




**COMMUNE DE VETHEUIL**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Evaluation Environnementale**

ARRET PROJET	Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 17/05/2024	Le Maire Dominique <del>HERNIM</del> POLLENAT 
ENQUETE PUBLIQUE	Vu pour être annexé à l'arrêté du Maire en date du	

# Sommaire

INTRODUCTION .....	11
1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE .....	12
2 METHODE APPLIQUEE .....	13
3 OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	15
<b>PARTIE I – ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE.....</b>	<b>16</b>
1 Le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ....	17
2 Le Schéma Directeur de la Région d'Ile de France (SDRIF).....	17
2.1 Les enjeux généraux du SDRIF.....	17
2.2 Les enjeux du SDRIF dans le cadre de la Charte du PNR et du PLU de Vétheuil .....	19
3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie .....	21
4 Le Plan de Gestions des Risques d'Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI).....	24
5 La Loi sur l'eau .....	26
6 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) .....	26
7 Le Programme Local de l'Habitat .....	26
8 Plan de Déplacement Urbain.....	27
9 Le Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF) .....	30
10 LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES.....	37
<b>PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION .....</b>	<b>40</b>
1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	41
1.1 Les zonages d'inventaire .....	41
1.1.1 Les Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) .....	41
1.2 Les zonages de protection.....	43
1.3 Le Réseau Natura 2000.....	43
1.3.1 La Réserve naturelle nationale des « Côtéaux de la Seine » .....	48
1.3.2 Site classé et site inscrit.....	49
1.3.3 Les espaces naturels sensibles .....	50
1.3.4 Autres zones de protection .....	51
1.3.5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique .....	53

1.4	La ressource en eau .....	61
1.4.1	L'eau potable .....	61
1.4.2	L'assainissement.....	61
1.5	L'air : contexte et qualités .....	62
1.6	Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses .....	65
1.6.1	Transport terrestre .....	65
1.6.2	Les transports aériens .....	69
1.7	Les risques naturels .....	69
1.7.1	Les risques d'inondations .....	69
1.7.2	Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles .....	71
1.7.3	Les risques de remontées de nappe.....	71
1.7.4	Les risques liés aux mouvements de terrain .....	71
1.7.5	Les risques liés aux cavités souterraines .....	71
1.7.6	Les coulées de boue .....	72
1.7.7	Exposition sismique de la commune .....	72
1.8	Les risques industriels et technologiques .....	72
1.8.1	Les risques liés aux activités industrielles .....	72
1.8.2	Les risques liés au transport de matières dangereuses .....	72
1.8.3	Les risques liés aux sols pollués.....	73
1.9	La gestion des déchets .....	74
1.10	Les choix énergétiques et potentiels en énergies renouvelables .....	74
1.10.1	Les enjeux des choix et comportements liés à l'énergie.....	74
1.10.2	Les potentiels en énergie renouvelable .....	77
2	CADRE PHYSIQUE.....	80
2.1	Le climat .....	80
2.2	La topographie.....	80
2.3	La géologie.....	81
2.4	Le sol.....	81
2.5	Le paysage .....	84
2.5.1	Inscription dans le grand paysage à l'échelle régionale .....	84
2.5.2	Le paysage perçu à l'échelle communale .....	86
2.5.3	Synthèse sur le paysage et les éléments à préserver.....	99
3	CADRE BIOLOGIQUE .....	104
3.1	Bibliographie.....	104
3.2	Les habitats végétaux .....	104
3.2.1	La flore des murs .....	107

3.2.2	Les rus et les fossés .....	109
3.2.3	Les espèces Exotiques Envahissantes.....	110
3.3	La faune .....	112
3.3.1	Bibliographie.....	112
3.3.2	Les oiseaux.....	112
3.3.3	Les insectes.....	113
3.3.4	Les Reptiles et les amphibiens.....	114
3.3.5	Les mammifères (non volants) .....	115
3.3.6	Les chauves-souris.....	116
4	ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES.....	119
4.1	Evolution démographique.....	119
4.2	Equipements publics .....	119
4.3	Activités économiques .....	119
4.3.1	L'emploi.....	119
4.3.2	Le tourisme.....	119
4.3.3	Les activités agricoles .....	119
4.4	Les enjeux humains et socio-économiques.....	121
4.5	Les réseaux .....	122
4.5.1	Eaux potables .....	122
4.5.2	Assainissement.....	122
4.6	Des enjeux paysagers et environnementaux .....	123
5	SYNTHESE ET OBJECTIFS POUR L'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL.....	125
5.1	Des enjeux d'identité communale .....	125
5.2	Des enjeux socio-économiques.....	125
	<b>PARTIE III – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION.....</b>	<b>126</b>
1	LE PLU DE VETHEUIL EN COURS .....	127
2	LE PROJET COMMUNAL.....	129
2.1	Objectif d'aménagement du PADD .....	129
2.2	Estimation des besoins en logements.....	133
2.3	Principaux changements d'affectation du PLU .....	137
2.4	Incidence sur l'activité agricole.....	137
3	– PRISE EN COMPTE PAR LE PADD DES PRINCIPES GNERAUX D'URBANISME ET COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX IDENTIFIES ET NORMES SUPERIEURES .....	138
3.1	Grenelle 2/ Alur/Climat et résilience.....	138
3.2	Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure (S .....	140
3.2.1	SDAGE et PGRI .....	140

3.2.2	SDRIF.....	140
3.2.3	Le Plan Locale de l’habitat.....	141
3.2.4	Le Plan de prévention des Risques de Mouvements de terrain.....	141
3.2.5	Le Plan de développent urbain.....	141
3.2.6	Le Parc Naturel Régional .....	141
3.3	Servitudes publiques .....	141
<b>PARTIE IV – CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU .....</b>		<b>142</b>
1	ÉVOLUTION de l’occupation des sols .....	143
1.1	Définition des zones .....	143
1.1.1	Les zones urbaines (U).....	143
1.1.2	Les zones à urbaniser .....	144
1.1.3	Les zones agricoles .....	146
1.1.4	La zone naturelle et forestière .....	148
1.1.5	Le règlement dans le secteur N.....	149
1.2	Comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé .....	154
<b>PARTIE V - INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L’ENVIRONNEMENT .....</b>		<b>155</b>
1	INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D’ESPACE .....	156
2	INCIDENES DU PLUS SUR LE MILIEUX AGRICOLES.....	157
2.1	L’érosion des sols.....	157
2.2	Sur la consommation des terres agricoles .....	157
3	incidences du plu sur la biodiversite .....	157
3.1	Dégradation des milieux naturels.....	157
3.2	Fragmentation des habitats naturels .....	161
4	INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES.....	161
4.1	La qualité de l'air .....	161
4.2	Le bruit.....	162
4.3	La qualité de l’eau .....	162
4.4	Les besoins en eau potable .....	162
4.5	Les déchets .....	163
5	INCIDENCE DU PLU EN MATIERE DE RISQUES.....	163
6	.....	163
7	INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE.....	163
8	INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE....	164
9	RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	165
10	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT.....	169

10.1	Le secteur OAP retenu.....	170
10.2	Les principes retenus.....	171
11	INCIDENCE SUR LES PARCELLES POSSIBLE A LA DENSIFICATION .....	175
12	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU RÈGLEMENT, DU ZONAGE.....	176
12.1	Biodiversité – Espaces naturels remarquables – Trame Verte et Bleue .....	177
12.2	Paysage et patrimoine.....	178
12.3	Risques et nuisances.....	178
12.4	Mobilités – Déplacements.....	179
12.5	Climat – Energie – Qualité de l’air .....	180
12.6	Gestion de la ressource en eau .....	181
12.7	Consommation foncière .....	182
13	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D’AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	184
14	INDICATEURS DE SUIVI .....	185
15	INCIDENCES NATURA 2000.....	190
15.1	Evaluations préliminaires des incidences Natura 2000.....	190
15.2	La réglementation .....	191
15.3	La démarche de l’évaluation des incidences Natura 2000.....	192
15.4	Les aires d’évaluation spécifique.....	192
15.5	Les zones Natura 2000 par rapport à la zone de projet .....	193
15.6	L’incidence Natura 2000.....	195
15.7	Les zones spéciales de conservation (ZSC) .....	195
15.7.1	Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » .....	195
15.1	Les zones de protection spéciales (ZPS).....	197
15.1.1	Le site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » .....	197
15.2	Analyse des incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20 km autour du site de projet.....	199
15.2.1	Evaluation des incidences du projet sur la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »	199
15.2.2	Evaluation des incidences du projet sur la ZSC « Coteaux et boucles de la Seine » ...	199
15.3	Conclusion sur les incidences du PLU.....	200

### Liste des figures

Figure 1 – Enjeu du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire de la commune de Vétheuil .....	22
Figure 2 - Enjeu de zones humides repérées au SDAGE Seine-Normandie .....	23
Figure 3 – Le réseau cyclable structurant régional en 2020.....	28
Figure 4 - Extrait du PDU de Vétheuil.....	29

Figure 5 – Les enjeux du développement durable .....	33
Figure 6 – Les enjeux du patrimoine naturel à l'échelle du Parc Naturel Régional du Vexin Français .	34
Figure 7 – Atlas du patrimoine naturel sur la commune de Vétheuil .....	35
Figure 8 – Les milieux naturels à enjeux sur la commune de Vétheuil .....	36
Figure 9 – Localisation des servitudes sur le territoire de la commune de Vétheuil .....	38
Figure 10 - Localisation du Captage AEP avec ses périmètres de protection rapproché et éloigné (AS1) .....	39
Figure 11 : ZNIEFF de type 1 et 2 s'étendant sur le territoire de la commune de Vétheuil.....	42
Figure 12 – Le périmètre du site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Vétheuil : les secteurs B et F, pour partie.....	44
Figure 13 - Sites appartenant au réseau Natura 2000 s'étendant sur le territoire de la commune de Vétheuil. ....	45
Figure 14 - Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil .....	46
Figure 15 - Habitats naturels et semi -naturels de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine » .....	47
Figure 16 – La Réserve Naturelle « Coteaux de la Seine » .....	48
Figure 17 – Site inscrit et site classé sur la commune de Vétheuil .....	50
Figure 18 - Localisation des espaces naturels sensibles.....	51
Figure 19 - Récapitulatif des zonages de protection concernés par la commune de Vétheuil.....	52
Figure 20 – Composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France.....	54
Figure 21 – Les espaces à valoriser d'après le SDRIF.....	56
Figure 22 – Lisières des boisements de plus de 100 ha sur la commune de Vétheuil .....	57
Figure 23 - Trames herbacées et calcaire du SRCE concernat le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine .....	58
Figure 24 – Boisements du SRCE concernat le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine .....	59
Figure 25 - Trame arborée du SRCE concernat le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine....	59
Figure 26 - Principaux corridors à préserver.. ..	60
Figure 27 - Plan du réseau d'eau potable (repris en annexe) .....	61
Figure 28 : Plan du réseau d'assainissement.....	62
Figure 29 - Bilan annuel des polluants de l'air NO2 en Ile-de-France. Source – Airparif .....	63
<b>Figure 30</b> - Bilan annuel des polluants de l'air PM10 en Ile-de-France. Source – Airparif.....	64
<b>Figure 31</b> - Bilan annuel des polluants de l'air PM2-5 en Ile-de-France. Source – Airparif .....	64
Figure 32 : Bilan annuel des polluants de l'air benzène en Ile-de-France. Source – Airparif.....	64
Figure 33 : Bilan annuel des polluants de l'air ozone en Ile-de-France. Source – Airparif.....	64
Figure 34 – Objectifs du Plan régional pour la Qualité de l'air.....	65
Figure 35 – La desserte routière à Vétheuil .....	66
Figure 36 – Les modes de transports collectifs à Vétheuil.....	67
Figure 37 : Carte des aménagements à envisager pour lutter contre les risques d'inondation par ruissellement.....	70
Figure 38 – Localisation des aléas au retrait et gonflement des argiles sur la commune de Vétheuil .	71
Figure 39 – Localisation du passage de la conduite de gaz sur la commune de Vétheuil.....	73
Figure 40 - Localisation des sites pollués sur la commune de Vétheuil .....	73
Figure 41 – La géographie stratégique du SDRIF.....	76
Figure 42 – Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011.....	79
Figure 43 - Rose des vents de la commune de Vétheuil .....	80
Figure 44 - Carte du relief de Vétheuil .....	80
Figure 45 - Carte géologique de la commune .....	81
Figure 46 - Carte des bassins versants - PNR.....	82

Figure 47 - Carte du réseau hydrographique .....	82
Figure 48 - <i>Extrait du SDAGE Seine-Normandie</i> .....	83
Figure 49 – Localisation de la commune de Vétheuil dans le territoire du PNR.....	84
Figure 50 - Les unités paysagères du territoire de Vétheuil à l'échelle régionale.....	85
Figure 51 – Les entités paysagères à l'échelle communale.....	86
Figure 52 – Le relief .....	87
Figure 53 – Vétheuil dans une topographie accidentée .....	88
Figure 54 - Hydrographie de la commune de Vétheuil .....	88
Figure 55 – Massifs forestiers.....	90
Figure 56 - Localisations des arbres remarquables dans la zone urbaine de Vétheuil .....	92
Figure 57 - Perception du territoire de puis la commune .....	95
Figure 58 – Localisation des entrées de ville.....	96
Figure 59 – Localisation des ruelles à conserver (en jaune).....	100
Figure 60 – Synthèse de l'analyse paysagère .....	101
Figure 61 – Les vues à conserver et à mettre en valeur .....	101
Figure 62 – La végétation à conserver et à mettre en valeur .....	102
Figure 63 – Elements historiques à mettre en valeur .....	102
Figure 64 – Rus et le rapport à l'eau à préserver et à mettre en valeur .....	103
Figure 65 – Localisation des habitats végétaux recensés par le CBN Bassin Parisien sur la commune de Vétheuil. ....	105
Figure 66 – Notice de lecture de la carte phytosociologique.....	106
Figure 67 – Localisation des surfaces agricoles exploitées (à gauche) et localisation des types de cultures (droite).....	120
Figure 68 – Collectivités compétentes en eau potable dans le département du Val d'Oise .....	122
Figure 69 - Carte de synthèse.....	124
Figure 70 – PADD de 2004 de Vétheuil – Orientation 1.1 - Préserver la qualité des paysages et l'équilibre d'ensemble entre site urbanisé et espaces naturels.....	127
Figure 71 – PADD de 2004 de Vétheuil – Orientation 1.4. – Préserver les éléments paysagers et liaisons douces .....	128
Figure 72 – PADD de Vétheuil – Orientation 1.3 - Maitriser la circulation et améliorer le stationnement .....	128
Figure 73 – Orientation 1 .....	130
Figure 74 – Orientation 2 .....	131
Figure 75 – Orientation 3 .....	132
Figure 76 – Recensement des disponibilités de densification localisée dans la zone urbaine .....	134
Figure 77 – Principaux changements d'affectation du PLU. ....	137
Figure 78 – Secteurs contribuant aux continuités écologiques .....	139
Figure 79 - Les zones urbaines .....	145
Figure 80 – La zone agricole .....	147
Figure 81 – La zone naturelle et forestière au PLU de Vétheuil.....	150
Figure 82 – Localisation des parcelles possibles à la densification – Partie 1.....	159
Figure 83 - Localisation des parcelles possibles à la densification – Partie 2.....	160
Figure 84 - Le secteur de l'OAP reenu .....	170
Figure 85 – Localisation de l'OAP face aux zonages de protection et d'inventaire .....	173
Figure 86 - Localisation des possibilités de densification.....	175
Figure 87 - Localisation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats) les plus proches de la commune de Vétheuil. Source : Géoportail. ....	194
Figure 88 - Extrait du DOCOB de la ZSC « Coteaux et boucles de la Seine ».....	196



## Liste des tableaux

Tableau 1 - Etat de la masse d'eau évaluée en 2022 : La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu).....	22
Tableau 2 – Les objectifs du PGRI.....	24
Tableau 3 – Légende de la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France.....	55
Tableau 4 - .....	114
Tableau 5 – Inventaire des espèces d'odonates présents sur le territoire de Vétheuil selon l base de données du PNR .....	114
Tableau 6– Inventaire des espèces de Lépidoptères présents sur le territoire de Vétheuil selon l base de données du PNR .....	115
Tableau 7 – Inventaire des espèces d'Orthoptères présents sur le territoire de Vétheuil selon l base de données du PNR .....	115
Tableau 8 – Inventaire des mammifères non volants connus du territoire de la commune ed Vétheuil .....	115
Tableau 9 - Inventaire des chauves-souris connus du territoire de la commune de Vétheuil.....	116
Tableau 10 - Recensement des disponibilités de densification : surface, remarques et nombre de logements envisagés .....	135
Tableau 11 – Justifications du règlement pour les zones urbaines.....	143
Tableau 13 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles ....	152
Tableau 14 – Comparaison des affectations de surfaces par zones entre le PLU actuel et le PLU révisé .....	154
Tableau 15 – Habitats impacté par les parcelles possibles à la construction et la surface de l'OAP... ..	158
Tableau 16 - Tableau de synthèse des enjeux de l'OAP .....	174
Tableau 17 - Récapitulatif de la prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP .....	184
Tableau 18 – Identification des 7 sites du réseau Natura 2000 .....	193
Tableau 19 : Analyse des aires spécifiques des habitats naturels présents dans un rayon de 20 km qui croisent le site de projet.....	201
Tableau 20 : Synthèse des espèces animales désignées de sites Natura 2000.....	202

## Liste des photographies

Photo 1 – Intégration de l'eau ans les parties privées et fossé en eau comblé en partie par la végétation amphibie.....	89
Photo 2 – les alignements d'arbres du lit majeur : ancien photo de gauche et nouveau photo de droite .....	90
Photo 3 – Alignement de l'avenue des Millonnets entre Vétheuil et Villers-en-Arthies .....	91
Photo 4 - L'alignement de Tilleuls le long de l'Avenue des Millonnets.....	91

Photo 5 – Place des 3 tilleuls sur la route de Chérence .....	93
Photo 6 – Les tilleuls place de l’Eglise .....	93
Photo 7 – Complexe sportif le long de l’Avenue des Millonnets.....	94
Photo 8 – Bordure fleurie rue de la Seine .....	94
Photo 9 - Végétation spontanée linéaire des trottoirs sur la D 913.....	94
Photo 10 - Vue de Vétheuil depuis Lavacourt .....	96
Photo 11 – Localisation sur la photographie aérienne et entrée par le <i>Chemin des Fraîches femmes</i> .	97
Photo 12 – Localisation imprécise sur la photographie aérienne des carrières et anciens blocs de pierre taillés sous le taillis .....	97
Photo 13 - Exemples de ruelles piétonnes de la zone urbaine .....	98
Photo 14 – Eglise et l’escalier d’accès à l’église .....	99
Photo 15 – Murs en pierre sèche couverts de Mousses et de Lichens .....	107
Photo 16 - Mur en pierres soigneusement nettoyé et mur colonisée par une végétation indigène .	107
Photo 17 – Les murs crépis empêchent la végétation saxicole de s’installer.....	107
Photo 18 – Ru de la Vallée du Roi au passage de la rue de l’Orme.....	108
Photo 19 - Photo 20 - Le ru de la Goulée rue du Moutier.....	108
Photo 21 - Ru de la Vallée du Roi -Rue Moulin neuf et chemin menant au complexe sportif.....	109
Photo 22 – Aménagement des berges du ru de la Vallée du Roi à la confluence.....	109
Photo 23 – Petit canal empierré le long de la rue des Croiselles .....	110
Photo 24 – Ailanthé invasif sur une terrasse de jardins (le long de la D 913) et Buddleia à gauche ..	110
Photo 25 - Ailanthé en pied de maison Rue du Bourg et Ailanthé sur la sente entre les places du Marché au Blé et la Croix Blanche .....	110
Photo 26 – Haie séparative maison/friche en périphérie de zone urbaine dominée par de l’Ailanthé (La Charbonnière) .....	111
Photo 27 – Ailanthé invasif à la base du coteau le long de la D913 dans la réserve naturelle .....	111
Photo 28 – Robinies plantés comme arbre en limite de propriété au fond de la rue Soignée.....	111
Photo 29 – Nids d’Hirondelles de cheminée sous un porche au 4 grande rue .....	113
Photo 30 – Champs cultivés, prairie, haie lisière de bois un contexte très favorables aux mammifères et aux chauves-souris .....	116
Photo 31 - Des contextes de végétation en lisière de la zone urbaine et des bois semi-naturels.....	117
Photo 32 –Tilleuls sur berge ou le long de l’avenue des Millonnets (D913), des cavités favorables aux chauves-souris .....	117
Photo 33 – Mognons de taille et cicatrice de charpentières sur tilleuls favorables aux chauves-souris .....	117

### Liste des annexes

ANNEXE 1 – Liste de la faune et de la flore sur la commune de Vétheuil selon la base de données du Parc Naturel régional du Vexin Français .....	203
ANNEXE 2 - Fiche de reconnaissance et d’aide à la gestion de l’espèce végétale Robinier faux-acacia. ....	212
ANNEXE 3 - Fiche de reconnaissance et d’aide à la gestion de l’espèce végétale <i>Ailanthus altissima</i>	213
ANNEXE 4 : Fiche de reconnaissance et d’aide à la gestion de l’espèce végétale <i>Buddleja davidii</i> ....	215

# INTRODUCTION

---

## 1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En application du Code de l'urbanisme (Art. L 121-10 et R.121-14) en partie modifié par la loi dite « Grenelle II » et du Code de l'environnement (Art. L.414-4), le PLU de la commune de Vétheuil (Ile-de-France) est soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique. Les critères qui soumettent ce PLU à cette procédure sont les suivants :

Au titre du 1° du II du R.121-14 du Code de l'Urbanisme et du L. 414-4 du Code de l'environnement : PLU permettant la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un site du réseau Natura 2000. Les projets concernés susceptibles d'avoir des incidences sur le site Natura 2000 peuvent être situés soit à l'intérieur soit à l'extérieur du site. Le territoire de la commune de Vétheuil est concerné par deux sites du réseau Natura 2000.

L'application de la procédure « d'évaluation environnementale » nécessite d'intégrer au rapport de présentation les éléments suivants, repris de l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme et replacés ici dans l'ordre logique du déroulement et de la formalisation de l'évaluation :

Exposer le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L.123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre considération.

Réaliser l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Une explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

(1) – il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et 4(2) – il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2.

Présente les mesures envisagées pour réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L.123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées

Un « résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

## 2 METHODE APPLIQUEE

Le travail d'évaluation a consisté avant tout à assurer la meilleure intégration possible des enjeux environnementaux dans les différentes pièces constitutives du PLU (PADD, zonage, règlement, OAP). C'est donc un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, selon le schéma ci-dessous.

La méthodologie utilisée pour évaluer les effets du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie appliquée dans les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain, sur la consultation de divers services administratifs.

Des compléments d'information ont été apportés à certaines thématiques insuffisamment traitées dans le diagnostic territorial du PLU. Ces ajouts sont issus du porter à connaissance de l'Etat et pour beaucoup de recherches documentaires auprès des organismes ressources concernées et sur des visites de terrain. Les volets relatifs à la ressource en eau et à l'environnement naturel ont ainsi été amendés.

La mission a débuté par la recherche des données existantes sur le territoire étudié :

- Données cartographiques : BD ORTHO, SCAN 25, plan cadastral informatisé
- Porter à connaissance des services de l'Etat
- Documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols en vigueur (approuvé en 2003 et projet de Plan Local d'Urbanisme (rapport de présentation, PADD, règlement, document graphique...))

Documents de référence :

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE Seine-Normandie  
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France  
Base de données Carmen, Géoportail  
Données sur les sites Natura 2000 (INPN)  
Données sur les sites protégés et inventoriés (ZNIEFF, ZICO) : fiches descriptives de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)  
Données sur la faune, la flore et les habitats naturels : liste d'espèces de l'INPN,  
Données INSEE  
Données de GEOPORTAIL (hydrologie, géologie, développement durable et énergie, culture et patrimoine...)  
Données du Parc Naturel Régional du Vexin français  
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)  
Données du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRi)  
Loi sur l'eau  
...

La collecte, l'analyse et la mise en commun de ces données ont permis de préparer le diagnostic environnemental et de cibler les perspectives d'évolution sur le territoire communal.

L'évaluation des impacts du PLU s'est faite sur la base de l'analyse approfondie des orientations du PADD, sur la comparaison entre le zonage du PLU en vigueur et celui du PLU en projet.

L'évaluation environnementale s'est attachée à mettre en évidence les incidences générales du projet mais aussi sur certains secteurs spécifiques des incidences plus localisées. Sont présentées ci-après les méthodes utilisées pour évaluer les conséquences principales du PLU sur l'environnement.

- 1 La consommation des sols
- 2 Les milieux naturels et la biodiversité - Analyse de la consommation des sols en zones sensibles (ZNIEFF) ou inondables.
- 3 L'air - Localisation des activités polluantes, analyse du volet déplacements du PADD.
- 4 La ressource en eau - analyse des Schémas directeurs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, et localisation des zones d'extension urbaines.

Les risques naturels et technologiques - Etude des Plans de prévention des risques inondations et mouvements de terrain, des servitudes d'utilité publiques et comparaison avec le zonage du PLU (notamment les zones AU, A et N).

Sur les paysages - analyse du diagnostic territorial, visites de terrain, analyse photographique, localisation et typologie des zones d'extension prévues par le PADD.

Sur le bruit - Etude des servitudes d'utilité publique et comparaison avec le zonage du PLU.

**Sites consultés (non exhaustifs)**

<https://sig.hautsdefrance.fr/> (SRADDET)

<http://macommune.prim.net/>

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/>

<https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage>

### 3 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PLU de Vétheuil en vigueur a été en approuvé en février 2004.

Par délibération en date du 12 novembre 2021, le conseil municipal a décidé la révision du PLU précisant les différentes intentions de la commune.

Les grandes orientations de la révision du PLU sont :

1. Inscrire la planification urbaine dans une perspective de développement durable,
2. Favoriser la prise en compte du patrimoine
3. Préserver le cadre de vie, les milieux naturels et les continuités écologiques,
4. Mettre en œuvre les engagements souscrits dans les documents supra- communaux
5. Toilettter le règlement et le plan de zonage compte tenu des nouvelles législations et jurisprudences et de l'évolution de la commune.

# **PARTIE I – ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE**

---



# 1 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE (SRADDET)

➔ **La commune de Vétheuil ne dispose pas de SRADDET propre mais d'un SDRIF**

## 2 LE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION D'ILE DE FRANCE (SDRIF)

### 2.1 Les enjeux généraux du SDRIF

Le **schéma directeur de la région d'Île-de-France** (SDRIF) a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

Le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) est à la fois :

- **un document d'aménagement du territoire**, c'est-à-dire qu'il constitue un cadre de réflexion et une vision stratégique mettant en cohérence sur le territoire régional l'ensemble des composantes de l'aménagement et de ses acteurs. Il tient ainsi lieu de schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT).
- **un document d'urbanisme prescriptif**, c'est-à-dire que les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec ses dispositions (respecter ses orientations et ne pas compromettre la réalisation de ses objectifs).

Le SDRIF définit des orientations à intégrer au PLU. Ces orientations sont étudiées dans le rapport de présentation. Il sera repris ici chacune des orientations qui devront être prises dans le PLU.

#### Relier et structurer

- ➔ ***Le PLU veillera à développer des mesures facilitant les rabattements vers les pôles de centralité et favorisant le report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes actifs (par exemple dimensionnement des places de stationnement de la commune pour inciter aux pratiques de covoiturage, etc.).***
- ➔ ***Le PLU proposera des mesures permettant de favoriser le partage multimodal de la voirie par l'insertion des transports collectifs innovants et des modes actifs. Les projets d'infrastructures seront conçus de manière à éviter la fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que les délaissés, qui risqueraient de conduire, même à long terme, à une extension de l'urbanisation.***

#### Polariser et équilibrer

- ➔ ***Le PLU devra préciser la façon dont la commune compte pourvoir aux besoins locaux en matière de logement en veillant à la mixité sociale, et participer à l'atteinte des objectifs régionaux de production de nouveaux logements.***
- ➔ ***Le PLU contribuera au maintien et à la valorisation de l'économie locale et de l'emploi en cohérence avec l'offre économique du bassin de vie de son territoire. Le PLU veillera à ne pas obérer la fonctionnalité des espaces agricoles, notamment en termes de circulation des engins.***

#### EQUIPEMENTS : TERRITOIRES RURAUX

À l'échelle locale, les équipements de proximité voués à satisfaire les besoins quotidiens des habitants sont à maintenir et à développer en lien avec l'offre existante dans l'agglomération la plus proche

- ➔ *Le PLU devra permettre que les emplacements destinés aux commerces de proximité, voués à satisfaire prioritairement les besoins du quotidien, soient créés, maintenus et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois et éventuellement dans les lieux de transit. Il privilégiera autant que possible l'optimisation et la mutualisation des équipements existants. Le PLU veillera à ce que les nouvelles implantations soient accessibles en transports collectifs, mais aussi par les modes actifs de déplacement, et à leur bonne intégration afin de minimiser leur impact écologique et visuel sur le paysage.*
- ➔ *Le PLU devra encourager la mixité des fonctions. Il cherchera à accroître significativement les capacités d'accueil des secteurs d'activité comme des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorisera la mutabilité des terrains et les constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant les friches et les enclaves urbaines. La recherche de formes plus compactes se fera dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères de la commune, en intégrant les espaces ouverts. Le PLU devra veiller à ce que les opérations envisagées soient coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux et de gestion des rejets. De même, il s'assurera d'une limitation des surfaces imperméabilisées.*
- ➔ *Au titre de son appartenance à la catégorie des bourgs, villages et hameaux, à l'horizon 2030, Vétheuil peut entreprendre une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Le PLU mettra ces extensions au service de la réponse aux besoins locaux en logements, aux obligations de mixité sociale et de renouvellement du parc de logements dégradés. Il veillera également à maintenir et valoriser l'économie locale comme les services et équipements de proximité. Il intégrera ces développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer, et notamment en préservant les circulations agricoles. Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux devront être respectés et confortés*

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'Île-de-France précise que les matériaux biosourcés contribuent à la diminution de l'impact environnemental du bâtiment dans l'ensemble de son cycle de vie et que la construction bois est amenée à se développer en raison des avantages techniques et de ses performances structurelles et thermiques lui permettant de répondre de façon optimale aux nouvelles normes et au contexte urbain de l'Île-de-France. En effet, au-delà de leurs atouts environnementaux (matériaux renouvelables, stockage de carbone, faible consommation en eau, etc.), les solutions bois offrent des avantages indéniables en phase chantier : rapidité de mise en œuvre (d'autant plus lorsqu'il s'agit de solutions préfabriquées), filière sèche, faibles nuisances, légèreté permettant une grande souplesse d'utilisation pour les travaux d'extension, de rénovation et de surélévation, etc. La Stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021, votée le 23 novembre 2017, définit des actions concrètes pour développer l'usage du bois dans la construction, l'aménagement intérieur et extérieur et les ouvrages d'art, en privilégiant autant que possible le bois issu et transformé en Île-de-France et/ou dans les régions voisines.

- ➔ *Le PLU encouragera l'utilisation de matériaux biosourcés, dont le bois, dans la construction, en prévoyant un dépassement des règles relatives au gabarit (ne pouvant excéder 30 %) pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, conformément au décret n° 2016-856 du 28 juin 2016 fixant les conditions à remplir pour bénéficier du dépassement des règles de constructibilité prévu au 3° de l'article L. 151-28 du code de l'urbanisme. Pour justifier de leur exemplarité environnementale, les bâtiments devront répondre à différentes conditions parmi lesquelles un taux minimum d'incorporation de matériaux biosourcés correspondant au 1er niveau du*

**label bâtiment biosourcé, défini par l'arrêté du 19 décembre 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label bâtiment biosourcé**

## 2.2 Les enjeux du SDRIF dans le cadre de la Charte du PNR et du PLU de Vétheuil

Au sein du territoire régional, le schéma directeur identifie de vastes territoires d'intérêt métropolitain (TIM), qui constituent la géographie stratégique du schéma directeur. Ils relèvent d'une échelle de réflexion intermédiaire, incitant les différents territoires qui les composent à partager une vision commune de l'aménagement et du développement, et à concentrer leurs actions pour relever collectivement les défis auxquels l'Île-de-France doit faire face à l'horizon 2030

Le TIM PNR Vexin français, duquel relève Vétheuil, est concerné par l'ensemble de ces enjeux. Circonscrit au sud par la vallée aval de la Seine et à l'est par la vallée de l'Oise, ce TIM compose la partie nord-ouest de l'arc rural francilien. Les agglomérations de Cergy-Pontoise et de Mantes-en-Yvelines sont aux portes de ce territoire, qui se caractérise par une densité de population limitée et par la richesse de son patrimoine naturel et paysager, tout comme celle du patrimoine bâti et culturel, de l'artisanat, des savoir-faire et des produits locaux.

Du point de vue régional, le TIM PNR Vexin français doit relever plusieurs défis identifiés par le schéma directeur et la Charte du PNR. **Il s'agit d'assurer le complexe équilibre entre la nécessaire préservation des espaces naturels, agricoles, des continuités écologiques, des paysages et du patrimoine bâti, d'une part,** et le développement des pôles du territoire (principalement Magny-en-Vexin, Marines, Auvers-sur-Oise, Ennery), des emplois (en franges sud et est notamment) et du tourisme d'autre part. **La fonctionnalité des espaces ouverts doit être recherchée, tant pour garantir la mise en œuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) que pour assurer le maintien du potentiel productif des espaces agricoles et boisés, y compris le maraîchage et l'élevage.** Pour cela, l'effort porte sur la maîtrise de l'urbanisation, priorité étant donnée à la requalification urbaine des centres-bourgs en s'appuyant sur les dispositions réglementaires des PLU et des opérations ponctuelles d'urbanisme opérationnel. L'accessibilité et la gestion des flux, qu'ils soient internes ou traversant, est un enjeu majeur du territoire pour les années à venir

**La commune est concernée par la priorité donnée au développement urbain par densification des espaces déjà urbanisés, cela dans le but de limiter, à l'échelle régionale, la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels**

- ➔ ***Le PLU cherchera à accroître significativement la densification des secteurs d'activité comme des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorisera la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant les friches et les enclaves urbaines, mais aussi les zones pavillonnaires. La recherche de formes plus compactes se fera dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères de la commune, en intégrant les espaces ouverts.***
- ➔ ***Le PLU devra veiller à ce que les opérations de densification soient coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux et de gestion des déchets. De même, il s'assurera d'une limitation des surfaces imperméabilisées.***

Si des extensions urbaines sont planifiées dans le document d'urbanisme, elles devront être maîtrisées, denses, coordonnées avec la desserte en transports collectifs et l'offre d'équipements de proximité. Les besoins à court et moyen terme seront évalués en tenant compte des potentiels offerts par le SDRIF à l'horizon 2030, afin de préserver les espaces nécessaires à la satisfaction des besoins futurs

- ➔ ***Le PLU soumettra ces extensions aux exigences de qualité et de densité telles que décrites ci-dessus. Au titre de son appartenance à la catégorie des bourgs, villages et hameaux ou pôles***

***de centralité au sens du SDRIF, à l'horizon 2030, la commune peut entreprendre une extension maximale de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal. Ce potentiel d'extension n'est pas obligatoirement mobilisable. Toute extension devra être justifiée au regard des besoins et des potentiels de densification.***

Pour rééquilibrer et développer le parc social au sein du territoire régional, dans les communes rurales, l'objectif est de passer à 10% de logements sociaux dans le parc total, à l'horizon 2030.

**➔ *Le PLU devra préciser la façon dont la commune compte pourvoir aux besoins locaux en matière de logement, et participer à l'atteinte des objectifs régionaux de production de nouveaux logements, afin de remédier aux inégalités sociales et territoriales***

Composante essentielle du système régional des espaces ouverts, les espaces agricoles remplissent plusieurs fonctions : ils assurent des productions alimentaires, constituent des espaces de nature, de ressourcement, de calme, et présentent un intérêt paysager

**➔ *Le PLU veillera à la préservation de ces unités agricoles. Il importe en effet de maintenir les continuités fonctionnelles entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitations, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Le PLU prêtera attention au maintien des continuités entre les espaces agricoles et évitera leur fragmentation.***

Au même titre que les espaces agricoles, les espaces boisés et naturels composent le système régional des espaces ouverts. Les espaces boisés sont essentiels pour la biodiversité comme pour le ressourcement des Franciliens. Les espaces naturels non boisés concentrent une grande biodiversité et jouent notamment un rôle majeur dans le cycle de l'eau.

**➔ *Le PLU veillera à préserver les espaces boisés et naturels, en cohérence avec le code de l'environnement et le code forestier. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. Plus spécifiquement, pour les massifs boisés de plus de cent hectares, le PLU garantira une bande de 50 mètres ne pouvant pas être mobilisée pour de l'urbanisation, en dehors des sites urbains constitués.***

Dans les projets d'aménagement, la préservation de la ressource en eau doit être prise en compte (nappes, cours d'eau, respect des écoulements naturels).

**➔ *Le PLU veillera particulièrement au respect de la trame verte et bleue et à l'accessibilité du public aux cours d'eau. Il cherchera à restaurer les continuités humides ou aquatiques et s'assurera que les futures opérations d'urbanisme ne puissent pas y porter atteinte. Il proposera des mesures pour préserver les berges non imperméabilisées du fleuve et favorisera leur renaturation.***

**➔ *Le PLU veillera à développer des mesures facilitant les rabattements vers les pôles de centralité et favorisant le report modal de la voiture vers les transports collectifs et les modes doux (par exemple services de transport à la demande, incitations aux pratiques de covoiturage, emplacements réservés pour les véhicules en auto partage, dimensionnement et politique tarifaire des places de stationnement de la commune, etc.).***

**➔ *PLU proposera des mesures permettant de favoriser le partage multimodal de la voirie par l'insertion des transports collectifs et des modes actifs. Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations, seront conçus de manière à éviter la fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels, ainsi que les délaissés, qui risqueraient de conduire, même à long terme, à une extension de l'urbanisation.***

### 3 LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) SEINE-NORMANDIE

La commune est couverte par le SDAGE Seine-Normandie, approuvé en 2022 pour la période 2022-2027. Ce document de planification fixe les grandes orientations de la politique de l'eau sur le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Ce document fixe trois orientations importantes dans le domaine de la gestion des eaux :

- 1. La préoccupation des inondations : intégrer les préoccupations liées aux risques d'inondation dans les documents de planification et renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et les zones humides**
- 2. La question de la pollution ponctuelle et diffuse**
- 3. Préserver la ressource : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides et gérer la ressource**

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eaux sont classées selon les principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin et auxquels elles répondent.

Ces 5 enjeux sont :

- La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE
- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Le SDAGE commande de prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme : "En l'absence de PPRI, les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), en application des articles L.121-1 et R.123-11 du code de l'urbanisme, doivent être directement compatibles ou rendus compatibles avec ces préconisations. » (**figure 1 et tableau 1**).

La commune de Vétheuil présente des zones humides notamment le long des principaux ruisseaux (le Ru de la Coulée et le Ru de la Vallée du Roi (**figure 2**).

→ **Le PLU doit respecter les orientations du SDAGE Seine-Normandie afin de garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et répondre aux objectifs en termes de qualité et quantité des eaux.**

Figure 1 – Enjeu du SDAGE Seine-Normandie sur le territoire de la commune de Vétéuil

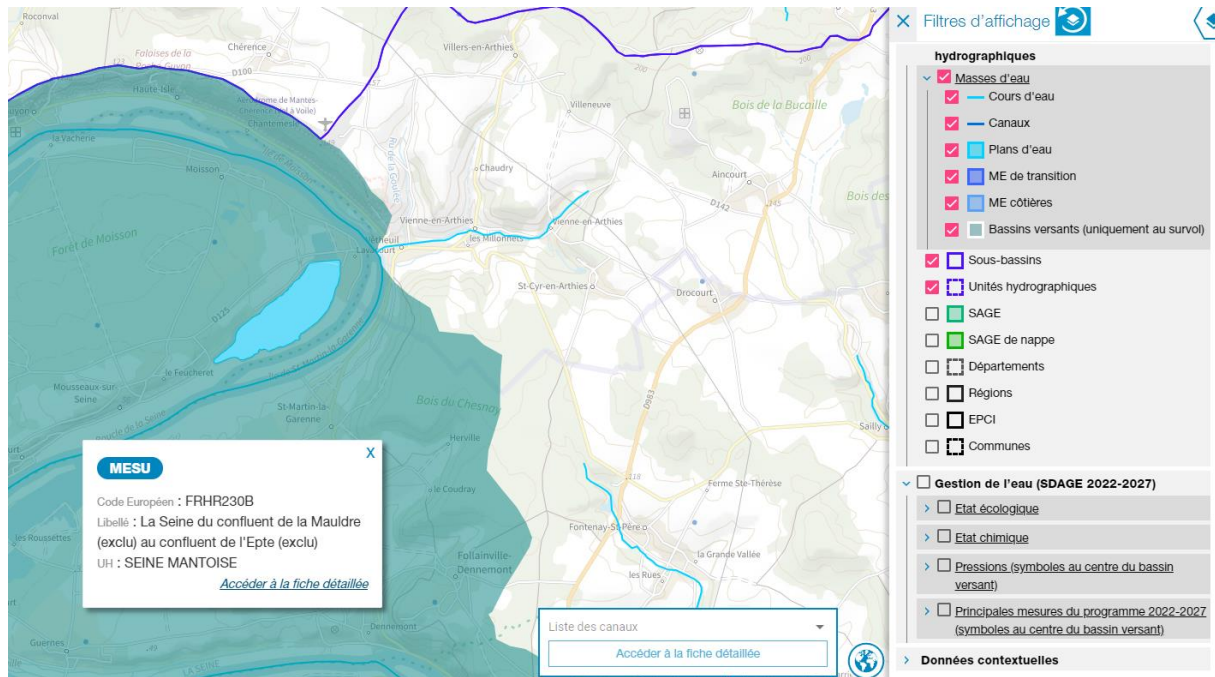


Tableau 1 - Etat de la masse d'eau évaluée en 2022 : La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)

Bassin Seine Normandie		Fiche masse d'eau			
FRHR230B		La Seine du confluent de la Mauldre (exclu) au confluent de l'Epte (exclu)			
UH	SEINE MANTOISE	Catégorie ME	Masse d'eau cours d'eau	Nature ME	Masse d'eau fortement modifiée

## ETAT DE LA MASSE D'EAU - EVALUATION 2022

### Etat écologique 2022

Etat écologique	<b>moyen</b>
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Mode d'évaluation de l'état écologique	état mesuré
Etat physico-chimique	<b>médiocre</b>
Paramètres déclassants de l'état physico-chimique	Nitrites;Phosphore total
Etat biologique	<b>moyen</b>
Paramètres déclassants de l'état biologique	IBD
Etat hydromorphologique	<b>inconnu</b>
Etat polluants spécifiques	<b>bon</b>
Paramètres déclassants de l'état polluants spécifiques	

### Etat chimique 2022

Etat chimique avec ubiquistes	<b>mauvais</b>
Etat chimique sans ubiquistes	<b>mauvais</b>
Matrices	analyses effectuées sur l'eau
Niveau de confiance associé (de 1-faible à 3-fort)	non évalué
Paramètres déclassants de l'état chimique	Sulfonate de perfluorooctane;Dichlorvos; Fluoranthène;Benzo(a)pyrène
Mode d'évaluation de l'état chimique	état mesuré

Figure 2 - Enjeu de zones humides repérées au SDAGE Seine-Normandie



Enveloppes d'alerte des zones humides (A visualiser de préférence à l'échelle limite 1/15000)e

- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides

Tableau 2

Classe	Pratique en termes d'instruction
A	La zone est considérée comme intégralement humide par le service instructeur, sauf démonstration contraire de la part du pétitionnaire validée par le service instructeur. Les limites des zones humides peuvent être précisées par le pétitionnaire. Un diagnostic complémentaire est demandé si l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés s'étendent au-delà de la zone humide décrite par la classe A.
B	Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 est demandé sur toute l'emprise du projet et les alentours susceptibles d'être impactés par le projet, sauf si la classe B se trouve au niveau de surfaces imperméabilisées.
C	Le pétitionnaire apporte les éléments d'appréciation supplémentaires sur la probabilité de présence de zones humides. Un diagnostic zones humides conforme à l'arrêté du 24 juin 2008 doit être réalisé lorsque les faisceaux d'indices se dessinent ou s'il n'y a pas d'information disponible. Il est possible de ne pas réaliser de diagnostic zones humides sous réserve d'une démonstration solide d'une faible probabilité de présence de zones humides validée par le service instructeur.
D	Par définition, les surfaces en eau ne sont pas des zones humides au sens réglementaire. Cela étant, les berges et abords de plans d'eau ainsi que certaines mares peuvent être considérés comme des zones humides au cas par cas.

## 4 LE PLAN DE GESTIONS DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (PGRI)

Le PGRI a été approuvé le 03 mars 2022. Il définit quatre grands objectifs. La commune de Vétheuil a sur son territoire des axes de ruissellements, dont certains relèvent du PPRI de l'Epte (communes de Saint-Clair-sur-Epte, Montreuil-sur-Epte, Bray-et-Lû et Amenucourt).

Dans ce PPRI, ils sont indiqués comme zones de ruissellement fort. Ceux-ci sont bien identifiés au plan de zonage du PLU en tant qu'axes de ruissellements.

Tableau 2 – Les objectifs du PGRI

### 4 GRANDS OBJECTIFS POUR LE BASSIN DÉCLINÉS EN 80 DISPOSITIONS

**dont 14 sont communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)**

#### 1 AMÉNAGER LES TERRITOIRES DE MANIÈRE RÉSILIENTE POUR RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ

La vulnérabilité est la sensibilité face aux inondations. La résilience est la capacité à surmonter une catastrophe et à retrouver rapidement un fonctionnement normal.

Pour répondre à cet objectif, il convient de mieux connaître les aléas, les enjeux et leur vulnérabilité à travers la réalisation de diagnostics. Ceux-ci permettent de définir des stratégies de nature à limiter le risque d'inondation ou de submersion marine. Dans ce cadre, un aménagement plus résilient du territoire est à rechercher en tenant compte également de la gestion des eaux pluviales. Il est nécessaire d'éviter les aménagements dans le lit majeur des cours d'eau et à défaut, de réduire ou de compenser leurs conséquences sur l'écoulement des crues.

#### 2 AGIR SUR L'ALÉA POUR AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET RÉDUIRE LE COÛT DES DOMMAGES

L'action sur l'aléa permet de limiter l'ampleur des crues.

Pour répondre à cet objectif, les solutions fondées sur la nature doivent être privilégiées : prise en compte du fonctionnement naturel des cours d'eau (restauration hydromorphologique), protection et restauration des zones d'expansion des crues et des milieux humides, prise en compte du ruissellement à l'échelle du bassin (hydrauliques douces, pratiques agricoles). En effet, la mise en place de digues et de barrages ne sera jamais suffisante pour mettre hors d'eau toutes les zones à enjeux.

### 3 AMÉLIORER LA PRÉVISION DES PHÉNOMÈNES HYDRO-MÉTÉOROLOGIQUES ET SE PRÉPARER À GÉRER LA CRISE

Les phénomènes hydro-météorologiques sont l'ensemble des événements climatiques caractérisés par leur fréquence et leur intensité.

Les mesures de prévention des risques contribuent à réduire l'aléa et la vulnérabilité des enjeux mais ne permettent pas d'annuler complètement le risque. Dans ce contexte, les collectivités et l'État doivent se préparer à faire face à des épisodes d'inondation.

Ainsi, pour répondre à cet objectif, la qualité et l'usage des outils de surveillance et de prévision des phénomènes hydro-météorologiques et de leurs conséquences en termes d'inondation ou de submersion marine doivent être renforcés. La préparation à la gestion de crise via l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) opérationnels, la réalisation d'exercices de crise à une échelle adaptée et la résilience des réseaux d'infrastructures est également un préalable nécessaire. Enfin, les retours d'expérience permettent une meilleure appréhension des épisodes de crise à venir.

### 4 MOBILISER TOUS LES ACTEURS AU SERVICE DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CULTURE DU RISQUE

La culture du risque est l'appropriation de la question du risque inondation en vue de l'adoption de comportements adaptés par l'ensemble des acteurs du territoire et tout au long de la vie.

Pour répondre à cet objectif, la mobilisation de tous les acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques, etc.) est indispensable. L'amélioration de la résilience des territoires passe ainsi par le renforcement de la connaissance des risques et leurs conséquences auxquels le territoire est exposé. De plus, une large sensibilisation de tous les acteurs est essentielle pour faire progresser la culture du risque.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle des mesures de prévention ou de protection retenues nécessite une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle adaptée ainsi qu'une coopération avec les acteurs locaux.

## UN BASSIN EXPOSÉ AUX RISQUES D'INONDATION

Une forte concentration d'enjeux aux abords des grands cours d'eau et du littoral :

- 5 MILLIONS DE PERSONNES HABITENT EN ZONE POTENTIELLEMENT INONDABLE, soit près de 27 % de la population du bassin. 426 communes ont plus de 75 % de leur population en zone inondable.
- Sur le littoral, 200 000 HABITANTS DU BASSIN SONT SOUMIS AU RISQUE DE SUBMERSION et dans 12 communes littorales, plus de 75 % de la population est potentiellement en zone submersible.
- Le bassin Seine-Normandie accueille environ 10 MILLIONS D'EMPLOIS DONT 4 MILLIONS sont situés en zone potentiellement inondable.
- Sur le littoral, environ 200 000 EMPLOIS permanents sont susceptibles d'être touchés par des submersions marines.
- Le bassin abrite un PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL PARTICULIÈREMENT IMPORTANT pouvant être affecté.

#### LE RISQUE D'INONDATION

La notion de risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.

L'aléa est la manifestation d'un phénomène naturel de fréquence et d'intensité donnée. Une crue centennale est une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.

L'enjeu est l'ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel.

Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.


#### PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

les inondations par débordement des cours d'eau

des crues des rivières et des fleuves de plaine aux montées des eaux lentes, généralisées et de longues durées, des crues rapides en tête de bassin, et pour certains fleuves côtiers.

les phénomènes de ruissellements intenses

génèrent des coulées de boue et des crues rapides dans certains territoires.



les inondations par submersion marine

occasionnées sur le littoral normand par la conjugaison de forts coefficients de marées, de dépressions et de vents violents élevant le niveau de la mer. Ces phénomènes seront aggravés par les effets du changement climatique, en particulier l'exhaussement du niveau moyen des mers.

les remontées de nappe

souvent combinées aux autres types d'inondations.



La pente relativement forte des flancs de petites vallées encaissées qui entaillent le plateau, constitue un des facteurs aggravant naturellement le risque de ruissellement. Ainsi le dénivelé est de 92 mètres à Vétheuil entre le plateau et le ru de la vallée du Roy.

Les dégâts seraient encore plus nombreux et importants si les pentes étaient moins végétalisées et s'il n'y avait pas eu la mise en œuvre d'aménagements pour accroître l'infiltration des eaux dans les sols, ralentir les écoulements et limiter l'érosion des terres. Ces aménagements sont associés à des ouvrages de rétention et de régulation dans les secteurs les plus vulnérables aux coulées de boue et aux risques d'inondations des zones urbanisées.

→ **La commune Vétheuil possède un plan d'action de prévention des inondations ainsi qu'un plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Seine Normandie.**

Le plan de zonage du PLU prends bien en considération les axes de ruissellements présents sur la commune afin de limiter les risques d'inondation ;

## 5 LA LOI SUR L'EAU

La **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006** (Journal Officiel du 31 décembre 2006) a pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000.

La France doit arriver aux objectifs de cette directive, notamment :

1. le bon état des eaux d'ici 2015,
2. l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous,
3. plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau,
4. la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

Cette loi précise la liste d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) ayant une influence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. La nomenclature eau se compose de deux régimes : autorisation et déclaration. Les IOTA sont ainsi soumis au régime de l'autorisation ou de la déclaration suivant les dangers qu'ils représentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

Sont concernées, **les installations, ouvrages, travaux et activités** réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant :

- des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines (restituées ou non), une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux,
- la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,
- des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques même non polluants.

Un projet est concerné par la réglementation eau si au moins un de ses impacts figure dans la nomenclature eau, notamment dans le tableau de **l'article R 214-1** du Code de l'environnement.

La loi sur l'eau précise que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

## 6 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

→ Le territoire de la commune de Vétheuil n'est intégré dans aucun SAGE.

## 7 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

→ La commune de Vétheuil n'est pas concernée.

## 8 PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

La commune de Vétheuil est concernée par le PDU d'Ile de France approuvé en date du 19 juin 2014. Le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) doit permettre d'atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, sous la contrainte des capacités de financement.

Il vise à coordonner à l'échelle régionale (**figures 3 et 4**) les politiques des acteurs de la mobilité pour tous les modes de transport – transports collectifs, voiture particulière, deux roues motorisées, marche à pied et vélo – ainsi que les politiques de stationnement ou encore d'exploitation routière. Il concerne le transport de personnes, le transport de marchandises et les livraisons. Enfin, il aborde aussi la dimension de l'aménagement dans son lien avec la mobilité. Il s'agit d'orienter la demande de déplacements et de proposer des solutions adaptées pour l'ensemble de la chaîne de déplacement.

Pour faire face aux enjeux, le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Cet horizon permettra une mise en œuvre effective des actions pour atteindre des objectifs ambitieux.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8% de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Pour atteindre ces objectifs, neuf défis sont à relever :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- **Défi 2** : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- **Défi 3** : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- **Défi 4** : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- **Défi 5** : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- **Défi 6** : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- **Défi 7** : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- **Défi 8** : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF. \*
- **Défi 9** : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

→ La commune de Vétheuil possède un PDU. Le PLU devra être compatible avec les objectifs du PDU.

Figure 3 – Le réseau cyclable structurant régional en 2020

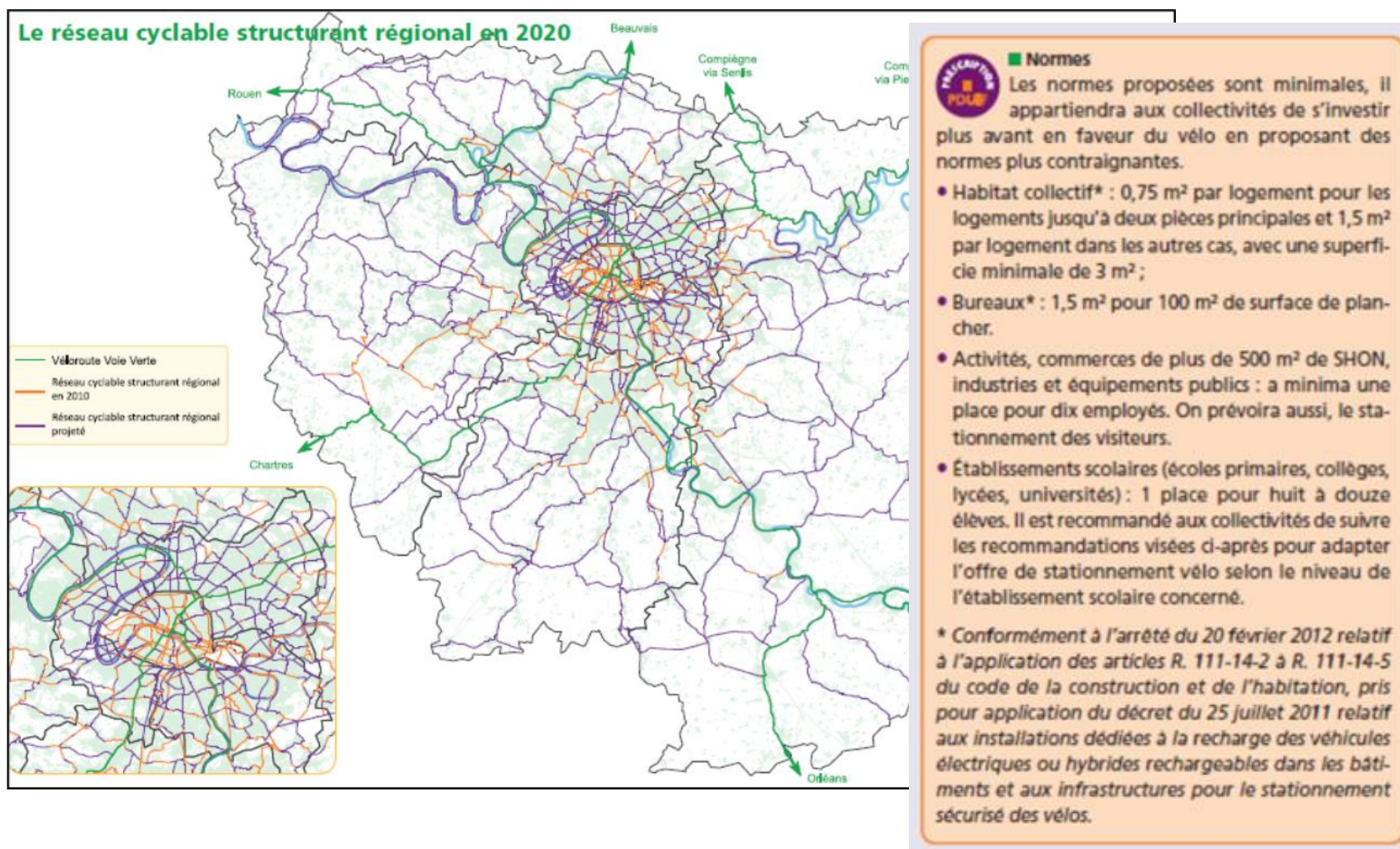
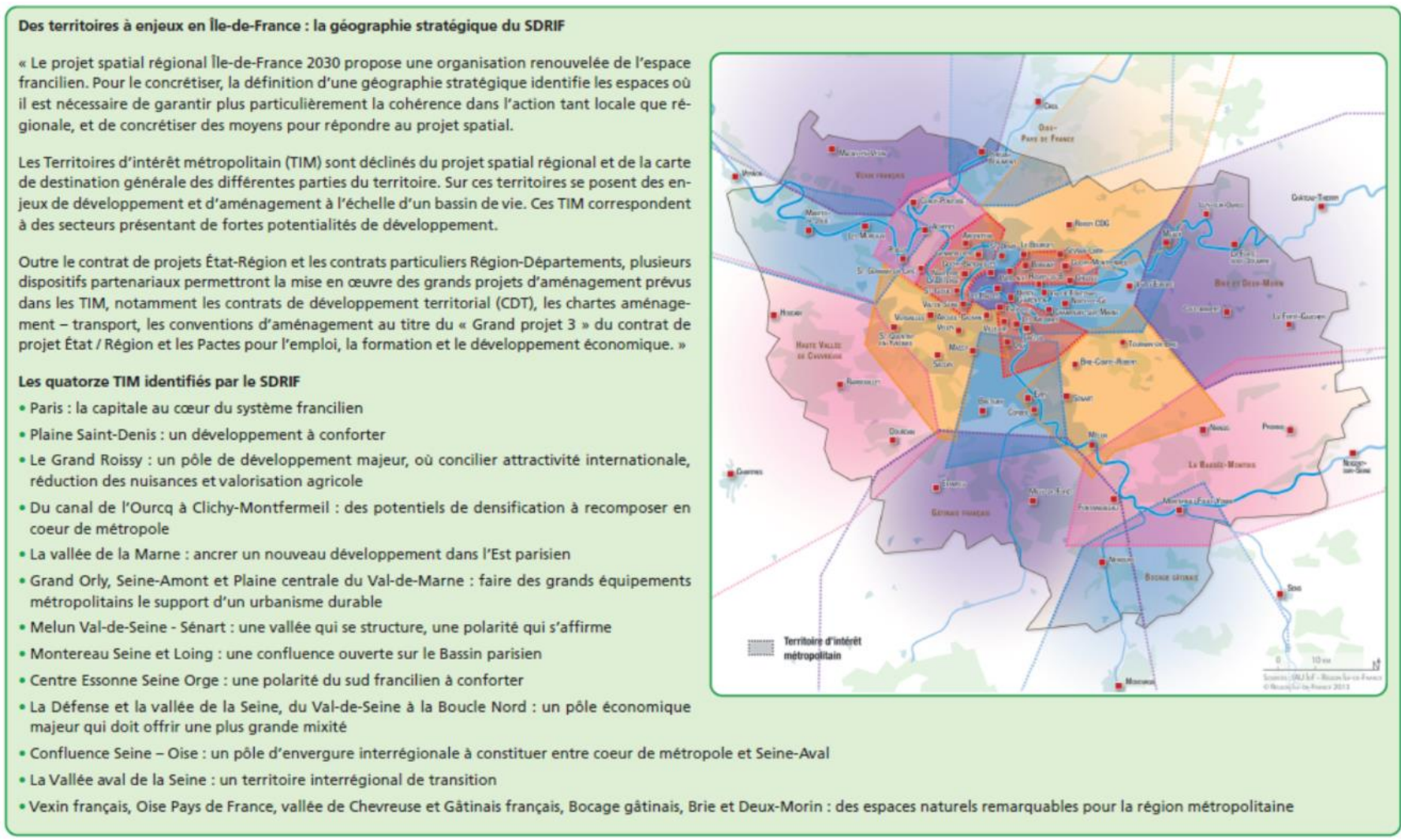


Figure 4 - Extrait du PDU de Vétheuil.



## 9 LE PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS (PNRVF)

Au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français s'étend sur 99 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Les orientations du Parc sont inscrites dans une Charte qui engage ses signataires pour une durée de 12 ans.

Selon le code de l'environnement, le rôle du Parc est de :

1. protéger, gérer et valoriser le patrimoine naturel, culturel et paysager ;
2. contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. contribuer au développement économique, social et culturel et à la qualité de vie ;
4. assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et participer à des programmes de recherche.

En application de sa Charte, le Parc naturel régional du Vexin français agit pour une maîtrise de l'urbanisation qui préserve d'une part les bourgs et villages dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et d'autre part les espaces naturels et agricoles. Il contribue à la préservation des ressources, de la biodiversité et valorise les patrimoines remarquables. Son rôle est déterminant en matière de développement : il se base sur une agriculture économique viable, écologiquement responsable et socialement dynamique, un tissu économique vivant et diversifié, une politique de développement touristique durable et une offre de services d'activités culturelles et de loisirs de proximité.

Concrètement, le Parc mène des actions en matière :

1. d'accompagnement des collectivités dans la mise en place ou la révision de leurs documents d'urbanisme ;
2. de conseils en aménagements paysagers ;
3. de développement d'itinéraires de circulations douces ;
4. de valorisation des patrimoines et de développement culturel ;
5. d'accompagnement des entreprises pour l'implantation dans des parcs d'activités ;
6. de maintien du commerce et de l'artisanat ;
7. de développement de l'hébergement touristique ;
8. d'aide au maintien et à la diversification de l'agriculture ;
9. de maîtrise de l'énergie et réhabilitation du patrimoine bâti ;
10. d'inventaires faunistiques et floristiques ;
11. de préservation des connexions biologiques et des habitats d'espèces emblématiques comme la chevêche ou les chiroptères ;
12. de préservation de la ressource en eau par le biais des contrats de bassins ;
13. de suivi des sites classés Natura 2000 ;
14. de gestion de la réserve naturelle nationale des Coteaux de la Seine ;
15. d'accueil, d'information et de sensibilisation (grand public, scolaires, élus, ...) ;
16. d'éducation à l'environnement et au territoire.

La charte du PNR du Vexin Français a été prorogée, par décret ministériel du 28 août 2018, jusqu'au 8 mai 2022. La charte est en cours de révision.

La Charte 2007-2019 repose sur 3 axes principaux

### **Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines**

- Maîtriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels et agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social.
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, culturel, agricole, humain...

### **Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité**

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Mettre en œuvre une politique de développement touristique durable.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

### **Axe 3 : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire**

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du Parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.

Rappel :

#### **Art. 2 : Respecter le Plan de Référence de la Charte du Parc**

« Les communes s'engagent à :

1. ne pas créer de nouvelles zones constructibles, hors zone blanche, dans le périmètre du Parc et à traiter avec soin les espaces de transition entre la partie urbanisée et le territoire agricole et naturel ».
2. à maintenir ces espaces (zones jaunes) en zones non urbanisables. Des équipements sportifs ou de loisirs peuvent cependant s'y trouver ».
3. à maintenir l'état boisé de ces zones (zones vertes) ainsi que des éventuels bosquets non cartographiés. »

#### **Art. 2 : Maîtriser l'évolution démographique**

« Les communes du Parc s'engagent, d'une part, à ne pas dépasser 0,75% par an de croissance de leur population, cet engagement étant apprécié sur la durée de la Charte et, d'autre part, à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures ».

Ce taux correspond à la croissance démographique « par an calculée depuis 1999, date du recensement général de la population ».

Avec une croissance démographique supérieure à 0,75%, la commune ne peut pas ouvrir de nouvelles zones constructibles à vocation d'habitat en dehors de la partie actuellement urbanisée.

La commune doit avant tout envisager la densification de sa trame bâtie, afin de respecter les objectifs du SDRIF en termes de densité et de la charte du Parc.

Cependant, si des secteurs d'extension sont envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ils devront être localisés en limite de la PAU, dans les "zones blanches" définies dans la charte du PNR, tant que la charte n'est pas révisée.

**→ Le PLU de Vétheuil devra intégrer les éléments de la Charte du Parc Naturel Régionale du Vexin Français.**



Figure 5 – Les enjeux du développement durable

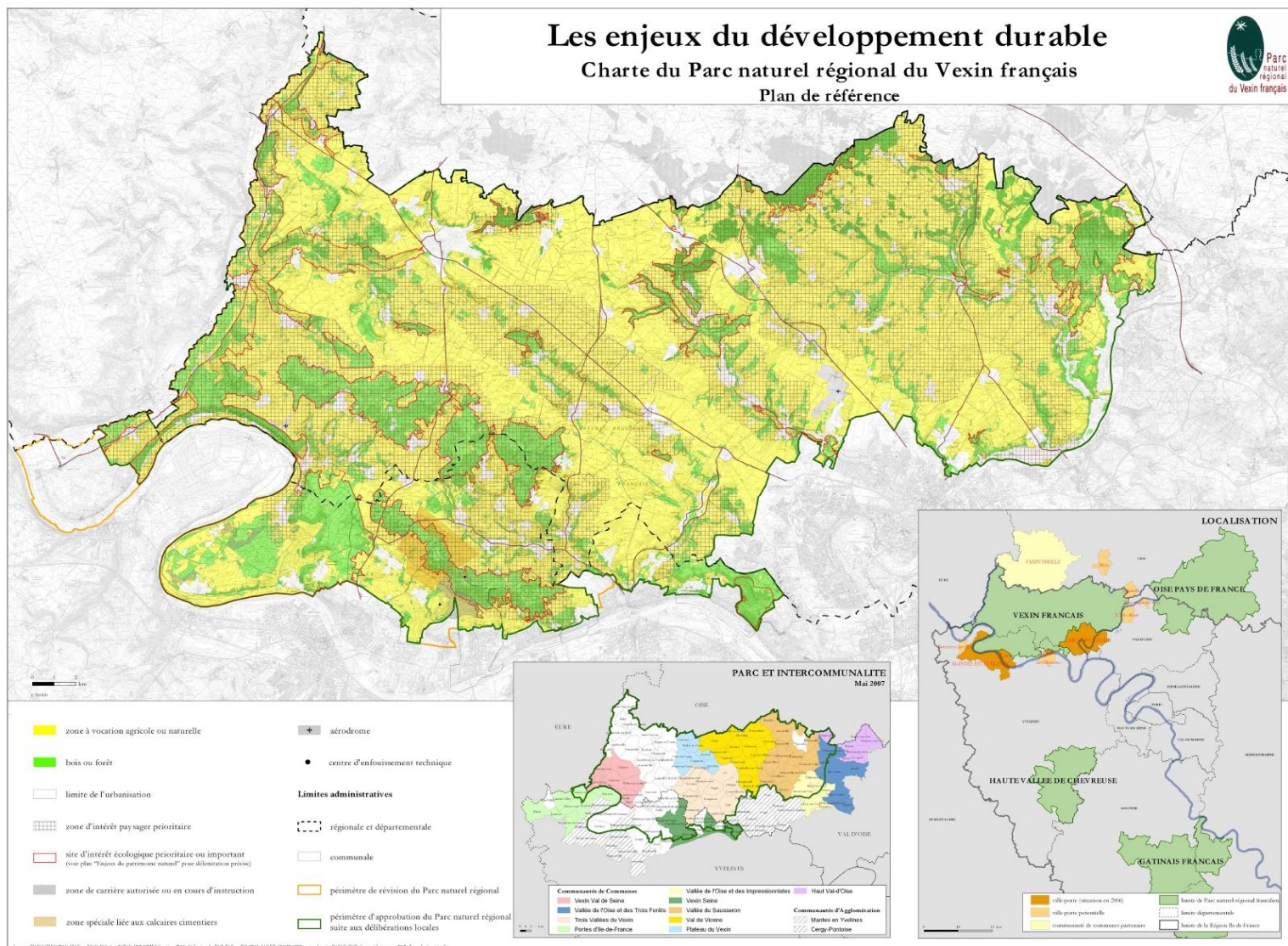


Figure 6 – Les enjeux du patrimoine naturel à l'échelle du Parc Naturel Régional du Vexin Français

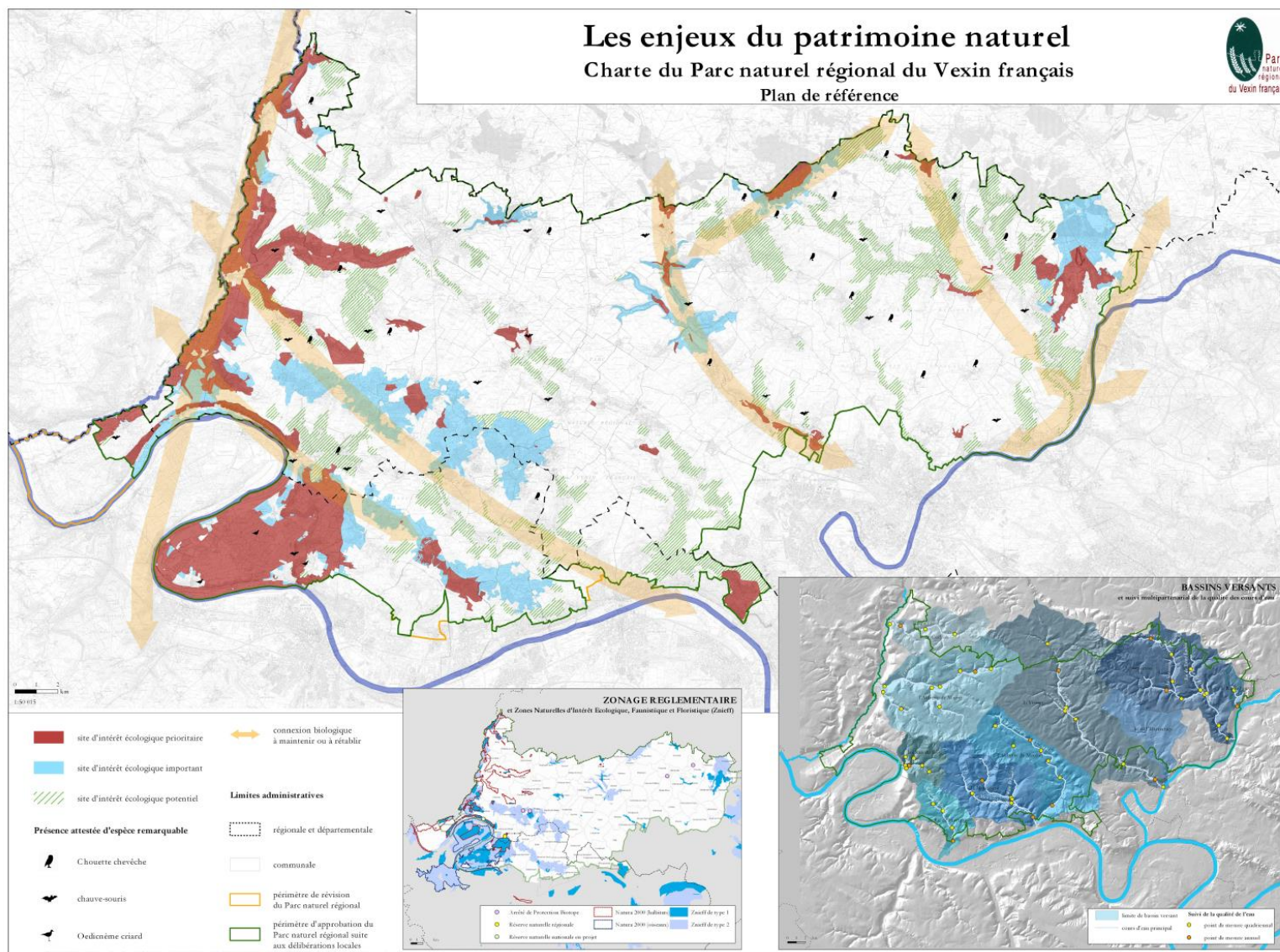


Figure 7 – Atlas du patrimoine naturel sur la commune de Vétheuil

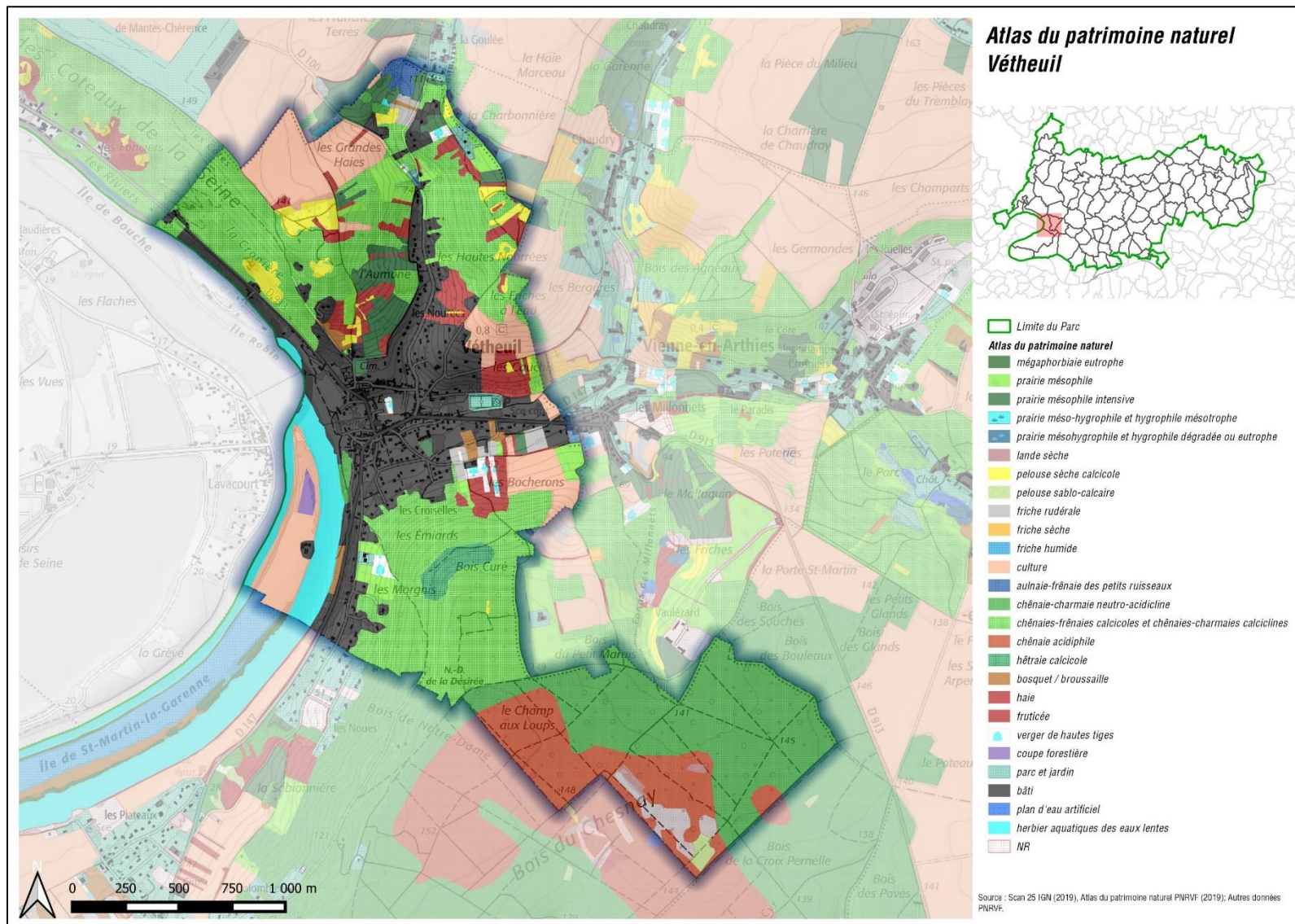
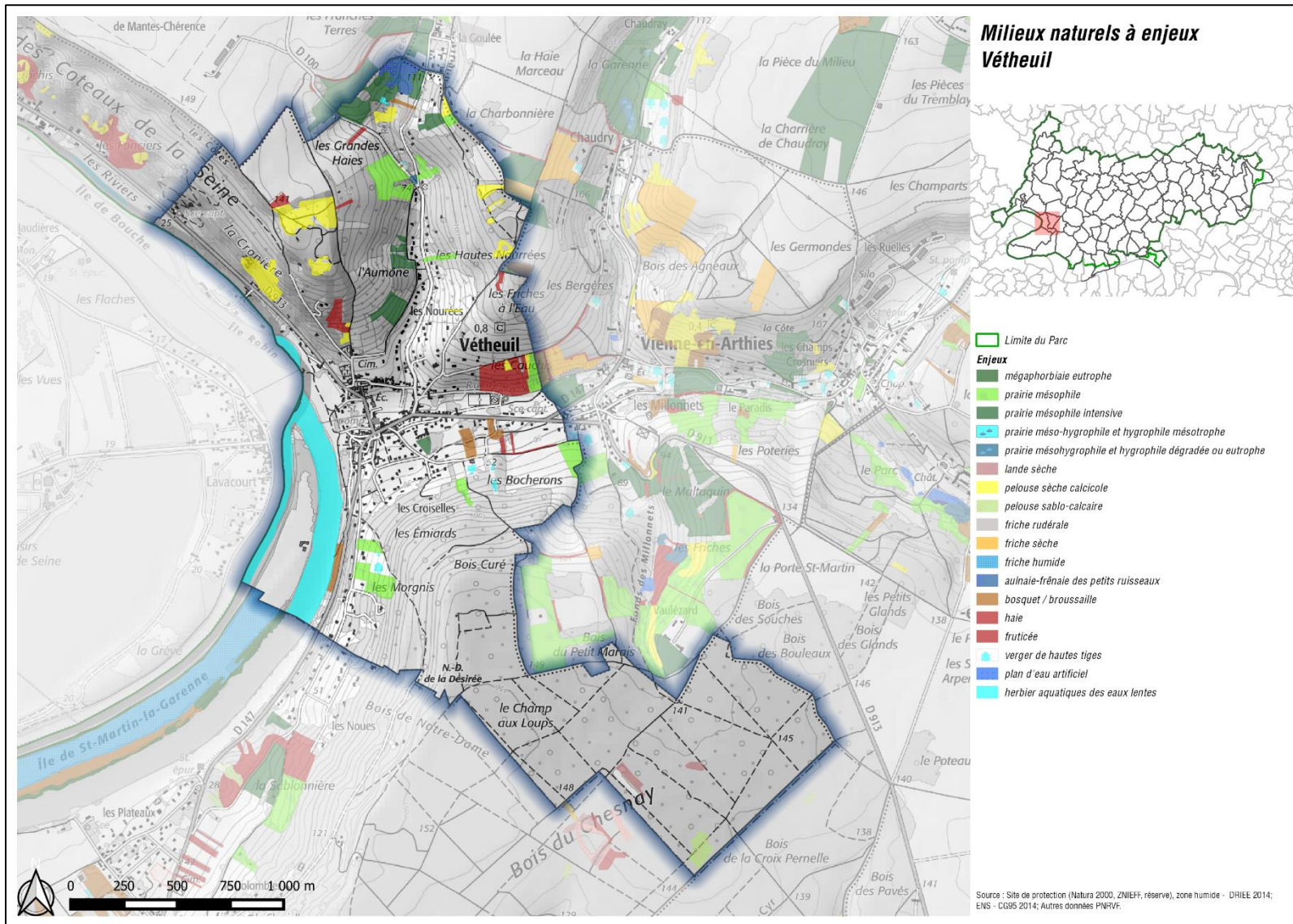



Figure 8 – Les milieux naturels à enjeux sur la commune de Vétheuil




## 10 LES SERVITUDES ET LES CONTRAINTES

Issu du PAC, les servitudes techniques sur le territoire de la commune de Vétheuil sont listées ci-dessous et localisées **figures 9 et 10**).

### AC1 - MONUMENTS HISTORIQUES

 Monument historique classé

 Monument historique inscrit


 Périmètre de protection

### AC2 - SITES INSCRITS ET CLASSES

 Site classé


 Site inscrit


### AC3 - RESERVE NATUREL


 Périmètre de la reserve naturelle

### AS1 - Eaux potables et minérales


#### Périmètre de protection


 protection immédiate


 protection rapprochée

 Protection éloignée


### PM1 - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS OU MINIERS

 Risque inondation

 mouvement de terrain

 multirisque


### PT3 - TELECOMMUNICATIONS

 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunication

### I1 - CANALISATIONS DE TRANSPORT

 Gaz

### T5 - T4 - SERVITUDE AERONAUTIQUE DE DEGAGEMENT (T5) ET DE BALISAGE (T4)

 Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage

➔ Le PLU de Vétheuil devra intégrer les servitudes techniques et les contraintes.

Figure 9 – Localisation des servitudes sur le territoire de la commune de Vétheuil

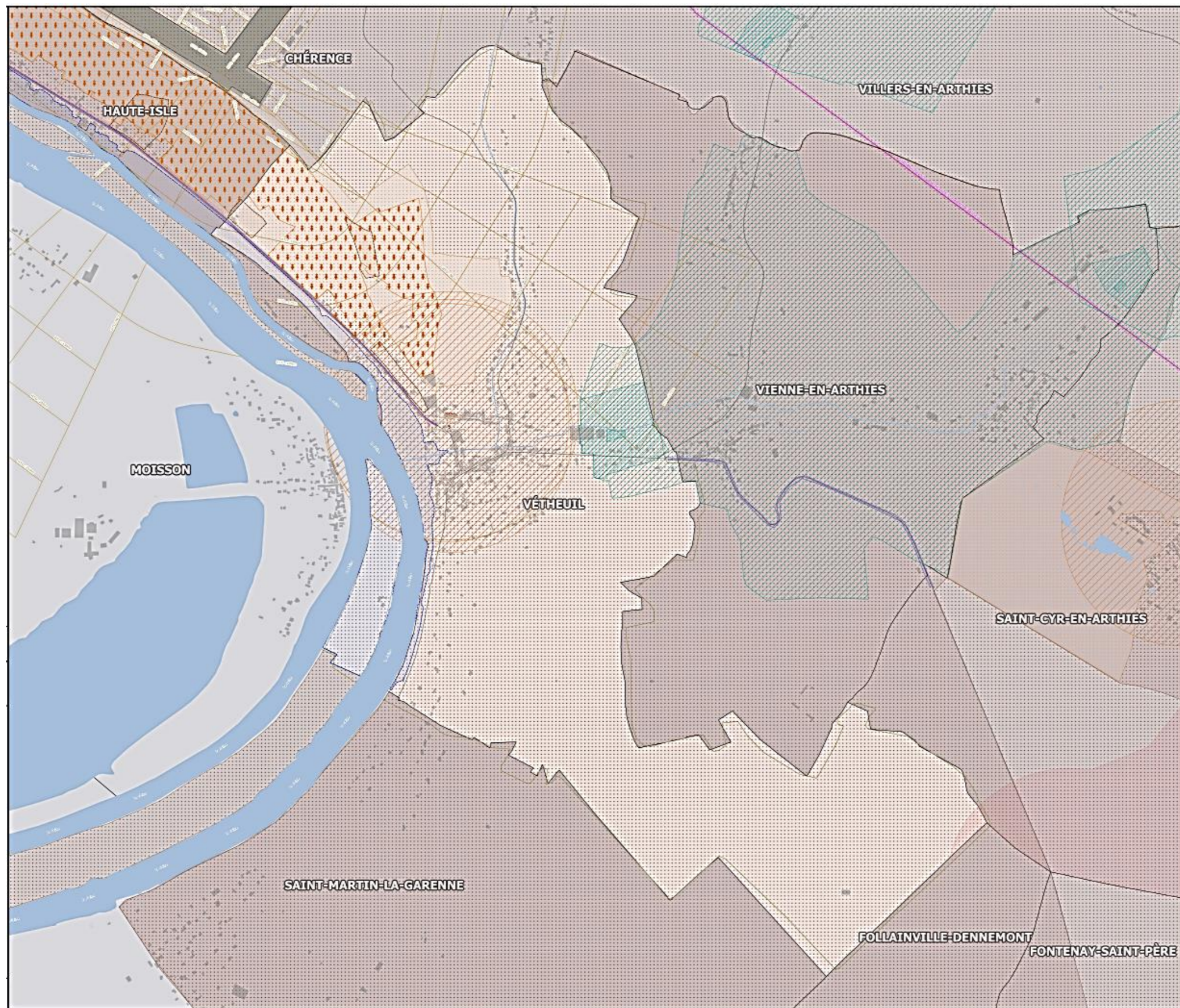
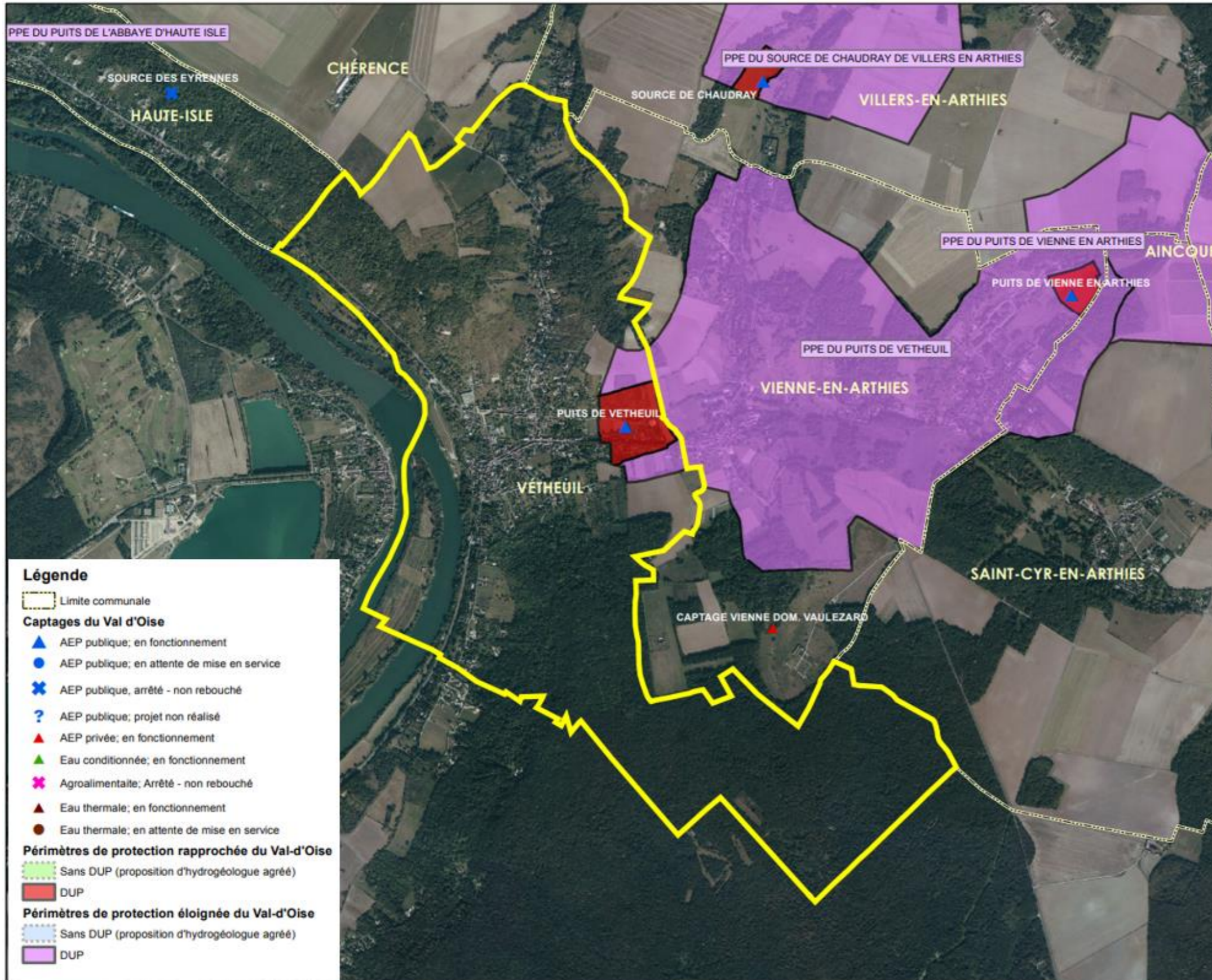


Figure 10 - Localisation du Captage AEP avec ses périmètres de protection rapproché et éloigné (AS1)



Source – ARS

# **PARTIE II – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION**

---



# 1 LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le territoire communal de Vétheuil présente de nombreux espaces protégés, avec pour objectif la préservation de la flore, de la faune et des paysages. La commune montre des zonages d'inventaire c'est-à-dire d'alerte aux aménagements et de protection et des zonages de protection.

## 1.1 Les zonages d'inventaire

### 1.1.1 Les Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

On distingue deux types de zones :

- ➔ Les ZNIEFF de type I, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire ; ou ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.
- ➔ Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire de la commune de Vétheuil est concernée par 3 ZNIEFF.

#### **ZNIEFF de type 1 « ZONE CENTRALE DU BOIS DE CHENAY » (Identifiant national : 110120059) (figure 11)**

Zone exceptionnelle par la diversité et l'originalité de ses formations végétales : pelouses calcicoles, landes acides, moliniaies, hêtraie de pente, chênaie pubescente (dont la position syntaxonomique reste à préciser) et ourlets thermophiles, marais alcalin boisé,... Site exceptionnel par sa diversité et sa valeur floristique : 440 espèces connues, présence d'au moins 9 espèces végétales protégées et d'une vingtaine d'espèces rares ou très rares, dont plusieurs sont en limite d'aire ou présentes dans un contexte écologique très original. Les landes sont occupées par une belle population d'Ephippigère porte-selle.

#### ***Mesures de protection***

- Site inscrit selon la loi de 1930 et Parc Naturel Régional

#### **ZNIEFF de type 1 COTEAUX DE LA ROCHE-GUYON (Identifiant national : 110020049) (figure 11)**

Favorisés par un biotope remarquable (vaste amphithéâtre de pentes arides exposées au sud), les coteaux de Vétheuil constituent le seul site francilien de pinacles crayeux de la basse vallée de Seine en bon état de conservation. Sa situation lui permet d'abriter des cortèges d'espèces méridionales remarquables, inféodées principalement aux pelouses et ourlets calcicoles.

On dénombre 470 espèces végétales dont une trentaine sont déterminantes et 14 sont protégées. Les connaissances sur l'entomofaune sont partielles mais 9 espèces protégées ont été recensées. L'intérêt pour les vertébrés est plus limité, mais on note la présence du Torcol sur les marges du site.

#### ***Mesures de protection***

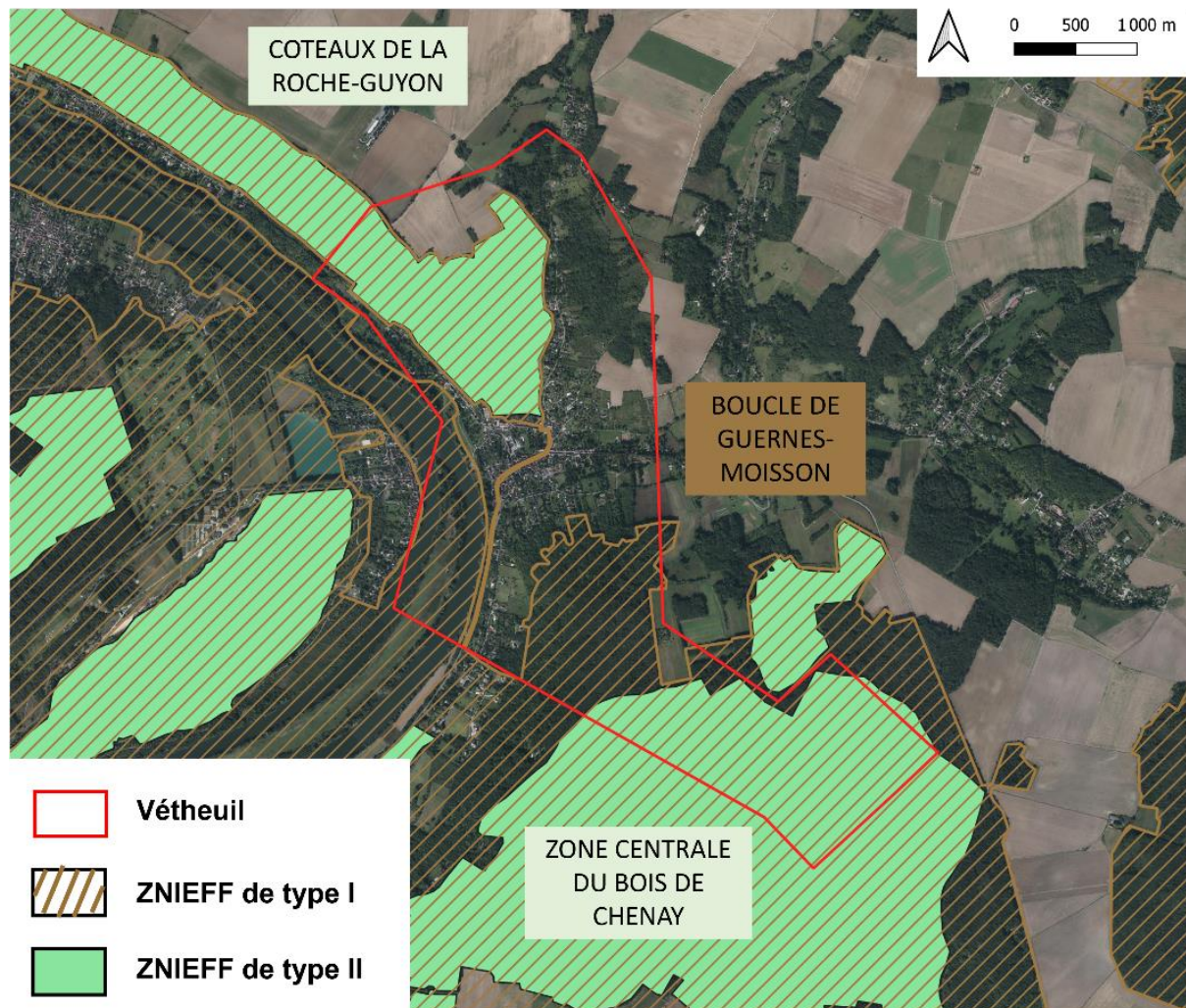
- Site inscrit selon la loi de 1930, Site classé selon la loi de 1930, Réserve naturelle nationale, Réserve naturelle volontaire, Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux), Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat), Parc Naturel Régional.

#### **ZNIEFF de type 2 « BOUCLE DE GUERNES-MOISSON » (Identifiant national : 110001333) (figure 11)**

Les boucles de Guernes-Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de

l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faunes et des flores d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition : ce sont ainsi au moins 30 espèces végétales remarquables dont 14 protégées qui démontrent l'intérêt patrimonial de cette zone, dont l'Astragale de Montpellier, le Pissenlit des marais et la Lentille d'eau sans racine. La diversité est aussi favorable à la faune puisque l'avifaune y trouve des sites d'hivernage majeurs pour l'Ile-de-France, des sites de reproduction (Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier) et est un site d'importance nationale pour la reproduction de l'Oedicnème criard. Les milieux thermophiles se caractérisent par une entomofaune remarquable avec des espèces telles que la Mante religieuse et l'Ephippigère porte-selle qui s'y développent en belles populations, ou encore la Petite Cigale de montagne, en limite d'aire. Les milieux humides ne sont pas en reste avec, entre autres, le Criquet ensanglanté et le Cordulégastre annelé.

Figure 11 : ZNIEFF de type 1 et 2 s'étendant sur le territoire de la commune de Vétheuil.



Les limites incluent l'ensemble des coteaux. La majorité des zones urbanisées ont été exclues sauf lorsqu'elles présentaient un intérêt patrimonial (église de Haute-Isle surmontée de pelouses remarquables, vergers de Vétheuil qui hébergent le Torcol, ...).

### Mesures de protection

*Site inscrit selon la loi de 1930, - Réserve naturelle nationale et - Parc Naturel Régional*

- ➔ La commune de Vétheuil est concernée par 3 zonages de ZNIEFF qui s'étendent sur son territoire : deux ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2. Ces éléments devront être repris dans l'analyse des enjeux.
- ➔ L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels.

## 1.2 Les zonages de protection

Le territoire de la commune de Vétheuil est concerné par un des sites du réseau Natura 2000 référencé FR1100797– « Coteaux et Boucles de la Seine ». Ce site a été classé en Zone Spéciale de Conservation en 1999. Le PNR du Vexin Français est l'organisme responsable de la gestion de ce site. Ce site a fait l'objet d'un Document d'Objectifs (DOCOB) validé en 2018.

## 1.3 Le Réseau Natura 2000

Afin de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires des pays de l'Union Européenne (UE), le réseau Natura 2000 a vu le jour. Il repose sur la base juridique de deux directives : la directive « oiseaux » (1979) et la directive « habitats-faune-flore » (1992). Ce réseau regroupe deux types d'espaces :

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS – directive oiseaux), qui concernent la conservation des oiseaux sauvages ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats) ou Sites d'Intérêts Communautaires (SIC), qui visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Le PLU est soumis à évaluation environnementale du fait notamment de la présence de sites Natura 2000 sur le territoire communal. En effet, 2 sites appartenant au réseau Natura 2000 s'étendent sur son territoire (**figures 12 et 13**).

### ❖ **FR1100797 – ZSC « Coteaux et boucles de la Seine » appartenant à la Directive Habitats, Faune, Flore**

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Une partie du site a été acquise par la région Ile-de-France via l'Agence des Espaces Verts (Bois du Parc, landes de la boucle de Moisson).

Vulnérabilité : La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

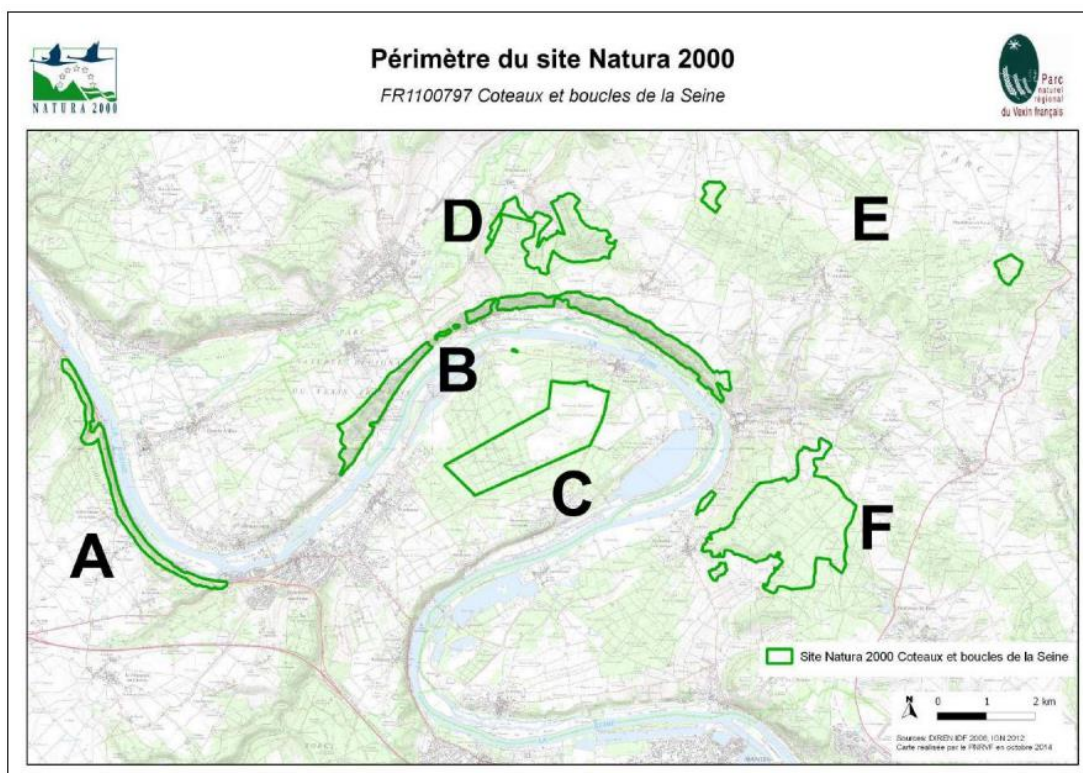
### Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site.

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
M	E01	Zones urbanisées, habitations		O
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

• Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.  
 • Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.  
 • Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

Figure 12 – Le périmètre du site Natura 2000 sur le territoire de la commune de Vétheuil : les secteurs B et F, pour partie



La surface de la commune de Vétheuil concernée par ce site est de 128,02 ha. Elle représente 29,17% du pourcentage totale de la surface communale (source DOCOB).

Sur la commune de Vétheuil, l'intérêt écologique communautaire s'applique sur :

4 espèces d'insectes

Lépidoptères (2)

- Laineuse du Prunellier - *Eriogaster catax* – 1074
- Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria* – 1078

Coléoptères (2)

- Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* – 1083
- Grand capricorne - *Cerambyx cerdo* – 1088

4 espèces de Chauves-souris

- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* – 1303
- Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* – 1304

- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* - 1323
- Grand murin - *Myotis myotis* - 1324

Et 6 types d'habitats communautaires (figures 14 et 15)

- 4030 – Landes sèches européennes
- 6210\* - Pelouses sèches naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 7220\* - Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- 8210 – Pente rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 – Grottes naturelles à chauves-souris
- 9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

Figure 13 - Sites appartenant au réseau Natura 2000 s'étendant sur le territoire de la commune de Vétheuil.

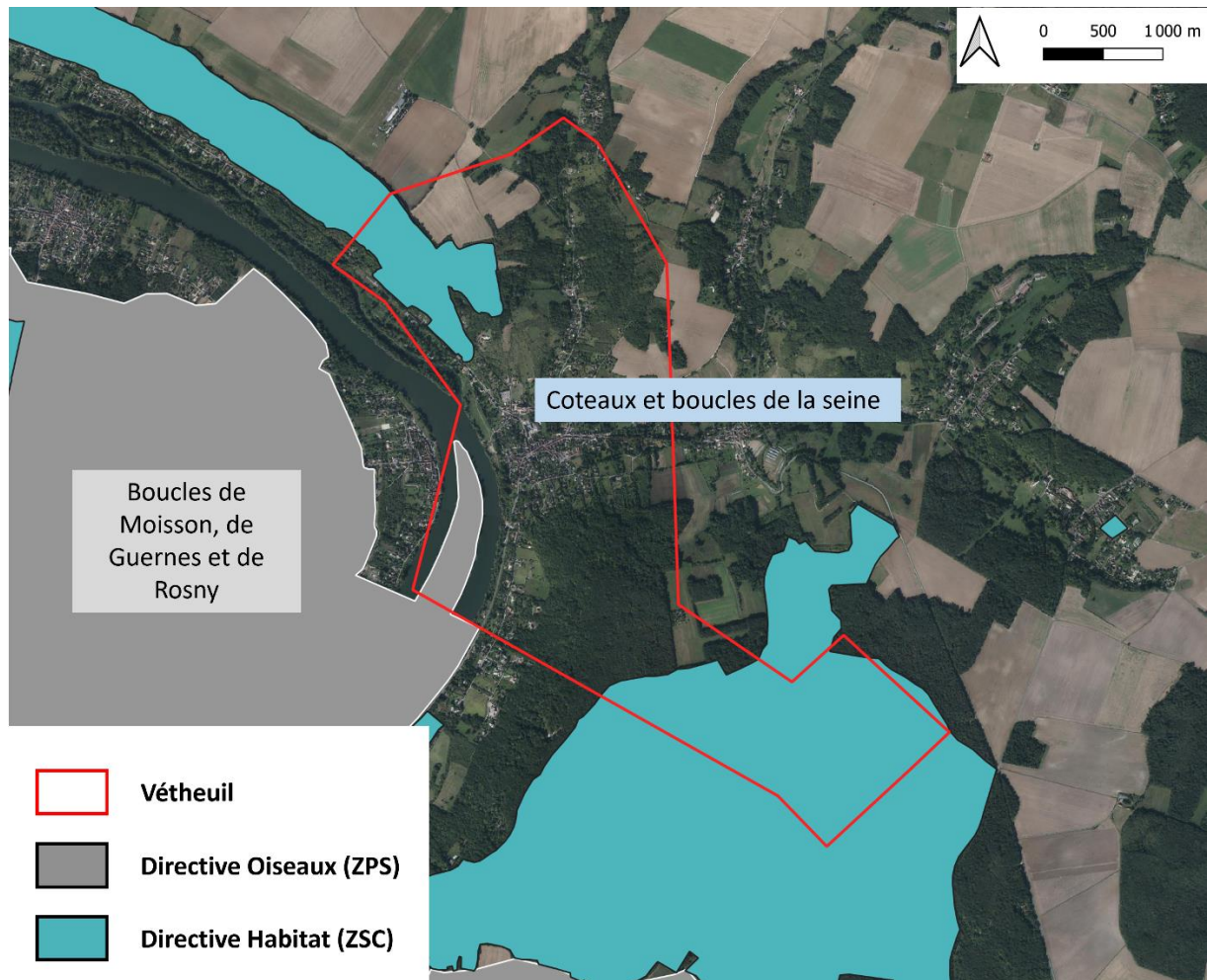
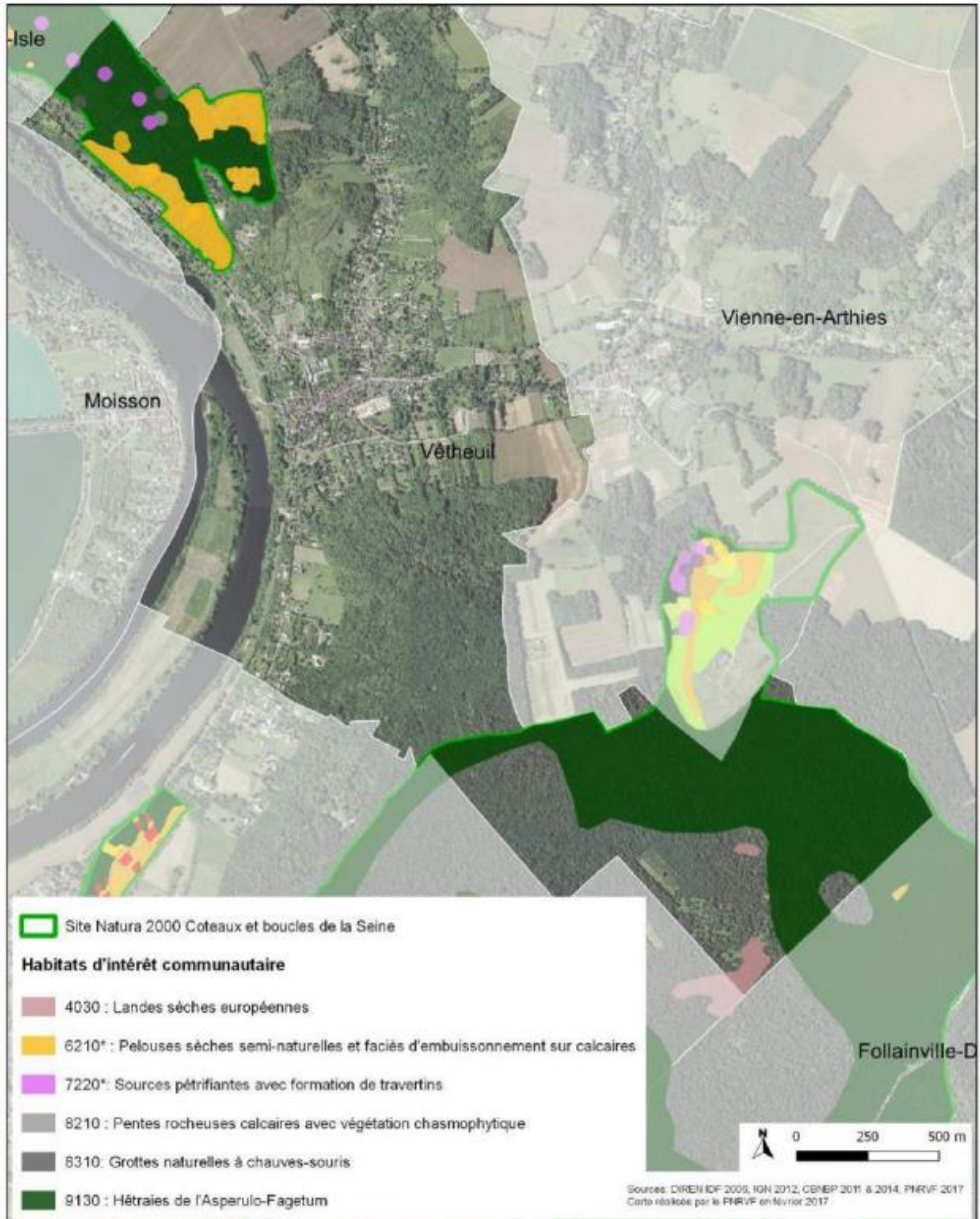


Figure 14 - Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil



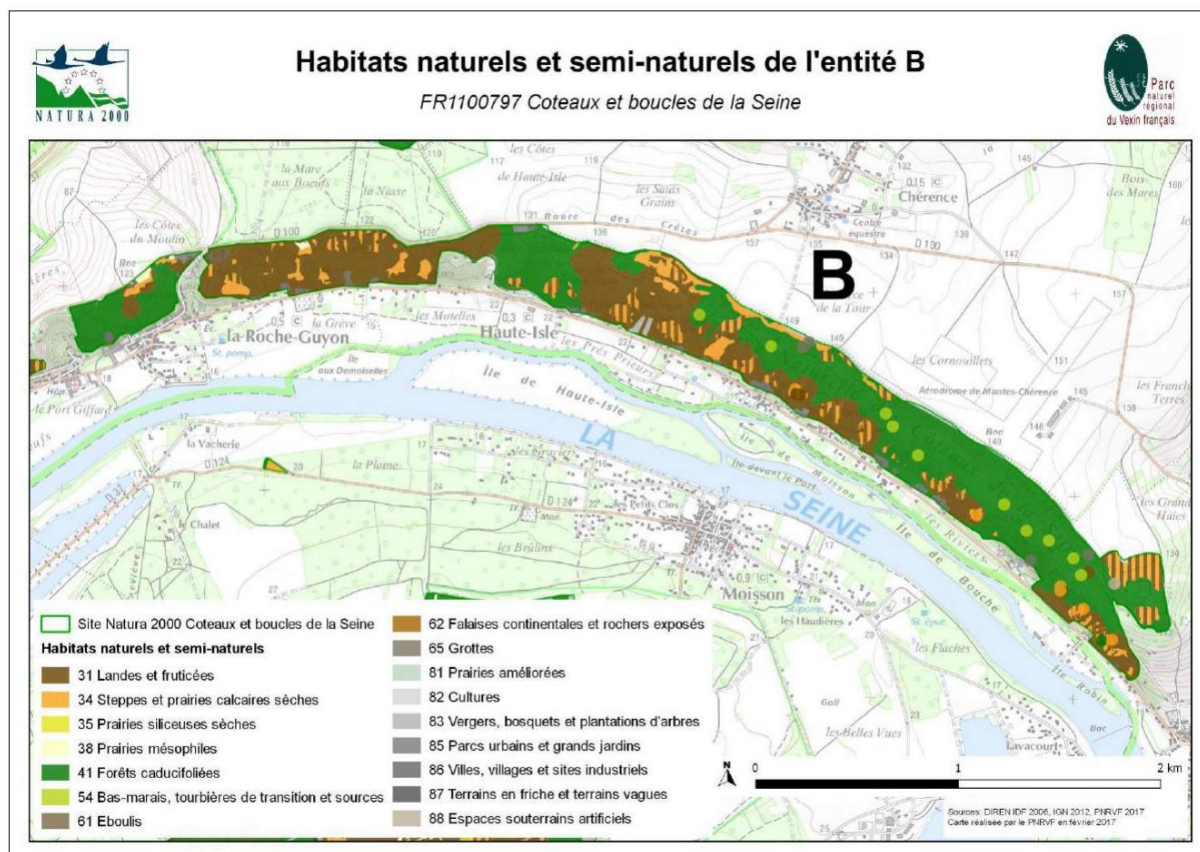
## Habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Vétheuil

FR1100797 Coteaux et boucles de la Seine



Source -DOCOB 2018

Figure 15 - Habitats naturels et semi-naturels de l'entité B (est) du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »



#### ❖ FR112012 – ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » appartenant à la Directive Oiseaux

Le site est situé au sein d'une zone de méandres de la Seine en aval de l'agglomération parisienne. La Seine constitue, sur ce secteur, une vallée alluvionnaire particulièrement large. Elle entaille au nord le plateau calcaire du Vexin français. Les boucles et les boisements attenants de fond de vallée (forêt de Rosny) constituent une entité écologique très favorable à l'avifaune.

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

**Vulnérabilité :** Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y rencontrer d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

➔ **Le PLU est soumis à évaluation environnementale étant donné la présence de 2 sites appartenant au réseau Natura 2000 sur le territoire communal.**

### 1.3.1 La Réserve naturelle nationale des « Côteaux de la Seine »

La réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine est classée depuis le 30 mars 2009. Elle couvre 268 hectares répartis sur 5 communes : La Roche-Guyon Haute-Isle, Vétheuil, Gommecourt et Bennecourt (**figure 16**). La surface de réserve Naturelle sur la Commune de Vétheuil est estimée à 31,1 hectares, soit 11,6% de la surface totale de la réserve (cercle rouge).

Le site s'étend sur des coteaux calcaires formant un versant abrupt d'exposition sud. On y trouve l'un des ensembles de pelouses calcaires les plus importants du bassin parisien.

Les principales actions menées pour sauvegarder la biodiversité sont les suivantes :

1. Actions de restauration écologique des milieux,
2. Protection et suivi scientifique de la faune, de la flore et des habitants remarquables, information, sensibilisation et accueil du public.

C'est le PNR qui gère la réserve naturelle depuis 2010.

Figure 16 – La Réserve Naturelle « Coteaux de la Seine »



Source - GEOPORTAIL



Plusieurs mesures de protection nationales et européennes portent sur ces emprises :

1. Classement du site au titre de la loi 1930 sur les sites pittoresques, protection du paysage contre l'urbanisation ;
2. Inscription des coteaux dans le réseau européen « Natura 2000 » qui permet le maintien de la biodiversité ;
3. Classement en réserve naturelle, qui préserve le site et apporte des mesures de gestion.

La réserve naturelle présente de forts enjeux tant sur le plan géologique que faunistique et floristique. On y retrouve l'un des ensembles de pelouses calcaires les plus importants du bassin parisien, tant par sa superficie et sa richesse que par son état de conservation, caractérisés par des parois et des pitons crayeux.

De nombreuses espèces, dont plusieurs sont rares ou protégées, trouvent refuge sur les différents habitats des coteaux. Y ont notamment été décomptées plus de 500 espèces végétales, un grand nombre d'espèces d'insectes, d'oiseaux et de reptiles. Le principal intérêt du site est lié à la grande valeur floristique et entomologique (lépidoptères, orthoptères, etc.), des pelouses et des pitons. Ces derniers abritent un cortège d'espèces thermophiles et parfois même d'affinité méditerranéenne.

Autrefois les milieux herbacés se maintenaient en grande partie par les activités agricoles et le pâturage. La dynamique naturelle d'embroussaillage des coteaux menace aujourd'hui les pelouses calcaires de fermeture. Afin de préserver les différents habitats du site, une restauration et un entretien des milieux ouverts sont réalisés par l'équipe de la réserve naturelle grâce, notamment, à l'instauration de pâturage de brebis solonchote. Le débroussaillage et la fauche mécanique se font et en complément du pâturage ovin et, dans les secteurs non accessibles aux brebis. Aussi, des coupes d'arbres sont ponctuellement réalisées afin de restaurer ou de permettre la réouverture de milieux ouverts.

→ Cette zone protégée de Réserve naturelle d'une surface de 31,1 hectares est à considérer dans le PLU.

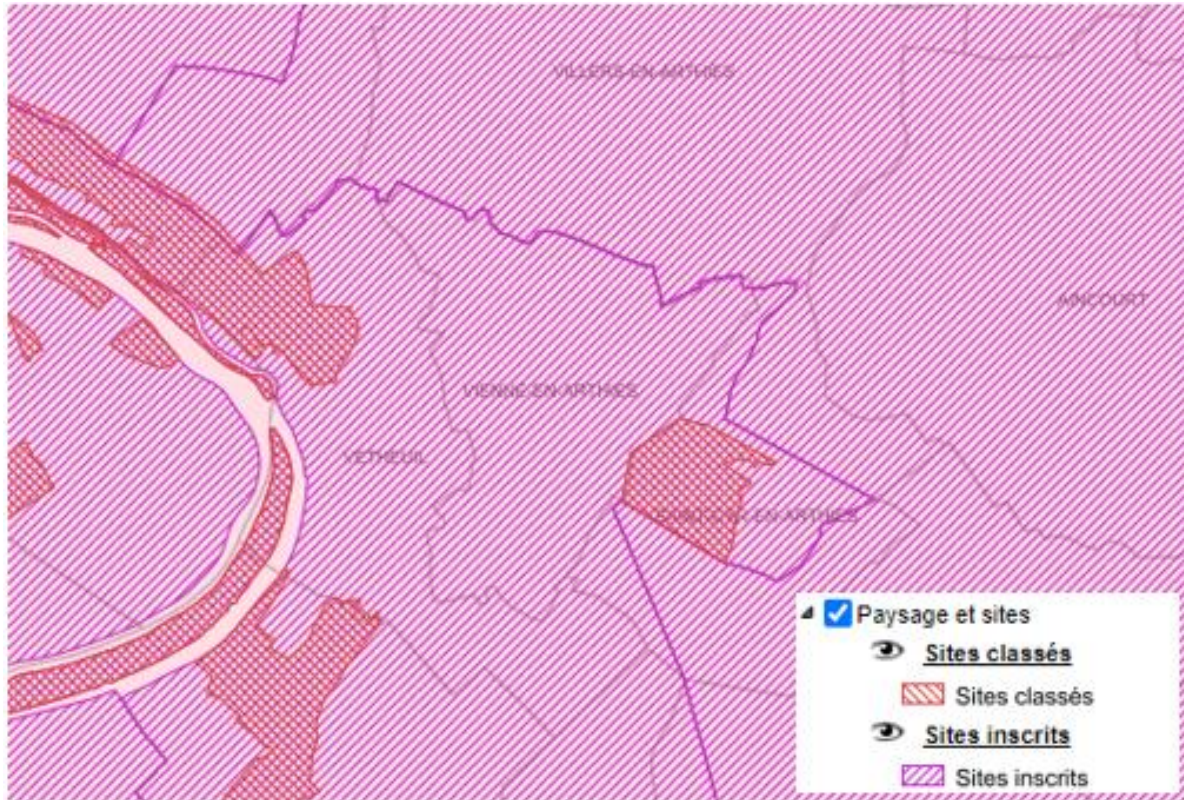
### 1.3.2 Site classé et site inscrit

Un site classé ou inscrit, en France, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation... - Article L.341-1 et suivants du code de l'environnement.)

La totalité de la commune est en site inscrit (**figure 17**).

→ La totalité de la commune est en site inscrit.

Figure 17 – Site inscrit et site classé sur la commune de Vétheuil



1. **La totalité du périmètre de la réserve naturelle est ainsi incluse dans le site inscrit « Boucle de la Seine de Moisson à Guernes » (arrêté du 18 janvier 1971).**
2. **Par ailleurs, les formations boisées sont comprises dans le site classé par décret du 16 juillet 1990 « Site des falaises de la Roche Guyon et de la Forêt de Moisson ».**

### 1.3.3 Les espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site naturel non bâti qui possède une valeur écologique ou paysagère particulière. Il est menacé ou rendu vulnérable pour diverses raisons : pression urbaine, absence de gestion, abandon.

Le bois du Chesnay est classé en ENS. Une partie du site appartient au Conseil Départemental et l'autre partie est en zone de préemption (**figure 18**).

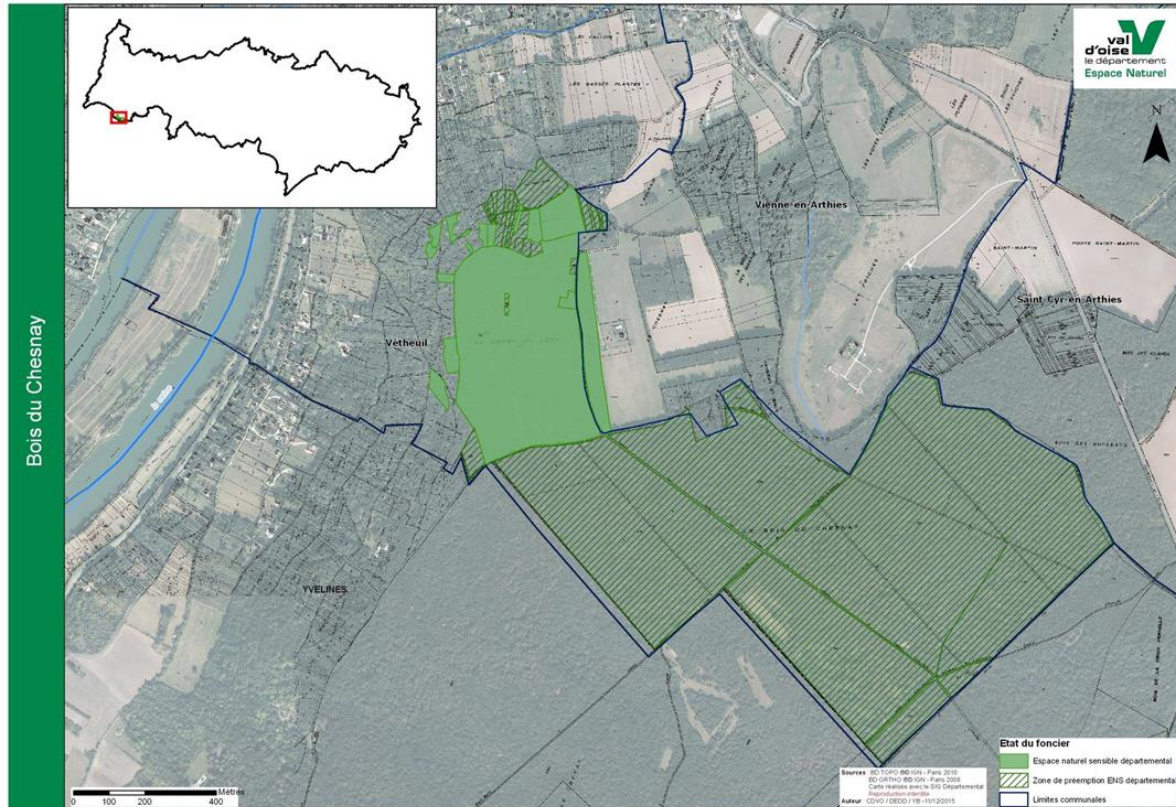
Le bois du Chesnay est un espace de promenade faiblement fréquenté. Il n'existe pour le moment aucun aménagement spécifique destiné à accueillir le public et le site, longtemps clôturé, n'est ouvert que depuis peu aux promeneurs.

Plusieurs types d'habitats se développent comme les pelouses semi-arides, les hêtraies (neutroclines et calciclinales), des fruticées, des landes sèches...

**Espèces remarquables :** Epervier d'Europe

**Flore :** Potentille des montagnes, Rosier rouillé (RRR), Orpin de Forster, Véronique d'Autriche, Epervière lisse, Genêt ailé, Orobanche du lierre (RR), Porcelle tachetée, Phalangère rameuse, Campanule à feuilles de pêcher, Cotonnière d'Allemagne, Filipendule commune (R)...etc.

Figure 18 - Localisation des espaces naturels sensibles



**Faune** : Bécasse des bois, Epervier d'Europe, Busard St-Martin, Bondrée apivore, Faucon pèlerin, Bruant zizi, Tarier des prés, Pic noir (oiseaux), Vipère péliade, Lézard vivipare (reptiles), Triton palmé (amphibien), Flambé, Gazé, Petit mars changeant (lépidoptères), etc.

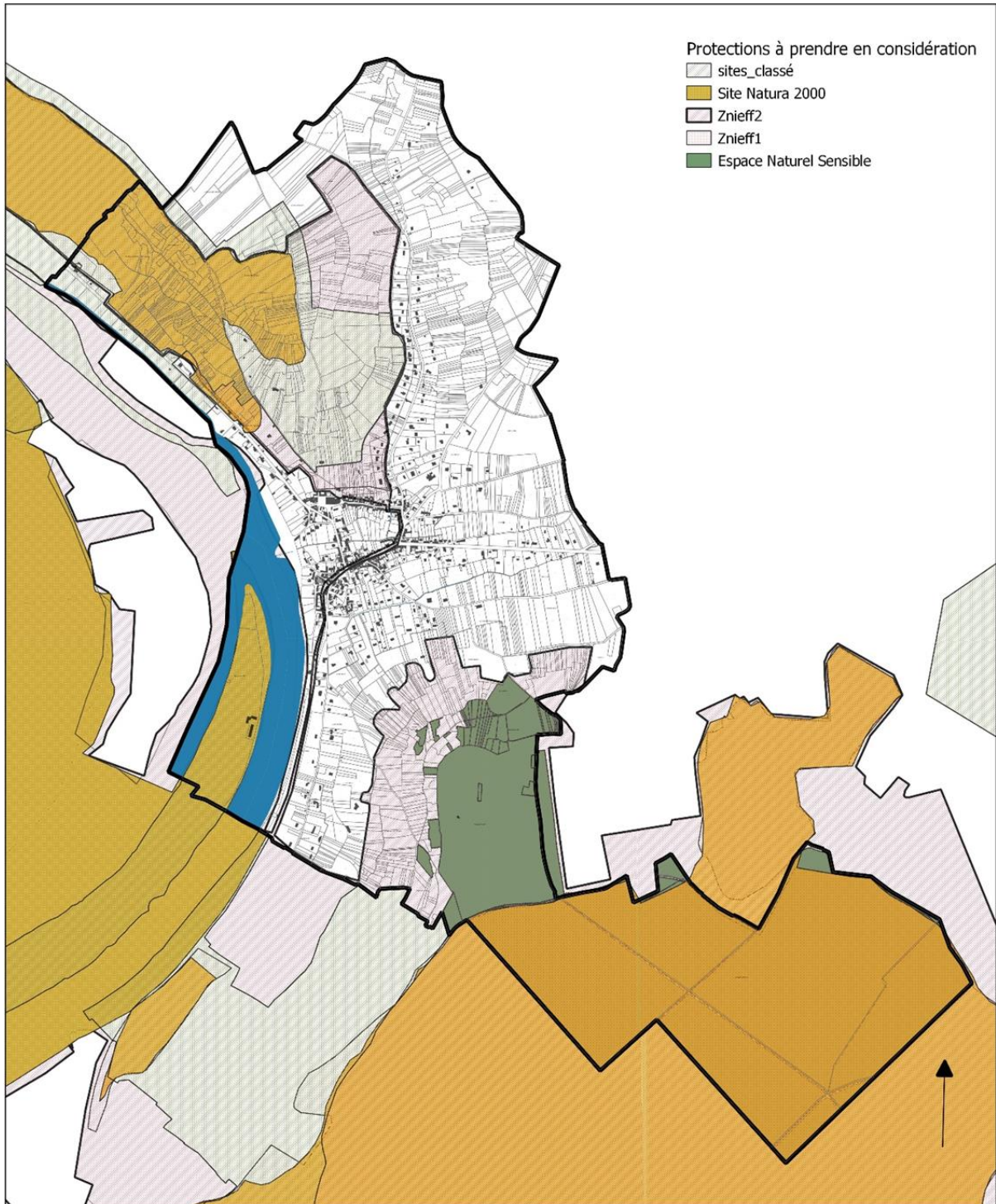
➔ **La commune de Vétheuil est concernée par un Espace Naturel Sensible : le bois du Chesnay. Le site ne dispose pas encore d'aménagement spécifique pour accueillir le public. Le site est faiblement fréquenté.**

### 1.3.4 Autres zones de protection

La commune ne fait l'objet d'aucun des zonages de protection suivants :

1. -Réserve Naturelle Régionale
2. -Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
3. -Réserve Naturelle de Chasse et de faune sauvage
4. -Réserve biologique domaniale

Figure 19 - Récapitulatif des zonages de protection concernés par la commune de Vétheuil.



### 1.3.5 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

#### 1.3.5.1 Au plan régional

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le volet régional de la Trame Verte et Bleue dont la co-élaboration par l'État et chaque Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action. La protection de la nature s'étant d'abord appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte.

La Trame Verte et Bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Le SRCE est ainsi la déclinaison de la TVB au niveau régional. La Région Île-de-France a adopté son SRCE le 21 octobre 2013. Dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional d'Île-de-France, les principaux corridors biologiques identifiés à préserver et à valoriser sont les espaces boisés qui constituent non seulement un réservoir de biodiversité mais l'essentiel des continuités écologiques. En préservant, cette sous-trame évaluée dans la Trame verte et bleue, le SDRIF globalise les fonctionnalités de tous les corridors.

Les composantes du SRCE de l'Île-de-France (**figure 20**) sont :

- les réservoirs de biodiversité : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante,
- les corridors écologiques : secteurs aux conditions favorables aux déplacements des espèces de faune et de flore (dispersion et/ou migration) et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont déclinés sous forme de trames :

trame arborée : forêts, petits boisements, formations artificielles (parcs, plantations, peupleraies, vergers), haies rurales et alignements d'arbres en ville ou le long des infrastructures, arbres isolés dans les jardins ou dans l'espace rural,

trame herbacée : prairies, pelouses calcaires, landes et pelouses acides, formations herbacées marécageuses, friches, espaces verts herbacés, bermes herbeuses des grandes infrastructures. Une sous-trame calcaire a été aussi établie.

trame des milieux aquatiques et des corridors humides : eaux courantes (petits et grands cours d'eau, canaux), eaux stagnantes (plans d'eau, mares et mouillères), zones humides herbacées (bas-marais, tourbières, roselières, prairies humides, communs avec la sous-trame herbacée) et arborées (ripisylves, forêts alluviales, peupleraies, communs avec la sous-trame boisée),

trame des grandes cultures : grande culture et maraîchage

Figure 20 – Composantes de la trame vertet bleue de la région Ile-de-France

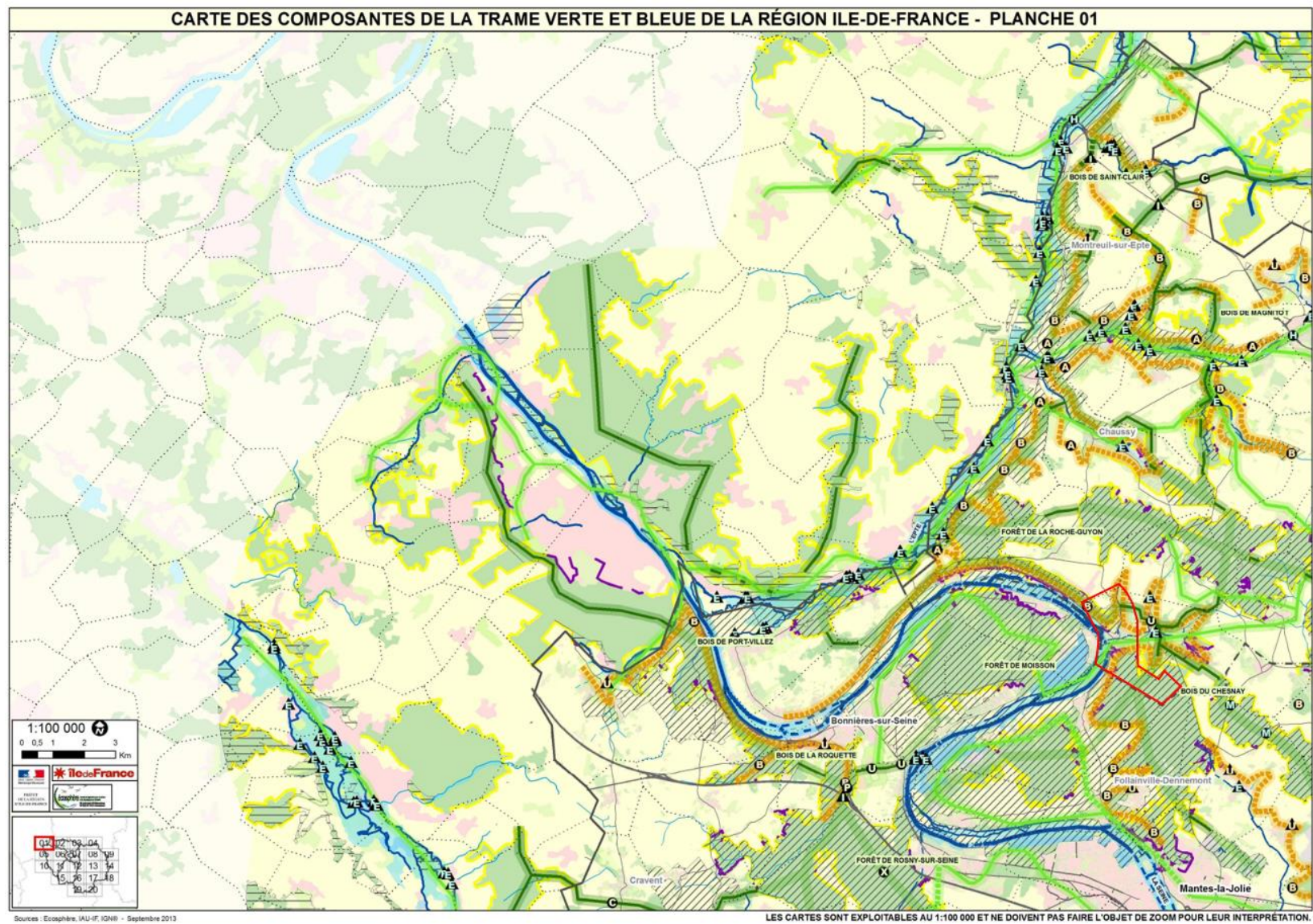




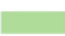





















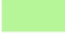


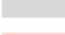




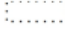













Tableau 3 – Légende de la carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France

CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<p><b>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</b></p> <p><b>Réservoirs de biodiversité</b></p>  Réservoirs de biodiversité	<p><b>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</b></p> <p><b>Obstacles des corridors arborés</b></p>  Infrastructures fractionnantes
<p><b>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</b></p>  Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France	<p><b>Obstacles des corridors calcaires</b></p>  Coupures urbaines
<p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p>  Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité	<p><b>Obstacles de la sous-trame bleue</b></p>  Obstacles à l'écoulement (ROE v3)
<p> Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité</p> <p> Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité</p> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <p> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p> Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes</p> <p> Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite</p> <p><b>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</b></p> <p> Cours d'eau et canaux fonctionnels</p> <p> Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite</p> <p> Cours d'eau intermittents fonctionnels</p> <p> Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite</p> <p> Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p>	<p><b>Point de fragilité des corridors arborés</b></p> <p> Routes présentant des risques de collisions avec la faune</p> <p> Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire</p> <p> Passages difficiles dûs au mitage par l'urbanisation</p> <p> Passages prolongés en cultures</p> <p> Clôtures difficilement franchissables</p> <p><b>Points de fragilité des corridors calcaires</b></p> <p> Coupures boisées</p> <p> Coupures agricoles</p> <p><b>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</b></p> <p> Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport</p> <p> Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport</p>
<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p>	
<p> Boisements</p> <p> Formations herbacées</p> <p> Cultures</p> <p> Plans d'eau et bassins</p> <p> Carrières, ISD et terrains nus</p> <p> Tissu urbain</p> <p> Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares</p> <p> Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares</p> <p> Limites régionales</p> <p> Limites départementales</p> <p> Limites communales</p>	<p><b>Infrastructures de transport</b></p> <p> Infrastructures routières majeures</p> <p> Infrastructures ferroviaires majeures</p> <p> Infrastructures routières importantes</p> <p> Infrastructures ferroviaires importantes</p> <p> Infrastructures routières de 2e ordre</p> <p> Infrastructures ferroviaires de 2e ordre</p>
   	

Au niveau régional (**figure 20**), la commune de Vétheuil est traversée par :

deux corridors de la sous-trame herbacée :

1. un corridor fonctionnel des prairies des friches et des dépendances vertes.
2. un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite

un corridor et continuum de la sous-trame bleue

1. cours d'eau intermittent à fonctionnalité réduite

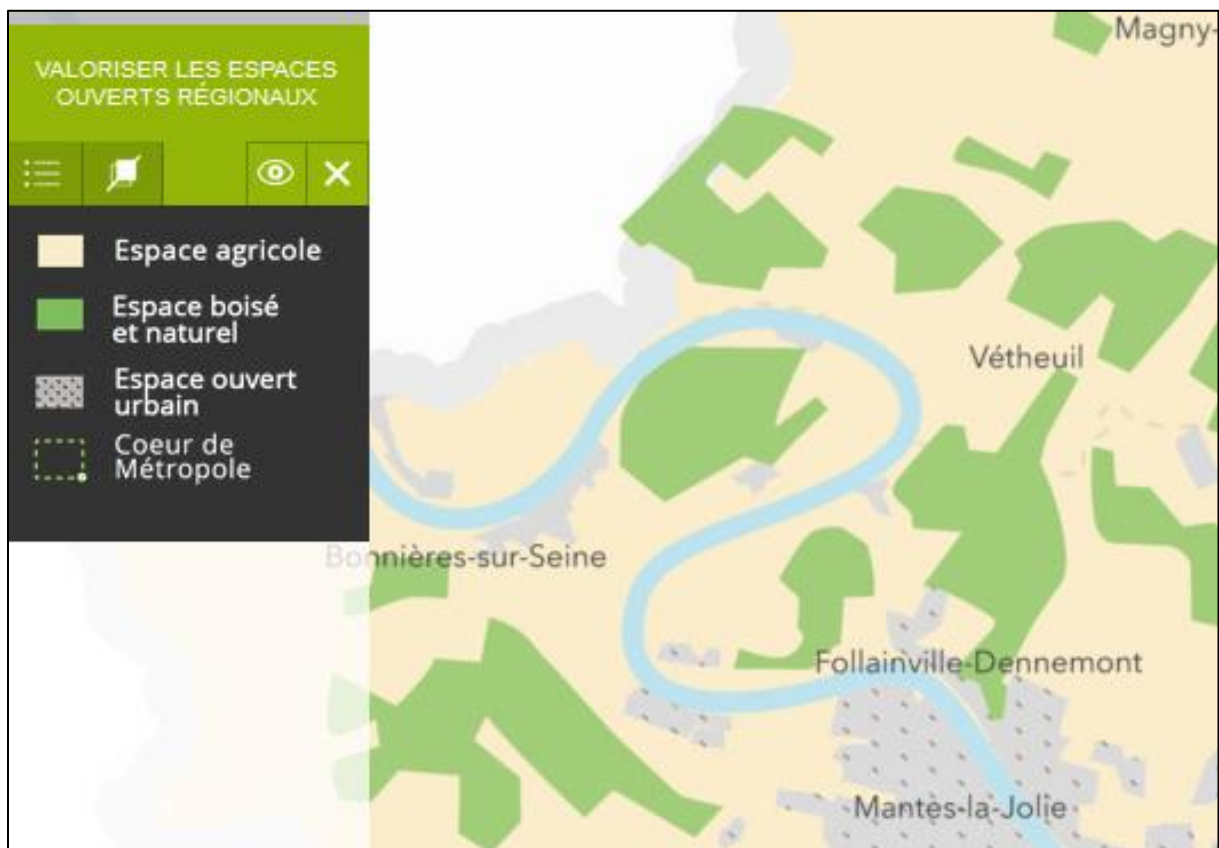
un corridor de la sous-trame arborée

1. corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité

Le réservoir de biodiversité correspondant à la zone Natura 2000 sur le territoire de Vétheuil « Boucle et coteaux de la Seine ».

**Dans le cadre du SDRIF**, les principaux corridors biologiques ont été identifiés : La Seine et les espaces boisés constituent des continuités écologiques (**figure 21**).

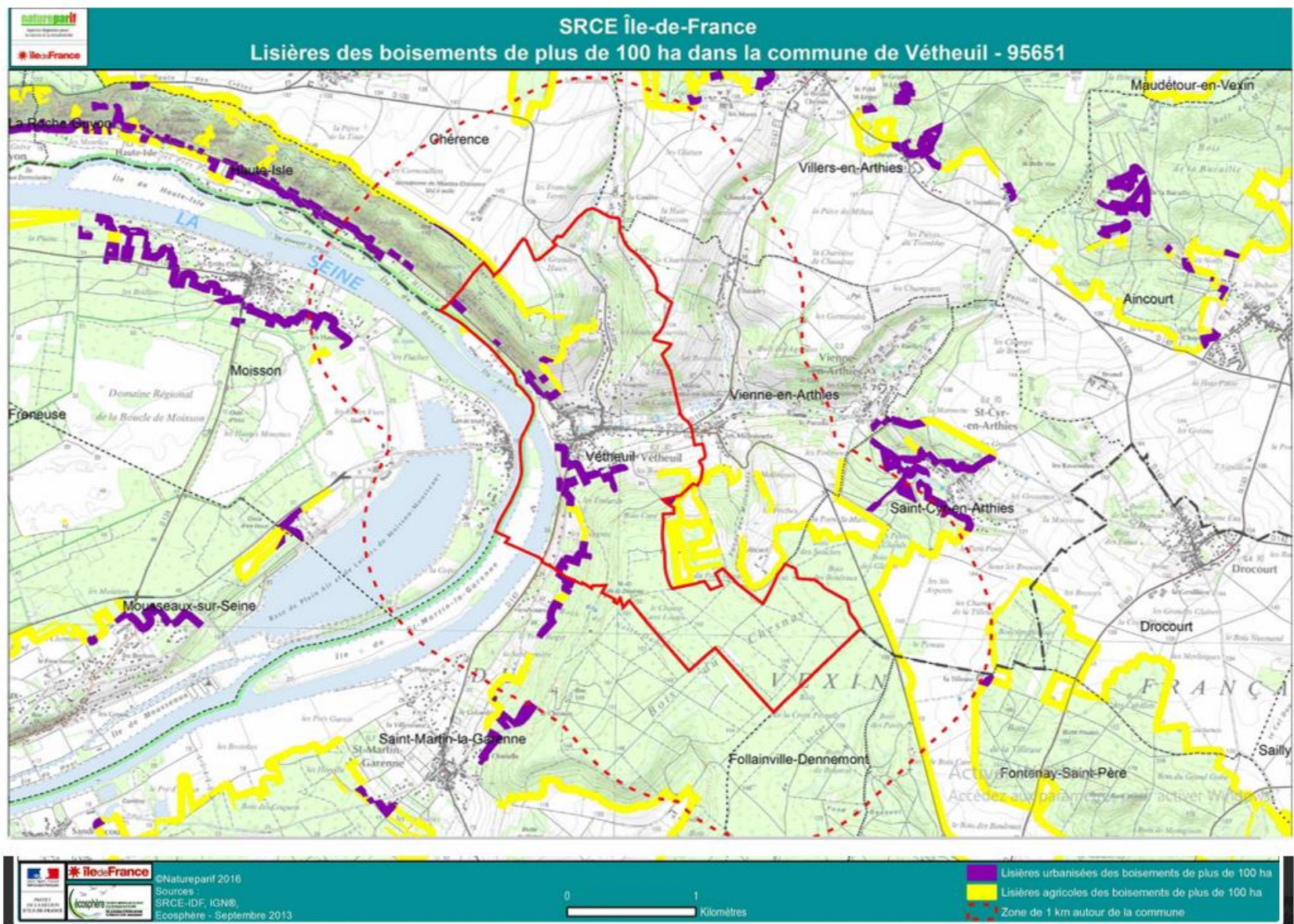
Figure 21 – Les espaces à valoriser d'après le SDRIF



Source -Extraite du SDIF



Figure 22 – Lisières des boisements de plus de 100 ha sur la commune de Vétheuil



### 1.3.5.2 Au plan communal

Plus en détail en reprenant, la carte de NATURPARIF (**figure 22**), nous complétons par :

1. - Les lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha, le long du sentier de la Despirée, les versants du coteau à l'Aumône, le long des Côtes et à la Sablonnière jusqu'à Saint-Martin-la-Garenne, le village voisin au sud-ouest.
2. - Les lisières urbanisées des boisements de plus de 100 ha le long de la D147, la lisière est de l'urbanisation de Vétheuil et une petite zone le long des voies rurales sous le Bois de Notre-Dame.

#### Les réservoirs de biodiversité

1. Le Bois du Chesnay, le Bois Curé

#### Les points de fragilité des corridors calcaires

Une coupure boisée (B)

Le Parc naturel régional du Vexin français réalise depuis 2003 des atlas du patrimoine naturel des communes de son territoire. Les habitats naturels et semi-naturels sont ainsi cartographiés à une échelle de 1/10 000ème. Les différentes trames des communes du Parc sont donc plus précises que celles indiquées dans le SRCE. Les cartes (**figures 23, 24 25**) qui suivent ont été extraites du DOCOB 2018.

Figure 23 - Trames herbacées et calcaire du SRCE concernant le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine

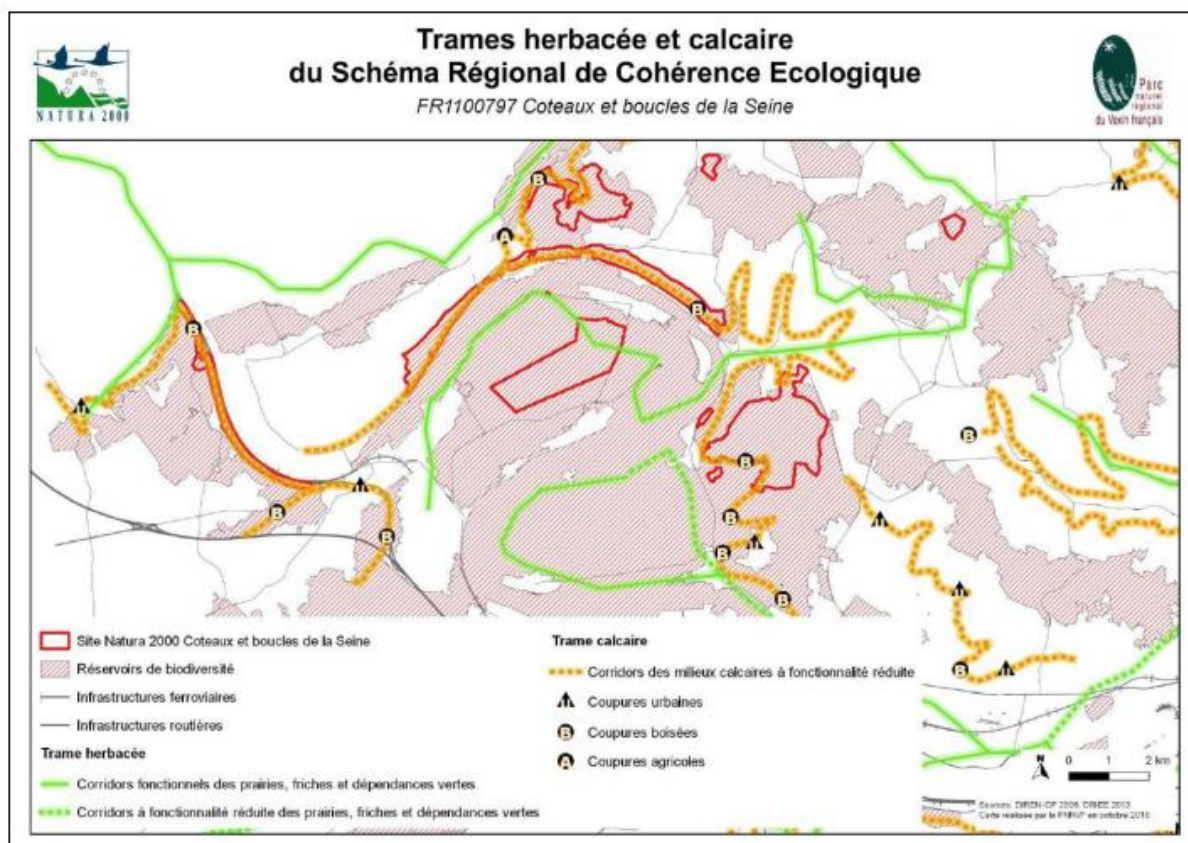


Figure 24 – Boisements du SRCE concernant le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine

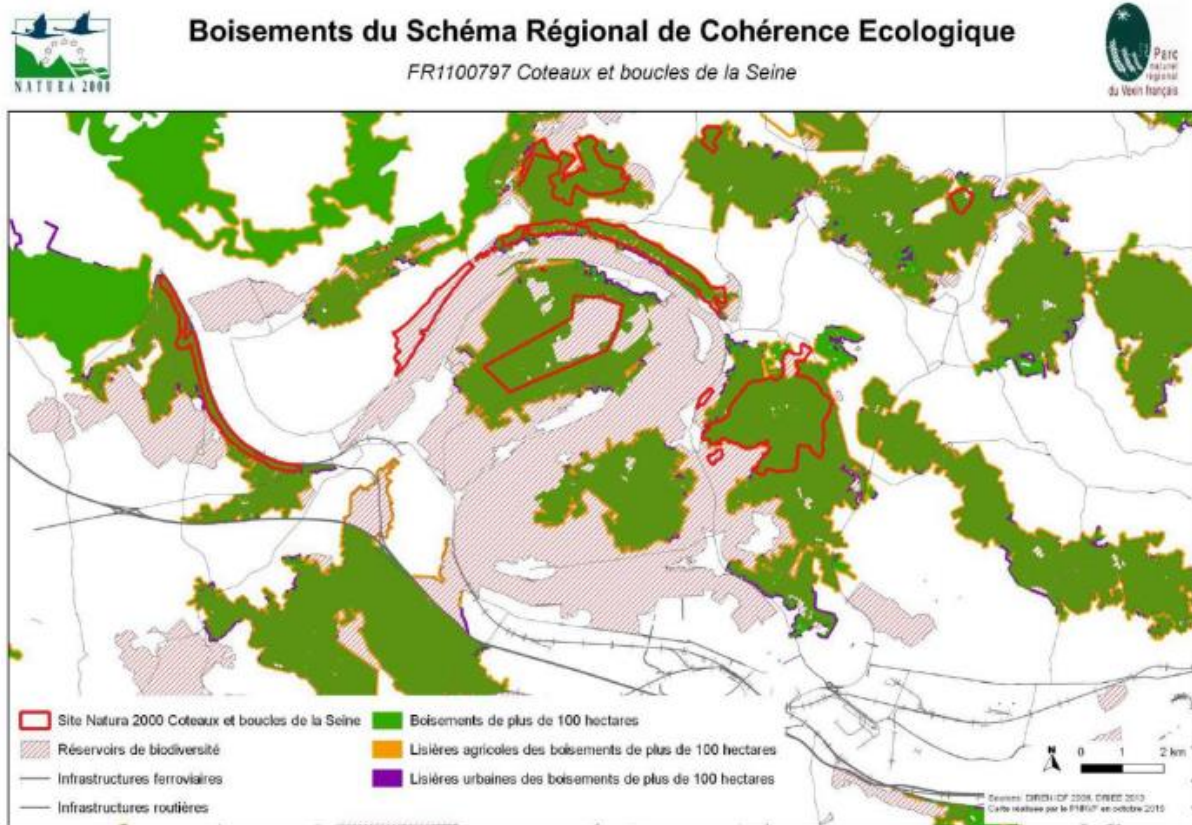
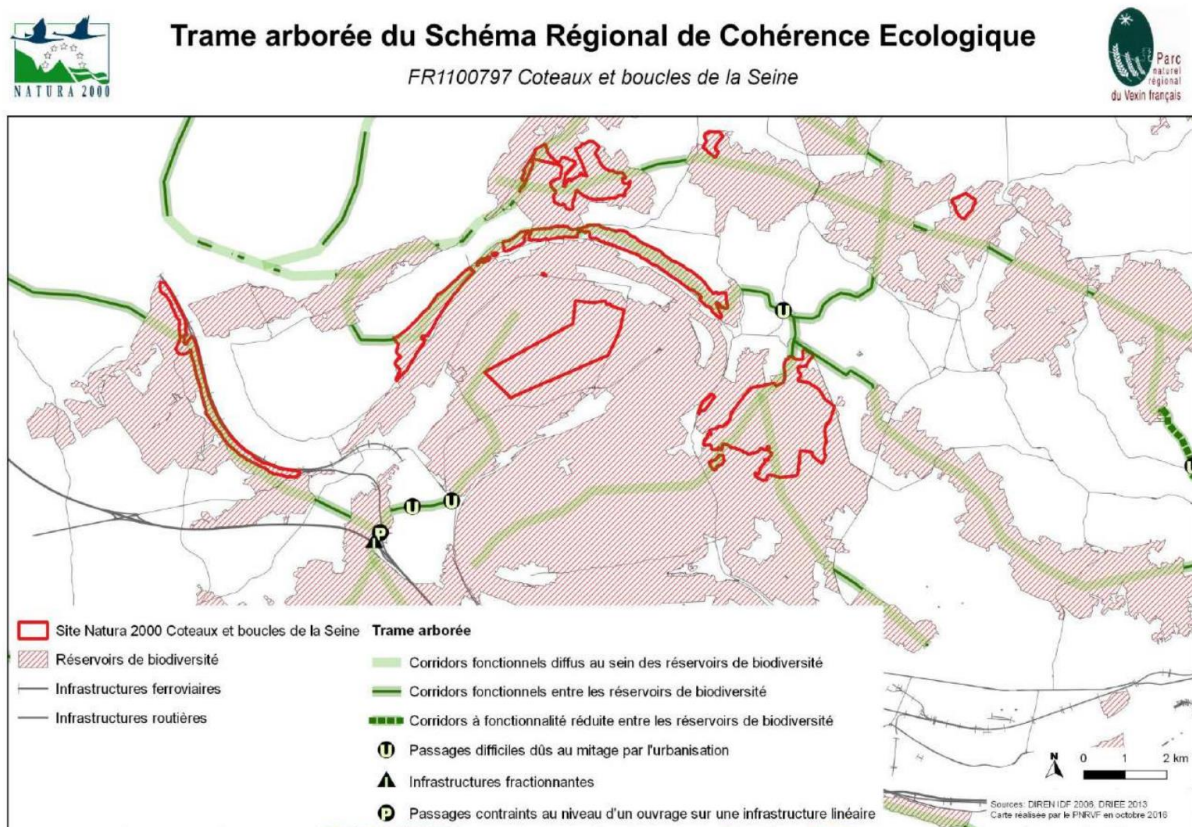


Figure 25 - Trame arborée du SRCE concernant le site Natura 2000 Coteaux et Boucles de la Seine

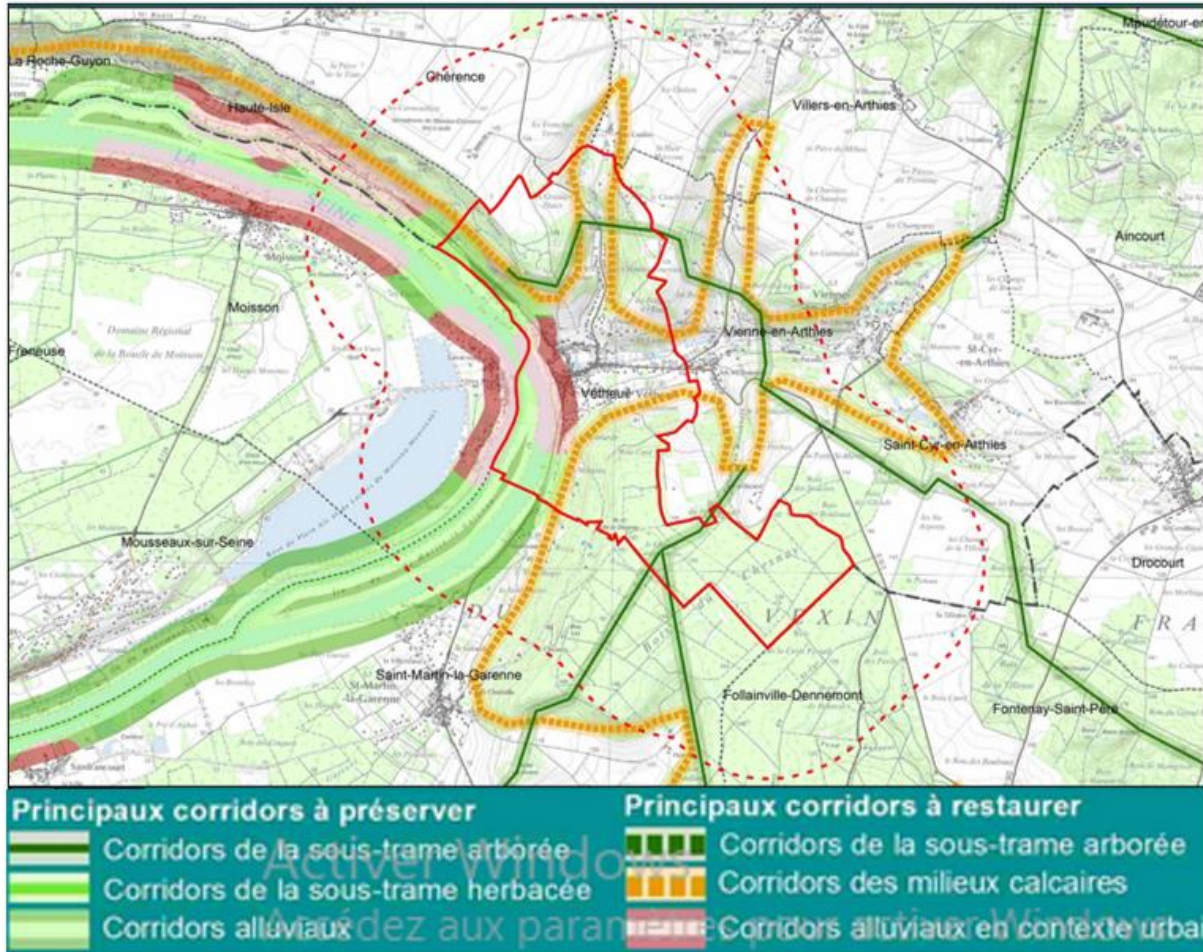


Les deux corridors principaux à enjeux (**figure 26**) sur la commune de Vétheuil sont :

le corridor de la sous-trame arborée à préserver

le corridor des milieux calcaires à restaurer.

Figure 26 - Principaux corridors à préserver..



Source : SRCE Ile-de-France 2016

- ➔ Le PLU vise à définir précisément la trame verte et bleue de la commune, afin de pouvoir les préserver.
- ➔ Le PLU doit prendre en compte les corridors identifiés sur la commune (SRCE Régional et parc naturel régional), intégrer les enjeux régionaux et les adapter au contexte local de façon à préserver et restaurer les continuités écologiques.

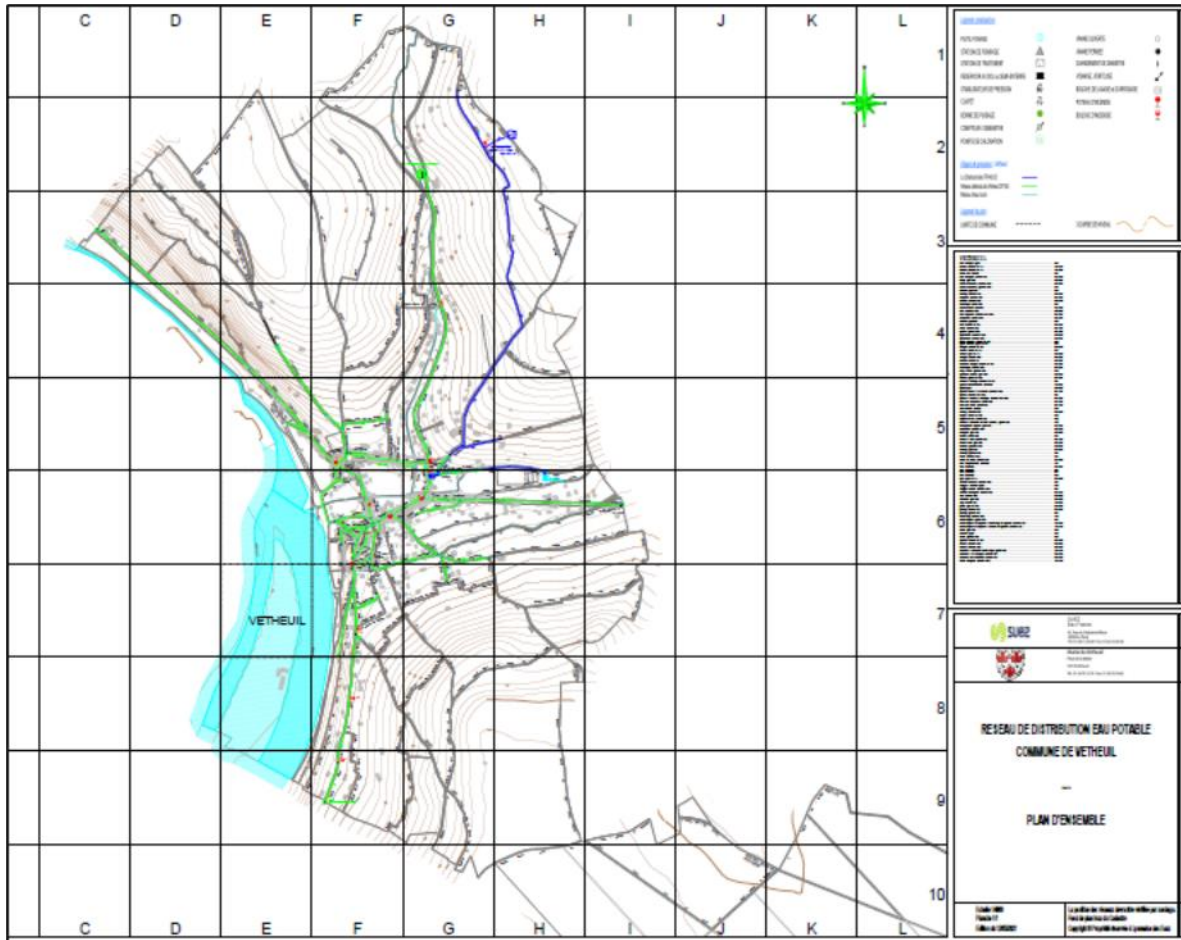
## 1.4 La ressource en eau

### 1.4.1 L'eau potable

L'eau potable est gérée par délégation. Le plan du réseau d'eau potable est reproduit **figure 27**. En 2018, 905 habitants étaient desservis.

La capacité de production est de 40m<sup>3</sup>/h.

Figure 27 - Plan du réseau d'eau potable (repris en annexe)



- ➔ Le PLU vise à protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
- ➔ La commune de Vétheuil est concernée par les périmètres de protection de son captage d'eau potable (le puit de Vétheuil) qui dispose d'un arrêté préfectoral du 13 octobre 2014. Ce captage est un captage prioritaire Grenelle du SDAGE Seine.

### 1.4.2 L'assainissement

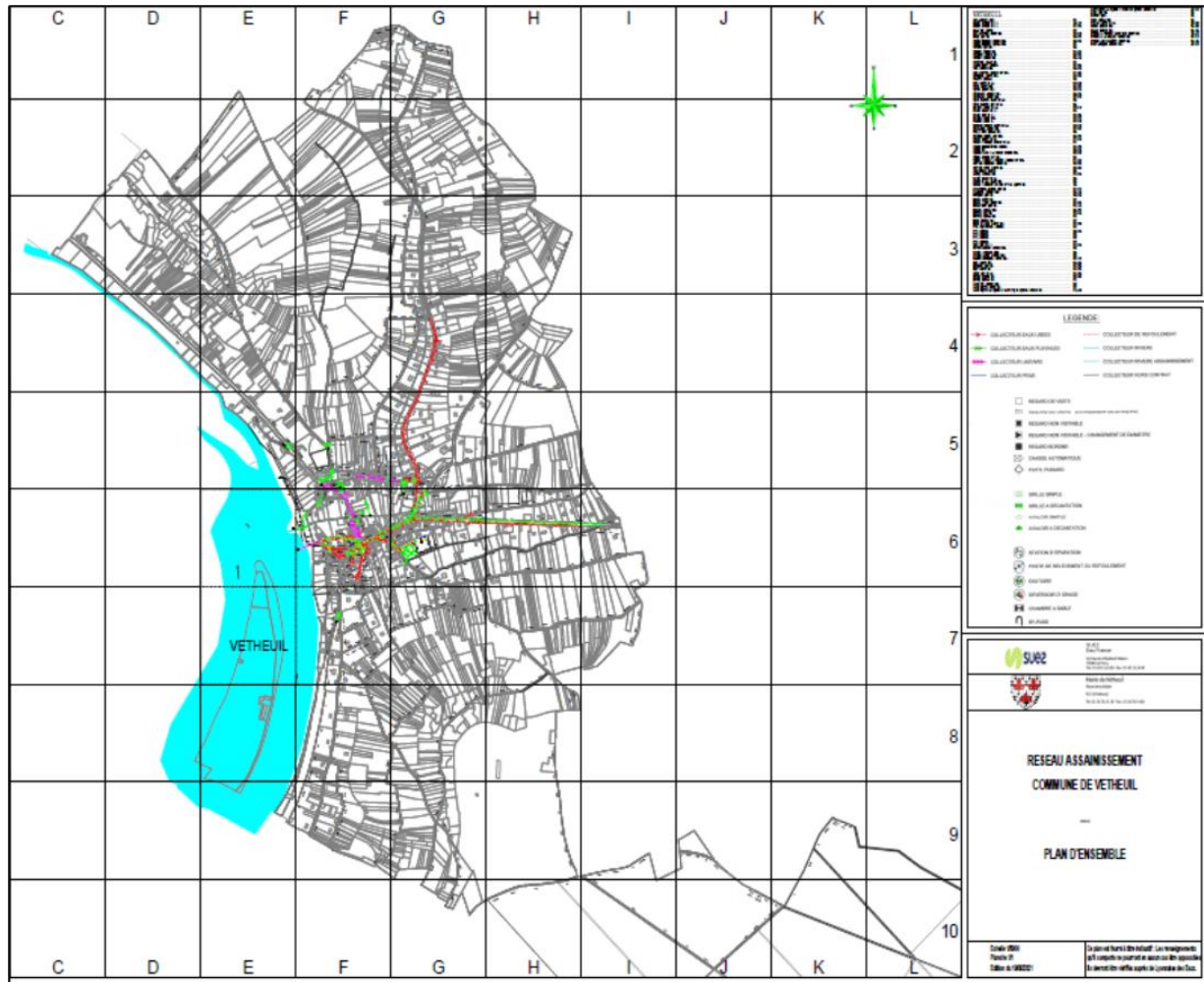
L'assainissement est géré par délégation. Le plan du réseau d'assainissement est reproduit **figure 28**.

La station d'épuration de la commune est située sur le territoire communale, elle gère les eaux de la commune et celles de Vienne-en-Arthies.

D'une capacité de 1200 équivalents-habitant, la station est de type disques biologiques. Le rejet des effluents s'effectue dans un bras de la Seine.

L'ensemble du réseau est de type séparatif.

Figure 28 : Plan du réseau d'assainissement



➔ Le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales.

### 1.5 L'air : contexte et qualités

#### *Le cadre réglementaire.*

La loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie traduit la nécessité de prévenir les pollutions atmosphériques et de limiter les nuisances diverses altérant la qualité de l'air. Elle trouve sa traduction notamment dans les plans sur la qualité de l'air ou l'élimination des déchets et dans les plans de déplacements urbains.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM2,5 et les PM10 et estime la superficie et la population résidente concernée par un dépassement des valeurs réglementaires.

Le bilan Airparif de 2019 souligne que, dans le département du Val d'Oise :

#### **Les Oxydes d'azote**

On les retrouve principalement dans les gaz d'échappement sous deux espèces ultra majoritaires qui sont le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO2) complétés par le protoxyde d'azote (N2O) émis en très petites quantités. Les risques pour la santé proviennent surtout du NO2. Il est considéré

comme un irritant des voies respiratoires et des muqueuses. Les NOx jouent enfin un rôle important dans la pollution photochimique (formation de l'ozone) et dans les pluies acides.

L'objectif de qualité (=valeur limite annuelle) et la valeur limite horaire sont respectés en situation de fond. En situation de proximité au trafic routier, la valeur limite horaire est respectée, mais pas l'objectif de qualité. Pour l'ozone, l'objectif de qualité pour la protection de la santé n'est respecté ni dans l'agglomération, ni hors agglomération.

Il en est de même pour l'objectif de qualité pour la protection de la végétation. En revanche, les valeurs cibles pour la santé et la végétation sont respectées, en agglomération comme hors agglomération.

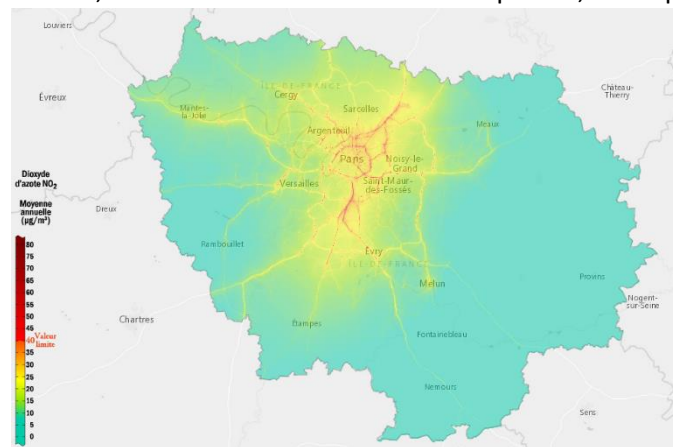


Figure 29 - Bilan annuel des polluants de l'air NO<sub>2</sub> en Ile-de-France.  
Source – Airparif

### Les particules fines

Ce terme regroupe l'ensemble des substances solides de diamètre inférieur à 100 µm et d'origines diverses. Celles de taille inférieure à 10 µm, dites PM<sub>10</sub>, restent en suspension dans l'air, tandis que les autres se déposent à proximité du point d'émission, contribuant ainsi au phénomène d'encrassement des bâtiments. Les particules issues des activités de transports proviennent des résidus de combustion des véhicules Diesel, de l'usure des pièces mécaniques (plaquettes de frein, disques d'embrayage, pneus, ...) et des chaussées. Les plus grosses sont stoppées par les voies respiratoires supérieures et rejetées. Les plus fines de type PM<sub>10</sub> et plus petites, pénètrent profondément et restent bloquées au niveau alvéolaire. Inhalées en grande quantité, elles peuvent générer des troubles respiratoires, susceptibles de dégénérer en maladies chroniques et en épisodes asthmatiques, qui touchent principalement les enfants et les personnes âgées en raison de leur fragilité.

Les dépassements de la valeur limite journalière en PM<sub>10</sub> sont plus nombreux au centre de l'agglomération, ainsi qu'aux abords des principaux axes routiers franciliens. **Dans le Val-d'Oise, le nombre de dépassements de la valeur limite journalière est plus élevé à l'est du département comptant les axes routiers majeurs (A1, A15 et A16) ainsi que leurs zones d'influence.** En situation de fond, le nombre de dépassements du seuil journalier de 50 µg/m<sup>3</sup> est largement inférieur à 35 sur l'ensemble du département en 2019.

Le nombre d'habitants potentiellement concernés par un dépassement de la valeur limite journalière en PM<sub>10</sub> est très faible pour l'année 2019.

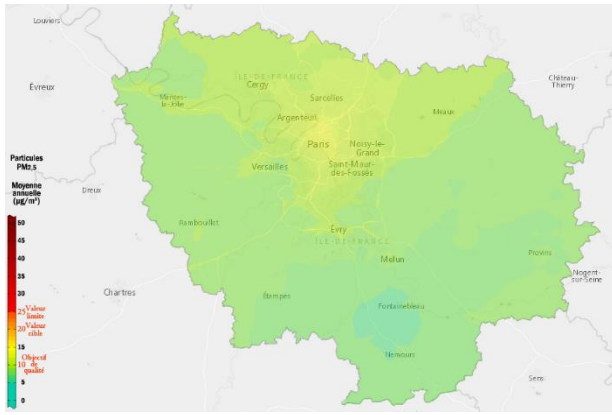


Figure 31 - Bilan annuel des polluants de l'air PM2-5 en Ile-de-France. Source – Airparif

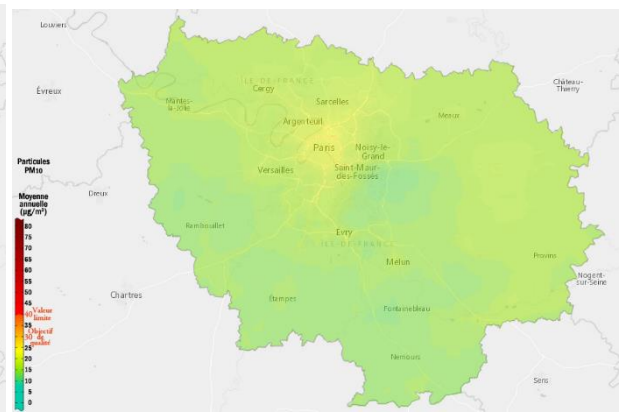


Figure 30 - Bilan annuel des polluants de l'air PM10 en Ile-de-France. Source – Airparif

### Le Benzène

Le benzène est très présent en milieu urbain puisqu'il est majoritairement émis par l'utilisation de solvants ainsi que le stockage et la distribution des carburants. Il est également émis par les transports, sous forme d'imbrûlés à la sortie des pots d'échappements ou par évaporation au niveau du réservoir et du carburateur des véhicules. Après une très forte baisse enregistrée entre 1998 et 2000 liée à la diminution du taux de benzène dans les carburants, les concentrations sont restées stables depuis.

La valeur limite annuelle et l'objectif de qualité sont respectés en situation de fond. A proximité du trafic routier, la valeur limite annuelle est respectée également, mais l'objectif de qualité est probablement dépassé. Les autres polluants (BaP, métaux, CO, SO<sub>2</sub>) ont des niveaux très inférieurs aux seuils réglementaires, sur l'ensemble de l'Ile de France.

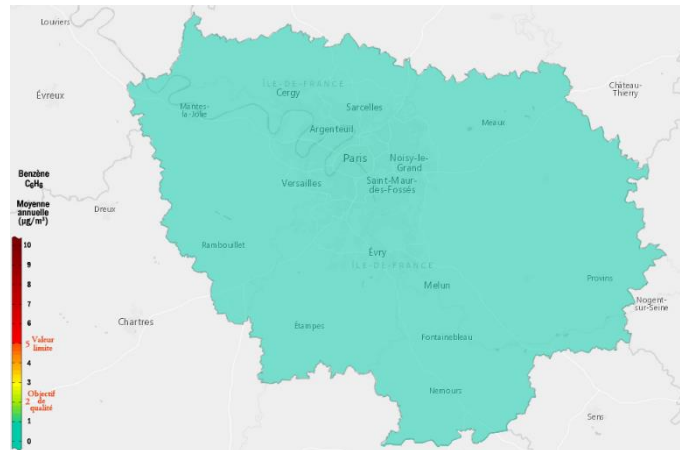


Figure 32 : Bilan annuel des polluants de l'air benzène en Ile-de-France. Source – Airparif

### L'ozone

Il se forme sous l'effet de divers polluants présentés dans ce chapitre (NO<sub>x</sub>, CO, COV) et du soleil. On parle alors de pollution photochimique. Celui-ci présente une toxicité similaire à celle du SO<sub>2</sub> et des NO<sub>x</sub>, mais à dose nettement inférieure. Les principaux symptômes sont une baisse de la capacité pulmonaire aggravée par les activités sportives et une irritation des muqueuses (les yeux notamment). Les asthmatiques sont particulièrement sensibles à cette toxicité.

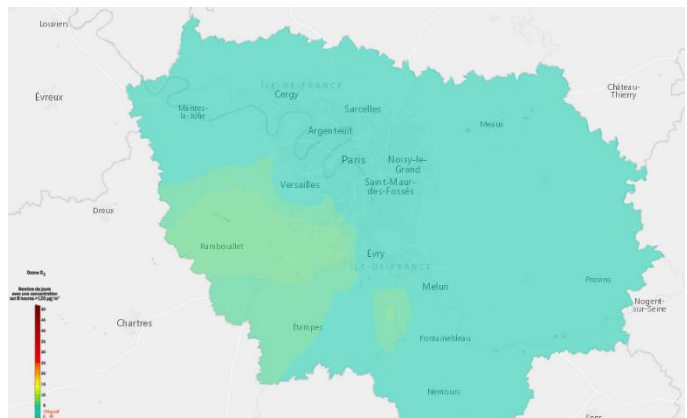


Figure 33 : Bilan annuel des polluants de l'air ozone en Ile-de-France. Source – Airparif

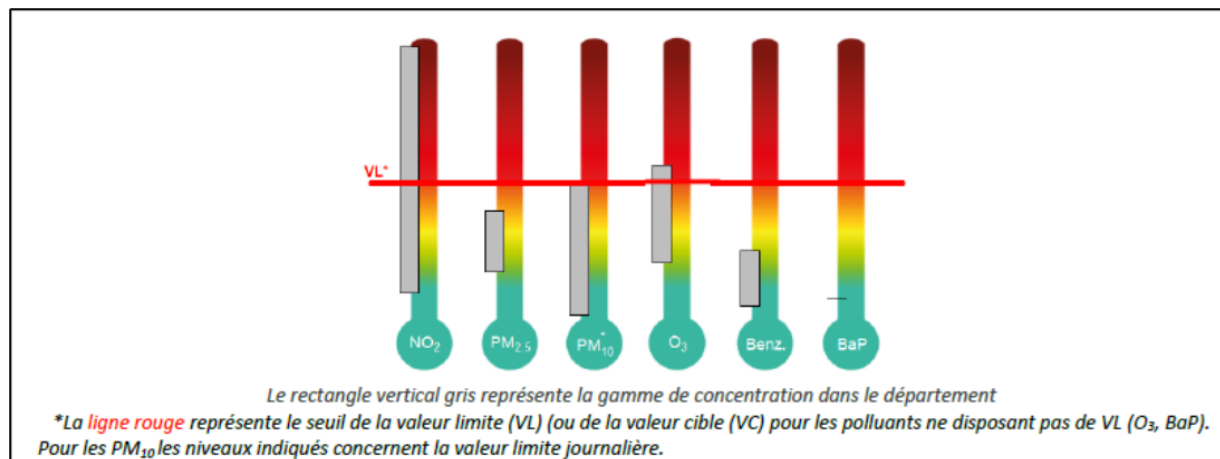


Il existe un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (**figure 34**).

Figure 34 – Objectifs du Plan régional pour la Qualité de l'air

Les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air sont:

- ✓ **Atteindre les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation ou par l'Organisation Mondiale de la Santé**, en particulier pour les polluants pour lesquels sont observés en Île-de-France des dépassements :
  - les particules  $PM_{10}$  :  $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle d'ici 2015, pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  ainsi que  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (moyenne journalière) à ne pas dépasser plus de 35 jours par an,
  - les particules  $PM_{2,5}$  :  $15 \mu\text{g}/\text{m}^3$  d'ici 2015 pour tendre vers les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé à  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ,
  - le dioxyde d'azote  $NO_2$  :  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle,
  - l'ozone  $O_3$  : seuil de protection de la santé :  $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8 heures,
  - le benzène  $C_6H_6$  :  $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle.
- ✓ **Atteindre ces objectifs de qualité de l'air à proximité immédiate d'axes majeurs de trafic ou sources importantes de polluant** (ou proposer, pour ces zones, des mesures compensatoires dans



Source - Extrait du bilan Airparif 2019

- ➔ Les sources d'émissions polluantes dans le département du Val d'Oise sont principalement liées aux infrastructures routières et aux zones d'influence.
- ➔ Sur la commune de Vétheuil, on note une amélioration de la qualité de l'air avec une baisse des niveaux de pollution pour le dioxyde d'azote et les particules fines. Et une réduction de l'intensité des dépassements des normes. L'ozone ne suit cependant pas cette tendance.
- ➔ Le PLU est conforme avec les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

## 1.6 Les infrastructures de transport : nuisances et contraintes diverses

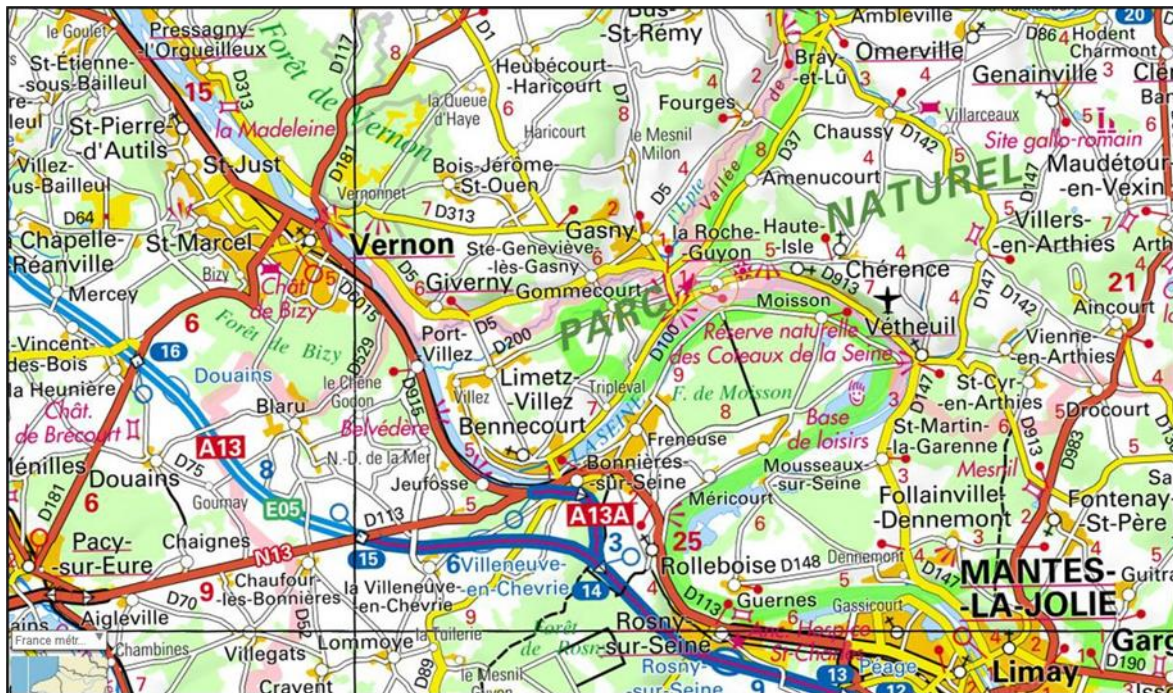
### 1.6.1 Transport terrestre

#### **Le réseau national**

La commune est desservie par deux axes principaux parallèles et perpendiculaires à l'orientation des vallées : RD913, la RD 983 et l'A13/A13A (figure 35). Le territoire communal n'est traversé par aucune voie ferrée ni aucune gare.

Sa position géographique se trouve en retrait par rapport à ces infrastructures routières. Cette situation d'éloignement est renforcée par l'absence de ponts pour traverser la Seine.

Figure 35 – La desserte routière à Vétheuil



➔ La commune de Vétheuil n'est concernée par aucune installation ferroviaire et se situe en retrait par rapport aux installations routières existantes sur le territoire.

**Le réseau secondaire**

Vétheuil s'étire le long de la RD913 sur la rive Nord de la Seine qui relie la commune aux territoires limitrophes notamment La Roche Guyon et Meulan.

La RD 147 relie la commune à Mante La Jolie

La RD 100 relie Vétheuil à Chérence et à la route des crêtes au Nord

Ces trois voies se confondent dans la traversée du centre bourg dans un espace plutôt exigu.



➔ Des infrastructures routières permettent de relier la Vétheuil aux communes alentours.

### Les transports collectifs

le-de-France Mobilité a changé d'opérateur de transport dans le Vexin. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2021, Transdev Vexin est donc le nouvel opérateur de transport sur le réseau du Vexin.

La desserte en transport collectif :

Les lignes 95-11, 95-15, 95-45 et 95-42 desservent la commune (**figure 36**).

Figure 36 – Les modes de transports collectifs à Vétheuil



→ La commune de Vétheuil possède des modes de transports collectifs.

### Les nuisances sonores

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

→ La commune de Vétheuil n'est pas concernée.

### Les modes doux

De nombreux chemins ruraux sillonnent le territoire, dont le GR 2, recensés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées) du Val d'Oise.

Nous observons ainsi, que les habitants des villages peuvent faire des « boucles » de promenade depuis le village et circuler au travers la partie urbanisée sans emprunter d'axe routier.

Les circuits peuvent passer sur la plaine agricole et à l'intérieur des boisements.

Un bac permet de traverser la Seine pour se rendre à Lavacourt sur la rive opposée aux beaux jours.

→ La commune possède déjà quelques modes de transport doux.

→ Le PLU vise à développer les modes de transports doux.

### La mobilité

L'accroissement des déplacements et de la mobilité individuelle est directement lié au phénomène de l'étalement urbain et au développement et à l'amélioration des conditions de circulation, notamment routière.

Les impacts environnementaux sont nombreux :

- **Pollution atmosphérique et sonore** : les transports terrestres représentent la principale source de pollution de l'air en milieu urbain et la principale source de nuisances sonores.

- **Source de consommation énergétique** : les transports représentent une part toujours plus importante de notre consommation énergétique.

- **Dévoré de l'espace** : les routes et les parkings représentent 39% des surfaces artificialisées (soit 3% du territoire national). Ainsi par exemple, pour 2 heures d'utilisation, il faut prévoir 25 m<sup>2</sup> pour une voiture, 2.3 m<sup>2</sup> pour un deux-roues motorisé et 1.5 m<sup>2</sup> pour un vélo. Dans une journée, l'automobile aura été stationnée en moyenne à six reprises, dont deux de longue durée (journée de travail et nuit).

**Sécurité** : Plus de la moitié des accidents se produit en agglomération.

→ Le PLU vise à sensibiliser les habitants à l'amélioration et au développement de solutions plus écologiques afin de limiter le CO<sub>2</sub>, ainsi qu'à mettre en adéquation la demande de déplacement et l'offre de transport sur le territoire, afin de faciliter l'accès aux services présents sur et aux portes du Vexin français.

### Le stationnement

La configuration du site de Vétheuil impose de fortes contraintes liées au stationnement.

Le stationnement le long des rues est peu aménagé. Le long de beaucoup de rues, des conflits d'usage peuvent apparaître.

Vétheuil compte quelques emprises de stationnements collectifs publics, mais il n'existe pas de capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques et de stationnement spécifiques pour les vélos.

- ➔ Le PLU vise à prendre en compte les contraintes liées au stationnement qui risquent de s'aggraver en cas d'accroissement de la population. Il s'agira de faciliter les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle, afin de limiter les problèmes liés au stationnement.
- ➔ Le PLU s'engage à proposer des modes de stationnements adaptés à la forme urbaine du village et dédiés aux habitants.
- ➔ Le PLU s'engage à définir une politique de gestion du stationnement à travers notamment une diversification de l'offre de stationnement.

### 1.6.2 Les transports aériens

- ➔ La commune de Vétheuil n'est pas concernée.

## 1.7 Les risques naturels

7 arrêtés de catastrophes entre 1995 et 2018 concernent le territoire communal :

- 1 sur une inondation, coulées de boue et mouvement de terrain ;
- 2 sur les éboulements, affaissement de terrain
- 3 sur des inondations ;
- 1 sur un mouvement de terrain

### 1.7.1 Les risques d'inondations

#### Risque d'inondation par ruissellement

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par ruissellement lors de fortes pluies et orages violents.

Une étude de gestion des eaux pluviales a été réalisée en 2016 (Fig. 20). Elle propose des aménagements en lien avec la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols du bassin versant du ru de la vallée du Roy.

- ➔ La commune de Vétheuil est soumise à risque d'inondation par ruissellement.
- ➔ Le PLU réfléchi à des propositions d'aménagements pour lutter contre ce risque.

#### Risque d'inondation par débordement :

Le territoire communal est soumis à un risque d'inondation par débordement lors des crues de la Seine. Vétheuil est d'ailleurs concernée par le PPRi de la Seine, approuvé le 29/12/2000.

Dans les secteurs concernés, un règlement spécifique s'applique. Le ru de Chaudry a fait l'objet de débordement en 2016.

- ➔ La commune de Vétheuil est soumise à risque d'inondation par débordement.

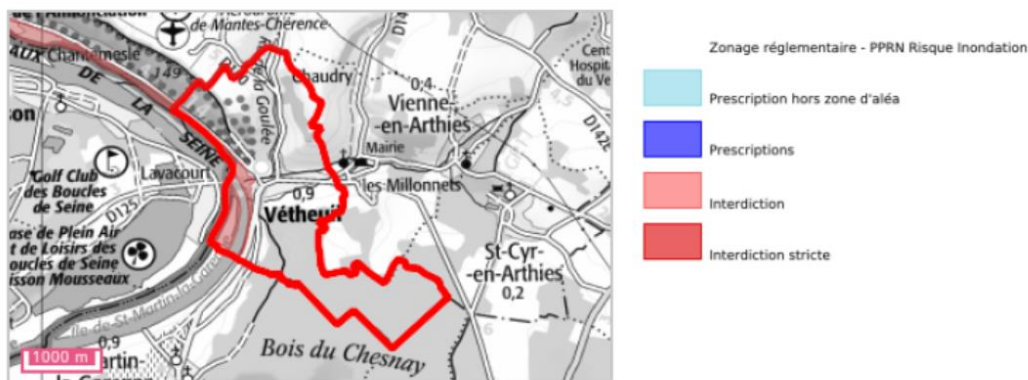
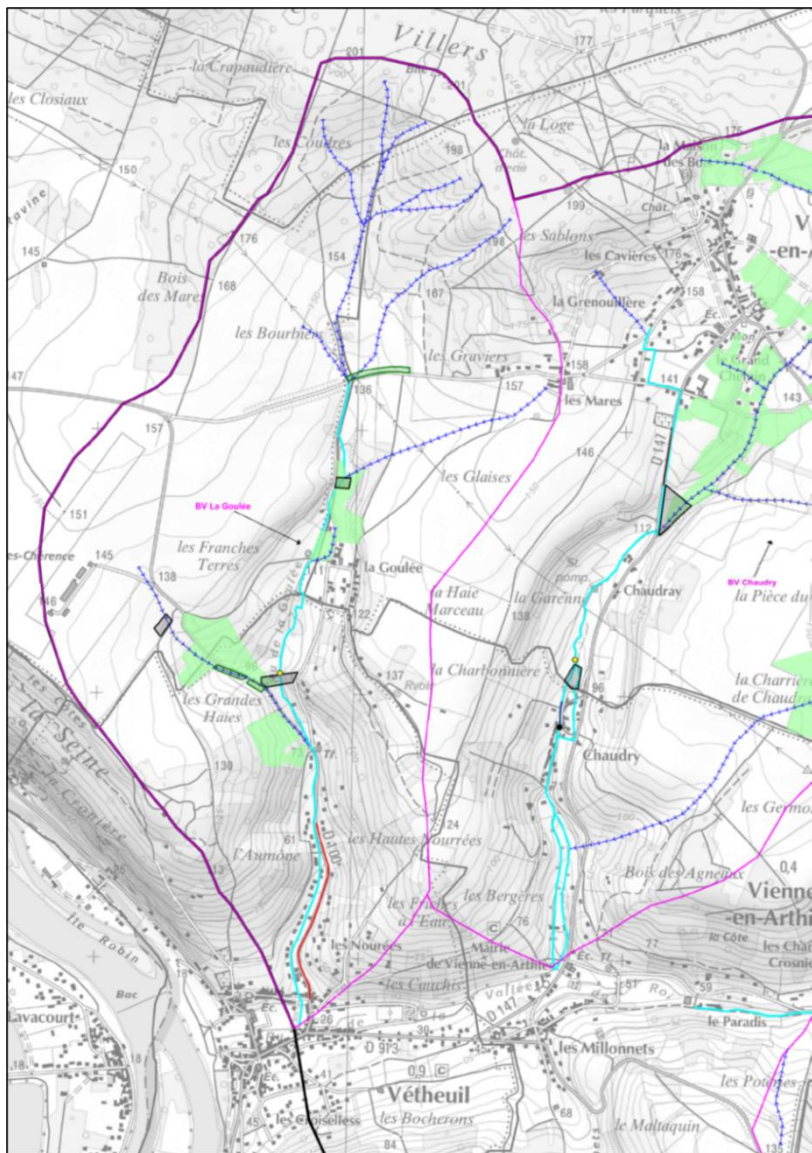


Figure 37 : Carte des aménagements à envisager pour lutter contre les risques d'inondation par ruissellement.



## Carte des propositions d'aménagements

(Fond de plan : Scan 25 IGN)

### Légende

	Limite communale		Prairie à conserver
	Limite bassin versant des rus	<b>Aménagement de laminage à créer</b>	
	Limite de la zone d'études		Fascine
	Tracé du ru		Bassin
	Talweg		Noue/Fossé
			Bande enherbée ou remise en herbe
			Réseau EP
			Réouverture du dalot
			ITV
			Piège à embâcies



Date	Echelle	Opération	Conçu	Etabli	Vérifié	Version	Indice
02-17	1 / 7 500	WALK053EUC	API	API	OBI	2	0

### 1.7.2 Les risques liés aux aléas de retrait et gonflement des argiles

La commune est concernée par un aléa fort à faible (figure 38).

Figure 38 – Localisation des aléas au retrait et gonflement des argiles sur la commune de Vétheuil



La commune est concernée par un Plan de prévention des Risques lié aux boves et falaises et au retrait – gonflement des argiles de la boucle de Moisson, situé sur les communes de La Roche-Guyon, Haute Isle et Vétheuil. Prescrit le 23 décembre 2009, ce PPRN n'est pas approuvé.

- ➔ La commune est concernée par un PPRN mais il n'est pas approuvé.
- ➔ Le PLU prévoit des recommandations pour les constructions nouvelles et déjà existantes afin de limiter les risques.

### 1.7.3 Les risques de remontées de nappe

La commune est concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe. Ponctuellement, des nappes sub-affleurantes sont présentes sur la partie urbanisée.

- ➔ La commune est concernée par une sensibilité très faible d'aléa de remontée de nappe.

### 1.7.4 Les risques liés aux mouvements de terrain

Les périmètres dits « ex. R111-3 » et valant plans de prévention des risques naturels au titre de l'article L.562-6 du code de l'environnement :

La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement", approuvé le 8 avril 1987.

- ➔ La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement".

### 1.7.5 Les risques liés aux cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Mais elle n'est pas soumise à un PPRN Cavités souterraines.

La commune est concernée par un Plan de prévention des Risques lié aux boves et falaises et au retrait – gonflement des argiles de la boucle de Moisson, situé sur les communes de La Roche-Guyon, Haute Isle et Vétheuil. Prescrit le 23 décembre 2009, ce PPRN n'est pas approuvé.

Le territoire communal est également concerné par des périmètres de cavités souterraines non couvertes par un périmètre de protection valant PPR (ex. R 111-3), celles-ci devront faire l'objet du même niveau d'attention.

A l'intérieur des périmètres de risques liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, le constructeur doit prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol.

→ **La commune de Vétheuil est concernée par un Plan de Prévention des Risques "mouvement de terrain, éboulement ».**

→ **Le PLU prévoit une reconnaissance des sols afin de préciser l'existence des cavités.**

#### 1.7.6 Les coulées de boue

La coulée de boue est un mouvement rapide d'une masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau et de consistance plus ou moins visqueuse. Elle prend fréquemment naissance dans la partie aval d'un glissement de terrain ou dans les terrains mis à nu par les activités humaines. Les matériaux susceptibles de perdre ainsi leur cohésion sont des argiles, des limons, des sols, des roches décomposées ou des éboulis fins (source : Géorisques).

→ **La commune de Vétheuil n'est pas concernée par les coulées de boue.**

#### 1.7.7 Exposition sismique de la commune

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but.

La commune est classée en sismicité de niveau 1 et est concernée par un risque sismique très faible.

→ **Le territoire de la commune de Vétheuil est soumis à un séisme de niveau 1 – Très faible.**

### 1.8 Les risques industriels et technologiques

#### 1.8.1 Les risques liés aux activités industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

La commune de Vétheuil n'est pas concernée par la présence d'ICPE

→ **La commune de Vétheuil n'est pas concernée par la présence d'ICPE.**

#### 1.8.2 Les risques liés au transport de matières dangereuses

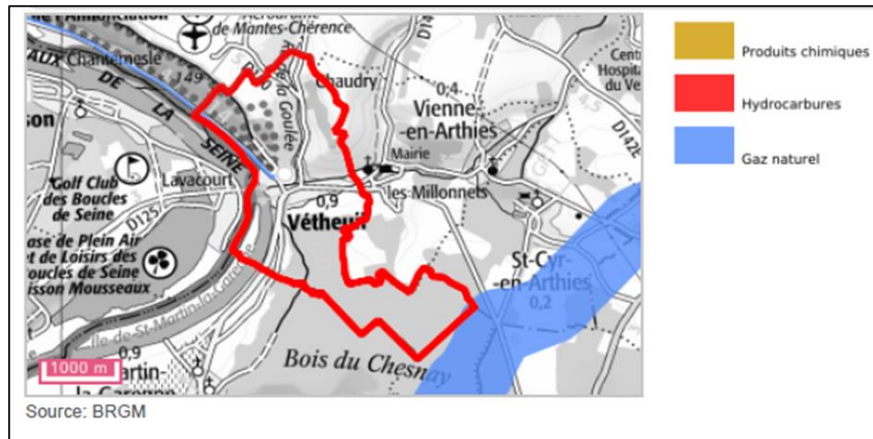
Les bases de données nationales BASIAS (Base de Données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (Base de Données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués) font un inventaire des sites industriels et activités spéciales en cours d'exploitation ou ayant existé. Les principaux objectifs de ces inventaires sont de recenser tous les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de conserver la mémoire de ces sites et de fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'Environnement.

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



La commune est concernée par la présence d'une canalisation de gaz naturelle qui longe la Seine, le long de la RD 913 (**figure 39**).

Figure 39 – Localisation du passage de la conduite de gaz sur la commune de Vétheuil



→ La commune de Vétheuil est concernée par le passage d'une canalisation de transport de matières dangereuses : une conduite de gaz naturel.

### 1.8.3 Les risques liés aux sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La commune de Vétheuil n'est pas concernée par la présence de sites pollués ou potentiellement pollués, identifiés par la base de données BASOL.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.

La commune de Vétheuil est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services, identifiés par la base de données BASIAS : soit un total de 2 sites (figure 40).

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Commune Principale	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
SSP3901391	IDF9503468	HELLEU René, M.		95510 VETHEUIL	16 avenue Millonnets des	Non renseignée	En arrêt	Oui
SSP3901392	IDF9503469	MOULIN, Roger, M.		95510 VETHEUIL	3 avenue Millonnets des	Non renseignée	En arrêt	Oui

Figure 40 - Localisation des sites pollués sur la commune de Vétheuil



Cependant, en cas d'aménagement, de changement d'usage, si l'existence d'une pollution était avérée, il conviendrait de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées (cf. note du 19 avril relative aux sites et sols pollués).

- ➔ **La commune de Vétheuil ne fait l'état d'aucun site pollué ou potentiellement pollué.**
- ➔ **La commune de Vétheuil est concernée par la présence de sites industriels et d'activités de services.**

### 1.9 La gestion des déchets

L'organisation de la collecte et l'organisation du traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par le SMIRTOM du Vexin.

- ➔ **Le PLU devra veiller à ce que les opérations de densification soient coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux et de gestion des déchets.**

### 1.10 Les choix énergétiques et potentiels en énergies renouvelables

#### 1.10.1 Les enjeux des choix et comportements liés à l'énergie

#### **Les changements climatiques**

Une stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été élaborée de manière participative et votée à l'unanimité par le comité de bassin le 8 décembre 2016.

Dans ce document, les risques identifiés pour les territoires du bassin d'ici le milieu du siècle, dont certains sont déjà effectifs, sont les suivants :

- **une baisse des débits des cours d'eau ;**
- **des pressions accrues sur la demande en eau ;**
- **une plus forte concentration des polluants ;**
- **des îlots de chaleur urbains ;**
- **un accroissement des risques de ruissellement avec les fortes pluies et l'imperméabilisation ;**
- **une hausse du niveau marin ;**
- **une intrusion saline dans l'eau douce menaçant l'alimentation en eau potable des villes littorales ;**
- **une érosion du trait de côte et des risques de submersion ;**
- **une perturbation des activités économiques littorales ;**
- **une perturbation de la faune et de la flore marine et aquatique ;**
- **une dégradation de la qualité des sols et un risque accru d'érosion et de coulées de boues ;**
- **un assèchement des sols ;**
- **plus généralement, une perte de biodiversité dommageable pour le fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes.**

#### **Bilan des émissions de gaz à effet de serre en Ile-de-France**

Le principal secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre est le secteur des bâtiments résidentiels, qui représente 33% des émissions (émissions afférentes au chauffage urbain incluses). L'importance de ce secteur en termes d'émissions constitue une spécificité régionale, tout comme celle du secteur tertiaire, qui représente 17% des émissions régionales.

Vient ensuite le secteur des transports, qui représente 32% des émissions (dont plus des 2/3 pour le transport de personnes). Plus de 80% du volume d'émissions du secteur est imputable aux modes routiers, notamment aux véhicules particuliers, aux véhicules utilitaires et aux poids lourds.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

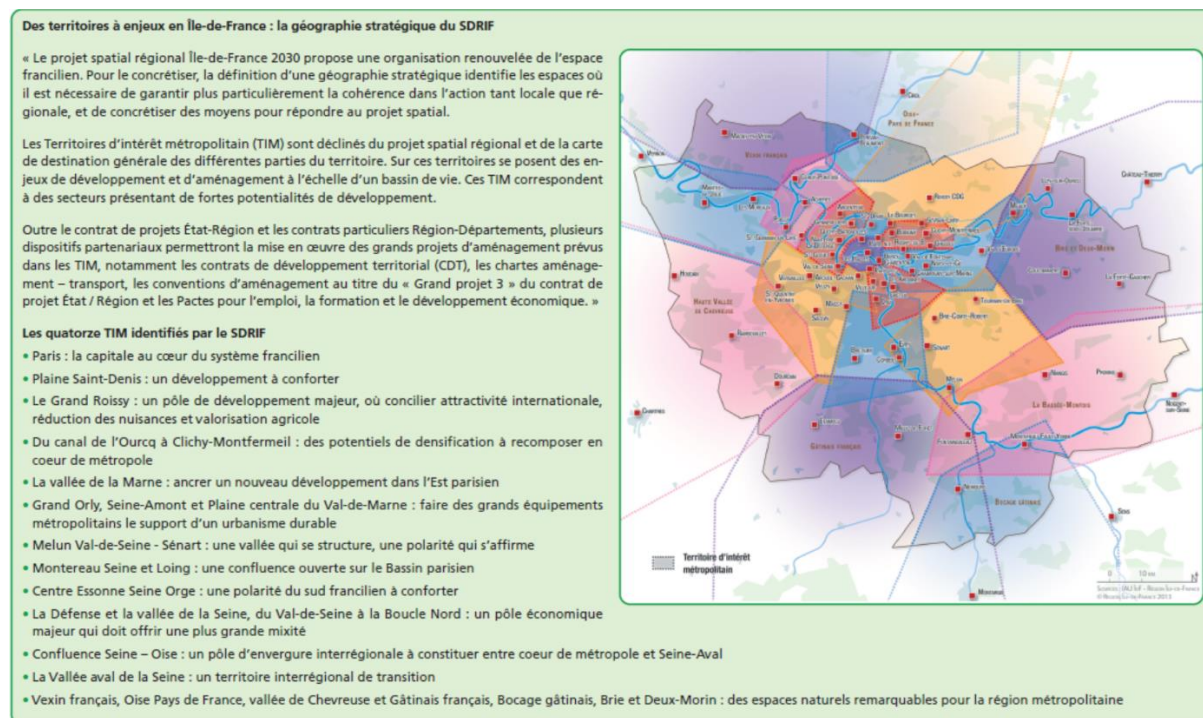
Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8% de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes (**figure 42**).

Pour atteindre ces objectifs, neuf défis sont à relever :

- **Défi 1** : Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo.
- **Défi 2** : Rendre les transports collectifs plus attractifs.
- **Défi 3** : Redonner de l'importance à la marche dans la chaîne de déplacement.
- **Défi 4** : Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo.
- **Défi 5** : Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés.
- **Défi 6** : Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement.
- **Défi 7** : Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau.
- **Défi 8** : Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF. \*
- **Défi 9** : Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Figure 41 – La géographie stratégique du SDRIF



Source - Extrait du PDU.

➔ **Le PLU vise à développer une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique, en respectant les engagements du PDU à travers notamment le développement et la valorisation de modes de transport doux.**

### **La limitation et l'épuisement des réserves d'énergies fossiles et la mutation des sources nécessaires**

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012) précise :

L'Île-de-France produit une faible part de l'énergie qu'elle consomme : à peine 11% des consommations finales (hors aérien) de la région pourraient être couvertes par des moyens de production centralisés ou à partir de l'extraction de pétrole d'origine régionale. La production énergétique en Île-de-France s'élevait à **23 000 GWh/an** en 2009. Cette évaluation de la production prend en compte :

- **L'extraction de pétrole d'origine régionale** s'élevant à 406 ktep en 2009 (4 721 GWh). Cette production est à comparer aux 68 700 GWh de produits pétroliers consommés la même année, la région étant très largement importatrice de ressources fossiles.

- **La production électrique injectée sur le réseau électrique** s'élève à 6 146 GWh en 2009, dont près de 14% sont assurés par des ressources renouvelables ou de récupération («ENR & R»). Cette production est également à comparer aux 68 000 GWh d'électricité consommée en 2009. Ainsi, la région importe plus de 90% de l'électricité qu'elle consomme.

- **La production finale de chaleur et de froid livrée sur réseaux** est estimée à 12 500 GWh. Pour produire cette chaleur, 15 900 GWh de combustibles primaires sont consommés, dont 29% sont issus de ressources renouvelables ou de récupération.

### 1.10.2 Les potentiels en énergie renouvelable

#### **Le potentiel de l'énergie éolienne**

La commune de Vétheuil n'est pas concernée par l'énergie éolienne.

→ La commune de Vétheuil n'est pas concernée par l'énergie éolienne.

#### **La méthanisation**

La commune de Vétheuil n'est pas concernée par la filière de méthanisation.

→ La commune de Vétheuil n'est pas concernée par la filière de méthanisation.

#### **La géothermie**

La géothermie est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération.

**Les pompes à chaleur aérothermiques et géothermiques sur les bâtiments**, pour des usages de chaleur ou de climatisation dans le tertiaire, représentent une production renouvelable de près de 3 850 GWh/an (30% du bilan). **La production de chaleur sur réseaux par géothermie** représente quant à elle une production de 1 035 GWh/an (8% du bilan).

L'importance des réseaux de chaleur en Ile-de-France justifie d'avoir un regard particulier sur ce vecteur de distribution. Ils représentent le moyen privilégié pour mobiliser et distribuer, dans les villes, les énergies renouvelables et de récupération et distribuer la chaleur issue de ces énergies

L'exploitation de la **ressource en géothermie** sur aquifères profonds et intermédiaires ne peut se faire qu'à travers la mise en œuvre de réseaux de chaleur.

Sont actuellement recensés en Ile-de-France 127 réseaux de chaleur (soit 30 % des réseaux de chaleur nationaux), représentant 9 376 MW de puissance installée et 13,6 TWh de chaleur livrée (soit 50 % de la chaleur livrée en France). Ces réseaux, d'une longueur totale de 1 421 km, desservent près de 12 000 sous-stations, soit près de 1,1 million équivalent logements.

50% de ces réseaux de chaleur franciliens sont alimentés par des installations de cogénération, 11 sont alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères (soit 9%) et plus de 22% utilisent la géothermie pour leur production de chaleur.

→ La géothermie est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération.

→ Cette filière énergétique possède un haut potentiel sur le territoire communal.

#### **Potentiel de l'énergie solaire**

Dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme, il pourrait être intéressant de se préoccuper de l'incidence de l'implantation des constructions au regard des principes énergétiques et climatiques.

L'une des approches consiste à optimiser les apports solaires.

La valorisation de l'énergie solaire passive accroît l'autonomie du bâtiment et réduit la consommation d'énergie sans surcoût significatif :

- Un bâtiment qui s'étire face au Sud avec une profondeur de 10 à 12m présente des conditions idéales.
- capter l'énergie solaire en fonction de l'orientation : 40 à 60% de surface vitrée sur la façade Sud et 10 à 15% sur la façade Nord, moins de 20% sur les façades Est et Ouest.

- stocker le rayonnement solaire grâce à des matériaux accumulateurs à forte inertie : béton, pierre, terre, ...
- Restituer par convection et par rayonnement avec un étalement dans le temps
- limiter les échanges avec l'extérieur en réduisant la surface de l'enveloppe et en renforçant l'isolation thermique
- maîtriser le confort d'été : protection solaire, ventilation naturelle.

→ Le PLU vise à valoriser l'énergie solaire passive afin d'accroître l'autonomie du bâtiment et de réduire la consommation d'énergie sans surcoût significatif.

→ Le PLU vise à réduire les besoins énergétiques des constructions en travaillant d'une part sur la conception du bâtiment, et d'autre part sur son positionnement par rapport à l'environnement extérieur donc sur l'aménagement de la zone d'étude (approche passive).

### **Le potentiel Bois-Energie**

La biomasse est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération. Essentiellement utilisée en maison individuelle et comme chauffage d'appoint, la biomasse représente une production renouvelable de près de 3 190 GWh/an (25% du bilan) en individuel. Les chaufferies collectives, sur réseau de chaleur ou hors réseaux de chaleur, ne représentent qu'une part marginale du bilan (<1%).

La récupération de chaleur et la production d'électricité à partir des Unités d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) représentent une production de 3 563 GWh/an (27% du bilan).

Le développement de la **biomasse** dans les zones denses d'Île-de-France doit s'envisager avec des installations centralisées, équipées de systèmes de dépollution et de filtration performants. Les contraintes sur la préservation de la qualité de l'air sont particulièrement prégnantes en Ile-de-France. En effet, les chaufferies sur réseaux de chaleur de puissance importante sont plus performantes énergétiquement et moins émettrices de polluants atmosphériques et de GES que la somme d'une multitude de chaudières individuelles ou collectives.

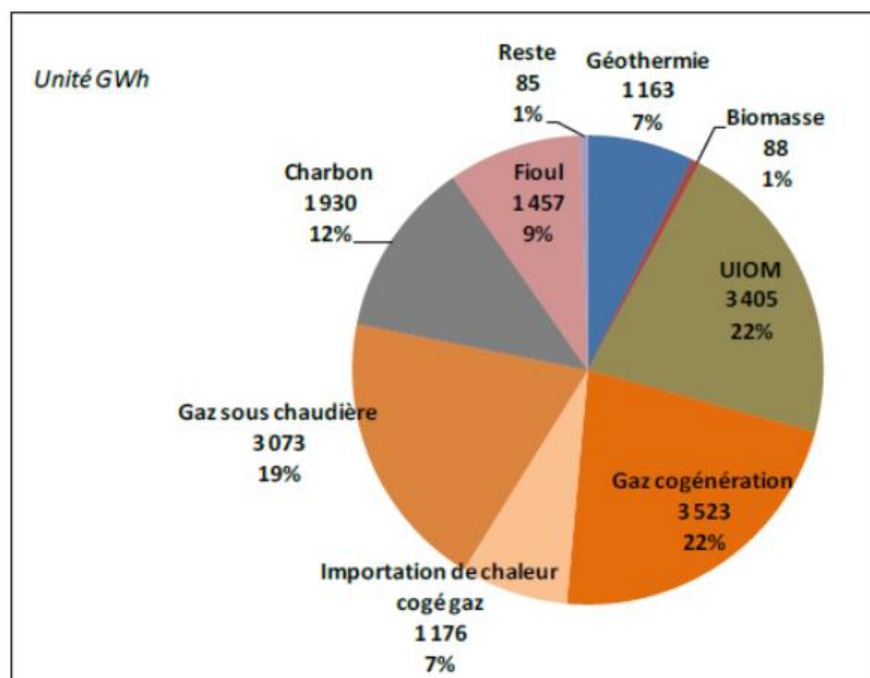
→ La biomasse est l'une des quatre grandes sources représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération.

### **Le Plan Climat Air Energie Territorial**

Arrêté en décembre 2012, le **Schéma Régional Climat-Air-Energie de la région Île-de-France** est un document stratégique établissant des priorités régionales en faveur de la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, d'adaptation et de limitation des effets du changement climatique et enfin d'amélioration de la qualité de l'air. Il comprend notamment comme document annexe le Schéma Régional Eolien (SRE). 17 objectifs et 58 orientations ont été définis par le SRCAE qui constitue également un guide pour accompagner les collectivités dans la définition de leurs Plans Climat Energie Territoriaux (PCET). Il en ressort trois grandes priorités régionales :

- **Le renforcement de l'efficacité énergétique** des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- **L'augmentation, d'ici 2020, de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés** au chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- **La diminution de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** liées au trafic routier et une forte réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Figure 42 – Mix énergétique des réseaux de chaleur franciliens en 2011



*NB : Pour le gaz cogénération, seule la fraction consommée pour la production de chaleur est comptabilisée*

Source - Extrait du SRCAE Ile-de-France 2012 : Etude réseaux de chaleur, 2012 SETEC

- ➔ Le PLU vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vétheuil en favorisant notamment le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, en incitant à l'usage de modes alternatifs afin de réduire les émissions de carbone qui pollue l'air, et en favorisant les constructions peu énergivores tout en préservant l'identité communale.
- ➔ Pour les mesures concernant le climat, l'air et l'énergie, le projet de PLU de Vétheuil est cohérent et conforme aux orientations du SRCAE.

#### Le Plan de Protection de l'Atmosphère

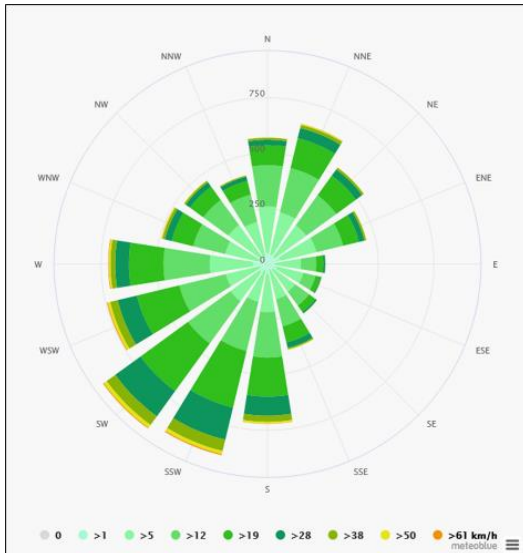
- ➔ Il n'existe pas de Plan de protection de l'atmosphère pour la commune de Vétheuil.

## 2 CADRE PHYSIQUE

### 2.1 Le climat

Le climat de la commune de Vétheuil se caractérise par un écart de température moyen (voire faible), une pluviométrie assez élevée, et des jours de neige et de gelée relativement peu nombreux.

Figure 43 - Rose des vents de la commune de Vétheuil



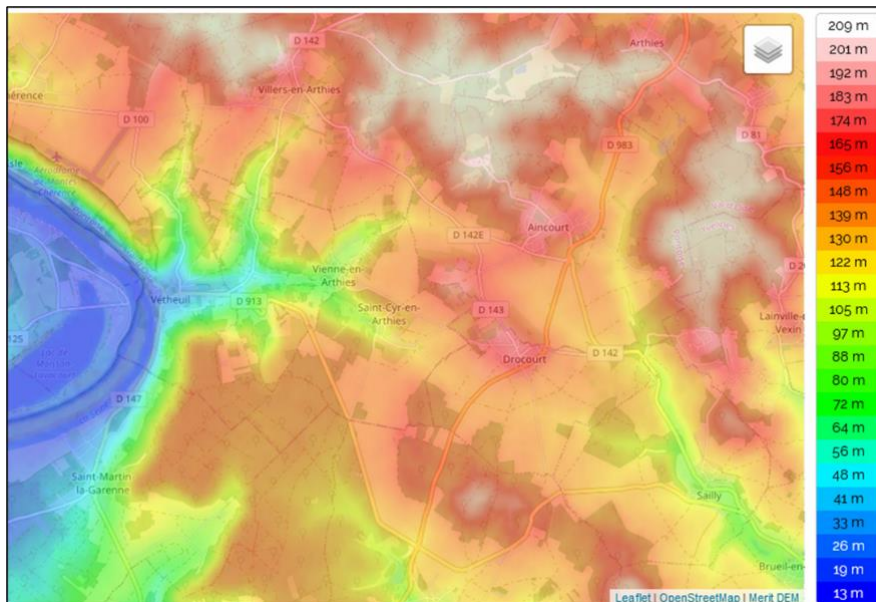
En effet, la température moyenne annuelle est de 11 °C avec une variation de +4°C en janvier à +19°C en août. La moyenne annuelle des précipitations varie de 625 mm (à Boissy-l'Aillerie) à 718 mm (à Survilliers).

De plus, les vents dominants (**figure 43**) sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est avec un accroissement de la fréquence de vents supérieurs à 100 km/h d'année en année.

### 2.2 La topographie

La commune est implantée en rive droite de la Seine, où le fleuve décrit un large méandre, appartenant au site de la Boucle de Moisson (**figure 44**).

Figure 44 - Carte du relief de Vétheuil



Situé au creux d'un vallon en forme d'entonnoir, l'altitude varie de 12.26m NGF au niveau des berges de la Seine à 149m NGF au point culminant dans les bois du Chesnay au Sud, soit un dénivelé de plus de 137m.

La partie urbanisée ancienne s'étend entre les côtes 40 et 50m NGF.

Au Nord, de la côte de 40 à 60m NGF, les constructions s'étagent à flanc de coteau sur des

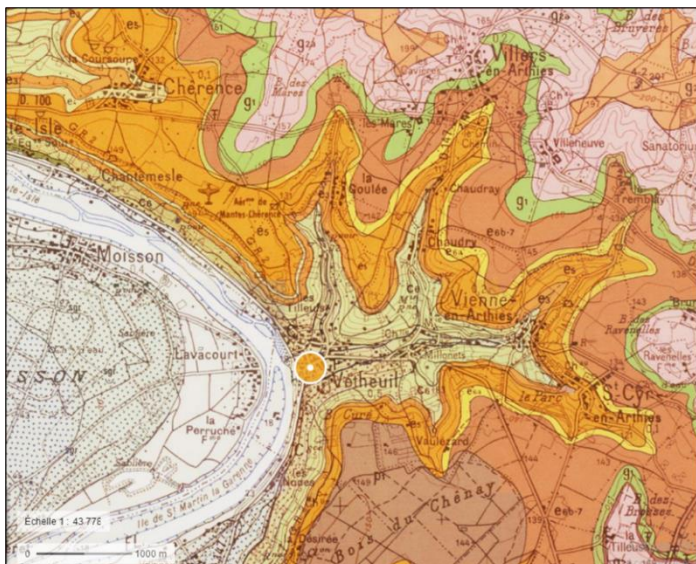
terrains présentant une déclivité de 8 à 10%. Au-dessus, la pente des coteaux s'accroît au-delà des 20%. La partie Sud s'étage de façon plus régulière vers le plateau boisé. La partie occidentale, en bordure de Seine, est magnifiée par la percée en forme d'amphithéâtre façonnée par la Seine dans la roche calcaire qui débute à Tripleval.



## 2.3 La géologie

La commune est localisée dans un secteur géologique caractérisé par une grande diversité de formations géologiques sédimentaires (**figure 45**).

Figure 45 - Carte géologique de la commune



Les formations géologiques qui occupent le territoire sont majoritairement crétacées, tertiaires et quaternaires. Il s'agit essentiellement de calcaires, de sables et d'argiles. Vétheuil est bâtie sur des alluvions modernes à granulométrie fine, dans le Val de Seine, près de l'imposant méandre de Moisson. Ce méandre emmagasine dans son lobe convexe un extraordinaire tonnage d'alluvions caillouteuses, intensément exploités. Dans sa partie concave, l'érosion spectaculaire des versants exposés au Sud (méandre de Moisson) a abandonné de pittoresques pitons et

pinacles de craies, truffés d'abris troglodytiques et abritant la seule église souterraine creusée dans la craie qui existe au monde : celle de Haute-Isle.

Le territoire est affecté par des plis et des failles d'orientation armoricaine. Les ondulations du Vexin français sont trop peu marquées pour être indiquées.

## 2.4 Le sol

Selon la typologie de Corine Land Cover du Service d'observation et des statistiques (SOEs) du ministère chargé de l'environnement, l'occupation du sol caractérise la surface d'un bassin versant. Cette typologie distingue notamment 5 grands types d'occupation du sol :

- Territoires urbanisés ;
- Territoires agricoles ;
- Forêts et milieux semi-naturels ;
- Zones humides ;
- Espaces aquatiques.

Vétheuil est dominée par des Forêts, des Zones agricoles hétérogènes et des Zones urbanisées.

Type	Superficie	Pourcentage
Forêts de feuillus	196 ha	43.85 %
Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	88 ha	19.67 %
Tissu urbain discontinu	57.7 ha	12.9 %
Terres arables hors périmètres d'irrigation	54.5 ha	12.19 %
Systèmes culturaux et parcellaires complexes	23.8 ha	5.31 %
Cours et voies d'eau	17.7 ha	3.96 %
Pelouses et pâturages naturels	9.5 ha	2.12 %

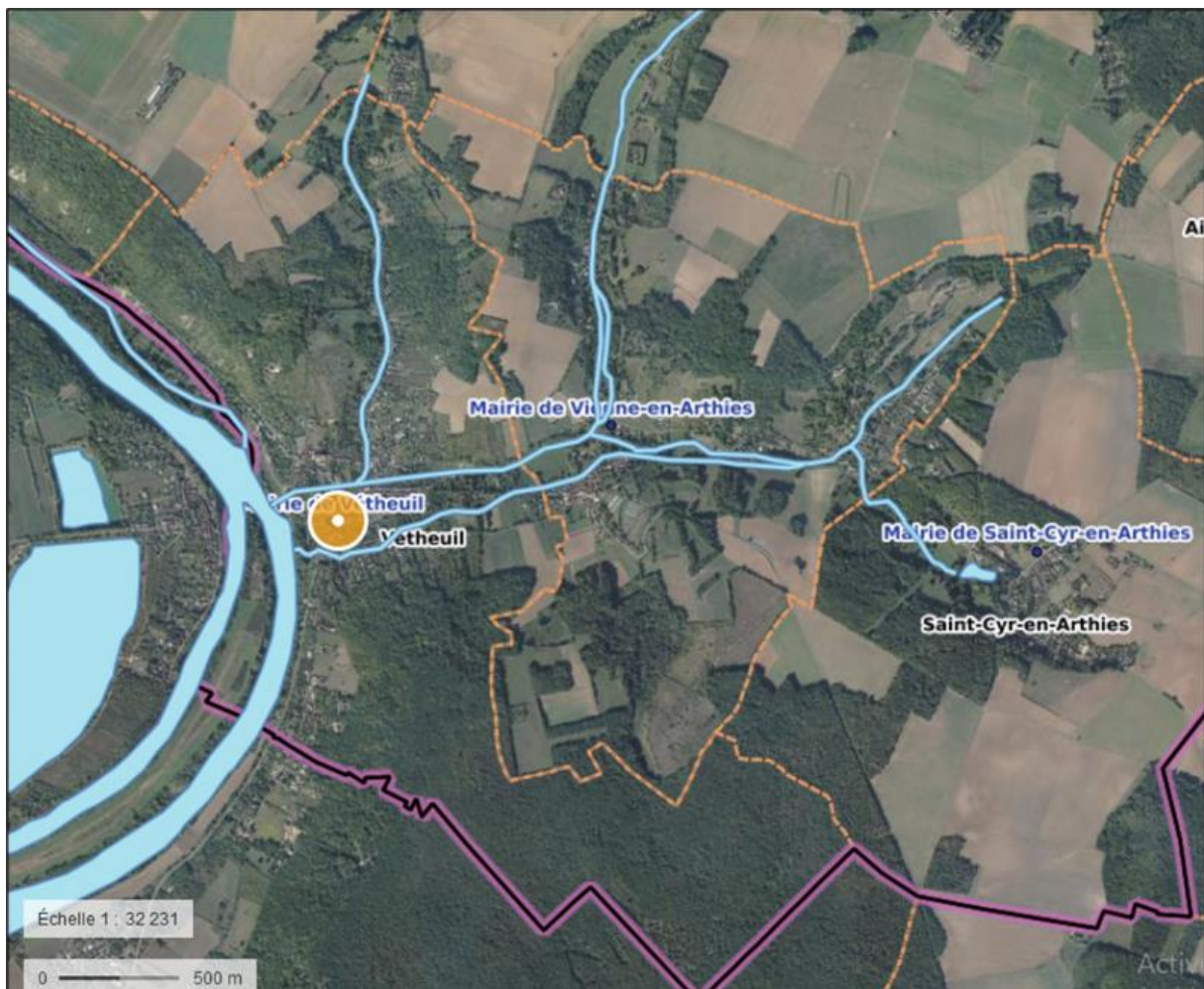
➔ La commune est dominée par des forêts (44%), par une zone agricole (37,2%) et par le tissu urbain (13%) représentant les 94% du territoire communal. Les 6% restant étant occupé par l'hydrographie et les pelouses et pâturages naturels.

Figure 46 - Carte des bassins versants - PNR



Le territoire est façonné par un réseau hydrographique constitué de 3 cours d'eau : le ru artificiel de la Vallée du Roi, le ru de Chaudry (Est-Ouest) et le ru de la Goulée (nord-sud) alimentés respectivement par les sources du "Pays d'Arthies " et de Chérence. Ces cours d'eau rejoignent la Seine, élément structurant du paysage (figure 46). La mise en scène de l'eau pourrait être un élément de projet communal.

Figure 47 - Carte du réseau hydrographique



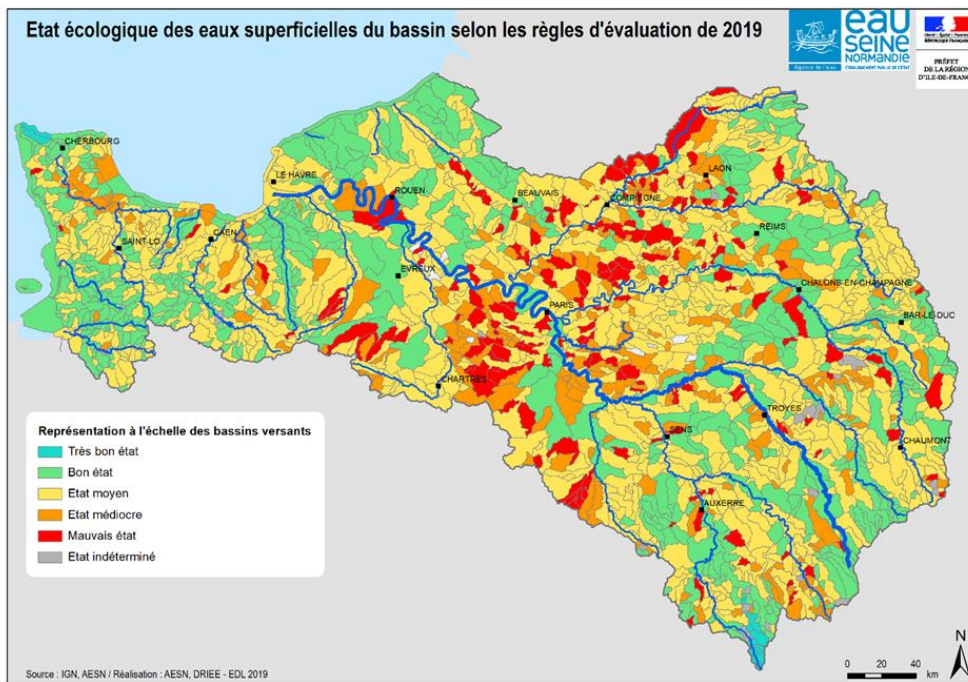
### Le méandre de Moisson

Le bassin amont de la Seine, d'une superficie de 43 800 km<sup>2</sup>, bénéficie d'un relief peu accusé dont les points hauts sont légèrement supérieurs à 600 mètres dans le Morvan, haut bassin de l'Yonne, et voisins de 500 mètres pour les bassins de la Marne, de l'Aube et de la Seine. Le bassin de la Seine

bénéficie d'un climat océanique tempéré marqué par des précipitations annuelles légèrement supérieures à 600 mm sur Paris (minimum de 270 mm relevé en 1921 et maximum de 900 mm relevé en 2000 et 2001). Les précipitations sur le bassin se distribuent en épisodes pluvieux pouvant atteindre 10 jours consécutifs et dont la succession peut être à l'origine des grandes crues à Paris résultant de la concomitance des crues générées par ces différents événements sur les différents affluents amont.

Le bassin de la Seine comporte des aquifères importants dont les aquifères du Jurassique dans la partie amont du bassin, l'aquifère de la Craie du Crétacé supérieur (Champagne et Bourgogne), l'aquifère de l'Eocène (Calcaires de Champigny) et l'aquifère de l'Oligocène (Calcaires de la Beauce) qui contribuent au débit de base de la Seine et de ses affluents pendant les étiages mais n'influencent que faiblement les crues, celles-ci étant générées par le ruissellement.

Figure 48 - Extrait du SDAGE Seine-Normandie



Le méandre de Moisson ou encore appelé boucle de Moisson Lavacourt est l'un des derniers méandres de la Seine et a connu à ce titre, une forte exploitation, dans sa partie concave, de ces sols pour

l'extraction de sables et de graviers nécessaires à la production de béton. À l'heure actuelle, une grande partie de la zone exploitée a été réaménagée (environ 100 ha). Des milieux comme la lande à callune et des boisements sur sols acides ont été créés. Dans la partie convexe du méandre, l'érosion des berges de la Seine a permis de dégager des coteaux calcaires (communes de Vétheuil et de Haute-Isle) abritant une faune et une flore parfois inattendues. Les coteaux calcaires constituent un des paysages typiques de la vallée de la Seine. Là, coiffant les pinacles de craie dont la hauteur atteint 130 mètres au-dessus de Vétheuil, pelouses et prairies ont remplacé les anciennes vignes.

Concernant la boucle de Moisson, le lit de la Seine est curé, les berges sont nettoyées régulièrement, les arbres déracinés par les crues précédentes finissent par aller s'amonceler en aval, retenant des débris de toutes sortes. De fait, les îles situées en face de Moisson et Lavacourt sont impraticables. Tout cet abandon contribue à entraver le débit lors des crues et participe aux inondations. Quant aux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), celui de la boucle de Moisson a été mis en place en 2004 et sera basé sur la côte 1910 (crue de référence en janvier 1910 observée dans Paris et sa banlieue). Un PPR (Plan de Prévention des Risques) a déjà été mis en place en 2000 pour les communes bordant la Seine, à savoir Vétheuil, La Roche Guyon et Haute-Isle.

## 2.5 Le paysage

La commune implantée au cœur du Parc Naturel Régional du Vexin français présente des paysages atypiques et diversifiés (Falaises de craie, imposant massif boisé, une dépression topographique traversée par de nombreux rus et une vallée traversée par la Seine.

L'urbanisation de la commune, aussi bien adossée à la falaise crayeuse qu'en fond de vallée humide s'ouvre sur la Seine.

La présence de l'eau est un aspect fondamental et a forgé l'organisation de Vétheuil.

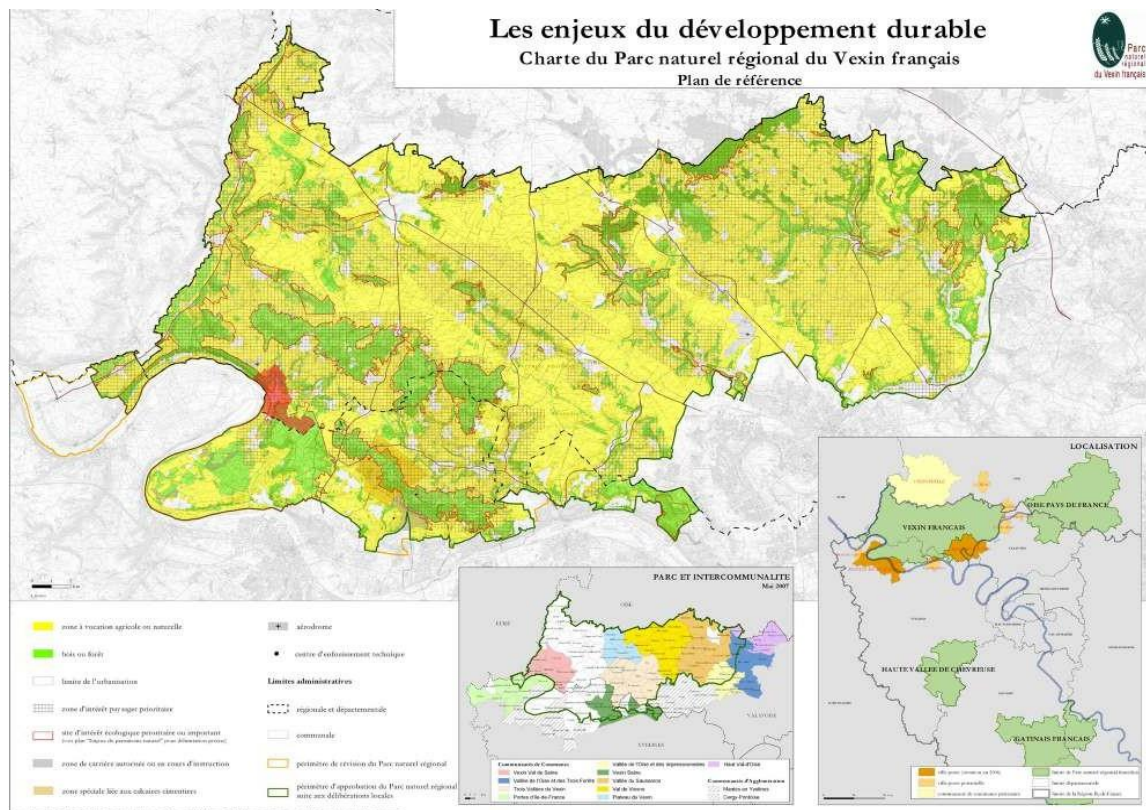
### 2.5.1 Inscription dans le grand paysage à l'échelle régionale

La Commune de Vétheuil est située au nord-ouest de la Région Parisienne, dans le département du Val d'Oise, limitrophe des Yvelines. Implantée sur les franges de cette grande entité territoriale, elle est à l'articulation avec les Régions Haute Normandie et Picardie. À proximité de la Vallée de la Seine la commune se situe dans l'unité paysagère du Vexin Français.

En marge de l'urbanisation de la capitale et de ces multiples couronnes, le territoire communal est un territoire rural et préservé, où prédominent l'agriculture et les espaces naturels.

Le territoire communal est implanté au nord-ouest du Parc Naturel Régional du Vexin Français et bénéficie donc d'une inscription au cœur d'un territoire à enjeux (figure 49).

Figure 49 – Localisation de la commune de Vétheuil dans le territoire du PNR



Source – Atlas du Parc Naturel Régional du Vexin français

Le PNR met en œuvre un **projet de développement harmonieux et équilibré, basé sur la préservation de ses patrimoines naturels, culturels et bâtis.**

Les différentes missions mises en œuvre dans le cadre de ce parc et valorisant la conservation des paysages et de la biodiversité tout en accompagnant les collectivités aux développements de leurs territoires.

Ces actions s'illustrent entre autres, par le développement des réseaux de circulations douces, la préservation et la diversification de l'agriculture, le maintien du commerce et de l'artisanat, la réalisation d'inventaire et d'identification des différentes trames vertes et bleues, ainsi que la préservation des zones naturelles.

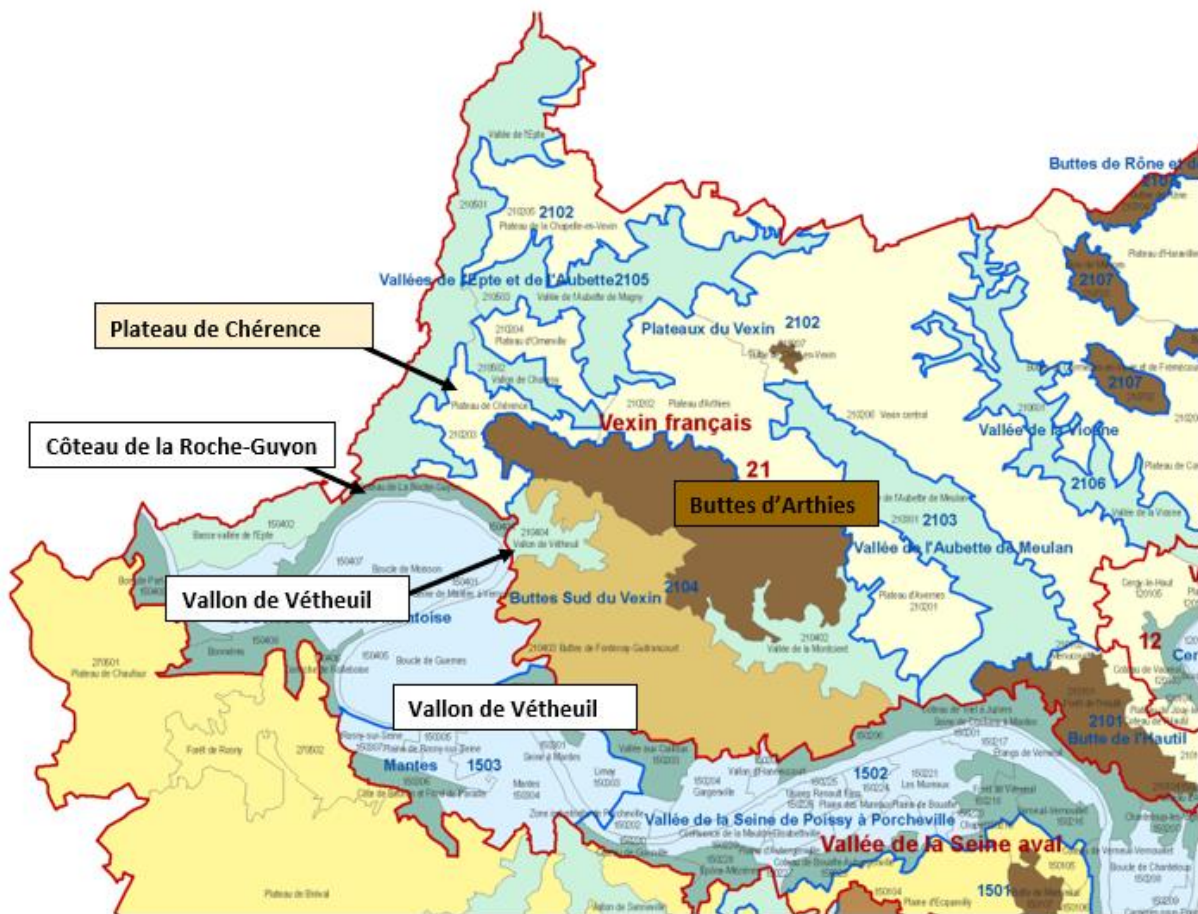
L'implantation de la commune de Vétheuil est à la limite ouest du Parc naturel du Vexin Français, sur les rives de la Seine et imbriquée entre le plateau de Chérence et la butte sud du Vexin.

Le territoire communal de Vétheuil est inscrit à l'articulation de plusieurs entités paysagères, celui-ci pouvant être considéré comme une entité paysagère à part entière.

La commune de Vétheuil est concernée par (figure 50) :

1. le Plateau de Chérence,
2. la Butte sud du Vexin (Vallon de Vétheuil),
3. les Buttes d'Arthies
4. et le Coteau de la Seine de la Roche-Guyon

Figure 50 - Les unités paysagères du territoire de Vétheuil à l'échelle régionale



Source -Unités paysagères de la région Ile-de-France - IAU (2010)

### 2.5.2 Le paysage perçu à l'échelle communale

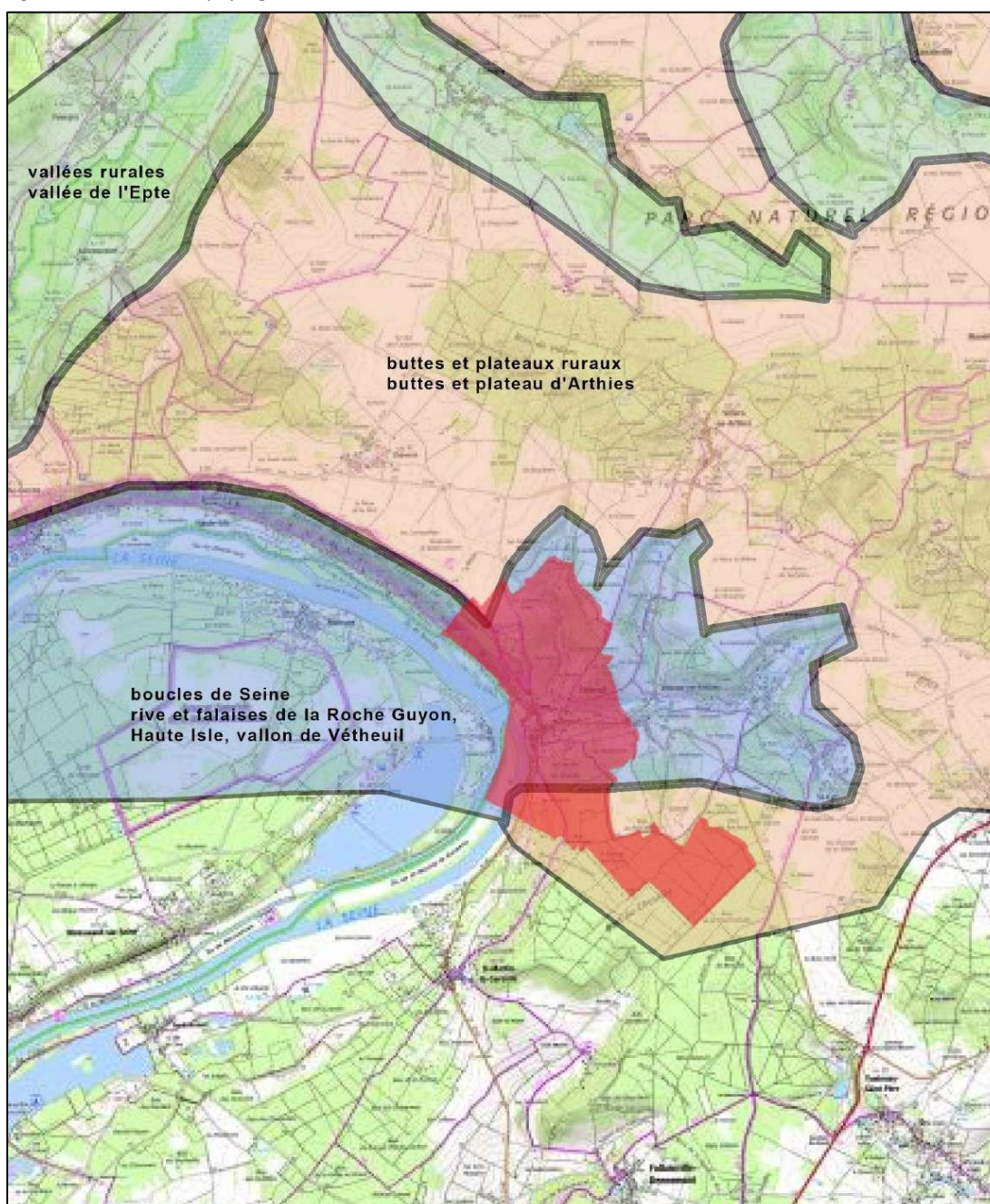
Vétheuil, installée dans une vallée bordée de coteaux boisés, du massif forestier du Chesnay et de la Seine, bénéficie d'une situation géographique d'exception au sein d'un espace naturel préservé. En effet, le village est une porte d'entrée du Parc Naturel Régional du Vexin français, et appartient à la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine.

Vétheuil est traversée par deux grandes entités paysagères (**figure 9**)

1. Unité paysagère « Rives et falaises de la Roche Guyon, Haute-Isle et Vétheuil
2. Unité paysagère « Buttes et Plateau d'Arthies.

La commune présente un paysage riche et diversifié, regroupant falaises calcaires, plateau boisé et versant agricole. Le paysage de la commune regroupe les paysages emblématiques et représentatifs de la commune et du département.

Figure 51 – Les entités paysagères à l'échelle communale



## Rives et falaises de La Roche-Guyon, Haute-Isle et Vétheuil

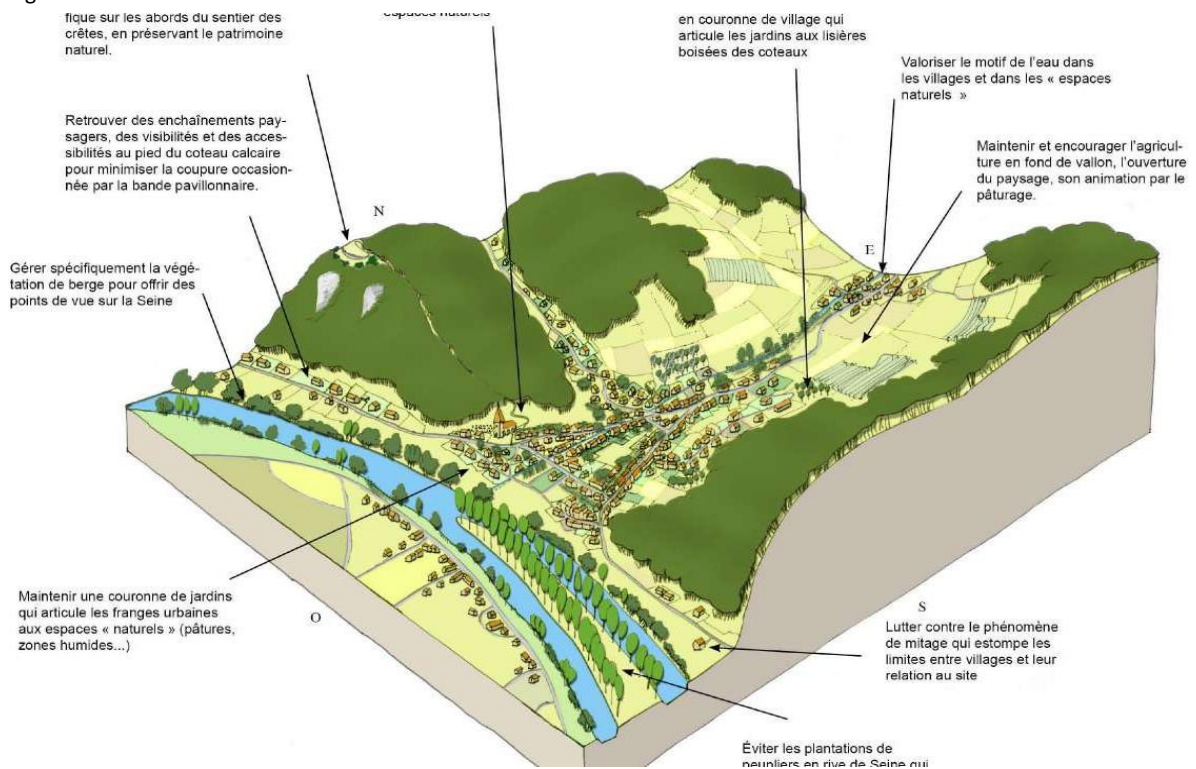


## Buttes et plateau d'Arthies



Source -Atlas des paysages du Val d'Oise

Figure 52 – Le relief

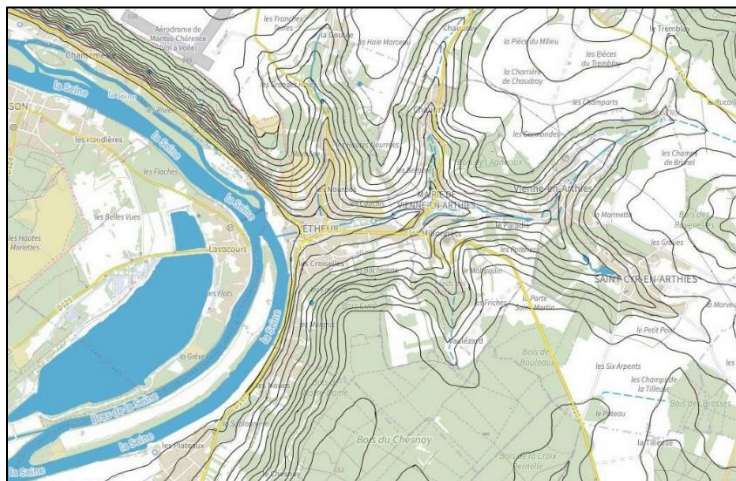


Source -Charte paysagère du PNR du Vexin

## Le relief

De par son implantation, Vétheuil est une véritable porte d'entrée au plateau du Vexin français, au nord de Vétheuil se dresse le plateau de Chérence, et la « butte sud du Vexin » borde la commune au sud et à l'ouest (**figure 52**). Vétheuil est non seulement un paysage de fond de vallée, mais aussi des coteaux abrupts ou de plateau forestier. Vétheuil est donc installée à la confluence de 5 vallées qui ont entaillées le plateau calcaire (**figure 53**).

Figure 53 – Vétheuil dans une topographie accidentée



### L'eau dans la commune

La commune est drainée par le *Ru de la Goulée* qui provient du plateau au nord et qui conflue avec le *Ru de la Vallée du roi*. Ce dernier draine, avec le Ru de Vienne, les vallées de Vienne-en-Arthies située à l'est. Ces deux rivières se jettent dans la Seine au niveau de zone urbanisée (**figure 54**).

Figure 54 - Hydrographie de la commune de Vétheuil



La Seine large de 170 m marque le territoire et le paysage de son emprise et contraste avec la verticalité des coteaux abrupts. Ce fleuve a eu un impact majeur dans le développement de Vétheuil, en effet, avec le développement des carrières alentours, Vétheuil est devenu un port important.

Les différents rus ont eux aussi une importance primordiale, apportant l'eau quotidienne aux habitants. Ils ont formé l'organisation de Vétheuil, et continuent aujourd'hui d'en marquer le territoire.

Sauvage ou mise en scène, l'eau a été domptée par les Vétheuillais et les Vétheuillaises.



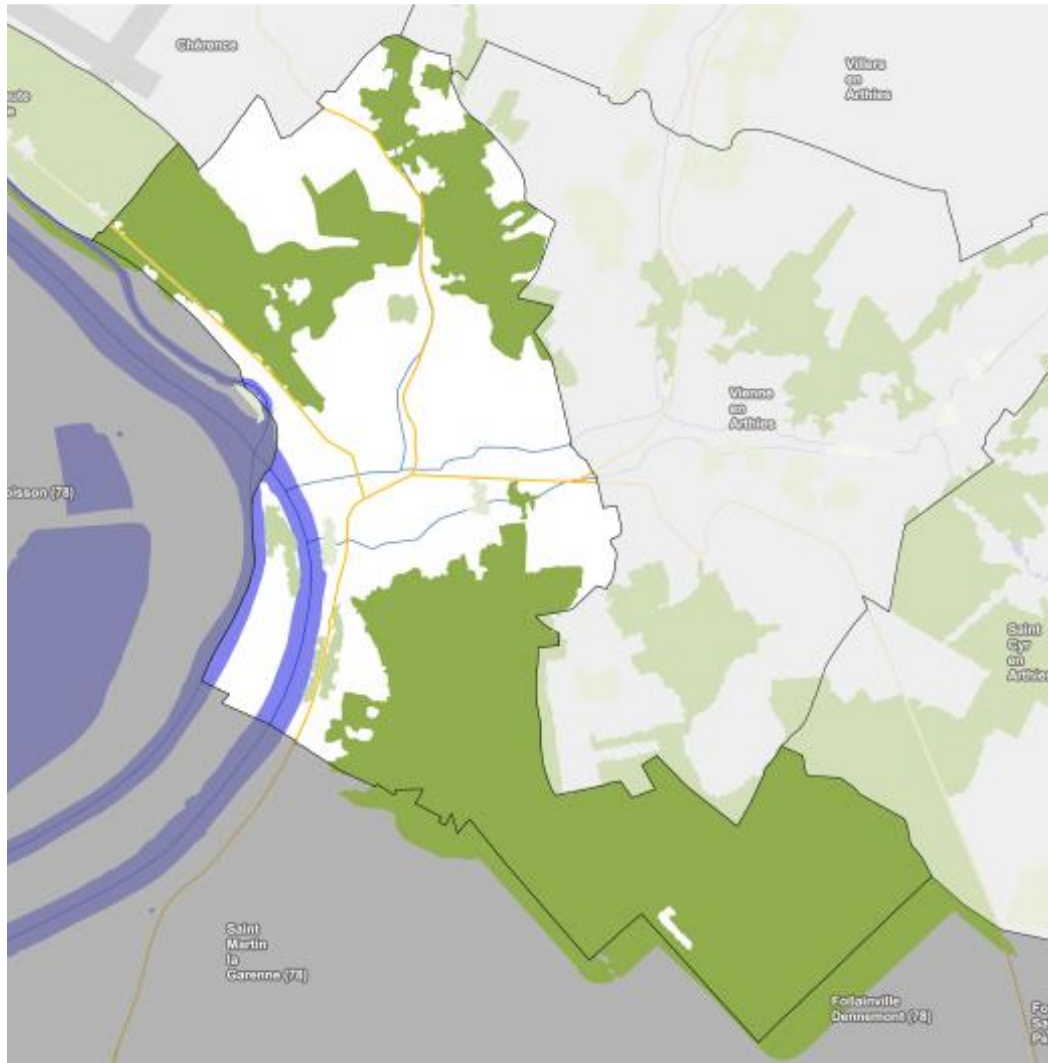
Photo 1 – Intégration de l'eau ans les parties privées et fossé en eau comblé en partie par la végétation amphibie



### Les entités végétales paysagères

1. Le **fond de vallée** facilite un paysage de proximité. Il reste cependant ouvert et peu urbanisé. La commune a mise en place récemment de nombreux équipements sportifs permettant ainsi d'accompagner les chemins de randonnées. **Ces éléments devront être pris en compte dans le cadre du PADD**
2. **Les prairies** sont représentées de manière éparse sur la commune. Ces espaces s'inscrivent au cœur de l'urbanisation, avec une présence dans les emprises privées et en limite des axes de circulation. Ces prairies participent à la lutte contre l'érosion. Il est donc **important de chercher à préserver ces espaces**
3. Son implantation dans une boucle de la Seine offre de belles perspectives dans l'axe du fleuve.
4. Les lignes de crêtes des *Coteaux de la Seine* offrent de nombreux panoramiques sur le paysage de la Seine.
5. Une bonne partie de la commune est constituée de surfaces boisées (**figure 55**) avec une partie du bois du Chesnay, le Bois Curé au sud. Original pour la diversité de ses habitats : Hêtraie, Chênaie et Pelouses calcicoles, il offre, le long des cheminements, des panoramas remarquables sur les boucles et coteaux de la Seine, ainsi que les buttes du Vexin. Une autre zone boisée sur la partie nord englobe les Coteaux de la Seine et les bois des coteaux « intérieurs » : *l'Aumône* et la *Grande haie*.
6. Sur les rebords du plateau, le paysage est différent. Il s'agit d'un paysage ouvert marqué (*Chemin de l'Aumône* et *Grandes haies*).

Figure 55 – Massifs forestiers



Source - PACT DDT

### L'urbanisme végétal : les alignements

- Les alignements des bords de Seine

Le plus ancien alignement de Vétheuil (XIX<sup>ème</sup> siècle) et le seul est le triple alignement de tilleuls taillés près de la confluence du *Ru de la Vallée du Roi*. Il se compose aujourd'hui de 35 arbres (**photo 2**).

Photo 2 – les alignements d'arbres du lit majeur : ancien photo de gauche et nouveau photo de droite



Un autre alignement se situe sur la limite du lit majeur de la Seine dans la continuité du triple alignement. Il est moins spectaculaire et se constitue d'une rangée d'arbres le long d'un chemin de loisir.

- L'alignement de l'Avenue Millonnets

L'alignement de l'Avenue Millonnets relie Vétheuil à Vienne-en-Arthies (**photos 3 et 4**)

Photo 3 – Alignement de l'avenue des Millonnets entre Vétheuil et Villers-en-Arthies



Photo 4 - L'alignement de Tilleuls le long de l'Avenue des Millonnets



#### **Les arbres isolés**

La commune possède quelques arbres remarquables qui participent à l'identité de celle-ci. Hauts conifères, néflier..., tous participent à qualifier la commune. Ils marquent le paysage et font partie de l'histoire de Vétheuil. La localisation des arbres remarquables est reportée sur la carte (**figure 57**).

- **Ces monuments végétaux sont à préserver et à mettre en valeur**

Figure 56 - Localisations des arbres remarquables dans la zone urbaine de Vétheuil



### Place des tilleuls

Présente dès 1919 et immortalisée par de nombreux clichés, la place des trois tilleuls est une des plus anciennes entités paysagères de Vétheuil (photo 5).

Photo 5 – Place des 3 tilleuls sur la route de Chérence



➔ Elle est donc à conserver et à protéger

### Place de l'Eglise

Un vieux tilleul côtoie un jeune tilleul remplaçant probablement un ancien tilleul. La **photo 6** montre bien l'entretien et la volonté de maintenir des arbres, éléments importants dans le paysage urbain.

Photo 6 – Les tilleuls place de l'Eglise



➔ Les arbres sont à maintenir et à protéger dans le tissu urbain

### **Les haies remarquables**

On retrouve dans Vétheuil des haies remarquables, le long de la Seine et en centre bourg. Ces haies diversifiées offrent une véritable ambiance bucolique et pittoresque à la commune.

➔ Les haies sont à maintenir voire à développer

### Les espaces verts

Le terrain de sport communal est implanté en fond de vallée, parallèlement à l'avenue des Millonnets. Ce terrain se trouve organisé entre, au nord, le début du coteau, certainement d'anciens jardins potagers ou vergers privatifs et au sud les maisons implantées le long de l'avenue (**photo 7**).

Photo 7 – Complexe sportif le long de l'Avenue des Millonnets



### Les aménagements vernaculaires

On peut retrouver dans Vétheuil des aménagements tels que pieds de murs végétalisés, ruelles aménagées (**photos 8 et 9**) ... Tous ces éléments, ces détails sont à conserver et à protéger car amenant un véritable charme à la commune.

Photo 8 – Bordure fleurie rue de la Seine



Photo 9 - Végétation spontanée linéaire des trottoirs sur la D 913



### Evolution du paysage

Historiquement, Vétheuil était coupée en deux par le ru coulant en fond de vallée, l'urbanisation se développant de part et d'autre de celui-ci. En 1981, le dragage de la Seine change drastiquement les berges de Vétheuil. Entre 1981 et 2004, la structure communale n'a que peu évolué.

Certains espaces agricoles ont été mutualisés, certains milieux se sont refermés et les coteaux de la Seine laissent apparaître une trame boisée de plus en plus dense. Depuis 2004, le territoire est majoritairement figé, et seule la maturation des espaces forestiers et des coteaux de Seine sont perceptibles

### Perception du territoire depuis la commune

Vétheuil propose un paysage de proximité. Depuis le cœur de la commune, il y a certaines perspectives à conserver et mettre en valeur, l'axe Eglise-Mairie. La topographie accidentée avec les falaises, les plateaux et les versants des coteaux entraînent des vues paysagères exceptionnelles. Ces points de vue, localisés sur la **figure 59** sont à prendre en compte dans le PLU et certains à protéger.

Figure 57 - Perception du territoire depuis la commune



### Perceptions du territoire depuis le territoire lointain

Implantée dans un fond de vallée, la perception du village est rendue difficile depuis le lointain par les collines environnantes **photo 10**. Pour percevoir Vétheuil depuis le territoire lointain il faut traverser la Seine, et se rendre à Lavacourt, le village de l'autre côté de la rive de la Seine.

Photo 10 - Vue de Vétheuil depuis Lavacourt

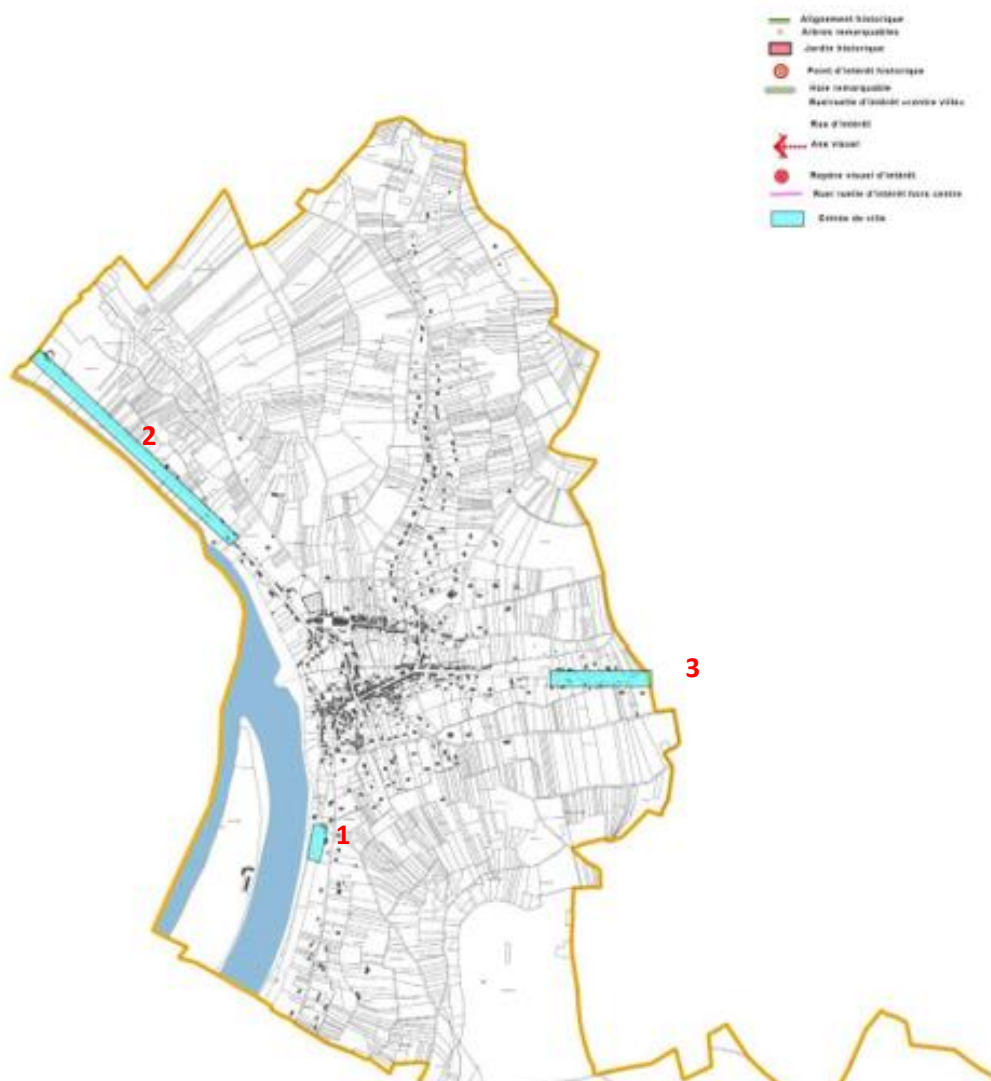


### Les entrées de ville

Implantée aux pieds des coteaux calcaires de la Vallée de la Seine, la commune de Vétheuil laisse découvrir son urbanisation le long des axes de communication. Vétheuil est accessible par trois accès (**figure 60**) :

1. Entrée sud par la route de Saint-Martin au sud bordée d'une haie,
2. Entrée route D913 de puis la Roche-Guyon à l'ouest entre la base du coteau et le lit majeur de la Seine,
3. Entrée route D913 depuis l'avenue des Millonnets bordée d'arbres de grandes hauteurs.

Figure 58 – Localisation des entrées de ville





## Les éléments paysager à préserver

- Le jardin des bords de Seine oublié

A l'entrée de Vétheuil, aux bords de Seine, caché derrière un haut mur, un ancien jardin (cartographié sur la carte d'état-major est aujourd'hui laissé à l'abandon. Il est repérable à ses grands arbres (**photo 11**).

Photo 11 – Localisation sur la photographie aérienne et entrée par le *Chemin des Fraîches femmes*.



- Les anciennes carrières

Les anciennes carrières ne sont plus visibles (**photo 12**). Elles sont aujourd'hui couvertes par un taillis qui occupent toute la surface du coteau aujourd'hui en réserve Naturelle. Elles se conjuguent surtout avec les autres carrières de Haute-Isle et de la Roche-Guyon.

Photo 12 – Localisation imprécise sur la photographie aérienne des carrières et anciens blocs de pierre taillés sous le taillis



- Les ruelles piétonnes

Caractéristiques de Vétheuil, ces ruelles piétonnes (**photo 13**) amènent une qualité paysagère unique pour la commune. Ces cheminements secondaires offrent une véritable seconde lecture à la commune de Vétheuil et permettent de découvrir la commune à pied.

Photo 13 - Exemples de ruelles piétonnes de la zone urbaine



- Les monuments historiques

Le recensement du patrimoine a été réalisé et figure en annexes du rapport de présentation du PLU.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, qui s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont notamment prises en compte.

Périmètres de protection autour des immeubles classés ou inscrits à l'intérieur desquels aucune construction nouvelle, aucune démolition, aucun déboisement, aucune transformation ou modification de nature à affecter l'aspect d'un immeuble ne peut être réalisé sans autorisation préalable : périmètre de droit commun est de 500 mètres. Sont classés monuments historiques :

- La croix devant l'église : classement par arrêté du 10 février 1921
- L'escalier d'accès à l'église (**photo 14**)
- L'église : classement par liste de 1840 (**photo 14**)

Photo 14 – Eglise et l'escalier d'accès à l'église



### 2.5.3 Synthèse sur le paysage et les éléments à préserver

Sont dressées, les cartes suivantes :

1. Localisation des ruelles à conserver (**figure 61**)
2. Carte de synthèse de l'analyse paysagère (**figure 62**)
3. Carte des vues à conserver et à mettre en valeur (depuis le lointain jusqu'à l'intra-muros) – (**figure 63**)
4. Carte de la végétation à conserver (haies remarquables, arbres isolés et alignements (**figure 64**))
5. Carte des éléments historiques à mettre en valeur (ancienne carrière, jardin historique, dôme de la seconde guerre mondiale (**figure 65**))
6. Carte des rus à préserver (**figure 66**)

Figure 59 – Localisation des ruelles à conserver (en jaune)

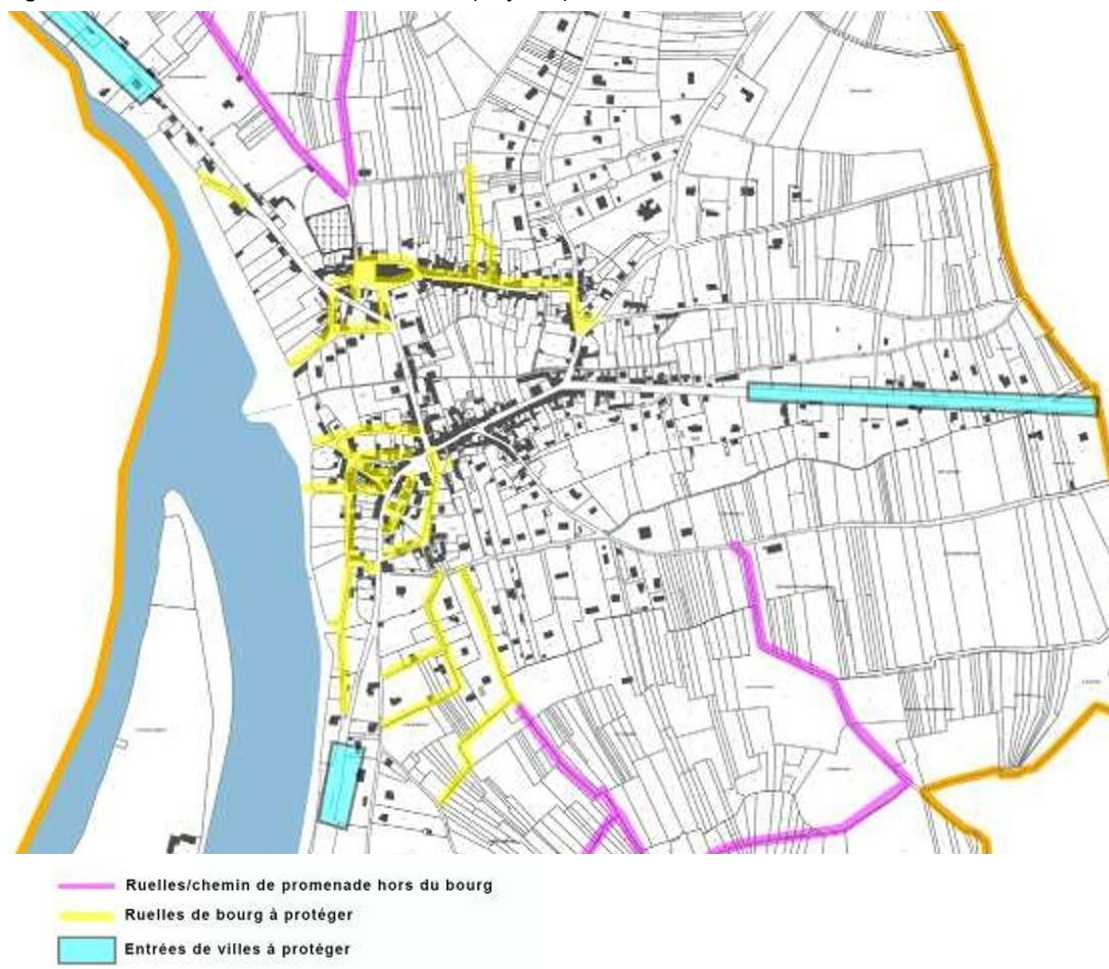




Figure 62 – La végétation à conserver et à mettre en valeur

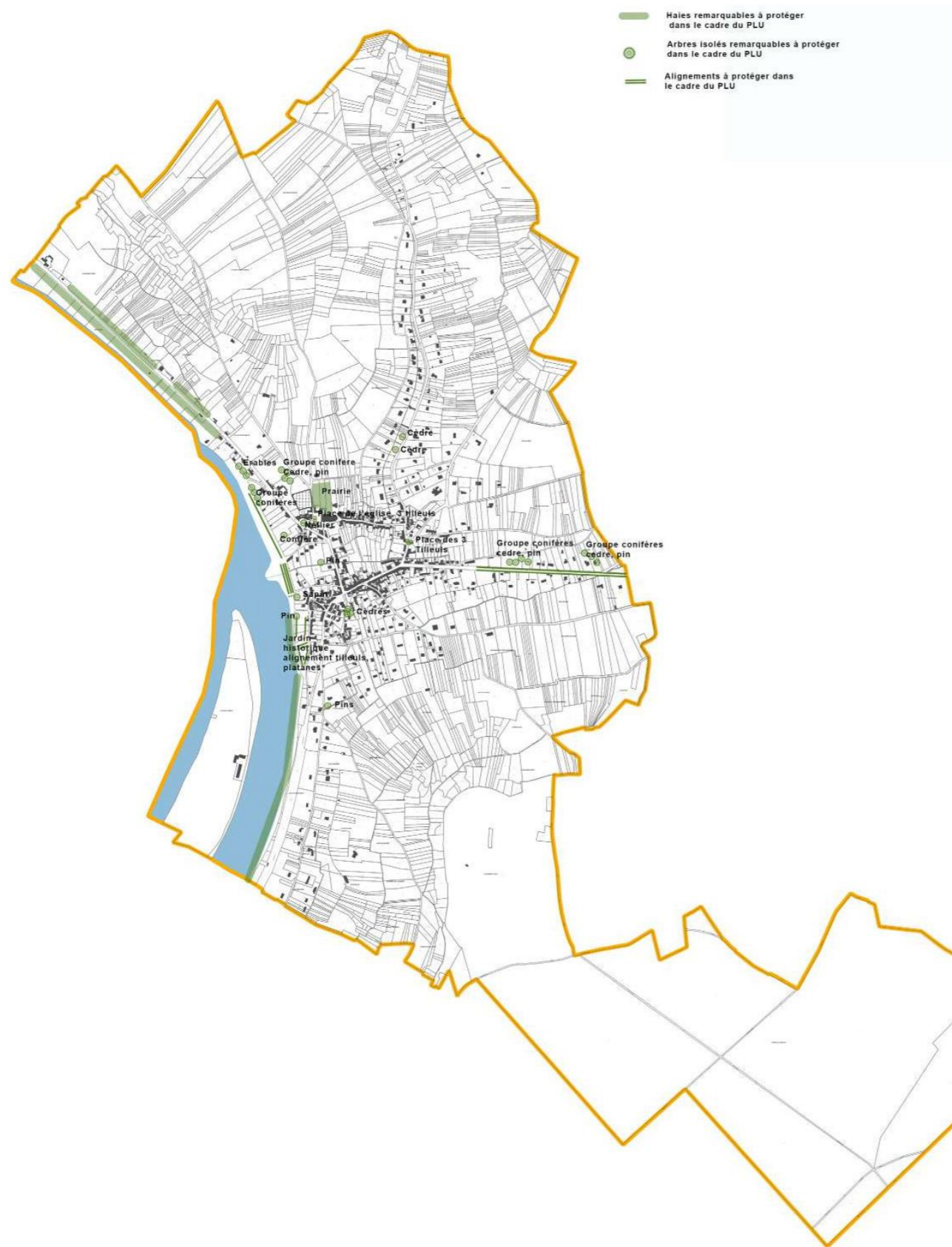


Figure 63 – Elements historiques à mettre en valeur



Figure 64 – Rus et le rapport à l'eau à préserver et à mettre en valeur



## 3 CADRE BIOLOGIQUE

### 3.1 Bibliographie

La base de données du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien informe que la flore est représentée par 642 espèces végétales depuis les débuts de la botanique. Mais, à partir de 2000 c'est 154 espèces dont aucune espèce protégée, 7 espèces sur liste rouge et 11 déterminantes de ZNIEFF.

Nombre d'espèces observées				
	dont	Protégées (PN, PR)	Liste Rouge rég. (CR, EN et VU)	Déterminantes ZNIEFF
Total : 1		12	37	68
Avant et après 2000 : 363		8	16	39
Uniquement après 2000 : 154		0	7	11
Uniquement avant 2000 : 120		4	14	18

Une espèce de l'annexe II de la Directive Habitats : l'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*)

12 espèces protégées aux préférences écologiques des pelouses et ourlets mésoxérophiles et prébois des coteaux calcaires de la Basse Vallée de la Seine.

Quatre espèces de la liste rouge : en danger critique

- Adonis annuelle (*Adonis annua*) plantes commensales des cultures
- Hysope (*Hyssopus officinalis*) plante des sols squelettiques calcaires des coteaux de Seine et des vieux murs.
- Luzerne de Montpellier (*Medicago monspeliaca*) des pelouses sur sols squelettiques calcaires ou friches sur alluvions sèches.
- Ophrys petit araignée (*Ophrys virescens*), des pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles et ourlets associés.

11 espèces de la liste rouge : en danger aux affinités mésoxérophiles se développant sur des pelouses calcicoles sèches.

68 espèces déterminantes de ZNIEFF

Espèces exotiques envahissantes (EEE) : 7 espèces sont considérées comme espèces exotiques envahissantes :

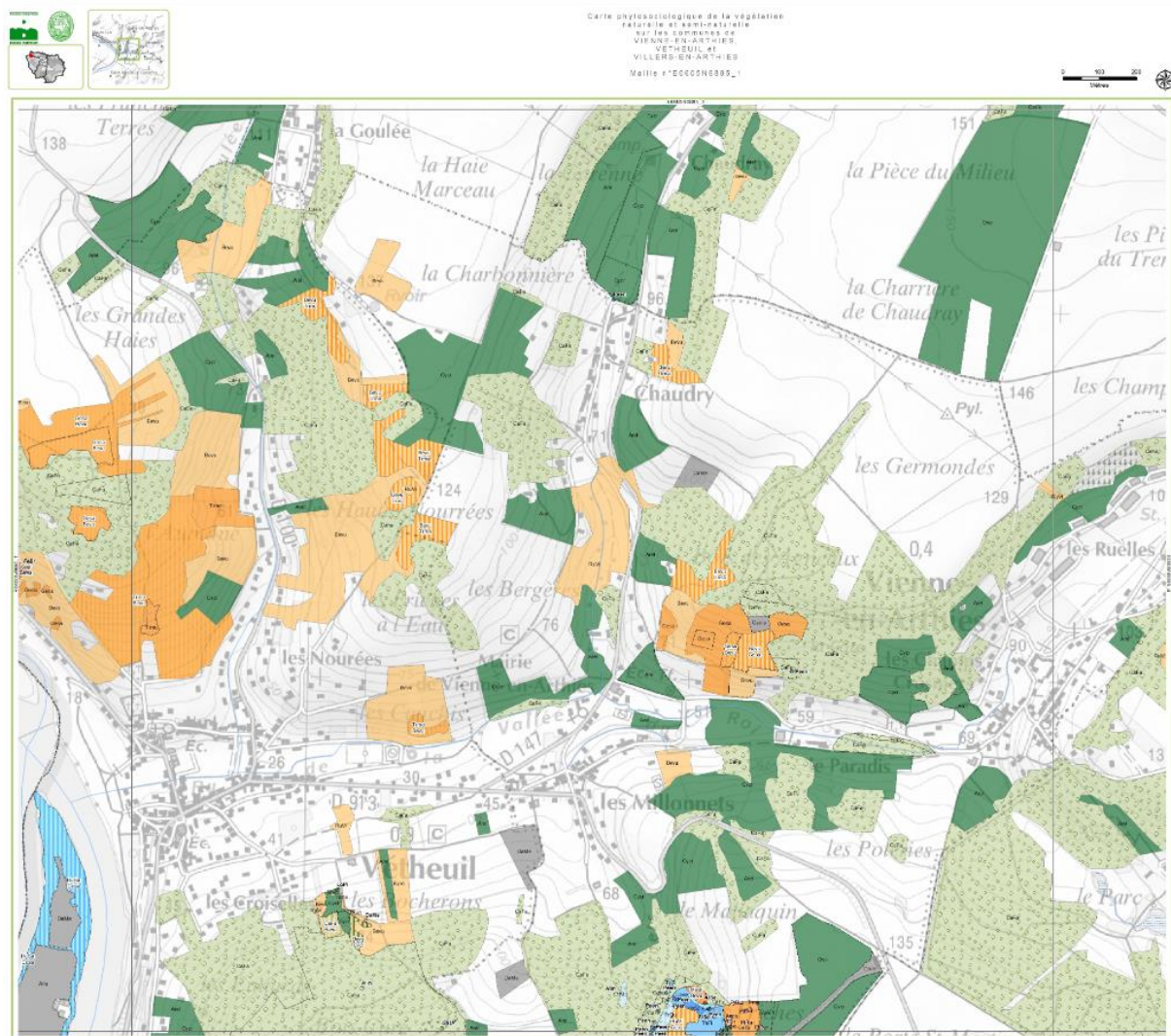
- **Espèces exotiques envahissantes avérées** : *Acer negundo*, *Ailanthus altissima*, *Reynoutria japonica*, *Robinia pseudoacacia*, *Solidago canadensis*, *Solidago gigantea*.
- **Espèce exotique envahissante potentielle** : *Buddleja davidii*.

### 3.2 Les habitats végétaux

La **figure 68** localise les types d'habitats patrimoniaux identifiés par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (**figures 65 et 66**).



Figure 65 – Localisation des habitats végétaux recensés par le CBN Bassin Parisien sur la commune de Vétheuil.



Représentation selon l'écologie et la physionomie des végétations



- Système acidiphile à acidocline, mésophile à xérique
- Système neutro-acidocline à neutrocline, mésophile à xérique
- Système basocline et mésophile à xérique
- Système acidiphile à acidocline, hygrophile à mésohygrophile
- Système neutrocline à basocline, hygrophile à mésohygrophile
- Système aquatique
- Système rudéral et messicole

- DaMe : *Dauco carotae* - *Meliloton albi*
- DrFr : *Dryopterido affinis* - *Fraxinion excelsioris*
- FeBr : *Festuco valesiaca* - *Brometea erecti*
- FrQu : *Fraxino excelsioris* - *Quercion roboris*
- GaUr : *Galio aparines* - *Urticetea dioicae*
- Gesa : *Geranion sanguinei*
- HuSa : *Humulo lupuli* - *Sambucion nigrae*
- HySc : *Hydrocotylo vulgaris* - *Schoenion nigricantis*
- LoPl : *Lolio perennis* - *Plantaginon majoris*
- Meer : *Mesobromion erecti*
- Onac : *Onopordion acanthii*
- Peen : *Pellion endiviifoliae*
- PrRur : *Pruno spinosae* - *Rubion radulae*
- RuVi : *Rubo ulmifolii* - *Viburnion lantanae*
- ThFi : *Thalictro flavi* - *Filipendulion ulmariae*
- Trme : *Trifolion medii*
- Xeer : *Xerobromion erecti*

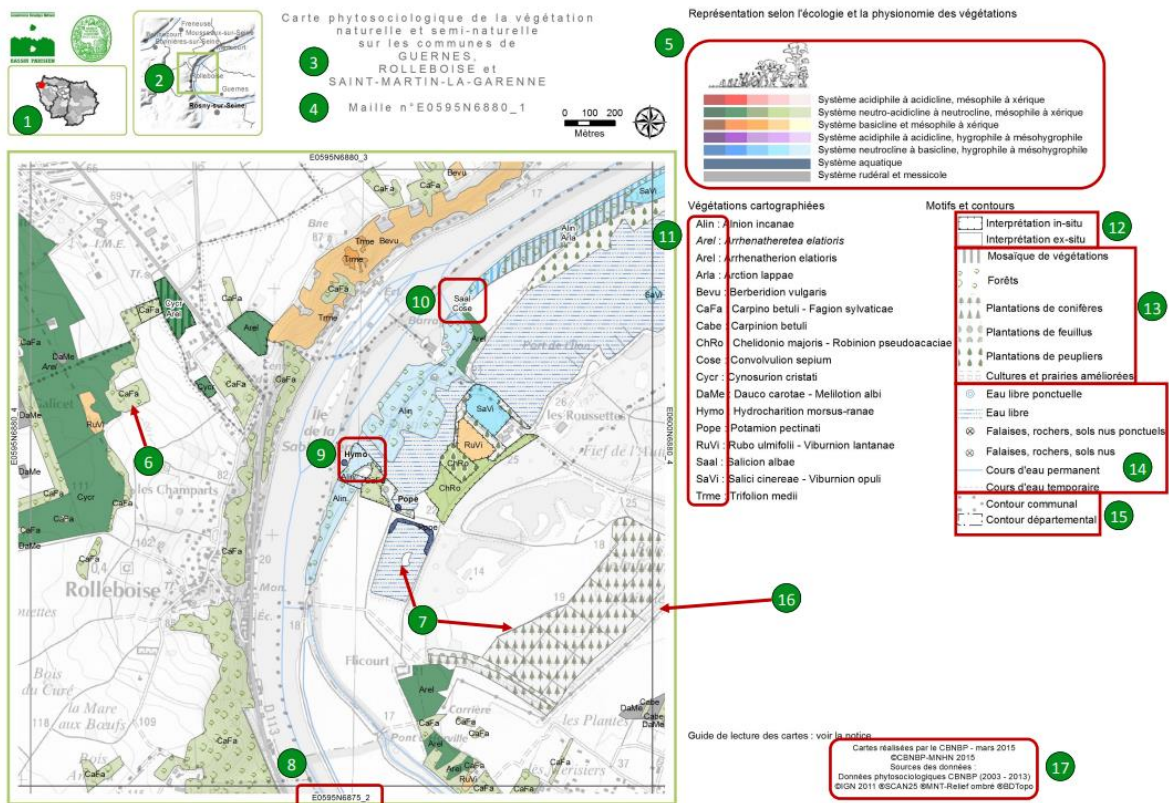
Végétations cartographiées

- Aepo : *Aegopodion podagrariae*
- AlSe : *Alyso alyssoidis* - *Sedion albi*
- Alin : *Alnion incanae*
- Arel : *Arrhenatheretea elatioris*
- Arel : *Arrhenatherion elatioris*
- Arla : *Arction lappae*
- Bevu : *Berberidion vulgaris*
- CaFa : *Carpino betuli* - *Fagion sylvaticae*
- Cabe : *Carpinion betuli*
- Caula : *Caucalidion lappulae*
- Cose : *Convolvulion sepium*
- Cycr : *Cynosurion cristati*

Motifs et contours

- Interprétation in-situ
- Interprétation ex-situ
- Mosaïque de végétations
- Forêts
- Plantations de conifères
- Falaises, rochers, sols nus
- Eau libre
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau temporaire
- Contour communal
- Contour départemental

Figure 66 – Notice de lecture de la carte phytosociologique



- Position de la maille en Île-de-France** : Permet de localiser rapidement la maille au niveau régional et départemental. Les différents niveaux de gris correspondent aux régions naturelles.
- Position de la maille au niveau local** : Localise la maille avec les communes limitrophes, le relief et les cours d'eaux.
- Commune(s) de la maille** : Commune(s) concernée(s) par la maille. Afin de faciliter la lecture, le nombre de commune visible est limité à 3.
- Numéro de la maille** : Permet de connaître le code de la maille consultée.
- Légende du système écologique dans lequel s'insèrent les végétaux** : Un gradient de couleur a été créé en fonction du **stade dynamique de la végétation**, permettant de distinguer les végétations pionnières avec une couleur foncée et les végétations arbustives et arborées en clair (tableau ci-dessous). Les couleurs originelles dépendent de l'**écologie des végétaux** : le rouge est utilisé pour les végétations acidiphiles, le vert pour les neutro-acidoclines, mésophiles à xériques et le jaune pour les calcicoles. Ces trois systèmes caractérisent des végétations mésophiles à xériques. Le bleu et son gradient représentent les végétations humides alors que le système aquatique est représenté par un bleu-gris. Le dernier système, symbolisé par la couleur grise, correspond aux végétations rudérales et messicoles.
- Polygone avec étiquettes simples** : Les contours indiquent une station homogène.
- Polygone sans étiquette et avec motifs** : Permet d'indiquer les zones sans végétation spontanée.
- Code de la maille limitrophe** : Permet de connaître la maille adjacente à celle consultée.
- Point avec étiquette en gras et halo blanc** : Permet de distinguer les végétations ponctuelles inférieures à 625 m<sup>2</sup>.
- Polygone hachuré avec étiquette multiple et halo blanc** : Permet de distinguer les végétations en mosaïque des autres types de végétations. La largeur des bandes indique la végétation dominante.
- Étiquette** : Permet d'identifier la végétation occupant chaque polygone. Elle est composée des deux premières lettres de chaque genre du taxon nommant le niveau phytosociologique (ou du genre et de l'espèce du niveau syntaxonomique). Une police en italique est utilisée pour la classe et une police normale pour l'alliance. Par exemple, l'étiquette de la classe *Artemisietea vulgaris* est écrite *Arvu* et l'alliance de l'*Arction lappae* est notée *Arla*.
- Type d'interprétation** : Permet de savoir si un polygone donné contient des végétations déterminées sur le terrain (*in-situ*) ou issues d'une extrapolation effectuée au bureau (*ex-situ*). La légende étant dynamique, en absence d'observation *in-situ*, l'information n'apparaît ni sur la maille ni dans la légende.
- Motifs** : Permet de localiser les stations présentant des végétations terrestres spontanées (les forêts) et issues d'activités anthropiques (les plantations). Les cultures n'ont pas fait l'objet de relevés exhaustifs.
- Motifs additionnels** : Permet de localiser les stations présentant des végétations aquatiques ou minérales dépourvues de végétations spontanées.
- Limites administratives** : Permet de localiser les limites communales et départementales sur une maille donnée.
- Limite de la maille** : Permet d'identifier les limites de la maille considérée (2,5x2,5 km). Pour une meilleure lisibilité, les cartes sont exportées en format A4 (échelle 1/16 000<sup>ème</sup>) ou en A3 (échelle 1/10 200<sup>ème</sup>) ou en A2 (échelle 1/7 000<sup>ème</sup>) en fonction des mailles.
- Références de la carte** : Apporte des informations complémentaires concernant l'auteur de la cartographie et les sources utilisées.

	Végétation pionnière				Climax
Gradient de couleur	1	2	3	4	5
Formation végétale	Végétation amphibie Végétation saxicole	Bas-marais Prairie Pelouse	Roselière Mégaphorbiaie Clairière forestière Ourlet	Lande Fourré	Forêt
	Végétation aquatique				
	Végétations rudérale et messicole				

La flore et la végétation protégée et patrimoniale s'expriment surtout sur les coteaux calcaires et les espaces boisés déjà protégés par des zonages de protection (réseau Natura 2000, réserve régionale...).

### 3.2.1 La flore des murs

Les murs en pierre sont bien présents. Ils offrent un substrat favorable à la flore saxicole. Ils sont parfois couverts par une dominance de lichens et de mousses (**photo 15**) en contexte semi-ombragée. Ces murs conviennent très bien aux Lézards des murailles. Ces murs anciens se situent dans le centre-bourg.

Photo 15 – Murs en pierre sèche couverts de Mousses et de Lichens



Photo 16 - Mur en pierres soigneusement nettoyé et mur colonisée par une végétation indigène



Photo 17 – Les murs crépis empêchent la végétation saxicole de s’installer.



La **Photo 16** souligne le contraste entre un mur entretenu pour conserver l'état sanitaire du mur et un mur en partie entretenu où la végétation saxicole se développe. Les espèces végétales qui se développent sont souvent des lichens, des mousses, parfois des Hépatiques à la base des murs mais aussi des fougères : Rue des Murailles (*Asplenium ruta-muraria*), Cétérach officinal (*Ceterach officinarum*), Capillaire des murailles (*Asplenium trichomanes*), Polypode vulgaire (*Polypodium vulgare*). Des plantes à fleurs s'observent aussi : le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), Linaire cymbalaire (*Linaria cymbalaria*), Pariétaire de Juda (*Parietaria judaica*), Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), Drave printanière (*Erophila verna*), Chélidoine majeure (*Chelidonium majus*), le Lierre (*Hedera helix*) ...

Ces murs assurent la pérennité des espèces végétales et sont souvent les lieux des Lézards des murailles (*Podarcis muralis*) (**photo 16 et 17**).

Photo 18 – Ru de la Vallée du Roi au passage de la rue de l'Orme



La base des murs offre une végétation nitrophile pionnière Mercuriale annuelle (*Mercurialis annua*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Si, à la base de ces murs, coulent un ruisseau, des fougères plus conséquentes se développent (**photo 18**) : Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*), Scolopendre (*Asplenium scolopendrium*)

Photo 19 - Photo 20 - Le ru de la Goulée rue du Moutier



➔ Ces murs présentent une originalité au centre-bourg et une fonctionnalité écologique.

### 3.2.2 Les rus et les fossés

Deux rus ont été identifiés : le rue de la Goulée et le rue de la Vallée du Roi. Le premier se jette dans le second au niveau de l'impasse du Lavoir.

Provenant des sources du plateau, le ru de la Goulée descend le coteau pour s'écouler dans la zone urbaine au niveau du complexe sportif (photos 21 et 22). Les eaux du ru sont temporaires. Une végétation herbacée des fossés regroupant de espèces des rives et des mégaphorbiaies linéaires : Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Iris jaune (*Iris pseudacorus*). Ces fossés sont parfois fauchés sur une partie. Alors une végétation moins caractéristique s'observe avec des plantes des prairies plus riches : Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ...

Photo 21 - Ru de la Vallée du Roi -Rue Moulin neuf et chemin menant au complexe sportif



Photo 22 – Aménagement des berges du ru de la Vallée du Roi à la confluence



Un aménagement a été réalisé à la confluence du Ru de la Vallée du Roi avec la Seine (photo 24) : Saule des vanniers (*Salix viminalis*), Saule Blanc (*Salix alba*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Salicaire (*Lythrum salicaria*) ...

Une végétation herbacée des eaux vives s'exprime sur le chemin des Croiselles (215 m de longueur) et 40 à 50 cm de largeur (**photos 23 et 24**). La végétation est composée d'espèces vivaces, héliophytes dressés de taille relativement faible ou surtout des hémicryptophytes en touffes épaisses au ras de l'eau. Les espèces qui forment des colonies denses sont : le Cresson de Fontaine (*Nasturtium officinale*), L'Ache nodiflore (*Apium nodiflorum*), L'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), Véronique cresson de cheval (*Veronica beccabunga*). Sur les berges se développe de petites colonies de Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Consoude officinale (*Symphytum officinale*),

Photo 23 – Petit canal empierré le long de la rue des Croiselles



### 3.2.3 Les espèces Exotiques Envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes existent maintenant dans beaucoup de station. En effet, on ne soupçonnait pas à l'époque de leur implantation dans les parcs que cette espèce serait envahissante. Aujourd'hui elle s'étend en périphérie des lieux où jadis elle était plantée (**photos 24 à 27**).

Photo 24 – Ailanthe invasif sur une terrasse de jardins (le long de la D 913) et Buddleia à gauche



Photo 25 - Ailanthe en pied de maison Rue du Bourg et Ailanthe sur la sente entre les places du Marché au Blé et la Croix Blanche



Photo 26 – Haie séparative maison/friche en périphérie de zone urbaine dominée par de l'Ailanthé (La Charbonnière)



Photo 27 – Ailanthé invasif à la base du coteau le long de la D913 dans la réserve naturelle



Photo 28 – Robinies plantés comme arbre en limite de propriété au fond de la rue Soignée



Les Robiniers faux-acacia (**photo 28**) ont souvent été plantés dans les parcs au début du XXème. Ils produisent des graines viables et drageonnent par leurs racines. Si bien que cette espèce hautement invasive peut coloniser de nombreux habitats voire même modifier les grandes haies des berges de la Seine à Saules, Aulnes et Peupliers. Mais il s'invite aussi dans toutes les haies et les lisières de bois.

➔ **L'Ailante prend de l'importance un peu partout sur le territoire de la commune de Vétheuil y compris sur la Réserve Naturelle des coteaux de Seine au niveau de l'avenue Claude Monet. Les autres espèces comme le Robinier est bien moins présents que l'Ailante.**

### 3.3 La faune

#### 3.3.1 Bibliographie

La base de données Faune Ile-de-France (<https://www.faune-iledefrance.org/>) et la base de données de l'Atlas de la faune et de la flore du Parc Naturel Régional ont été consultées

- 3 reptiles (Lézard des murailles, Lézard à deux raies et l'orvet fragile,
- Pas d'amphibiens
- 58 insectes (dont 5 odonates, 36 rhopalocères, 12 hétérocères, 1 mantidé, 1 hémiptère et 3 coléoptères)
- mammifères
- 89 oiseaux (dont 45 nicheurs possibles, 9 nicheurs probables, 6 nicheurs certains, les autres indéterminés).
- Les nicheurs certains sont : le Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Hirondelle des rivages, Martinet noir, Merle noir, Pic épeiche et Pouillot véloce.

#### 3.3.2 Les oiseaux

Les oiseaux se répartissent selon les guildes suivantes :

- *Les oiseaux des berges de rivières*

La commune borde la Seine sur sa rive droite sur 1,15 km de longueur et l'île sur la Seine sur 1,77 km de berges. 14 espèces sont signalées : Grande aigrette, Héron cendré, Gallinule poule-d'eau, Mouette rieuse, Hirondelle de rivage, Mésange nonette, Bergeronnette des ruisseaux, Martin-pêcheur, Grand cormoran, Grèbe huppé...

- *Les oiseaux des parcs et jardins sont aussi nombreux*

Petits passereaux et turdidés au contact de l'Homme : Accenteur mouchet, Merle noir, Rouge-gorge familier, Troglodyte mignon, Rouge-queue noir, Martinet noir, Choucas des tours, Grive musicienne, Chardonneret élégant, Mésange à longue queue, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Hirondelle des cheminées (**photo 29**) ...

- *Les oiseaux des bois et des forêts*

Mésange bleue, Mésange charbonnière, Etourneau sansonnet, Epervier d'Europe, Faucon crécerelle (nidifications), Geai des chênes, Effraie des clochers, Corneille noire (nidification), Grimpereau des jardins,

- *Les oiseaux des grandes surfaces ouvertes des cultures et des airs*

Faucon crécerelle (ressource trophique), Alouette des champs, Corbeau freux, Corneille noire (ressource trophique), Hirondelle de fenêtre, Faucon hobereau, Perdrix grise...



Photo 29 – Nids d'Hirondelles de cheminée sous un porche au 4 grande rue



- *Des pelouses calcaires et les haies*

Alouette lulu, Hypolais polyglotte, Coucou gris, Fauvette grisette, Fauvette des jardins...

Hormis une partie des espèces des berges de rivière et de rivière, qui ne se reproduisent pas sur la commune de Vétheuil (Grande aigrette, Mouette rieuse ; Hirondelle de rivage, Grand cormoran...), les autres espèces peuvent se reproduire sur tout le territoire de la commune.

➔ **Tous les habitats intramuros peuvent attirer les oiseaux pour la reproduction. Ces espèces présentent pour la plupart des populations non menacées car ce sont des espèces anthropiques. Cependant, les oiseaux devront être pris dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente.**

### 3.3.3 Les insectes

145 insectes ont été identifiées. (tableau placé en annexe).

- 26 espèces d'odonates (tableau 4)
- 45 espèces de Lépidoptères (tableau 5)
- 26 espèces d'Orthoptères (tableau 6).

De ces listes, sont protégées Ile de France les 10 espèces présentes sur la commune de Vétheuil, les espèces suivantes :

5 Rhopalocères (papillons « diurnes ») :

- La Petite violette (*Clossiana dia*)
- Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*)
- Le Gazé (*Aporia crataegi*) et Le Flambé (*Iphiclides podalirius*)
- Le Mercure (*Arethusana arethusana*)
- Le Morio (*Nymphalis antiopa*)

2 Libellules

- Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*)
- l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

2 Orthoptères

- Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*)
- l'Œdipode turquoise (*Oedipoda caerulescens*)

## 1 Mante

- La Mante religieuse (*Manta religiosa*)

Les habitats de ces espèces sont protégées par les zonages de protection en vigueur sur la commune (protection des zones humides, réserve naturelle, réseau Natura 2000).

➔ **Les habitats de ces espèces d'insectes devront être pris dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente**

### 3.3.4 Les Reptiles et les amphibiens

Les quatre espèces de reptiles et l'amphibien se reproduisent sur la commune de Vétheuil.

Le Lézard à deux raies et la Vipère Péliade se développent sur les coteaux secs et les corniches calcaires. La Salamandre tachetée (amphibiens) et l'Orvet fragile se développent plutôt dans les bois. Ce dernier cependant peut se trouver dans des jardins peu entretenus qui conservent de vieux tas de bois. Quant aux Lézards des murailles, le plus communs des reptiles, il colonise les murets, les murs, les fondations des maisons mais aussi les habitats naturels calcaires secs.

Tableau 4 -

<b>Lézard à deux raies (Le)</b>	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802
<b>Orvet fragile (L')</b>	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758
<b>Lézard des murailles (Le)</b>	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)
<b>Vipère péliade (La)</b>	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)
<b>Salamandre tachetée (La)</b>	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)

➔ **Les habitats de ces espèces d'insectes devront être pris dans la réflexion du PLU pour ne pas mener d'actions qui viendraient les impacter de manière temporaire ou permanente**

Tableau 5 – Inventaire des espèces d'odonates présents sur le territoire de Vétheuil selon la base de données du PNR

ODONATES N = 26			
Aeschna affine	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820	Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)
Aeschna bleue (L')	<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)	Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)
Aeschna mixte	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805	Libellule fauve (La)	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	Libellule quadrimaculée (La)	<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Naïade aux yeux rouges (La)	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)	Sympétrum méridional (Le)	<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)	Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)
Agrion mignon (L')	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)	Anax empereur (L')	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815
Agrion nain (L')	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)	Libellule déprimée (La)	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)	Naïade au corps vert (La)	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)
Cordulie bronzée (La)	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)
Crocothémis écarlate (Le)	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)	Sympétrum fascié (Le)	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)	Sympétrum sanguin (Le)	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)
Article II Directive Habitats et protection nationale article 3		Protection régionale	

Tableau 6– Inventaire des espèces de Lépidoptères présents sur le territoire de Vétheuil selon la base de données du PNR

LEPIDOPTERES N = 45			
Amaryllis (L')	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	Petite Violette (La)	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)
Argus bleu-nacré (L')	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)	Petit Sylvain (Le)	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)
Aurore (L')	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré de la Bugrane (L')	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Piérade du Chou (La)	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré de la Croisette (L')	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Piérade du Navet (La)	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré des Cytises (L')	<i>Glaucopteryx alexis</i> (Poda, 1761)	Point de Hongrie (Le)	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)
Citron (Le)	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Sylvaine (La)	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)
Collier blanc (Le)	<i>Acontia lucida</i> (Hufnagel, 1766)	Tabac d'Espagne (Le)	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)
Collier-de-corail (Le)	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Thécla de la Ronce (La)	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)
Demi-Deuil (Le)	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla de l'Orme (La)	<i>Satyrrium w-album</i> (Knoch, 1782)
Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du Prunier (La)	<i>Satyrrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)
Fluoré (Le)	<i>Colias alfarcariensis</i> Ribbe, 1905	Tircis (Le)	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Gazé (Le)	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)	Tristan (Le)	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)
Hespérie de l'Ormière (L')	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)	Vanesse des Chardons (La)	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Lucine (La)	<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)	Vulcain (Le)	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
Mégère (La)	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)	Zygène diaphane (La)	<i>Zygaena minos</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Mélitée des Centaurées (La)	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Zygène du Pied-de-Poule (La)	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)
Mélitée du Mélampyre (La)	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)	Zygène du Sainfoin (La)	<i>Zygaena carniolica</i> (Scopoli, 1763)
Mélitée du Plantain (La)	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)	Zygène transalpine (La)	<i>Zygaena transalpina</i> (Esper, 1780)
Mercure (Le)	<i>Arethusana arethusia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Fadet commun (Le)	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Morio (Le)	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le)	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Paon-du-jour (Le)	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade de la Rave (La)	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Petit Nacré (Le)	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)	Protection nationale	Protection régionale

Tableau 7 – Inventaire des espèces d'Orthoptères présents sur le territoire de Vétheuil selon la base de données du PNR

ORTHOPTERES N = 20			
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i> (Germar, 1834)	Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)	Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet noir-ébène	<i>Omocentrus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)	Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)	Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)
Mantodea			
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Protection nationale	Protection régionale

### 3.3.5 Les mammifères (non volants)

Six espèces de mammifères ont été identifiées sur la commune (tableau 8).

Le Hérisson d'Europe est protégé. C'est une espèce dont les populations ne présentent pas de menace.

Tableau 8 – Inventaire des mammifères non volants connus du territoire de la commune de Vétheuil

MAMMIFERES N = 6	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778

Toutes les autres espèces peuplent tous les habitats de végétation présents sur la commune : le Lièvre affectionne les champs et les prairies, le Chevreuil et le Sanglier les prairies et les bois, la Fouine, le tissu urbain et le Renard roux tout le territoire (**photo 30**).

Photo 30 – Champs cultivés, prairie, haie lisière de bois un contexte très favorables aux mammifères et aux chauves-souris



### 3.3.6 Les chauves-souris

12 espèces sont connues sur le territoire de la commune de Vétheuil (**tableau 9**). Les chauves-souris se déclinent en deux cortèges principaux :

- **cortèges des boisements** : Grand Murin, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Murin de Natterer, murin à oreilles échancrées, Noctule commune. Espèce forestière elle s'est adaptée à la vie urbaine. Le Murin de Daubenton et le Petit rhinolophe Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts.
- **cortège des zones urbaines** : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Sérotine commune.

Tableau 9 - Inventaire des chauves-souris connus du territoire de la commune de Vétheuil

CHAUVES-SOURIS N = 12	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)

La zone urbaine de Vétheuil constitués de bâtis anciens, de jardins, de parcs, de ruisselets, d'impasse, de sentes... sont autant de micro corridors qui assurent les fonctionnalités entre les grandes masses boisés au sud (Bois du Chesnay, Bois Curé, les coteaux boisés de la Seine et les versants boisés des vallons de la Goulée. Les anciennes carrières assurent des abris aux chauves-souris (**photos 31 à 33**).

Photo 31 - Des contextes de végétation en lisière de la zone urbaine et des bois semi-naturels



Photo 32 –Tilleuls sur berge ou le long de l’avenue des Millonnets (D913), des cavités favorables aux chauves-souris

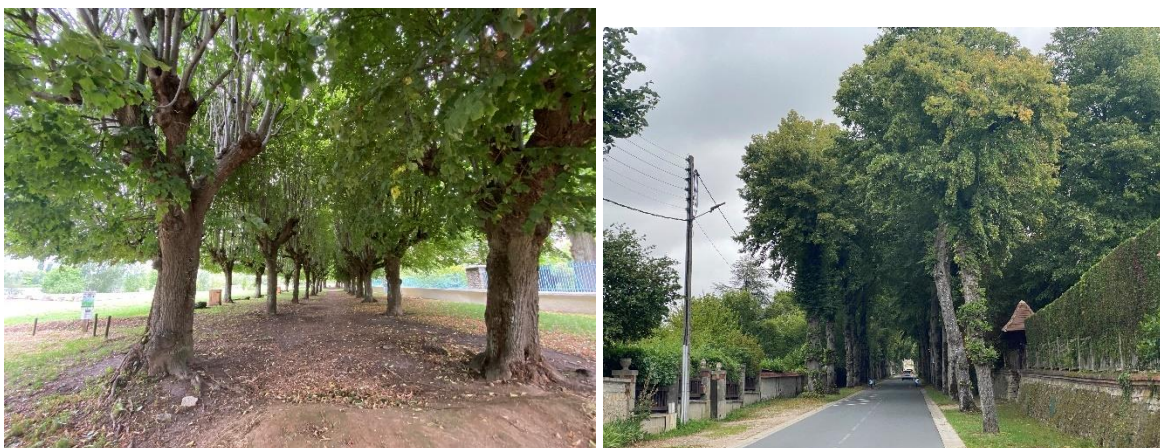
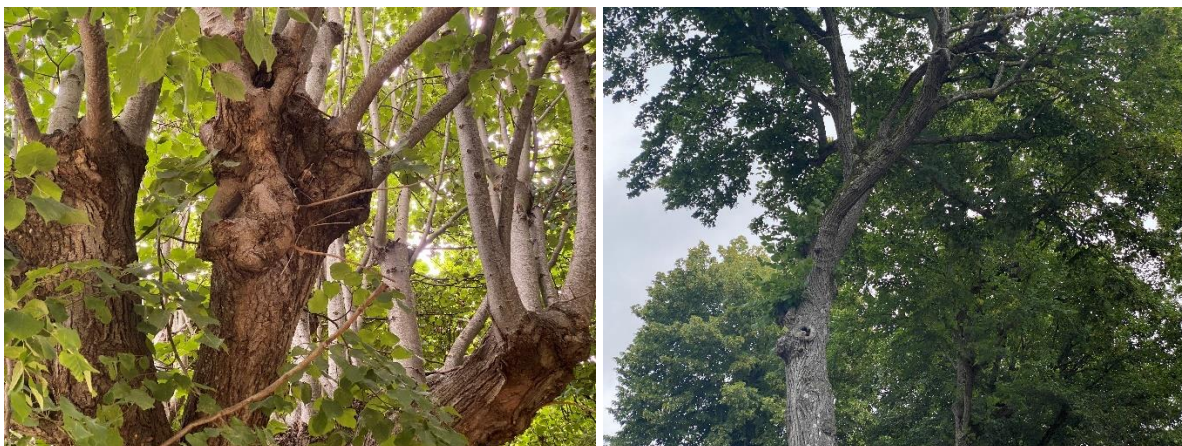


Photo 33 – Mognons de taille et cicatrice de charpentiers sur tilleuls favorables aux chauves-souris



Une association culturelle, propriétaire d’une parcelle avec une ancienne carrière à Vétheuil, a signé un contrat Natura 2000 en septembre 2012 pour la fermeture d’une cavité à chauves-souris. Celle-ci accueille en hiver pour l’hibernation plusieurs espèces d’intérêt communautaire, comme le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe et le Grand murin. Cavité située en site protégé (RNN, site classé) et avec des exigences particulières pour l’écologie des chiroptères (potentiel site de reproduction, absence de travaux en période hivernale), le montage du dossier a été long d’autorisation administrative et d’étude (suivi swarming en 2010).

Chaque année en hiver (janvier ou février), un suivi des populations de chiroptères en hibernation est réalisé par le Parc naturel régional du Vexin français, aidé de bénévoles, dans plusieurs cavités situées sur l'entité B à Vétheuil.



Figure 5 : Aménagement de fermeture de cavité à Vétheuil par un contrat Natura 2000 en 2012

➔ Les bois des coteaux, les berges de la Seine offrent des habitats de grande surface aux peuplements de chauves-souris. La zone urbaine riche en haies, grands arbres, ruisseaux, jardins et parcs constituent des zones de reproduction, des zones de ressource trophique et des zones de transit entre les deux masses boisées. Ces caractéristiques paysagères structurelles fait de Vétheuil une zone de transition fonctionnelle.

## 4 ENJEUX HUMAINS ET SOCIO-ECONOMIQUES

### 4.1 Evolution démographique

La population de Vétheuil s'élevait à 871 habitants en 2018. Au **1er janvier 2022**, Vétheuil compte **903 habitants**. La densité moyenne augmente aussi depuis les années 60 : 202.6hab/km<sup>2</sup> au dernier recensement. L'objectif pour la commune est donc à la fois de pérenniser l'attractivité pour une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "**parcours résidentiel**", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené

Aujourd'hui, le nombre de ménages de personnes de 20-39 ans est globalement en augmentation. Il est essentiel de maintenir la dynamique en place en proposant plus de logements pour les familles et de répondre aux besoins des ménages plus petits. Il s'agira donc de prévoir des logements adaptés à ces futurs besoins, afin de permettre la pérennisation de la dynamique qui semble aujourd'hui se mettre en place : il s'agira de répondre aux attentes du parcours résidentiel des plus âgés et des jeunes ménages et de pérenniser l'accueil de nouvelles familles.

### 4.2 Equipements publics

La commune compte la mairie, une école (maternelle et 2 niveaux de classe), une crèche, des équipements sportifs, un foyer rural, une église, 2 cimetières et une Marpa.

### 4.3 Activités économiques

#### 4.3.1 L'emploi

La population active de Vétheuil compte 385 personnes. La commune compte 127 emplois. Le taux de chômage est de 10.7%. La proximité de l'emploi et du lieu de résidence est une nécessité à renforcer : aujourd'hui 15.9% des actifs de Vétheuil travaillent dans la commune

La commune de Vétheuil devra veiller à la pérennisation des emplois sur la commune et permettre le développement de nouvelles activités afin de respecter les objectifs d'augmentation de 10% de la densité humaine (Habitants et emplois) prévus au SDRIF. Le développement d'emplois liés à l'activité touristique et activités pourrait être une piste pour une commune comme Vétheuil.

#### 4.3.2 Le tourisme

Avec 8 millions de visiteurs par an, le tourisme représente un enjeu économique important pour le Val d'Oise en termes de développement d'activités et d'emploi, c'est un levier majeur pour le rayonnement du territoire à l'échelle régionale et internationale.

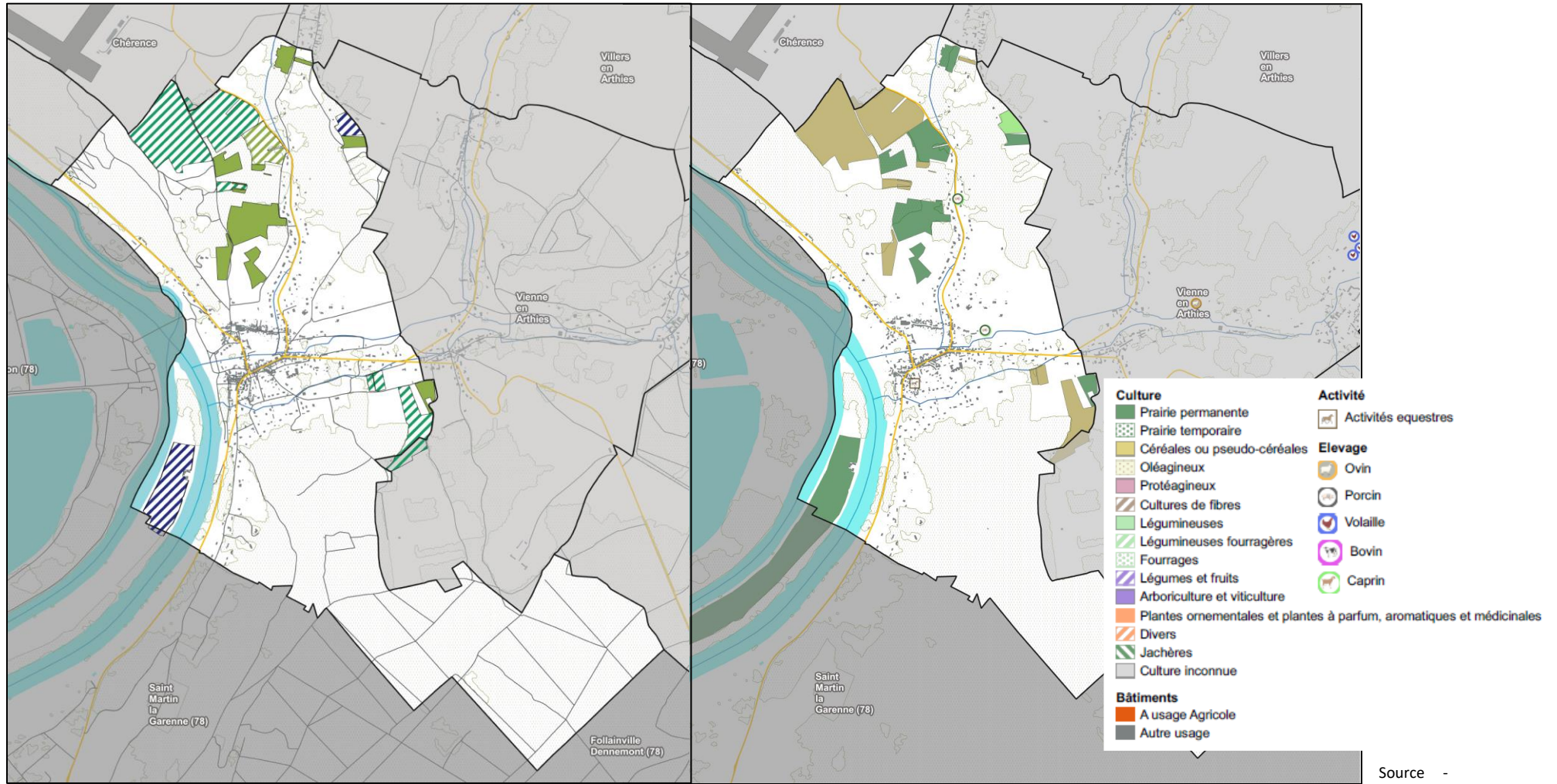
Le Vexin français, l'archipel touristique dont fait partie Vétheuil, s'étend sur toute la moitié ouest du département, entre l'Oise et l'Epte. Il propose des paysages changeants qui mélangent nature et patrimoine. A ce titre, le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français est le premier PNR classé Pays d'Art et d'Histoire. Ce territoire offre de très nombreux chemins à parcourir à pied, à cheval ou en vélo et ce, à seulement quelques kilomètres de l'agglomération parisienne

Vétheuil profite des aménagements et des événements réalisés par le Conseil départemental et le parc Naturel régional du Vexin français.

#### 4.3.3 Les activités agricoles

La commune ne compte plus qu'une exploitation agricole : un centre équestre. L'activité agricole et son bon fonctionnement sont cependant une donnée importante du PLU (**figure 67**).

Figure 67 – Localisation des surfaces agricoles exploitées (à gauche) et localisation des types de cultures (droite)



PAC DDT95

Source -



#### 4.4 Les enjeux humains et socio-économiques.

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux fonciers	<b>Les espaces agricoles du territoire</b> Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis en fonction de la topographie du site, des zones de risques, de la nature des sols...	Concentrer l'urbanisation dans les zones construites. Veiller à mettre en place un zonage permettant la bonne pratique agricole
	<b>Organisation du foncier</b> Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel	-	Maintenir la cohérence
	<b>Circulation agricole</b> Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Des rues souvent étroites	-
	<b>Accessibilité et desserte</b> Accès et entrées aux parcelles	Pas de problèmes identifiés	-
	<b>Les sièges d'exploitations</b>	La commune ne compte plus de sièges d'exploitation	Permettre la création de bâtiments
	<b>Diversification des exploitations</b> Permettre la diversification	La commune n'est pas concernée	-
	Energies renouvelables	-	-

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux économiques et sociaux	Fonctions économiques		Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière
	Effets directs (emplois)		
	Typologie de l'agriculture		
	Orientation des agriculteurs	-	Maintenir les activités (terres agricoles), préserver le zonage agricole
	Transmission		
	Accueil à la ferme		-
	Vente à la ferme		-
	Diversification énergétique		
	Activités diverses		-
Ponctions agricoles	-	-	

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	PPRN, Zones Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF, ...	Les multiples protections existant sur la commune impliquent le maintien de l'équilibre environnemental. Equilibre dont doit s'enrichir la pratique agricole
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Présence du captage d'eau potable du puit de Vétheuil	Préserver la qualité de l'eau potable
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPRi vallée de la Seine, axes de ruissellement	
	Eléments paysagers Structuration du paysage rural	La pratique agricole contribue à la qualité du paysage de la commune	Préserver l'activité agricole
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	Zone Natura 2000, ZNIEFF, ...	

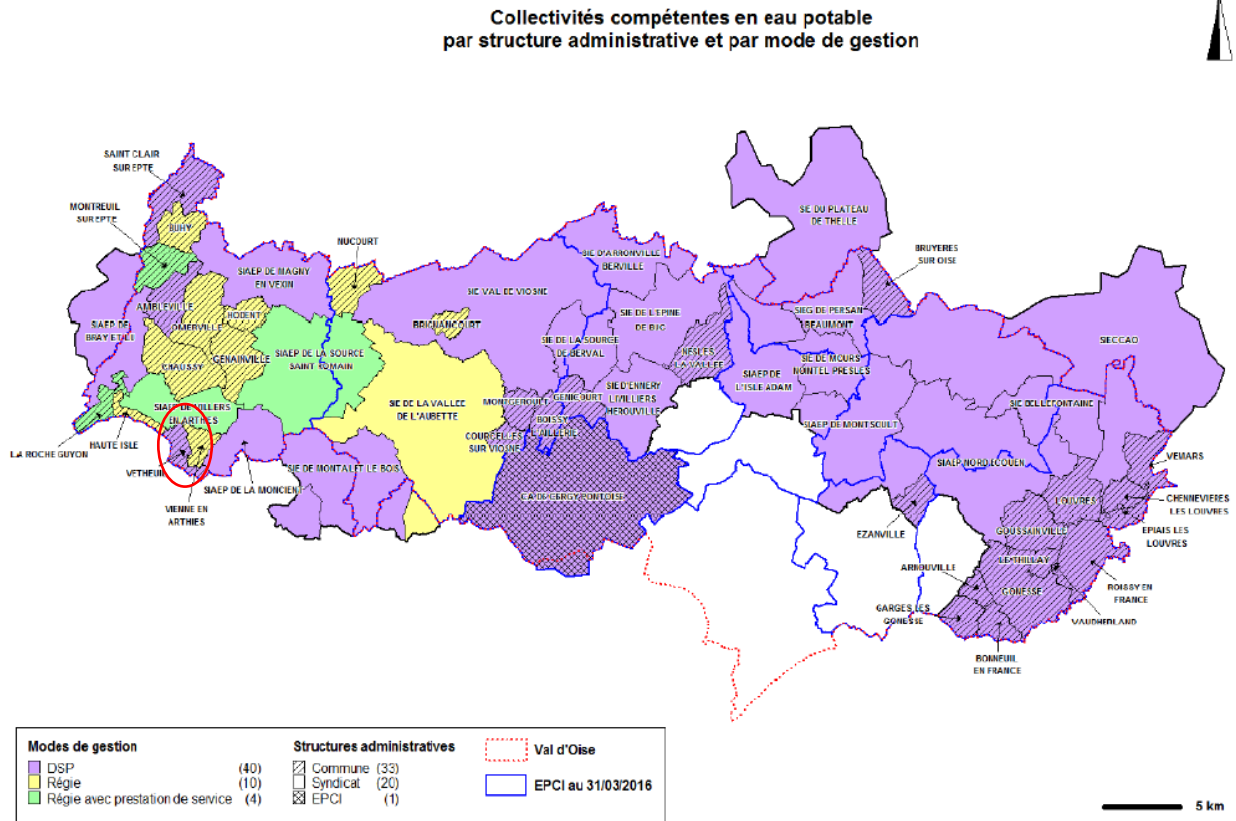
## 4.5 Les réseaux

### 4.5.1 Eaux potables

L'eau potable est gérée par délégation de service public (DSP) (**figure 68**). En 2018, 905 habitants étaient desservis. La capacité de production est de 40 m<sup>3</sup>/h.

Figure 68 – Collectivités compétentes en eau potable dans le département du Val d'Oise

Actualisation du SDAEP du Val d'Oise - 2015-2016



### 4.5.2 Assainissement

L'assainissement est géré par délégation de service public (DSP).

La station d'épuration de la commune est située sur le territoire communal, elle gère les eaux de la commune et celles de Vienne-en-Arthies.

D'une capacité de 1200 équivalents-habitant, la station est de type disques biologiques. Le rejet des effluents s'effectue dans un bras de la Seine.

L'ensemble du réseau est de type séparatif.

## 4.6 Des enjeux paysagers et environnementaux

### **Identité paysagère du territoire communal :**

-Le territoire de la commune se compose d'importantes superficies en bois. Ils doivent ainsi servir d'accroche aux autres entités tels que les haies et les arbres isolés afin de conserver l'identité de la commune. **Dans ce but une protection et une valorisation de ces éléments est nécessaire surtout dans les futurs projets d'aménagements.**

-Une **réflexion autour de plantation de haies sur le coteau** peut paraître nécessaire afin de diminuer les effets du vent et de créer ainsi une couronne végétale protectrice.

-Une action dans le cadre du PLU serait de **protéger et ainsi conserver les jardins et parties privées de la commune** afin de conserver son aspect rural et limiter la densification du village en conservant un cadre urbain agréable.

- Une **réflexion globale du centre ancien avec les berges de la Seine doit être menée afin de renforcer le lien avec l'eau.**

- Les **jardins privés de qualité et en rapport avec la Seine** devront être protégés.

-**L'identité des grandes entités paysagères du territoire de la commune** devra être préservée et inscrites dans le PLU.

### **Vues, perspectives**

-Certaines vues et axes visuels illustrent le lien fort entre l'implantation historique du village et son territoire. Les ruptures d'urbanisations et les poches paysagères dans le tissu urbain de la commune sont indispensables à la lecture paysagère. Elles permettent d'apporter une scénographie urbaine dynamique et qualitative dans la ville. Ces ruptures d'urbanisation offrent des fenêtres qualitatives sur le paysage environnant. **Le PLU devra préserver et protéger ses ruptures d'urbanisations.**

Ces perspectives et cônes de vues, souvent situées dans l'axe des rues et aux entrées de la commune.

Elles sont importantes à prendre en compte dans les projets futurs, comme éléments à préserver mais aussi comme caractère à reproduire dans les futures extensions.

-**Des panoramas qui marquent le belvédère sur la vallée** devront être valorisés et maintenus dans le cadre du PLU.

### **Protection de l'environnement :**

Préservation et renforcement des structures végétales de la vallée, du coteau et du plateau et de l'auréole végétale de la commune.

- **Gestion des ruissellements** : à prendre en considération en fonction de la qualité perméable des sols.

- **Favoriser la biodiversité dans le fond de vallée par de la gestion différenciée.** Favoriser les liaisons écologiques dans le fond de vallée et entre le plateau et le fond de vallée via les talwegs.

- **Prendre en compte les risques.**

- Prendre en compte l'ensemble des **mesures de protection environnementale existant sur la commune** et veiller à la bonne évaluation de leur prise en compte dans le PLU.



## 5 SYNTHÈSE ET OBJECTIFS POUR L'ÉLABORATION DU PROJET COMMUNAL

### 5.1 Des enjeux d'identité communale

1. Intégrer les éléments des documents supra-communaux : SDRIF, charte du Parc Naturel, SDAGE...
2. Conforter et renforcer l'identité de Vétheuil, une commune du Parc Naturel du Vexin, appartenant au site des boucles de Moisson,
  - a. - Préservant les éléments facteurs d'identité : patrimoine architectural et paysager, forme et constitution urbaine, ...
  - b. Concentrant le projet sur l'enveloppe urbaine existante,
  - c. Gérant la mutation du bâti existant (implantation, mutation, densification ...),
  - d. Préservant les éléments architecturaux et alignements repérés,
  - e. Traitant les franges urbaines et l'intégration du bâti dans le paysage
  - f. Maintenant et préservant des respirations visuelles dans le tissu urbain avec son territoire naturel,
  - g. Prenant en compte les contraintes liées à la topographie du site, aux risques naturels dans le projet urbain,
  - h. Veillant à la gestion du stationnement et de la circulation dans le bourg,
  - i. Valorisant le maillage de circulations douces à l'échelle du territoire communal et intercommunal
  - j. - Maintenir la prééminence de la perception de l'église dans la structure communale
3. Intégrer l'offre économique :
  - a. - Intégrer à la réflexion l'avenir et la pérennité des activités de commerces et d'artisanat existantes et/ou en devenir.
  - b. - Accompagner le développement touristique et culturel de la commune.

### 5.2 Des enjeux socio-économiques

1. Repenser l'offre de logements
  - a. L'objectif pour la commune est d'attirer une population familiale avec de jeunes enfants, de maintenir une population de jeunes adultes, qui stagne aujourd'hui et de permettre le maintien au village des plus anciens. Un travail approfondi sur le "parcours résidentiel", en termes de mixité des logements tant dans le mode d'occupation, que dans la taille des logements, devra être mené.
  - b. Il s'agirait aussi de prévoir également des logements adaptés à ces futurs besoins : personnes âgées et jeunes ménages : jeunes qui pourraient choisir de rester dans cette commune disposant à la fois d'un cadre patrimonial et paysager exceptionnel, ainsi que de services et d'équipements.
2. Maîtriser le développement urbain
  - a. Favoriser le renouvellement urbain, au travers une réflexion sur la résorption de la vacance et la mutation des "grands ensembles" urbains.
3. Favoriser les déplacements en mode doux à l'échelle communale et intercommunale : poursuivre la dynamique en place.

## **PARTIE III – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET JUSTIFICATION**

---



Figure 71 – PADD de 2004 de Vétheuil – Orientation 1.4. – Préserver les éléments paysagers et liaisons douces

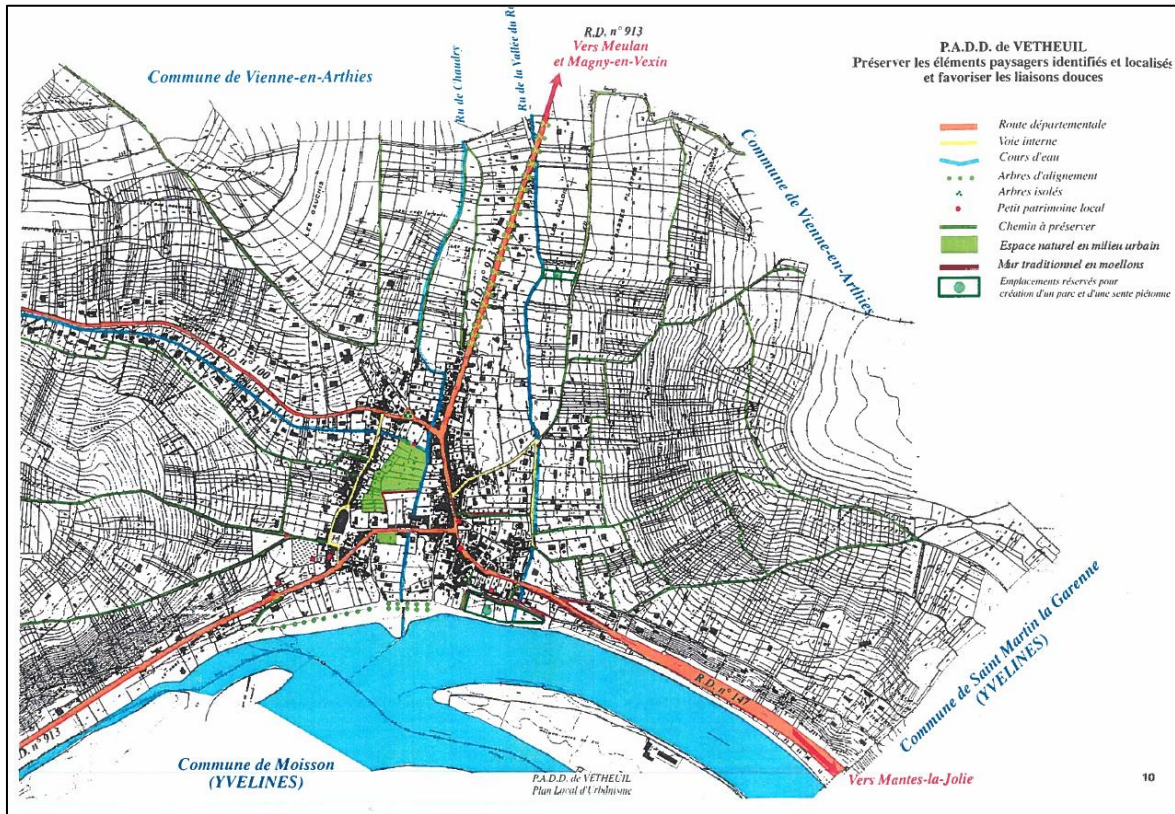
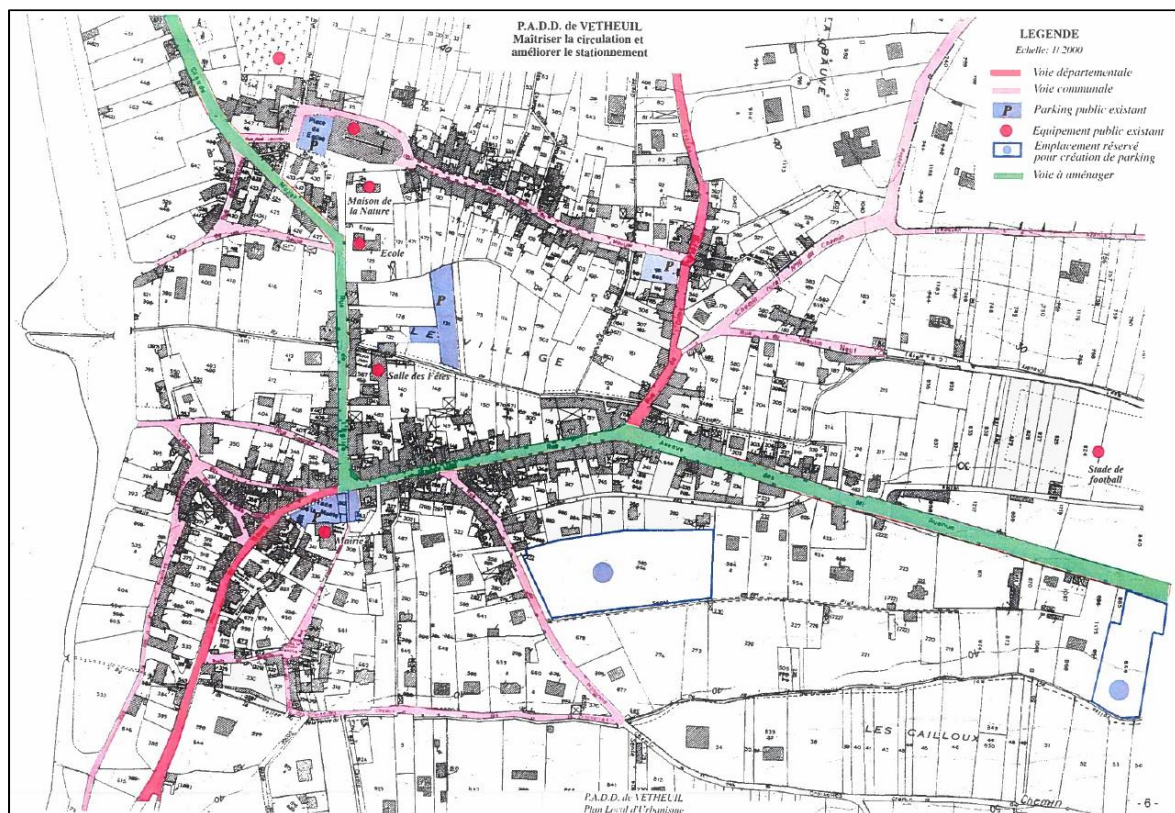


Figure 72 – PADD de Vétheuil – Orientation 1.3 - Maitriser la circulation et améliorer le stationnement





## 2 LE PROJET COMMUNAL

### 2.1 Objectif d'aménagement du PADD

Le P.L.U. fixe les conditions d'usages des sols et planifie, ainsi, l'évolution du territoire communal. Certaines parcelles agricoles ou naturelles à l'heure actuelle ne sont pas destinées à recevoir des aménagements futurs. Elles ne figurent donc pas dans le projet de P.L.U.

Les objectifs notamment du SDRIF, la prise en compte des objectifs environnementaux du PNR, la présence d'un patrimoine de qualité, les équipements communaux et la proximité directe avec la Seine ont conduit les élus à se positionner au travers de leur PLU sur la définition d'un projet concerté dans le cadre de la mise en compatibilité avec les documents supra-communaux et des objectifs de développement envisagés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) de la commune de Vétheuil s'appuie sur 3 orientations majeures générales d'aménagement et d'urbanisme.

<p><b>ORIENTATION 1 - PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE, ARCHITECTURALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE (figure 41)</b></p>	<p>La commune fait l'objet de nombreuses protections environnementales et paysagères et s'identifie aussi comme une commune touristique en bord de Seine, chargée d'histoire au sein du Parc Naturel du Vexin français.</p> <p>Cette définition s'accompagne d'éléments architecturaux, paysagers et environnementaux qui participent à l'identité de la commune.</p> <p>Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.</p>
---	--

Figure 73 – Orientation 1

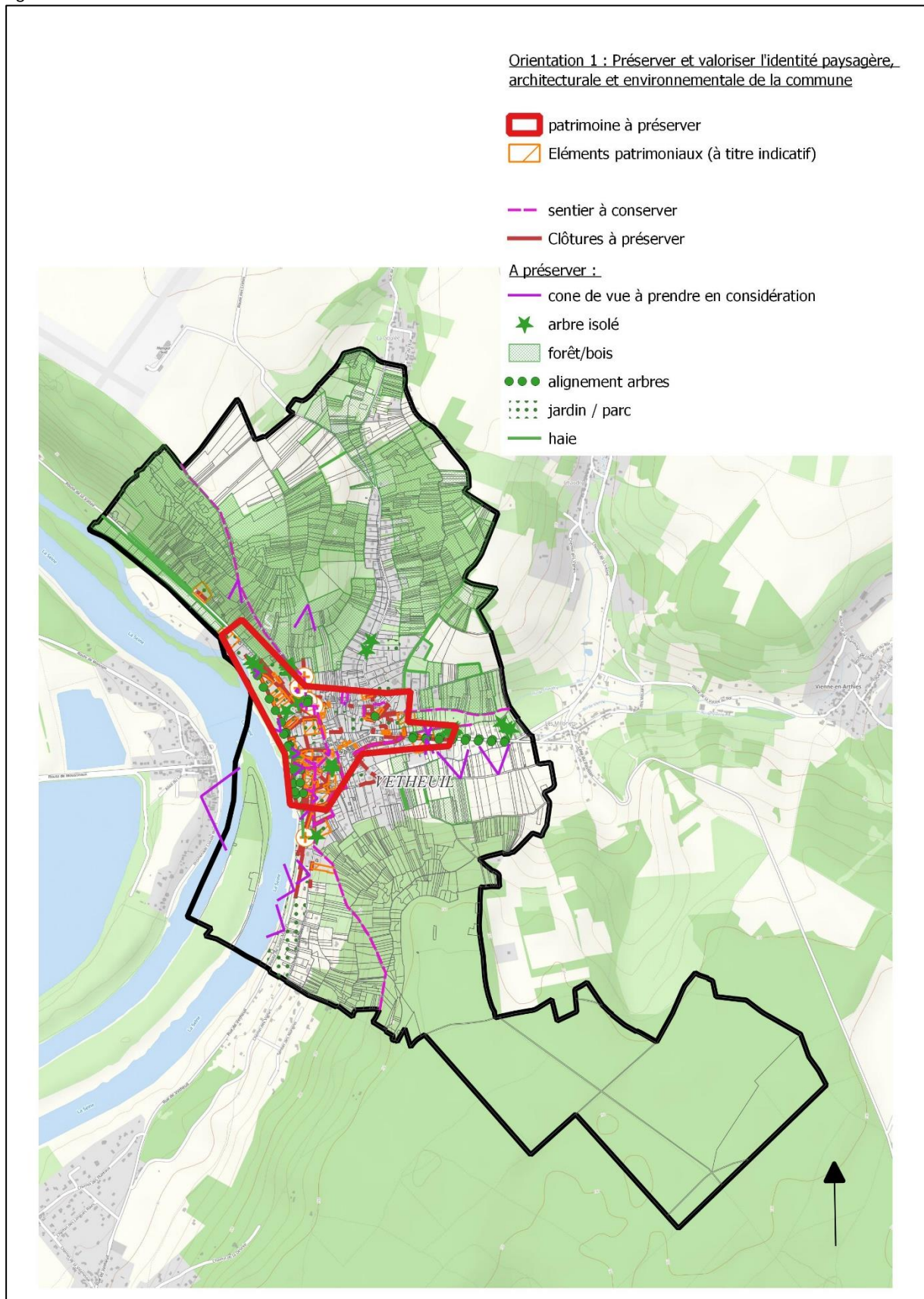


Figure 74 – Orientation 2

<p><b>ORIENTATION 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT COMMUNAL ET MAITRISER LA CONSOMMATION D'ESPACE</b></p>	<p>La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu existant dans la logique de la loi climat et résilience, sans perdre de vue ce qui fait son identité.</p> <p>La commune souhaite aussi continuer à maintenir voire développer l'offre des équipements tout en favorisant les modes doux de déplacement.</p>
--	---

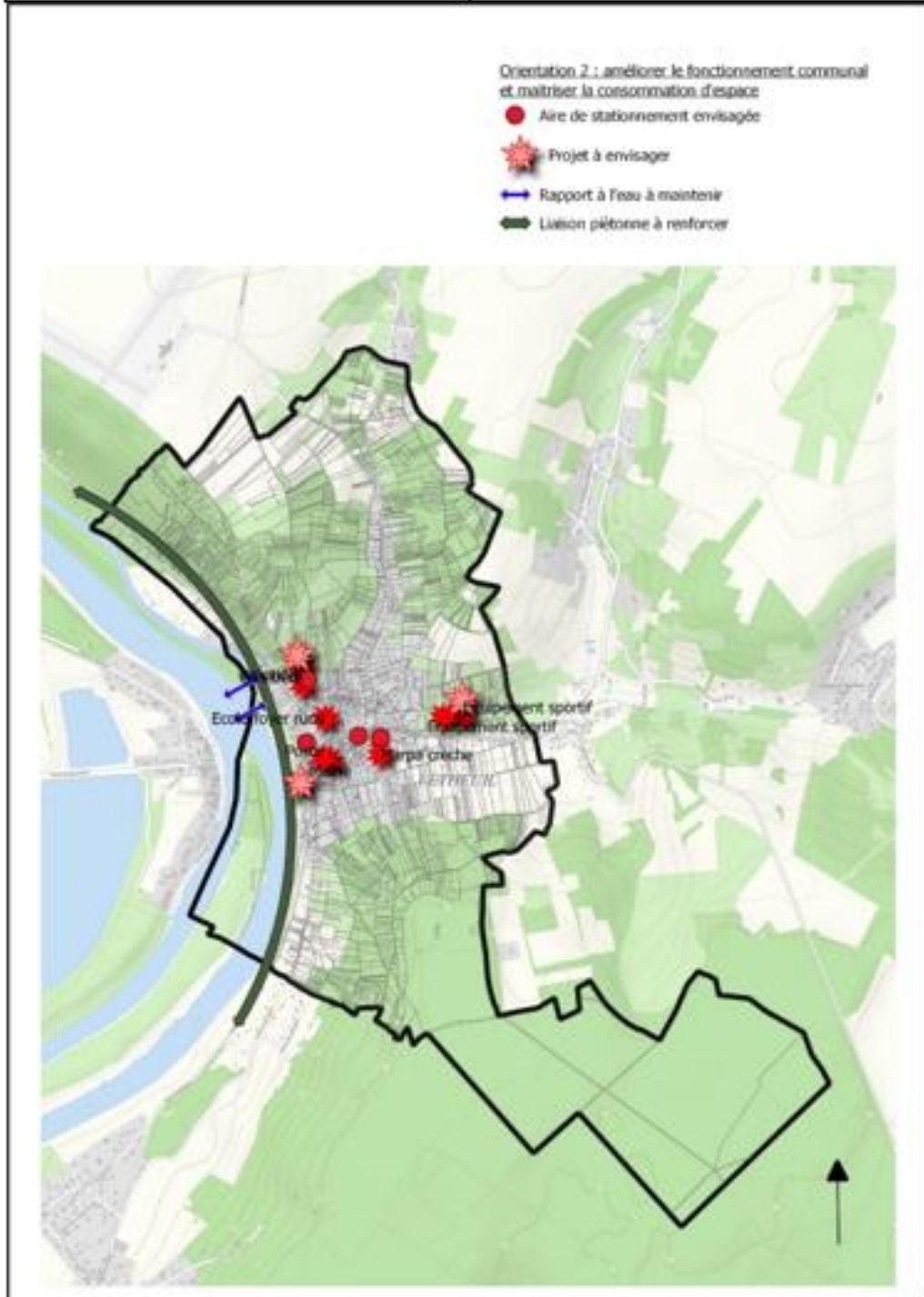


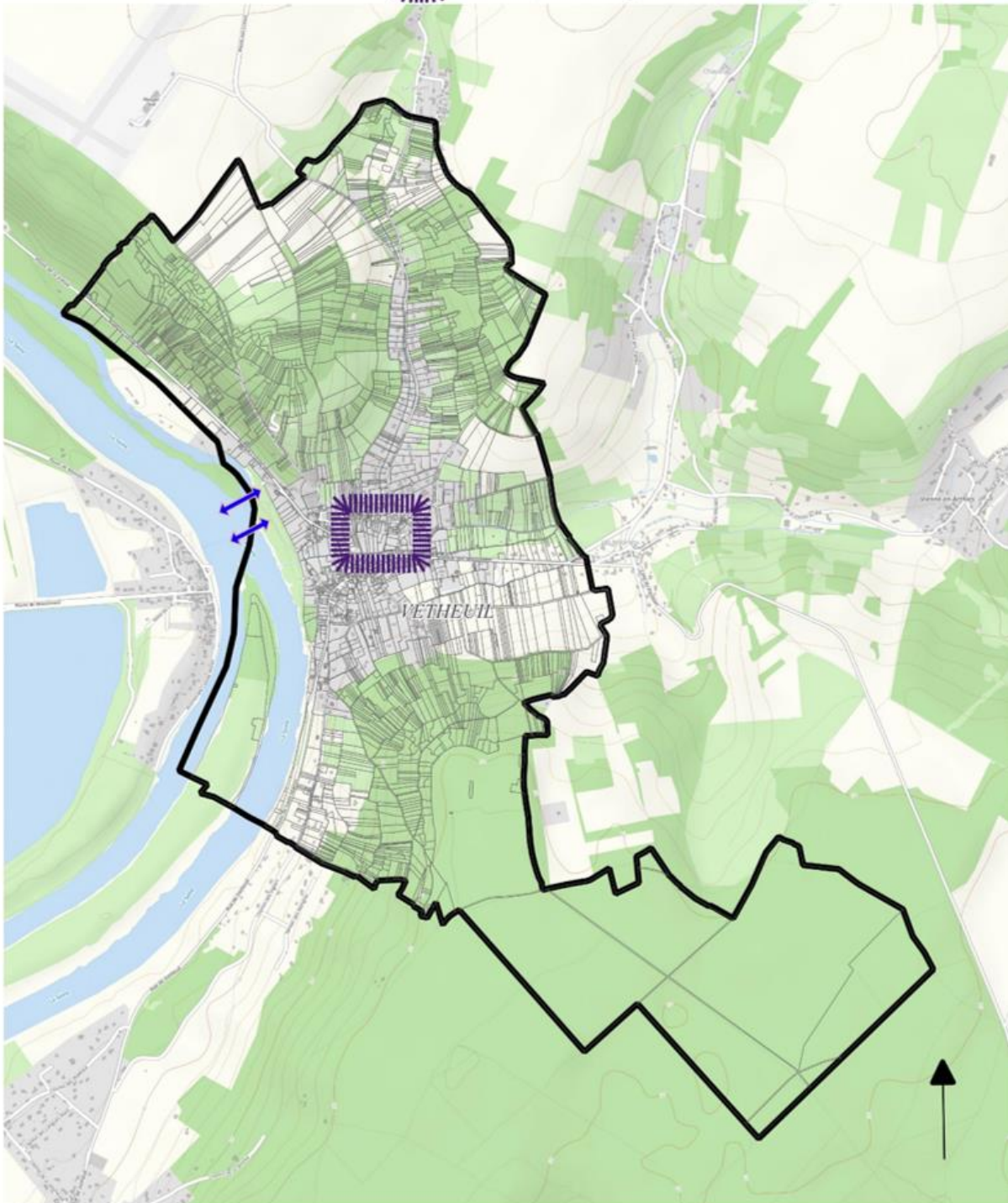
Figure 75 – Orientation 3

<p><b>ORIENTATION 3 - MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE</b></p>	<p>La commune possède des atouts économiques et touristiques en lien avec la Seine qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles, les activités commerciales et artisanales.</p>
--	---

Orientation 3 : Maintenir et poursuivre le développement économique dans la logique communale et intercommunale

↔ Maintenir et préserver le rapport à la Seine

☀ Commerce/ activités à préserver et à développer



## 2.2 Estimation des besoins en logements

Afin de respecter les objectifs du SDRIF à l'horizon 2030, le PLU devra permettre une augmentation minimale de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces habités intégrant

La possibilité de mettre à disposition environ **25 à 30 nouveaux logements** (densification, changement de destination de bâtiments existants, ...) et prévoir **la sortie de vacance pour revenir à un niveau départemental**, afin d'accueillir **environ 100 habitants supplémentaires**.

La population communale atteindrait environ 935 habitants vers 2032, soit environ 64 habitants supplémentaires par rapport au dernier recensement (871 habitants en 2018 recensement 2021 – données Insee).

➔ **Il est important de noter que la commune ne dispose pas de dents creuses.**

De plus, la complexité du site :

1. Cadre naturel,
2. Contexte topographique,
3. Risques naturels,
4. Respect de l'identité communale
5. ...

Ne permettent pas d'envisager de secteur de développement de l'urbanisation.

➔ **Les opportunités de développement de l'urbanisation portent sur la création de logements dans le tissu bâti existant.**

Les possibilités de densification :

1. Un périmètre défini qui s'appuie sur celui du PLU en cours.
2. La densification des espaces déjà urbanisés apparaît comme un moyen efficace pour produire des logements dans des secteurs déjà bâtis et donc sans consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Au sein de l'unité urbaine, l'urbanisation des potentiels de densification peut être contrainte par :

### 1. La topographie

Certains terrains pourraient être découpés, mais ils se trouvent sur des terrains très en pente, limitant les possibilités d'urbaniser et de créer des accès sans terrassement important.

### 2. Les zones à risques

Des risques d'inondabilité, de ruissellement et de cavités sont présents sur le territoire communal. Ces risques qui sont précisés depuis l'approbation du PLU oblige la commune à les intégrer à sa réflexion.

**Les réseaux : la difficulté de desserte en réseau se pose à certains endroits du territoire communal notamment la défense incendie. Les terrains ne permettant pas une desserte suffisante ne sont pas retenus.**

Les espaces à enjeux paysagers/environnementaux

Le PLU a repéré des espaces au titre du L151-19 ou du L151-23 du Cu :

1. **Des cônes de vue permettant de préserver les vues sur la Seine**
2. **Des espaces de jardins participant à l'identité paysagère et environnementale de la commune à préserver de l'urbanisation**
3. **Des éléments bâtis dont l'identité architecturale est à conserver et donc à préserver de la densification**

4. Des haies permettant de maintenir l'identité paysagère et environnementale de la commune
5. Des espaces boisés classés où l'urbanisation est interdite

➔ L'ensemble de ces espaces participe à l'identité communale et ne saurait faire l'objet de densification urbaine.

Les équipements publics occupent également une partie de la zone urbaine. Ces espaces ne peuvent être mobilisés pour la réalisation de nouveaux logements. La **figure 76** apporte les disponibilités de densification et le **tableau 10** renseigne sur le nombre de logements envisagés.

Figure 76 – Recensement des disponibilités de densification localisée dans la zone urbaine



Tableau 10 - Recensement des disponibilités de densification : surface, remarques et nombre de logements envisagés

N°	Surface	Remarque	nb de logements
1	1437,44	ER pour parking sur toute la parcelle	0
2	61,11	inconstructible, jardin - respiration du secteur, étroitesse de la rue pour passage et manoeuvre	0
3	49,86	inconstructible, jardin - respiration du secteur, étroitesse de la rue pour passage et manoeuvre	0
4	504,36	fonds de parcelles des propriétés sur place de la mairie et rue du Château = plusieurs propriétaires, certaines en garage pour véhicules, jardin et accessibilité entretien de l'arrière des	0
5	369,08	Jardin de la propriété, ensemble à ne pas dénaturer	0
6	786,78	4 propriétaires différents, jardin de la propriété Marguerite à ne pas dénaturer davantage, Différence de niveaux, entrainerait de coûteux travaux de construction pour un alignement sur la RD avec danger sur sortie d'une RD très passante	0
7	698,46	zone non constructible PNR/SDRIF - inconstructible pour cause d'accès impossible	1
8	685,84	éventuellement constructible mais fixer une bande d'implantation	1
9	1090,61	Zone nonconstructible au PNR/SDRIF - En EBC actuellement, Accès à la propriété voisine, Mais la parcelle contigue au 7 et 9 peut être constructible éventuellement avec implantation conseillée	0
10	354,7	zone non constructible PNR/SDRIFjardin, Chemin plus difficilement accessible	0
11	2098,53	défense incendie et accès limités	0
12	2812,54	défense incendie et accès limités	0
13	4682,17	défense incendie et accès limités	0
14	3241,23	défense incendie et accès limités	0
15	966,04	défense incendie et accès limités	0
16	2276,16	constructible avec bande d'implantation en bordure du ru - attention pas de construction de pont supplémentaire	1
17	498,32	constructible avec bande d'implantation en bordure du ru - attention pas de construction de pont supplémentaire	1
18	2902,87	constructible avec bande d'implantation en bordure du ru - attention pas de construction de pont supplémentaire	4,35
19	2256,31	constructible avec bande d'implantation en bordure du ru - attention pas de construction de pont supplémentaire	3,384
20	525,71	constructible avec bande d'implantation - attention différence de niveau	1
21	1504,9	constructible avec bande d'implantation - attention différence de niveau -pas de viabilité par la sente Colette	2,25
22	598,08	constructible avec bande d'implantation - attention différence de niveau -actuellement accès à la propriété voisine	2
23	345,59	constructible mais avec bande d'implantation le long du chemin, non constructible le long du ruisseau	1
24	1186,06	constructible mais avec bande d'implantation le long du chemin, non constructible le long du ruisseau	1
25	554,89	non constructible - actuellement accès à la propriété voisine + jardin, accès difficile au chemin si construction, proximité poste ENEDIS, nuisances	0
26	595	jardin et accès propriété - attention constructible proximité poste ENEDIS, nuisances	0
27	3117,57	actuellement parking communal. On n'y touche pas !	0
28	322,29	non constructible trop dangereux pour les propriétés niveau inférieur - accès par chemin des Clos extrêmement difficile, tonnage limité	0
29	533,47	non constructible trop dangereux pour les propriétés niveau inférieur - accès par chemin des Clos extrêmement difficile, tonnage limité.	0
30	417,98	ER parking public	0
31	491,1	jardin, propriété de la grande rue - non accessible trop dangereux par accès chemin des Clos	0
32	281,84	jardin, propriété de la grande rue - non accessible trop dangereux par accès chemin des Clos	0
33	268,85	constructible	1
34	624,15	Jardin et maison clos de mur, covisibilité, garder en une seule entité	0
35	335,18	non constructible- pas d'accès, chemin d'un mètre de large, pas de viabilité	0
36	247,47	ER pour parking	0
37	986,5	jardin maison - conserver l'entité	0
38	1299,71	ER pour terrain public de loisirs- protection captage	0
39	0		
40	720,85	NC protection du captage - zone non constructible PNR/SDRIF	0
41	0		
42	743,22	NC au PLU - protection du captage - zone non constructible PNR/SDRIF	0
43	639,05	jardin d'une entité architecturale et paysagère à préserver	0
44	617,2	jardin- préservation de la place des 3 tilleuls	0
45	201,85	trop petit pour construction - ext possible	1
46	237,47	trop petit pour construction - ext possible	1
47	432,84	Parking	0
48	875,41	jardin protégé comme au PLU actuel	0
49	451,14	constructible	1
50	730,11	jardin en contrebas	0

51	724,25	alignement le long de la route	1
52	278,85	entité architecturale à préserver avec jardin- ma Biscotte -maison de Georges Biscot comique du cinéma muet	0
53	2140,92	zone non constructible PNR/SDRIF - sinon alignement le long de la route	0
54	4239,57	jardins et accès des maisons - à préserver	0
55	778,18	zone densifiable	1
56	273,25	Accessibilité à la maison derrière	0
57	645,8	butte inconstructible et accès maison derrière	0
58	649,27	butte inconstructible et accès maison derrière	0
59	1006,11	zone densifiable	1
60	3014,12	accès pentus aux maisons	0
61	1448,17	interdiction entre ruisseau et ru	0
62	826,95	interdiction entre ruisseau et ru	0
63	2329,78	accès pentus aux maisons	1
64	1556,63	pentu	0
65	724,41	pentu - si constructible bande le long de la route	1
66	1000,77	pentu - si constructible bande le long de la route	1
67	2049,28	alignement - pas de construction en fond de parcelle	2
68	1461,85	alignement -pas de construction en fond de parcelle	1
69	2105,89	jardin maison -zone non constructible PNR/SDRIF	0
70	2681,69	ER 5	0
71	4220,46	périmètre captage	0
72	1213,39	non constructible au PLU actuel	0
73	649,67	non constructible au PLU actuel	0
74	416,78	accès maison	0
75	683,45	hors PAU	0
76	389,86	densifiable	1
77	0	falaise + jardin entité architecturale - Maison Joan Mitchelle peintre américaine	0
78	0	cours maison monet	0

31905,3

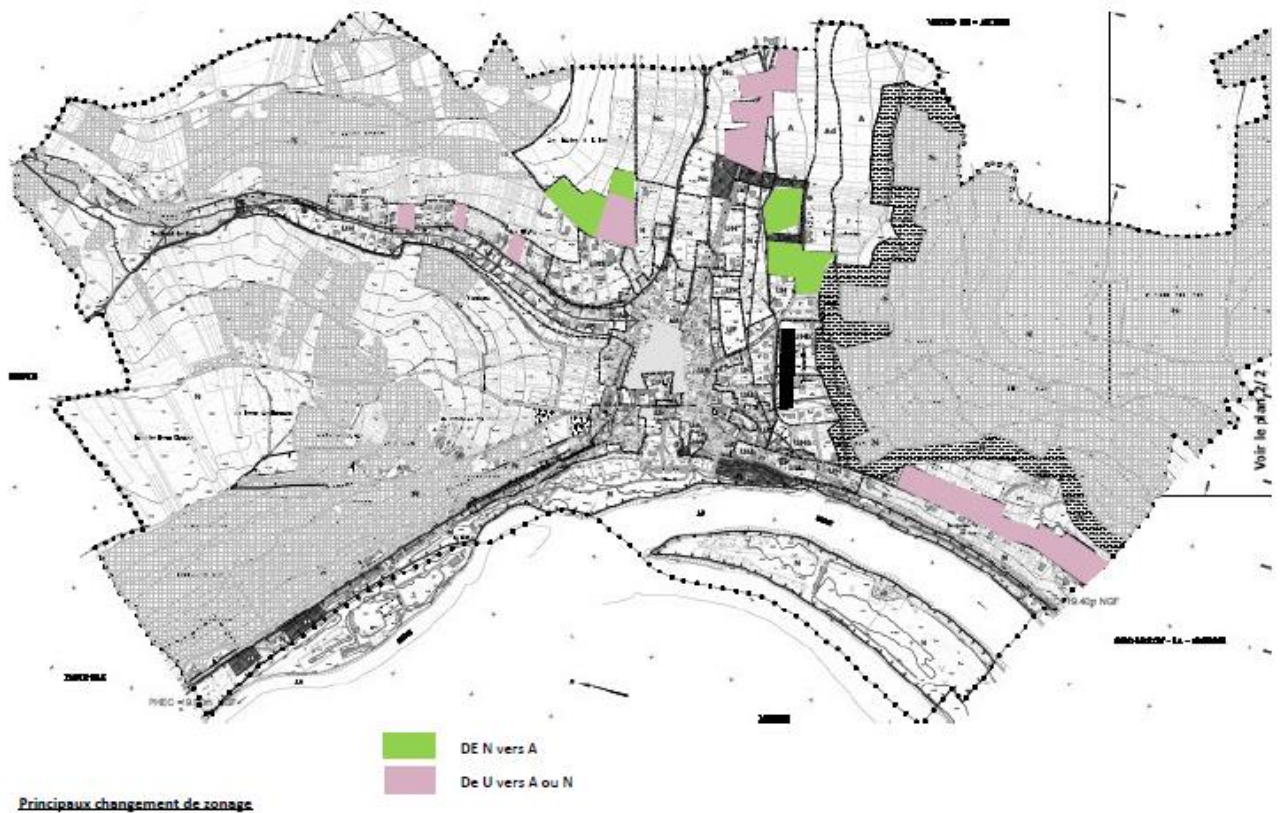
32,984



## 2.3 Principaux changements d'affectation du PLU

Les principaux changements d'affectation sont localisés **figure 77**.

Figure 77 – Principaux changements d'affectation du PLU.



## 2.4 Incidence sur l'activité agricole

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux fonciers	Les espaces agricoles du territoire Entités foncières qui structurent le territoire formant un ensemble indissociable	Répartis en fonction de la topographie du site, des zones de risques, de la nature des sols...	Concentrer l'urbanisation dans les zones construites. Veiller à mettre en place un zonage permettant la bonne pratique agricole	Le Plu ne prévoit pas de zone d'extension
	Organisation du foncier Regrouper les parcelles afin de pouvoir avoir des champs avec des tailles conséquentes pour faciliter le travail et l'accès du matériel		Maintenir la cohérence	
	Circulation agricole Passages permettant l'accès aux zones agricoles situées derrière les zones d'urbanisation	Des rues souvent étroites		
	Accessibilité et desserte Accès et entrées aux parcelles	Pas de problèmes identifiés		
	Les sièges d'exploitations	La commune ne compte plus de sièges d'exploitation	Permettre la création de bâtiments	Le PLU prévoit une zone agricole
	Diversification des exploitations Permettre la diversification	La commune n'est pas concernée		
	Energies renouvelables			

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux économique et sociaux	Fonctions économiques Effets directs (emplois)		Maintenir l'agriculture afin de préserver la filière	Le Plu préserve les zones à risque
	Typologie de l'agriculture Orientation des agriculteurs Transmission		Maintenir les activités (terres agricoles), préserver le zonage agricole	Le PLU préserve la zone agricole
	Accueil à la ferme			
	Vente à la ferme			Le PLU le prévoit
	Diversification énergétique			
	Activités diverses			
	Ponctions agricoles			aucune

	Thèmes	Etat des lieux	Préconisations	Prise en compte dans le PLU
Enjeux environnementaux	Equilibre Environnemental Protection contre l'érosion, ruissellement, inondations, risques naturels Conservation de la biodiversité	PPRN, Zones Natura 2000, réserve naturelle, ZNIEFF, ...	Les multiples protections existant sur la commune impliquent le maintien de l'équilibre environnemental. Equilibre dont doit s'enrichir la pratique agricole	Le Plu préserve les zones à risque
	Protection de l'eau Mise aux normes Pratiques réglementées par des contrats Présence de périmètre de captage	Présence du captage d'eau potable du puit de Véttheuil	Préserver la qualité de l'eau potable	
	Maîtrise de l'eau Périmètre de protection aux risques	PPRI vallée de la Seine, axes de ruissellement		
	Éléments paysagers Structuration du paysage rural	La pratique agricole contribue à la qualité du paysage de la commune	Préserver l'activité agricole	Le Plu préserve les haies et les boisements significatifs
	Préservation de la biodiversité et des éléments naturels	Zone Natura 2000, ZNIEFF, ...		Le Plu préserve les éléments paysagers au titre du L151-23 du Cu

### 3 – PRISE EN COMPTE PAR LE PADD DES PRINCIPES GNERAUX D'URBANISME ET COMPATIBILITE AVEC LES ENJEUX IDENTIFIES ET NORMES SUPERIEURES

#### 3.1 Grenelle 2/ Alur/Climat et résilience

##### Maitrise du développement urbain et gestion économe de l'espace

Le projet prend en compte :

- l'intégration accompagnement et maintien de l'organisation urbaine constitutive
- la requalification de la zone urbanisée selon sa qualité propre et identité en vue d'une densification.
- Projet urbain : développement cohérent et maintien des spécificités existantes, en proposant une urbanisation future en densification selon une définition précise et réaliste autour du cœur de bourg
- la limitation des zones d'extension à celles nécessaire aux projets
- la préservation des ruptures d'urbanisation de façon à favoriser la diminution des déplacements et à favoriser les continuités écologiques.
- la définition et la protection des éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage (L151-19°et L151-23 du code de l'urbanisme).

##### Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale

Dans le tissu urbain il est prévu de maintenir et favoriser le développement d'activités économiques cohérentes avec la présence des habitations dans le cadre d'une mixité urbaine.

##### Diminution des obligations de déplacement, réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le PADD propose une offre diversifiée des modes de circulation (vélo, piéton), en favorisant les bouclages, les connexions viaires et piétonnes.

Ainsi, le PLU propose le confortement des liaisons en place qui relie les différentes entités au centre-bourg.

Des emplacements réservés permettront le développement de stationnements publics

##### Préservation de l'environnement

Le projet s'inscrit dans une démarche visant à :

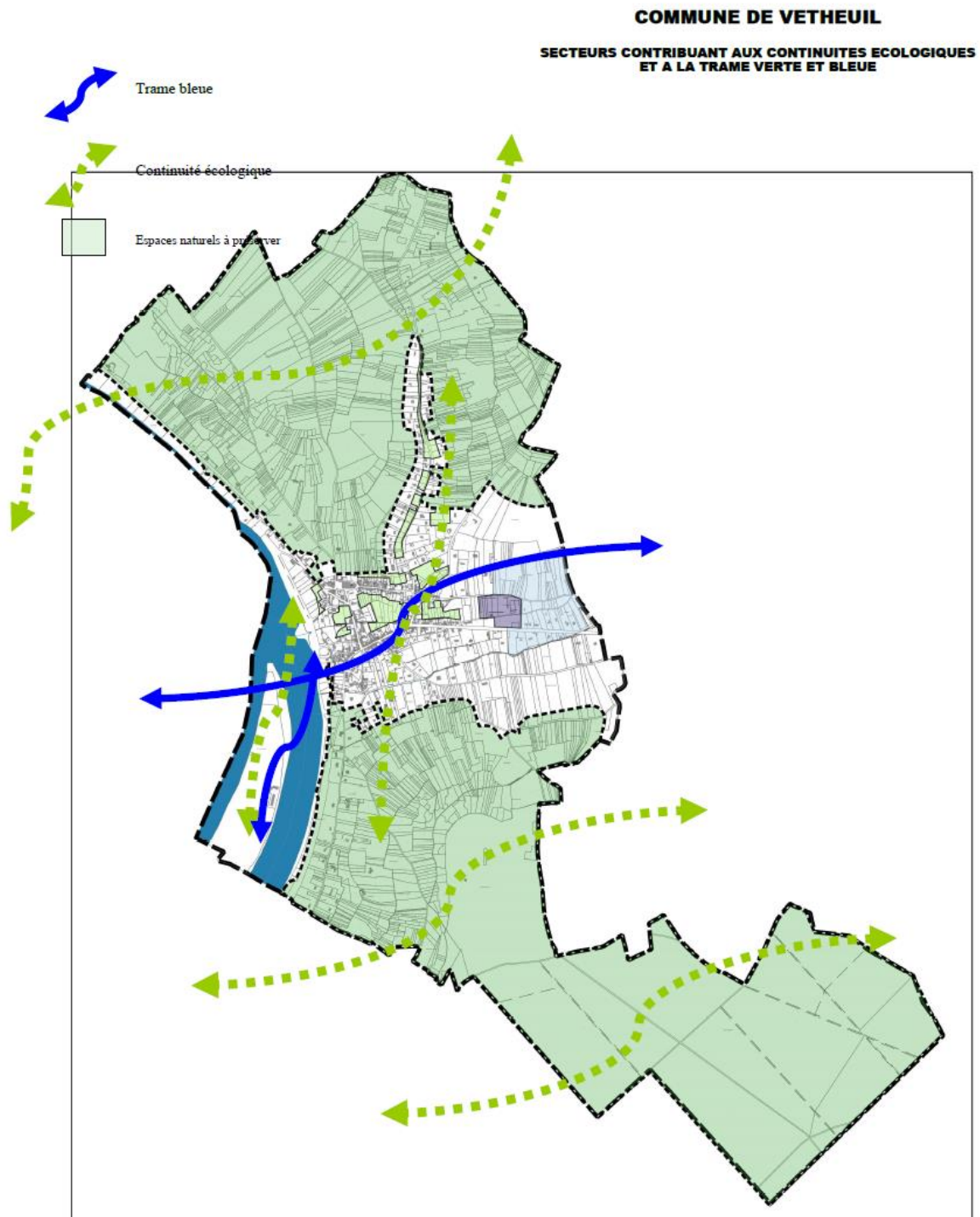
- Dessiner et valoriser les limites d'urbanisation, renforcer les articulations ville/nature
- Mise en place d'une palette végétale afin de conforter l'identité paysagère du site
- Préserver les zones naturelles

- Gérer et intégrer les contraintes hydrauliques en préservant les zones à risque
- Considérer les perspectives visuelles
- Préserver les continuités écologiques et les ruptures d'urbanisation (**figure78**)
- prendre en compte les orientations des documents supra-communaux

#### Préservation du patrimoine paysager

Un recensement au titre du L151-23° recense les éléments patrimoniaux significatifs et au travers du règlement fixe des principes d'accompagnement.

Figure 78 – Secteurs contribuant aux continuités écologiques



## 3.2 Compatibilité avec les normes et documents d'urbanisme de valeur supérieure (S)

### 3.2.1 SDAGE et PGRI

➔ **Le PLU est compatible avec le SDASGE et le PGRI**

### 3.2.2 SDRIF

Le SDRIF définit des orientations à intégrer au PLU. Les orientations sont développées dans le rapport de présentation. Seront rappelés ici les conclusions aux orientations du SDRIF.

#### Relier et structurer

- **Le PLU intègre cette notion de « relier et structurer par une gestion économe du territoire » en favorisant la densification du tissu existant**

#### Polariser et Équilibrer

- **Vétheuil priorise absolument la limitation de la consommation d'espace et donc le développement par la densification et le renouvellement du tissu existant en préservant son identité.**
- **Le PLU en densifiant son tissu préserve les zones naturelles et les activités agricoles et n'opère aucune ponction agricole**

**Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.**

**Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.**

**À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible**

- **Le PLU répond aux objectifs de modération de consommation par une absence de zones d'extension**
- **Le PLU favorise les liaisons douces entre les entités mais aussi en connexion à l'intérieur des enveloppes bâties. Des emplacements réservés à vocation de stationnement sont prescrits dans l'objectif de favoriser aussi les modes doux**

#### Préserver et valoriser

- **Le PLU préserve les différentes entités paysagères et écologiques présentes au travers du recensement au titre du L151-19 et L151-23.**
- **Les boisements et la lisière forestière sont repris dans le plan de zonage**

L'essentiel de ces fonctions peut être classé en quatre grandes familles :

- fonctions économiques, en particulier de production : produits agricoles, eau potable, approvisionnement en matériaux, en énergies renouvelables, etc., contribuant à l'attractivité du territoire ;
- fonctions environnementales : support de biodiversité, prévention des risques naturels, rafraîchissement, etc., assurant la vitalité et la pérennité du territoire ;
- fonctions sociales : facteur de calme, de ressourcement, de loisirs, de lien social, intérêt paysager, etc., participant à la qualité du vivre ensemble ;
- structuration de l'espace régional.

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver

- **Le PLU préserve le plateau et le fond de vallée agricole de la commune.**

➔ **Le PLU est compatible avec le SDRIF**

3.2.3 Le Plan Locale de l'habitat

Le PLU n'est pas concerné

3.2.4 Le Plan de prévention des Risques de Mouvements de terrain

- **Le PLU a intégré ces dispositions en indiquant au plan de zonage les secteurs repérés.**

3.2.5 Le Plan de développement urbain

- **Le PLU reprend l'ensemble des points évoqués dans le PDU notamment en repensant les espaces de projet permettant ainsi d'offrir une offre diversifiée de logements et en favorisant les déplacements doux entre les entités urbaines.**

3.2.6 Le Parc Naturel Régional

La Charte 2007-2019 repose sur 3 axes principaux :

Axe 1 - Maitriser l'espace et conforter ses patrimoines

Axe 2 – Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité

Axe 3 – Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire

La commune doit avant tout envisager la densification de sa trame bâtie, afin de respecter les objectifs du SDRIF et de la charte du Parc.

Cependant, si des secteurs d'extension sont envisagés dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, ils devront être localisés en limite de la PAU, dans les "zones blanches" définies dans la charte du PNR.

➔ **La commune n'envisage pas de secteur d'extension.**

➔ **Le PLU cherche à accroître la densification des secteurs d'habitat pour répondre aux besoins locaux, mais aussi contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux. Il favorise la mutabilité des terrains et du bâti et la densification des constructions dans les tissus urbains existants.**

➔ **Le PLU permet le confortement des commerces existants et la possibilité de créations de commerces.**

➔ **Le PLU préserve les espaces boisés et naturels, en cohérence avec le code de l'environnement et le code forestier**

➔ **Le PLU est compatible avec la charte du PNR**

3.3 Servitudes publiques

➔ **Le PLU prend en considération les servitudes énumérées et détaillées dans l'annexe spécifique jointe à ce dossier.**

## **PARTIE IV – CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLU**

---

# 1 ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS

## 1.1 Définition des zones

### 1.1.1 Les zones urbaines (U)

**La zone U** du PLU de Vétheuil est affectée aux habitations, aux commerces, artisanat et services qui en sont le complément naturel. Elles concernent la partie ancienne du centre, généralement construite en front à rue et en ordre continu.

**Le secteur Ub** correspond aux groupes d'habitations individuelles et aux constructions isolées, de réalisation relativement récente, pouvant comporter des commerces et activités qui en sont le complément naturel. Les bâtiments sont généralement construits en retrait de l'alignement et des limites séparatives. Ils peuvent être groupés en mitoyenneté, par petits ensembles.

**Le secteur Ut** reprend les équipements publics et de services

→ **Le P.L.U. de Vétheuil comporte une zone urbaine : U, un secteur Ub et un secteur Ut.**

Tableau 11 – Justifications du règlement pour les zones urbaines

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols	<p>Le règlement favorise la mixité des usages. Sont néanmoins interdits les campings et commerces de gros, les industries et les entrepôts qui ne sont pas compatibles avec la vie villageoise du centre-bourg.</p> <p>Le secteur avec un indice "t" permet les équipements publics.</p> <p>La présence de zones à risque est rappelée</p>
Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
Volumétrie et implantation des constructions	<p>- Dans les zones U et Ub, l'implantation des constructions s'adapte aux particularités urbaines de chaque secteur visant à une densification en relation avec les particularités urbaines de chaque secteur.</p> <p>En zone U et secteur Ub, l'implantation respecte la morphologie du centre-bourg et du tissu traditionnel avec soit une construction à l'alignement soit une construction en continuité des constructions limitrophes. La bande de 20m reprend l'emprise constructible des constructions existantes.</p> <p>En U cette bande constructible est maintenue pour une cohérence globale.</p> <p>L'implantation des constructions en limite latérale est réglementée de façon à favoriser la densification</p> <p>Concernant le fond de parcelle, les dispositions du code de l'urbanisme sont reprises.</p> <p>La hauteur des constructions est réglementée de façon à maintenir l'identité locale.</p> <p>Au-delà des bandes constructibles correspondant à la bande bâtie, la hauteur est limitée de façon à limiter les gabarits derrière les constructions principales.</p> <p>L'emprise au sol de façon à permettre la récupération d'eau pluviale.</p>

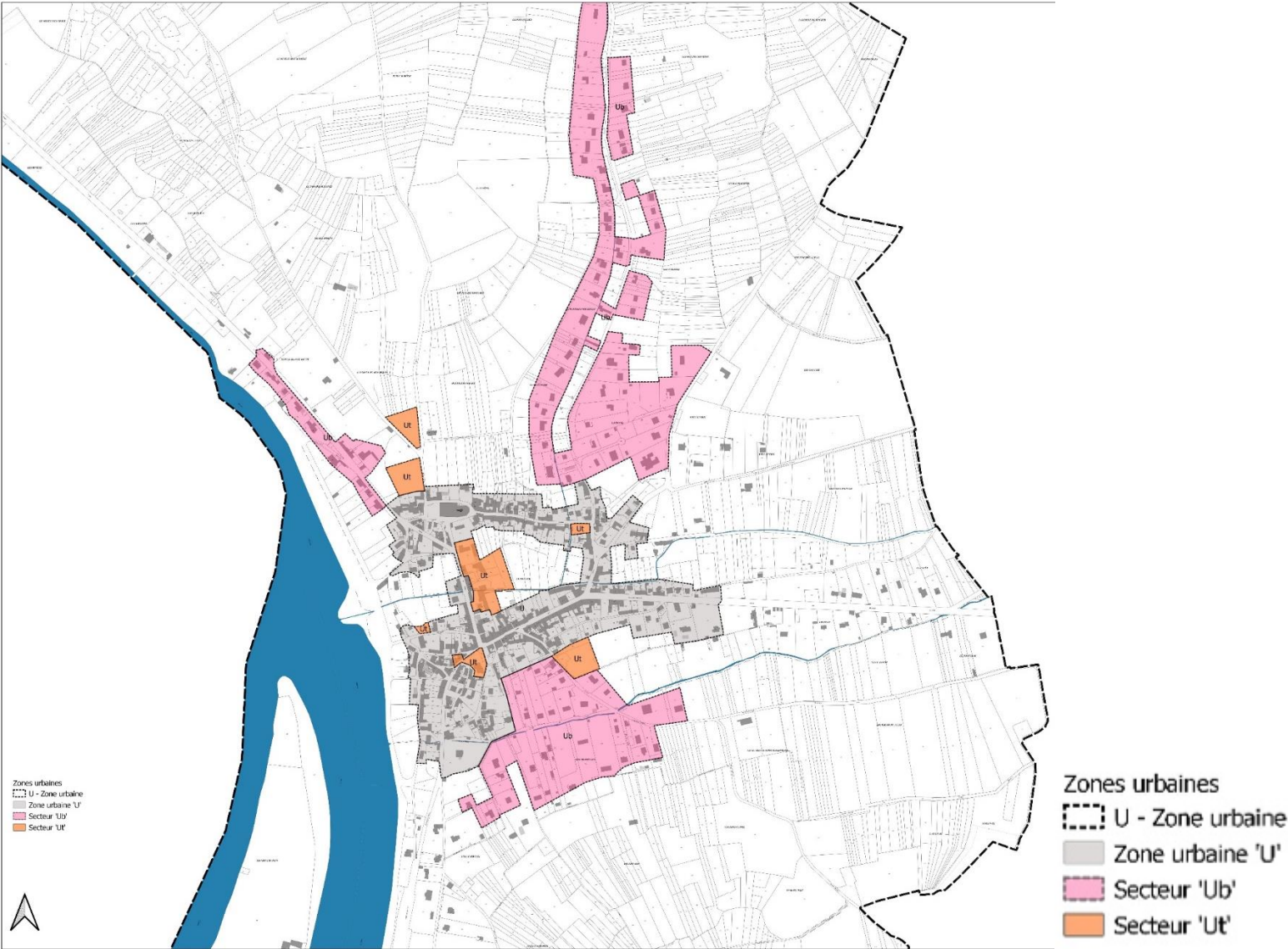
Règlement	Justifications
	- En secteur Ut, les équipements publics adoptent une implantation plus souple permettant une meilleure adaptation entre le projet et la forme urbaine.
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	En zone "U", cet article est rédigé de façon à pérenniser l'identité communale : les pentes de toiture, les matériaux, le traitement des façades sont réglementés dans la logique urbaine de Vétheuil.  Pour les constructions et espaces repérés on se reportera au règlement ad hoc
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	Cet article réglemente essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public.  Il est proposé un choix de clôture dans la logique de la continuité urbaine du centre ancien.  Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.
Stationnement	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques souvent étroites.
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	
Desserte par les voies publiques ou privées	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
Desserte par les réseaux	Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. L'assainissement est de type individuel.  Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.

### 1.1.2 Les zones à urbaniser

➔ **Le P.L.U. de Vétheuil ne comporte pas de zone à urbaniser.**



Figure 79 - Les zones urbaines



### 1.1.3 Les zones agricoles

La zone agricole est définie réglementairement à l'article R 151-22 du code de l'urbanisme.

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Cette zone couvre les espaces à vocation agricole où seuls les bâtiments à usage agricole et les bâtiments intégrés au siège de l'exploitation sont autorisés. Elle protège à la fois l'activité agricole et le paysage rural naturel.

Cette zone comprend des terrains peu ou non équipés, doublement protégés par le Plan Local d'Urbanisme en raison de leur valeur économique agricole et de leur valeur paysagère.

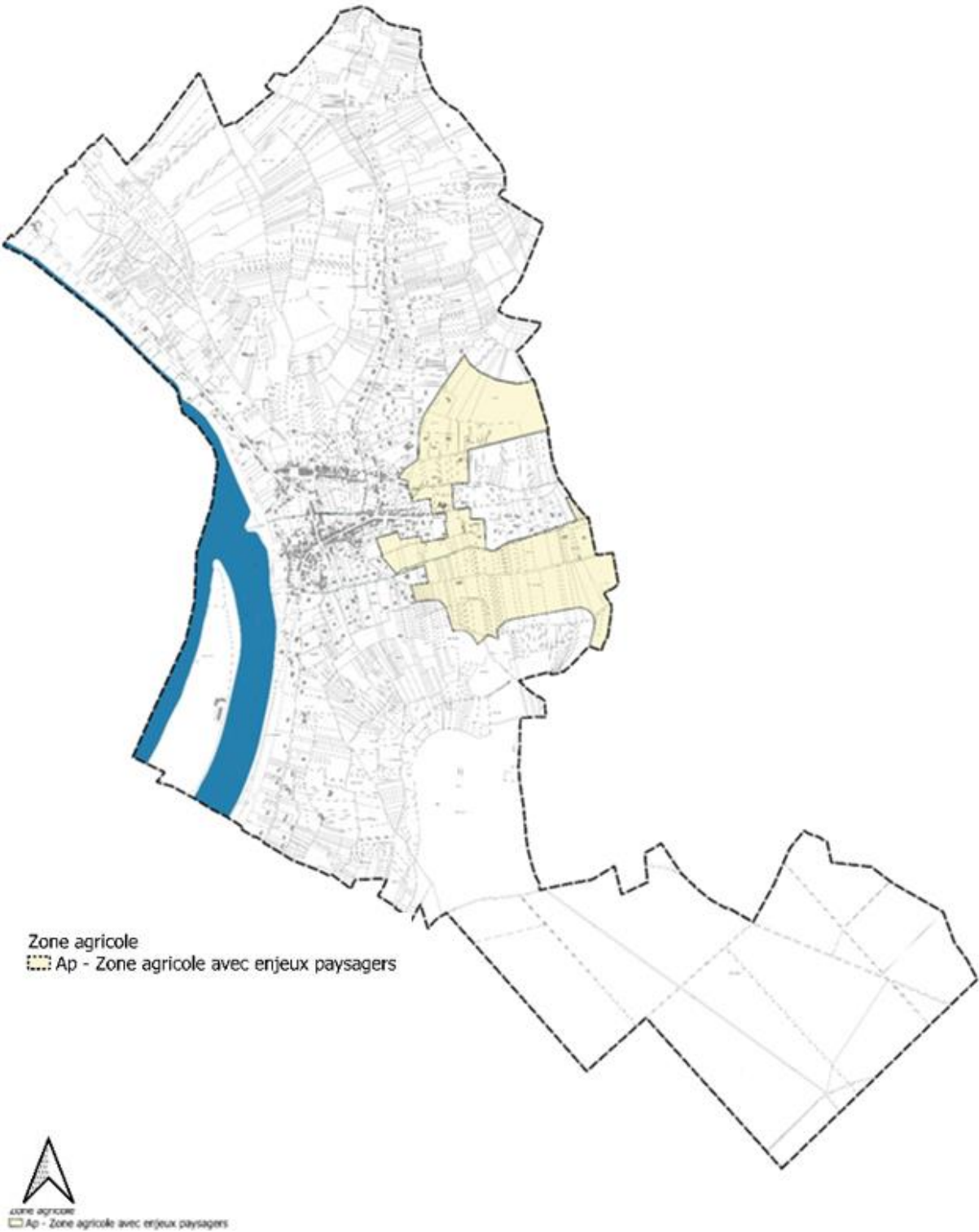
Les constructions susceptibles d'y être autorisées sont directement nécessaires aux besoins de l'activité agricole qui s'y développe, et sont soumises à une servitude d'aspect, en raison d'impératifs de protection du paysage.

Le règlement incite ainsi la construction des maisons d'habitation en relation directe avec l'exploitation afin de ne pas proposer un mitage paysager souvent désastreux.

Afin de favoriser l'intégration des nouveaux sièges d'exploitation agricoles, une attention toute particulière doit être portée à l'implantation des constructions tant à l'usage agricole qu'aux habitations et à l'insertion dans le paysage d'où le secteur Ap.

**→ Le P.L.U. de Vétheuil comporte une zone agricole A et un secteur Ap.**

Figure 80 – La zone agricole



### 1.1.4 La zone naturelle et forestière

Il s'agit des zones naturelles et forestières, équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels qui comprennent des milieux « naturels » et des sites agricoles à préserver, ainsi que des zones où l'urbanisation n'existe pas encore.

**La zone N** regroupe les espaces naturels à conserver notamment en préservant le paysage qui les caractérise.

**Secteur Ni**, fait référence au règlement du PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation). L'objectif est de la conserver dans son intégralité tout en permettant aux habitants d'améliorer leur cadre de vie.

**Secteur Np** reprend le périmètre immédiat et rapproché du captage

**Secteur Ntp** reprend les activités de loisirs dans le périmètre du captage

**Le secteur Nj** reprend les espaces de jardin

→ **Le P.L.U. de Vétheuil comporte une zone naturelle N un secteur Ni, un secteur Np, un secteur Ntp et un secteur Nj.**

Le PLU reconduit les parties du territoire qu'il convient de protéger en raison de la qualité ou de la fragilité des espaces naturels. C'est pourquoi les possibilités de construction y sont très limitées, ou conscrrites aux secteurs particuliers : le PLU entend ainsi conserver et maintenir les continuités écologiques en préservant la trame verte et bleue.

Ainsi l'emprise des secteurs de ZNIEFF, des espaces naturels sensibles et du site Natura 2000 sont reprises en zone de type N de façon à garantir son emprise. Les espaces agricoles initialement classés en zone N au PLU en cours ont été reclassés en zone agricole avec des prescriptions paysagères de façon à assurer une meilleure intégration au site.

Les massifs boisés les plus importants sont intégrés à cette zone N de façon à préserver le caractère environnemental et paysager de la commune.

De même, les haies présentes sur le territoire ainsi que les massifs forestiers sont préservés dans le PLU.

En limite d'urbanisation notamment en contact des massifs boisés, le PLU préserve les fonds de jardin en évitant ainsi une urbanisation dans ces endroits fragiles en compatibilité avec les objectifs du SDRIF. La préservation de ces espaces de transitions permet de renforcer l'identité paysagère de la commune.

#### Surface de la zone N

Secteur de la zone N	Surface (en ha)
<b>N zone naturelle</b>	316,61 ha
<b>Ni zone concernée par le PPRi</b>	40,29
<b>Nj secteur de jardins</b>	5,89
<b>Np zone de captage</b>	8,39
<b>Ntp secteur d'équipements publics</b>	1,63
<b>TOTAL</b>	399,93

### 1.1.5 Le règlement dans le secteur N

#### **Secteur 1 : affectation des sols et destinations des constructions**

##### *Article N 1 : Occupations et utilisations du sol interdites*

Des prescriptions spécifiques ont été définies :

En **secteur Ni** : les projets sont soumis aux dispositions propres à leur zone, sous réserve du respect du PPri (servitudes).

Plusieurs ravines sont situées sur le territoire communal (Ru de la Vallée du Roi, Ru de Chaudry et Ru de la Goulée). Toute nouvelle construction ne pourra être édifiée à moins de 10 mètres de part et d'autre des axes d'écoulement indiqués au plan de zonage afin de permettre le libre écoulement des eaux. Le comblement total ou partiel des rus, le busage sont interdits. Un seul accès à la parcelle est admis. Les ponts ne doivent pas compromettre l'entretien du ru. Ils seront de préférence mutualisés.

Tous travaux ayant pour effet de détruire **les haies préservées en vertu de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme**, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R 421-23h du Code de l'Urbanisme. En cas de destruction, les haies seront strictement compensées. Dans les espaces environnementaux de qualité repérés au titre du L151-23, sont inconstructibles

En **secteur Np** : sous réserve de prendre en compte l'arrêté de protection du captage sont seulement autorisés : les travaux d'extension des bâtiments existants à usage d'habitation sous réserve qu'ils ne nécessitent pas le renforcement des réseaux publics existants : Une seule extension mesurée peut être faite par unité foncière à la date d'approbation du PLU.

En **secteur Nj**, seuls sont admis les aménagements et constructions liés au jardin d'agrément, les abris d'une surface inférieure à 15 m<sup>2</sup> par unité foncière extension comprise à la date d'approbation du PLU.

En **secteurs Ntp**, sous réserve de la prise en compte du captage, sont autorisés :

- **les équipements d'intérêt collectif et services publics,**
- **les équipements à vocation touristique et de loisirs.**

**Dans le secteur est soumis aux risques d'effondrement** liés à la présence de carrières souterraines. Toutes les mesures doivent être prises pour assurer la stabilité des constructions.

**Dans les secteurs de lisière forestière** indiquée au plan de zonage, toute construction est interdite

**Dans les secteurs de cône de vue**, repérés sur le plan, toute construction, aménagement, clôture haute dénaturant la perspective et point de vue est interdit. Une insertion de qualité est demandée notamment par l'insertion des constructions dans la pente, la couleur et l'aspect des matériaux, ...

#### **Chapitre 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

##### *Article N5 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions*

Les éventuelles clôtures devront être les plus discrètes et naturelles possible. Les clôtures ne devront pas remettre en cause la fonctionnalité des corridors écologiques : elles comporteront des éléments permettant le passage de la petite faune.

Ces clôtures, pourront être doublées d'une haie champêtre plantée en privilégiant les essences locales. Les essences non locales qui banalisent le paysage sont interdites.

Les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager préservant au maximum l'aspect naturel des terrains et limitant l'imperméabilisation des sols.

Les clôtures sont végétales. Le grillage est toléré en clôture que s'il est associé à une clôture végétale. Dans le cadre des constructions, murs et ensembles repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Les haies et talus protégés : Repérés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme, les haies et talus protégés sont à préserver au regard de leurs qualités paysagères ou écologiques.

Les travaux, autres que ceux nécessaires à leur entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie ou un talus repéré au plan de zonage, doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

En cas d'autorisation d'arrachage, en tant que mesure compensatoire, la replantation d'une haie pourra être rendue obligatoire dans les mêmes proportions que celle détruite (linéaire supérieur ou équivalent) et au sein du même système hydrographique, et présenter une fonctionnalité identique ou supérieure. Cette décision au cas par cas sera prise en considérant le rôle de la haie (écoulement de l'eau, maintien du sol, paysage...). Les modalités de compensation sont définies à l'appréciation de l'instruction en fonction du rôle de la haie.

**Dans les secteurs Ni**, les clôtures pleines sont interdites, elles seront constituées d'éléments permettant le passage de l'eau.

### **Chapitre 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés**

*Article N 8 : Desserte par les réseaux*

**Eau potable** - Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute opération qui requiert une alimentation en eau.

**Eau pluviale** - L'écoulement et l'absorption des eaux pluviales doivent être garantis par les aménagements nécessaires, qui sont à la charge exclusive du propriétaire, devant réaliser les dispositifs adaptés à l'opération sur son propre terrain. L'aménageur doit prendre toutes dispositions pour garantir une qualité des eaux compatible avec le respect de la qualité des eaux de surface ou souterraines. En secteur exposé aux risques d'effondrement de cavités, l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est interdite.

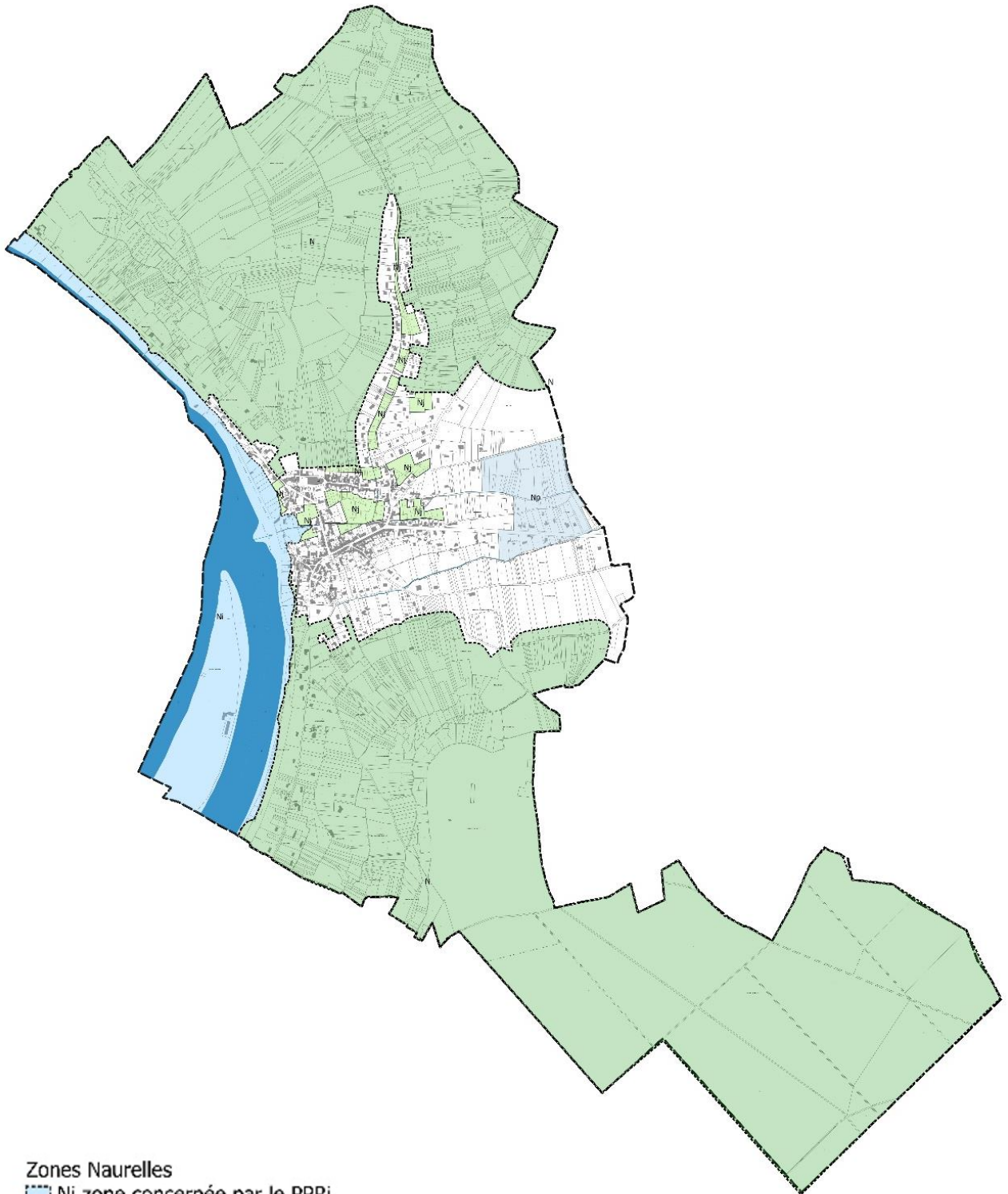
#### **Assainissement**

Toutes les **eaux usées** doivent être dirigées vers des dispositifs de traitement non collectifs conformes aux prescriptions en vigueur sur le territoire de la collectivité. Ces dispositifs doivent être conçus de telle sorte qu'ils puissent être raccordés ultérieurement au réseau public si sa mise en place est prévue par le zonage d'assainissement.

Dans le **secteur Np** : les constructions produisant des **eaux usées** non raccordées à un réseau collectif d'eaux usées, sont interdites. Les dispositions de l'arrêté de captage s'appliquent.

En secteur exposé aux risques d'effondrement de cavités, ainsi qu'en zone humide : l'infiltration des **eaux pluviales** à la parcelle est interdite.

Figure 81 – La zone naturelle et forestière au PLU de Vétheuil







- Zones Naurelles
-  Ni zone concernée par le PPRi
  -  N - Zone naturelle et forestière
  -  Nj secteur de jardin
  -  Np zone de captage



Tableau 12 - Récapitulatif des justifications du règlement pour les zones agricoles et naturelles

Règlement	Justifications
<b>Section 1 : Affectation des sols et destination des constructions (Articles L151-9 à L151-10)</b>	
Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols	<p>Le règlement favorise l'implantation des activités agricoles en zone A complétées par les activités forestières en zone N.</p> <p>Les annexes des habitations sont réglementées de façon à permettre une extension mesurée des constructions sans consommation excessive de territoire.</p> <p>Le secteur Ni préserve les zones du PPRi</p> <p>Le secteur Np préserve le périmètre du captage est indiqué sur le plan de zonage.</p> <p>Le secteur Ntp s'inscrit dans cette logique tout en permettant les équipements publics (sans compromettre la présence du captage).</p> <p>La lisière forestière reste inconstructible.</p>
Mixité sociale et fonctionnelle	Non réglementé
<b>Section 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère (Articles L151-17 à L151-37)</b>	
Volumétrie et implantation des constructions	<p>Pour les constructions d'habitation il est fait référence à l'article 4 de la zone U dans un souci de cohérence.</p> <p>Pour les constructions agricoles, l'insertion qualitative dans le paysage est recherchée en limitant les constructions qui présenteraient une mauvaise intégration paysagère et dans les cônes de vue repérés</p>
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	<p>Cet article est rédigé de façon à pérenniser l'identité communale : les pentes de toiture, les matériaux, le traitement des façades sont réglementés dans la logique urbaine de Vétheuil.</p> <p>Les haies sont préservées de façon à garantir les continuités paysagères et environnementales.</p>
Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	<p>Cet article réglemente essentiellement les clôtures qui contribuent à la définition de l'espace public.</p> <p>Les clôtures végétales sont favorisées comme en zone U.</p> <p>Le traitement végétal des franges est important pour garantir une meilleure intégration paysagère.</p> <p>Les dispositions du PPRi sont rappelées</p>
Stationnement	Les stationnements sont réglementés de façon à limiter l'impact automobile sur les voiries publiques souvent étroites.
<b>Section 3 : Équipements, réseaux et emplacements réservés (Articles L151-38 à L151-42)</b>	



Règlement	Justifications
Desserte par les voies publiques ou privées	Les voiries et accès doivent permettre l'accès aisé des services publics.
Desserte par les réseaux	Les constructions devront prévoir les branchements nécessaires en eau potable. Le raccordement aux réseaux de communications électroniques est prévu.

- ➔ **Tous les boisements des versants, et toutes autres surfaces composées d'habitats naturels et semi-naturels d'intérêt écologique local à régional (notamment ZNIEFF) figurent dans le zonage N.**
- ➔ **Le PLU a largement pris en compte tous les espaces qui fondent l'identité du territoire aux plans paysage et écologie. En réglementant ces espaces, les fonctionnalités respectives de la faune et de la flore sont maintenues.**

La Loi paysage L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme sur le patrimoine architectural urbain et paysager et la loi Paysage du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages doivent être intégrées au PLU.

- ➔ **Le PLU entend donc préserver les éléments architecturaux, urbains et paysagers porteurs d'identité.**

Le recensement concerne :

- 1 Les immeubles existants classés selon 4 catégories : historiques, d'intérêt patrimonial remarquable, d'intérêt patrimonial à conserver et les immeubles d'accompagnement**
- 2 Les espaces publics**
- 3 Les espaces paysagers et les alignements d'arbres d'intérêt**
- 4 Les clôtures d'alignement**
- 5 Les cônes de vues et axes de vues**
- 6 Les calvaires et les monuments aux morts à conserver**
- 7 Les secteurs à enjeux paysagers et environnementaux à conserver issus du recensement du PNR.**

## 1.2 Comparaison des superficies entre le PLU actuel et le PLU révisé

Tableau 13 – Comparaison des affectations de surfaces par zones entre le PLU actuel et le PLU révisé

Zones	LE PLU actuel	Le PLU révisé Surface en ha	Justification	% de la surface communale
UA/U	13.33	12.02		
Ub		16.34		
Ut		1.81		
UH	28.5		Repris en Ub	
UF	1.13		Repris en Ut	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>42.96</b>	<b>30.17</b>		
NA	4.12	0		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>4.12</b>	<b>0</b>		
A/Ap	15.75	27.02		
Ad	3.23		Repris en A ou N	
N	345.23	316.61		
Ni		40.29		
Nj		5.89		
Np		8.39		
Ntp		1.63		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>367.10</b>	<b>399.93</b>		
<b>TOTAL Général</b>	<b>430</b>	<b>430</b>		

### Interprétation

➔ La zone urbaine diminue au profit des zones N et plus légèrement à la zone agricole. Le PLU révisé de Vétheuil modifie peu les superficies

## **PARTIE V - INCIDENCES NOTABLES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

Depuis la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, les différents types de zones définis dans le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme ont été simplifiés. Ainsi, l'article R 123-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « le règlement délimite les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) ». Des lors, ces nouvelles zones se substituent à celles établies dans les Plans d'Occupation des sols

L'objectif de cette phase est de mettre en évidence les incidences de la mise en œuvre des orientations du PADD sur l'environnement du territoire communal. Il s'agit aussi bien des incidences prévisibles positives que négatives.

Pour les incidences négatives, correspondant aux impacts d'un développement attendu, l'application des orientations du PADD pourra accentuer des pressions déjà existantes ou créer de nouvelles pressions sur l'environnement.

Les incidences positives correspondent quant à elles aux orientations permettant de protéger et de mettre en valeur l'environnement et sont détaillées dans cette partie relative aux incidences du PLU. Ces orientations constituent en fin de compte des mesures préventives, intégrées dans le projet lui-même, pour supprimer en amont certains impacts du projet sur l'environnement.

En évaluant le PADD, on balaie l'ensemble des incidences prévisibles liées aux grands objectifs.

Les analyses plus précises sont renvoyées, suivant le principe de subsidiarité, aux études d'impact des projets d'aménagement.

Cette phase a pour rôle d'être un outil d'alerte, pour permettre l'éventuelle révision de certaines orientations aux impacts sur l'environnement lourds ou difficilement compensables. Une fois les différents impacts identifiés, cette phase sera poursuivie par la définition de mesures compensatoires puis d'indicateurs de suivi.

S'il s'avère que le parti d'aménagement retenu a des incidences négatives, la collectivité devra définir des mesures permettant d'éviter, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre des orientations du PADD.

## 1 INCIDENCES DU PLU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SDRIF et le PNR, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental et réglementaire expliquent que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement.

Cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification des parties urbanisées principales, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

## 2 INCIDENCES DU PLUS SUR LE MILIEUX AGRICOLES

### 2.1 L'érosion des sols

L'érosion est un des processus majeurs de la dégradation des sols. Elle est générée sous l'action d'agents climatiques naturels (précipitations, vent, rivières) et est souvent renforcée par les pressions anthropiques exercées sur les sols (intensification de l'agriculture, surpâturage, déforestation, culture à faible recouvrement, artificialisation et imperméabilisation des surfaces).

Dans les zones agricoles, le ruissellement lié à de fortes précipitations entraîne le départ de terre par érosion de façon spectaculaire en creusant de profondes ravines ou plus discrètement en emportant les éléments fertiles du sol.

L'érosion provoque des dégâts aux terres agricoles mais entraîne également une dégradation de la qualité des eaux et le déplacement de sédiments qui forment les coulées boueuses.

➔ **Le maintien des haies, la plantation d'arbres et la volonté de ne pas imperméabiliser les places de stationnement concourent à une faible incidence sur l'environnement naturel et l'érosion des sols.**

### 2.2 Sur la consommation des terres agricoles

Le PLU de Vétheuil entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé ;

Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N et par un cahier de prescriptions.

La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

➔ **Le PLU ne présente pas d'incidences sur l'activité agricole favorisant ainsi la densification du tissu.**

## 3 INCIDENCES DU PLUS SUR LA BIODIVERSITE

### 3.1 Dégradation des milieux naturels

Les zones naturelles proches de l'urbanisation peuvent subir des nuisances :

- durant les phases des travaux ;
- après la réalisation des projets d'aménagement (déchets, pollutions...).

Les milieux naturels, les vues, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

- Le maintien des zones naturelles qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
- Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
- Le recensement de ces éléments au titre du L151-19° et du L151-23 permet de veiller plus directement sur ces éléments.

- la préservation de la trame verte et bleue passe par la préservation de ces espaces, dans le zonage et le règlement

Plus largement, le PADD insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal/étanchement-bâti, sur l'ensemble de la commune. Le règlement impose donc des obligations de gestion des eaux pluviales à la parcelle. De plus, des essences locales dans le traitement de ces espaces plantés doivent être préférées afin de conserver les paysages végétaux traditionnels.

Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SDRIF et de la charte du PNR en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.

Le PLU ne prévoit pas de zone à urbaniser. Le plu ne présente pas de dents creuses seulement des espaces recensés des possibilités à la construction de densification. Ces derniers sont confrontés à la carte des habitats remarquables identifiés par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien montrent que trois d'entre-eux peuvent être impactés pour tout ou partie de la surface de l'habitat.

Les habitats impactés sont listés dans le **tableau 15** et leur localisation est cartographiée **aux figures 82 et 83**.

Tableau 14 – Habitats impacté par les parcelles possibles à la construction et la surface de l'OAP

Section	Parcelle	Code Habitat	Type d'habitat	Formation végétale
OB	89 pp	Cycr	<i>Cynosurion cristati</i>	Prairie sèche pâturée
OB	952pp-953-954	Arel	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Prairie sèche de fauche
OD	798pp-799	Cafa	<i>Carpino betuli-Fagenion sylvaticae</i>	Hêtraie-chênaie calcicole
OC	607 pp	Arel	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Prairie sèche de fauche
Oc	864-865 pp	Arel	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Prairie sèche de fauche
OC	820-601-903 pp	DaMe	<i>Dauco carotae-Melilotion albi</i>	Friche ensoleillée
OC	885 pp	Arel	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	Prairie sèche de fauche

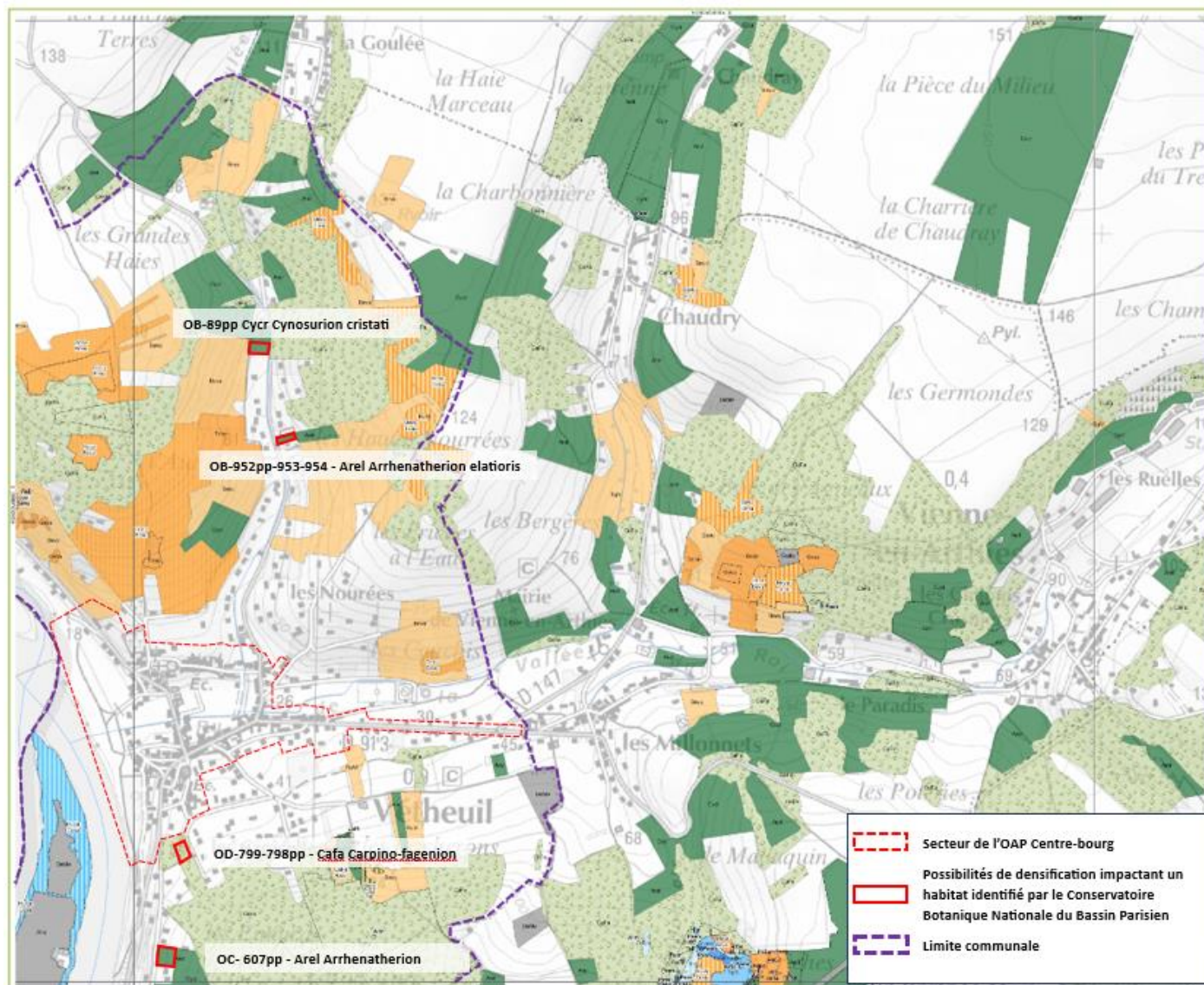
Les types habitats impactés sont la prairie pâturée, la prairie de fauche, la friche ensoleillée et la hêtraie-chênaie calcicole. Sans apporter de superficie précise pour chacun de ces habitats, leur surface reste marginale face à la superficie totale de chacun des habitats recensés. Ces espaces en bordure de zone urbaine sont probablement légèrement dégradés ce qui amène à un impact moindre.

Les 7 parcelles possibles proposées à la densification présenteront des impacts dont il est difficile de mesurer dans le cadre du PLU. C'est au moment de la demande du permis de construire qu'un diagnostic devra être engagé avant tout travaux pour définir l'impact et les mesures à prendre en conséquence : évitement, réduction voire compensation.

Au niveau de la zone OAP, circonscrite en zone urbaine, l'absence d'habitats remarquables entraînent une incidence nulle.

- ➔ **Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création d'une zone « N » notamment pour protéger les zones humides et les secteurs faisant l'objet de protections environnementales. C'est une incidence positive**
- ➔ **Un diagnostic faune-flore devra être pris sur les 7 parcelles possibles à la densification qui feront l'objet d'un permis de construire.**

Figure 82 – Localisation des parcelles possibles à la densification – Partie 1







### 3.2 Fragmentation des habitats naturels

La fragmentation des espaces constitue une forte pression qui porte atteinte à la biodiversité.

En effet, le bon état des écosystèmes dépend également de leur fonctionnalité. De nombreuses espèces doivent se déplacer notamment pour pouvoir accéder à des aires d'alimentation, parfois distinctes de leurs aires de reproduction. Elles ont donc besoin d'espaces fonctionnels connectés entre eux.

La préservation de la biodiversité est donc intimement liée au maintien des continuités écologiques.

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, l'urbanisation doit être contenue à l'écart des vallons, des lisières boisées et des coteaux. C'est ce qui a été fait en respectant toutes les contraintes d'ordre écologique.

Parmi les parcelles possibles à la densification et l'OAP, le PLU ne présente aucune incidence de fragmentation des habitats et des corridors biologiques.

## 4 INCIDENCES DU PLU EN MATIERE DE RESSOURCES NATURELLES ET DE NUISANCES

### 4.1 La qualité de l'air

La population en 2022 était de 903 habitants. La population de Vétheuil pourrait atteindre environ 935 habitants d'ici 2032, soit une augmentation voisine de 29 habitants. Ce qui représente une augmentation négligeable vis-à-vis de l'incidence sur l'air. Dans l'absolu, l'augmentation de la population entraîne inexorablement des déplacements nouveaux et des constructions nouvelles.

Dans le premier cas, et dans l'absolu des incidences négatives sur la qualité de l'air sont attendues et sont à mettre en perspective d'une part avec les effets atténuants des progrès technologiques sur les automobiles et les évolutions attendues de la réglementation (qui seront probablement dans les décennies à venir plus contraignantes). Rappelons que le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules et que ces polluants ont des effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement (pluies acides).

Dans le second cas, la source de dégradation de l'air incombe à l'habitat notamment par le type de chauffage des logements. Le chauffage notamment, à partir d'énergies fossiles (charbon, gaz) est extrêmement polluant et contribue fortement à augmenter l'effet de serre. Ces émissions auront tendance à augmenter au gré de la construction d'1 à 3 nouveaux logements par an, permis par le PLU.

Le développement des transports collectifs Val d'Oise et les modes de déplacements doux que l'on peut porter au crédit des aménagements futurs de la commune seront des incidences positives qui contribueront à la réduction de l'incidence négative estimée.

Dans le cadre du PLU, le PADD affiche clairement la volonté d'améliorer les déplacements et de développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction de ces émissions. A ce titre, des actions sont mises en œuvre à travers le PLU notamment par la promotion d'un urbanisme de proximité (en densifiant le cœur de bourg).

La préservation des masses végétales contribue par ailleurs à réduire les poussières et certaines matières polluantes liées au trafic routier

le PADD souhaite promouvoir les circulations douces en proposant les zones d'urbanisation futures permettant les bouclages. En rapprochant les fonctions d'animation urbaine et de logements et en favorisant l'utilisation des modes doux de transport, le projet communal aura donc un impact positif sur la qualité de l'air.

➔ **Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur l'air est qualifiée de positive.**

#### 4.2 Le bruit

Conformément à l'art.13 de la loi n°92-1444 du 31/12/1992 relative à la lutte contre le bruit, précisé par le décret d'application 95-21 du 9 janvier 1995, un arrêté classe des infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le Val d'Oise.

La commune de Vétheuil n'est pas concerné n'est pas concernée.

#### 4.3 La qualité de l'eau

Les projets permis sur les zones à vocation d'urbanisation peuvent occasionner une artificialisation des sols ce qui entraîne de manière permanente :

- leur imperméabilisation,
- des ruissellements plus importants lors des fortes précipitations,

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions favorisant l'infiltration des eaux pluviales, le principe général est la retenue des eaux pluviales sur la parcelle, notamment grâce aux obligations de respecter un pourcentage de non étanchement de chaque zone et l'autorisation des toitures terrasses végétalisées.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle, ainsi que la prise en compte et la préservation des zones à dominante humide a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

➔ **Avec les actions mises en place par le PLU, l'incidence du PLU sur la qualité de l'eau est qualifiée de positive.**

#### 4.4 Les besoins en eau potable

Les besoins en eau potable seront accrus en fonction de l'augmentation de la population.

La disponibilité en eau ne dépend pas seulement de la quantité des ressources naturelles mais aussi de leur qualité, notamment pour la production d'eau potable.

Pour information, en France, la consommation moyenne d'eau d'un ménage est d'environ 40 m<sup>3</sup> (1 m<sup>3</sup> = 1000 litres) par an et par personne. Dans la réalité, la consommation varie sensiblement d'un ménage à l'autre.

Le réseau d'adduction d'eau potable est connecté au réseau d'eau de la commune. L'alimentation en eau des nouveaux résidents sera donc assurée.

➔ **Le projet de PLU peut aujourd'hui faire face à une augmentation de la population**

## 4.5 Les déchets

La compétence « Élimination des déchets ménagers et assimilés » est dévolue à l'intercommunalité. Cela concerne l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets ménagers.

Le PLU s'intègre dans une démarche communautaire visant à prendre ainsi en compte les contraintes liées aux déchets en favorisant la collecte sélective, le recyclage et la valorisation des déchets

➔ **Le projet de PLU aura une faible incidence sur la prise en compte des déchets ménagers ;**

## 5 INCIDENCE DU PLU EN MATIERE DE RISQUES

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales comme décrit au paragraphe précédent. L'imperméabilisation des sols est gérée par des obligations d'espaces libres de pleine terre pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales. Le PLU préserve les boisements existants.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les PPR inondation et mouvements de terrains, les risques de retrait et gonflement d'argiles.

Le PLU informe aussi le citoyen sur les nuisances et les risques auxquelles il s'expose en choisissant par exemple son lieu d'habitation.

➔ **Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.**

## 6 INCIDENCES DU PLU SUR LE CADRE DE VIE ET LA SANTE

La question du cadre de vie et de la santé des habitants est un sujet transversal déjà abordé dans les différents thèmes des paragraphes précédents. Les orientations du PLU sont globalement positives pour la qualité de vie à Vétheuil ainsi que pour la préservation des éléments naturels et de paysages caractéristiques.

Le projet communal met notamment l'accent sur la consolidation de la trame verte et bleue communale, sur le développement des déplacements doux et présente de nombreuses incidences positives sur le bien-être de l'individu et de sa santé.

La présence de végétation en milieu urbain assure un contact de l'homme avec la nature sous ses formes les plus diverses et lui garantit un espace de vie plus sain. La préservation des fonds de jardins privés, la conservation des boisements... luttent efficacement contre les réchauffements localisés des surfaces imperméabilisées, contre le vent, le bruit et la sécheresse localisée.

La végétation a aussi un impact esthétique positif sur le milieu urbain et la perception que l'on peut en avoir.

Le PLU repère les haies protégées au titre de l'article L. 151-23° du Code de l'urbanisme. L'identification et la protection de ces différents éléments permettent d'assurer un cadre de vie préservé aux habitants.

Les mesures mises en œuvre par le PLU visent par ailleurs à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de carbone par la volonté de favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat, ainsi que par la volonté d'inciter à l'usage de modes alternatifs. De plus, les végétaux, outre l'ombre qu'ils apportent, augmentent le taux d'humidité de l'air, rafraîchissent l'atmosphère par

évapotranspiration et participent aussi à une meilleure qualité de l'air. De même, comme on a pu le voir, de nombreuses actions sont mises en place à travers le PLU afin de protéger les ressources en eau.

Réseau numérique : la commune prend en compte la généralisation de l'accès et de la desserte du réseau numérique à terme.

➔ **Avec les mesures mises en œuvre, l'incidence sur le PLU sera faible**

## 7 INCIDENCES DU PLU SUR LE RESEAU NATURA 2000 ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Vétheuil est concernée par un site Natura 2000 sur le territoire communal.

Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale dont le dossier est joint au présent rapport.

Le décret 2012-995 entré en vigueur le 1er février 2013, impose désormais que les documents d'urbanisme fassent, en raison de leurs incidences sur l'environnement, l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas.

## 8 RAPPEL DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Sont rappelés dans les tableaux ci-dessous et par thématique, les éléments de synthèse et les enjeux environnementaux issus du diagnostic. L'Etat Initial de l'Environnement, et plus largement le diagnostic de territoire, constituent le point de référence permettant d'évaluer en quoi le projet de PLU peut impacter, négativement ou positivement l'environnement sur la commune et au-delà.

Les tableaux des pages suivantes doivent également être utilisés comme un document de synthèse et de sensibilisation permettant une lecture et une appropriation rapide du contexte environnemental spécifique à Eragny-sur-Epte, et des enjeux induits.

MILIEU PHYSIQUE
<p style="text-align: center;"><i>Eléments de synthèse</i></p> <p>La commune fait partie de Vexin français qui s'étend sur toute la moitié ouest du département, entre l'Oise et l'Epte.</p> <p><b>Un relief marqué par :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le point culminant de la commune est situé à 149 m.</li><li>- La commune est implantée en rive droite de la Seine, où le fleuve décrit un large méandre, appartenant au site de la Boucle de Moisson.</li><li>- La commune est dominée par des Forêts, des Zones agricoles hétérogènes et des Zones urbanisées.</li></ul> <p>Le territoire communal est concerné par 7 arrêtés de catastrophes entre 1995 et 2018 (inondation, coulées de boues et mouvements de terrain). La commune possède des Plan de Prévention et/ou Gestion des Risques.</p> <p>Une diversité paysagère et des spécificités environnementales qui qualifient le territoire à préserver.</p>
<p style="text-align: center;"><i>Enjeux</i></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Composer avec la topographie locale pour permettre une intégration harmonieuse des futurs aménagements à différentes échelles afin de conserver l'identité paysagère de la commune.</li><li>2. Intégrer à la réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie :<ul style="list-style-type: none"><li>- Ruissellements agricoles et urbains</li><li>- Inondations</li><li>- Mouvements de terrain</li><li>- Coulées de boue</li></ul></li></ol>

LA RESSOURCE EN EAU
<p style="text-align: center;"><i>Eléments de synthèse</i></p> <p>Le territoire est limité par La Seine à l'ouest.</p> <p>Le territoire est couvert par le SDAGE Seine Normandie avec des objectifs de bon état écologique, dont plusieurs zones humides sont identifiées à proximité de la commune.</p> <p>Le territoire n'est intégré dans aucun SAGE.</p> <p>La commune compte un captage sur son territoire.</p> <p>L'assainissement est géré par délégation, et la commune possède une station d'épuration sur son territoire pour le traitement des eaux usées. L'ensemble du réseau est de type séparatif.</p>

<b>Enjeux</b>
<p>Le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>Le PLU vise à préserver les zones à dominante humide de l'urbanisation afin de gérer la ressource en eau.</p> <p>Le PLU vise à protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.</p> <p>Le PLU doit préserver et encourager à la plantation d'éléments favorisant l'infiltration des eaux pluviales.</p>

<b>BIODIVERSITE/TRAME VERTE ET BLEUE</b>
<b>Eléments de synthèse</b>
<p>De nombreux espaces reconnus pour leur fonctionnalité écologique et/ou la biodiversité qu'ils recouvrent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 2 sites du réseau Natura 2000 ont été identifiés (Directive Habitat Faune Flore : Coteaux et Boucle de la Seine et Directive Oiseaux : Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny</li><li>- 3 de ZNIEFF : 2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2</li><li>- 1 Espace Naturel Sensible</li><li>- 1 Réserve Naturelle Nationale</li><li>- 2 Sites industriels et d'activités de services</li><li>- La totalité de la commune est en site inscrit</li><li>- Le SRCE Ile-de-France identifie des corridors calcaires et des réservoirs de biodiversité sur la commune : la Seine et les espaces boisés constituent des continuités écologiques.</li><li>- La commune ne dispose pas de SRADDET mais d'un SDRIF</li></ul>
<b>Enjeux</b>
<p>Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue locale :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les corridors écologiques identifiés doivent être pris en compte dans le PLU.</li><li>- Valoriser les espaces ouverts tels que les espaces agricoles, boisés ou naturels, verts et de loisirs.</li></ul> <p>Le PLU vise à préserver les principales structures végétales existantes afin notamment de protéger l'identité communale.</p>

<b>CLIMAT/AIR/ENERGIE</b>
<b>Eléments de synthèse</b>
<p>Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie précise que l'énergie produite couvre très peu la part d'énergie consommée par le territoire.</p> <p>La commune dispose d'un Plan Régional pour la qualité de l'Air défini pour la commune.</p> <p>Pas de Plan de Protection de l'Atmosphère défini sur le territoire de la commune.</p> <p>La commune possède un Plan Climat Air Energie Territorial.</p> <p>La géothermie et la biomasse sont les sources qui représentant plus de 85% du bilan d'énergies renouvelables et de récupération.</p> <p>Les sources d'émissions polluantes de la qualité de l'air sont principalement liées aux infrastructures routières (émission de carbone) et aux zones d'influence.</p>

<i>Enjeux</i>
<p>Le PLU vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Vétheuil :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans l'habitat et inciter à l'usage de modes alternatifs afin de réduire les émissions de carbone qui pollue l'air.</li><li>-Favoriser les constructions peu énergivores et répondant aux enjeux du réchauffement climatique.</li></ul> <p>Le PLU vise à développer les déplacements doux et les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.</p>

<b>RISQUES ET NUISANCES</b>
<p><i>Eléments de synthèse</i></p> <p>La commune dispose de plans de prévention des risques d'inondation, des risques « mouvement de terrain, éboulement » et des risques lié aux boves et falaises et au retrait – gonflement des argiles.</p> <p>Aucune ICPE n'est recensée sur le territoire de la commune.</p> <p>La départementale avec le trafic généré créent de la nuisance sonore sur le tissu urbain. Cependant, elle n'est pas concernée par le classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes.</p> <p>La commune est concernée par un aléa fort à faible au retrait-gonflement des argiles, dont on doit tenir compte.</p> <p>La commune est concernée par un zonage réglementaire concernant les risques d'inondation, et une zone est soumise à interdiction et interdiction stricte.</p> <p>Aléas très faibles de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés sur la partie urbanisée.</p> <p>Zone de sismicité 1.</p>
<p><i>Enjeux</i></p> <p>Le projet prend en compte les risques et les nuisances du territoire communal.</p> <p>Le PLU intègre les risques liés aux ruissellements, aux cavités, aux mouvements de terrain et aux risques d'inondation dans les choix d'aménagement du territoire, afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances.</p> <p>Aucun arrêté préfectoral n'est mis en place afin de réduire l'impact des nuisances sonores, mais le développement des modes de transport doux permet de réduire le trafic autoroutier et ainsi réduire les nuisances sonores associées.</p> <p>La commune de Vétheuil n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports aériens.</p>

<b>TRANSPORTS /MOBILITE</b>
<p><i>Eléments de synthèse</i></p> <p>La commune dispose d'un réseau national et secondaire, ainsi qu'un réseau de transports collectifs.</p> <p>La commune est desservie par deux axes principaux, mais n'est traversé par aucune voie ferré ni gare.</p>

La commune dispose déjà de mode de transport doux : nombreux chemins ruraux offrant des « boucles » de promenade, itinéraire recensé au PDIPR (GR 2).

Mobilité majoritairement concernée par le trafic routier.

Capacité de stationnement faible.

*Enjeux*

Améliorer les déplacements doux et développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.

Le PLU vise à développer les transports alternatifs et les transports collectifs notamment en renforçant le potentiel de parkings publics et en privilégiant le stationnement à la parcelle.



## 9 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE SECTEUR DE DÉVELOPPEMENT

Le projet de PLU de Vétheuil compte 1 Orientation d'Aménagement et de Programmation : **le Centre-bourg**.

La présente analyse met en évidence :

- Les enjeux ou les objectifs en lien avec le projet et les sensibilités présentes sur et aux abords du secteur
- Les réponses apportées dans l'OAP

La dernière colonne du tableau (à droite) donne une indication sous forme de code couleur à 3 niveaux pouvant être traduits de la manière suivante :

<b>Faible</b>	- L'OAP répond bien aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur, ce qui limite à minima les impacts induits et inhérents à tout projet d'aménagement selon son ampleur.
<b>Modéré</b>	- L'OAP répond en partie aux enjeux environnementaux spécifiques au secteur. Néanmoins subsistent certains points de vigilance ou des questionnements quant à la prise en compte de certains impacts potentiels, dont l'ampleur reste limitée.
<b>Fort</b>	- L'OAP n'apporte pas de réponse à certains enjeux environnementaux, induisant des impacts probables et potentiellement forts lors de la mise en œuvre du projet en question

Une synthèse vient ensuite conclure pour le secteur concerné sur :

- La plus ou moins bonne prise en compte des enjeux environnementaux au travers des intentions d'aménagement affichées
- Les éventuels impacts résiduels ou les points de vigilance sur lesquels doit être portée une attention particulière

Ces principes peuvent se résumer ainsi :

- Formes urbaines environnantes : prise en compte du parcellaire et des implantations sur les terrains voisins dans une logique de cohérence, de continuité, de prise en compte des prospects...
- Accès et circulation : recherche d'efficacité, de mutualisation, de limitation des risques induits, de valorisation des modes alternatifs à la voiture par une recherche de connexion aux itinéraires doux, aux TC...
- Paysage, patrimoine, cadre de vie :
  - o Respect des intimités au sein des jardins privés
- Prise en compte du contexte environnemental : réflexion sur l'implantation bâtie pour permettre à la fois un aménagement qualitatif des espaces privatifs extérieurs (présence forte du végétal), et l'application de principe bioclimatique (apports solaires, protection contre le vent...)

Dans le cadre de la révision du PLU de Vétheuil, certains secteurs de la commune sont voués à être repensés par une recomposition urbaine. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont pour ambition de préciser les **modalités d'aménagement futur de la commune dans un souci de développement durable**.

### 9.1 Le secteur OAP retenu

Au titre du R151-6 du Code de l'Urbanisme : Secteur du **Centre-bourg**

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10 ».

Figure 84 - Le secteur de l'OAP retenu



➔ L'objectif de l'OAP est l'aménagement global du secteur de centre-bourg qui doit permettre la préservation du patrimoine et des qualités paysagères du centre-bourg.

## 9.2 Les principes retenus

Cette OAP renvoie au recensement et au règlement afférent  
Le recensement concerne :

- **Les immeubles existants classés selon 4 catégories :**



**Les monuments historiques**

Les édifices protégés au titre des Monuments Historiques sont soumis à une réglementation propre et ne sont pas soumis au règlement du PLU



**Les immeubles d'intérêt patrimonial remarquable**

Ces édifices sont à conserver en l'état avec l'ensemble de leurs caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, composition et modénature, éléments d'accompagnement et clôture). Leur restauration doit être exécutée avec un véritable souci de mise en valeur et de sauvegarde et dans le respect du style architectural, de la composition et des dispositions constructives d'origine de l'immeuble. Certaines modifications sont autorisées sous réserve de participer à la mise en valeur de l'édifice ou de restituer des dispositions d'origine connues. Les extensions des volumes originels sont autorisées sous réserve de ne pas conduire à la disparition d'éléments caractéristiques et de conserver la lecture des volumétries d'origine.



**Les immeubles d'intérêt patrimonial à conserver**

Il s'agit des immeubles représentatifs des différentes typologies traditionnelles. Ils participent à l'identité de la commune. Ils sont à conserver. La qualité de quelques éléments ou de la totalité de l'immeuble nécessite une attention particulière lors de travaux les affectant. Certaines modifications sont autorisées à condition de se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, et en cohérence avec les édifices du secteur.



**Les immeubles d'accompagnement**

Ces constructions participent à la cohérence de la structure urbaine. Ils peuvent être conservés, modifiés ou éventuellement démolis. Néanmoins, dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la typologie et des dispositions architecturales de l'immeuble lui-même, en cohérence avec les édifices du secteur.

- **Les espaces publics d'intérêt :**



**Les espaces publics d'intérêt**

Ces espaces participent à la compréhension historique de la ville de la formation du tissu urbain. Dans le cas de travaux de restauration ou de modifications, ceux-ci doivent se faire dans le respect de la constitution urbaine de ces espaces.

- **Les espaces paysagers et les alignements d'arbres d'intérêt :**



**Arbres isolés à préserver**

Il s'agit d'arbres isolés qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :

**Alignements d'arbres /haies**

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :



- Arbres ou alignement participant à la valeur patrimoniale des espaces publics

- haies caractérisant l'espace urbain

### Jardin et parc à conserver

Il s'agit des espaces et éléments paysagers qui présentent un intérêt notable intrinsèque ou qui participent à la mise en valeur des sites, espaces ou éléments architecturaux :



Parc ou jardin paysager lié à un édifice d'intérêt patrimonial

- **Les clôtures et alignements**

-  **Clôtures à conserver**


Ensemble des limites matérialisées par des murs, murets, grilles ... qui participent à la fois à la cohérence de la structure urbaine mais aussi à la qualité architecturale des constructions auxquelles elles se rapportent.

Ces clôtures contribuent à garantir la continuité du front bâti là où les immeubles sont établis en retrait de l'alignement. Édifiées de façon soignée, ces clôtures sont des éléments forts du paysage dont l'entretien et la conservation sont d'une grande importance pour le maintien de la qualité du paysage urbain. Ils sont à conserver.

-  **Séquences à conserver**

Dans le centre ancien, des constructions conçues dans le cadre d'un projet global ou par juxtaposition de constructions similaires participent à la cohérence des structures urbaines. Ces séquences doivent être maintenues lisibles.

- **Cône de vue et axe de vue**

-  **Cône de vue**

Un certain nombre de points de vue donnant une perception générale des sites et une approche plus large des ensembles considérés doivent être conservés.

Toute construction nouvelle projetée dans un cône de vue aboutissant à la vision sur les édifices principaux, sur un édifice remarquable ou sur un ensemble bâti, ou sur le paysage ne doit pas présenter une hauteur susceptible de dénaturer la perspective existante, depuis l'origine du faisceau de vue mentionnée au plan.

De même, les nouvelles plantations (haies ou boisements) ne doivent pas, par leur nature ou leurs emprises remettre en cause la qualité des points de vue et des panoramas indiqués sur le plan. De plus, leur essence devra respecter la palette de végétation locale.

- **Calvaires / Monuments aux morts à conserver**

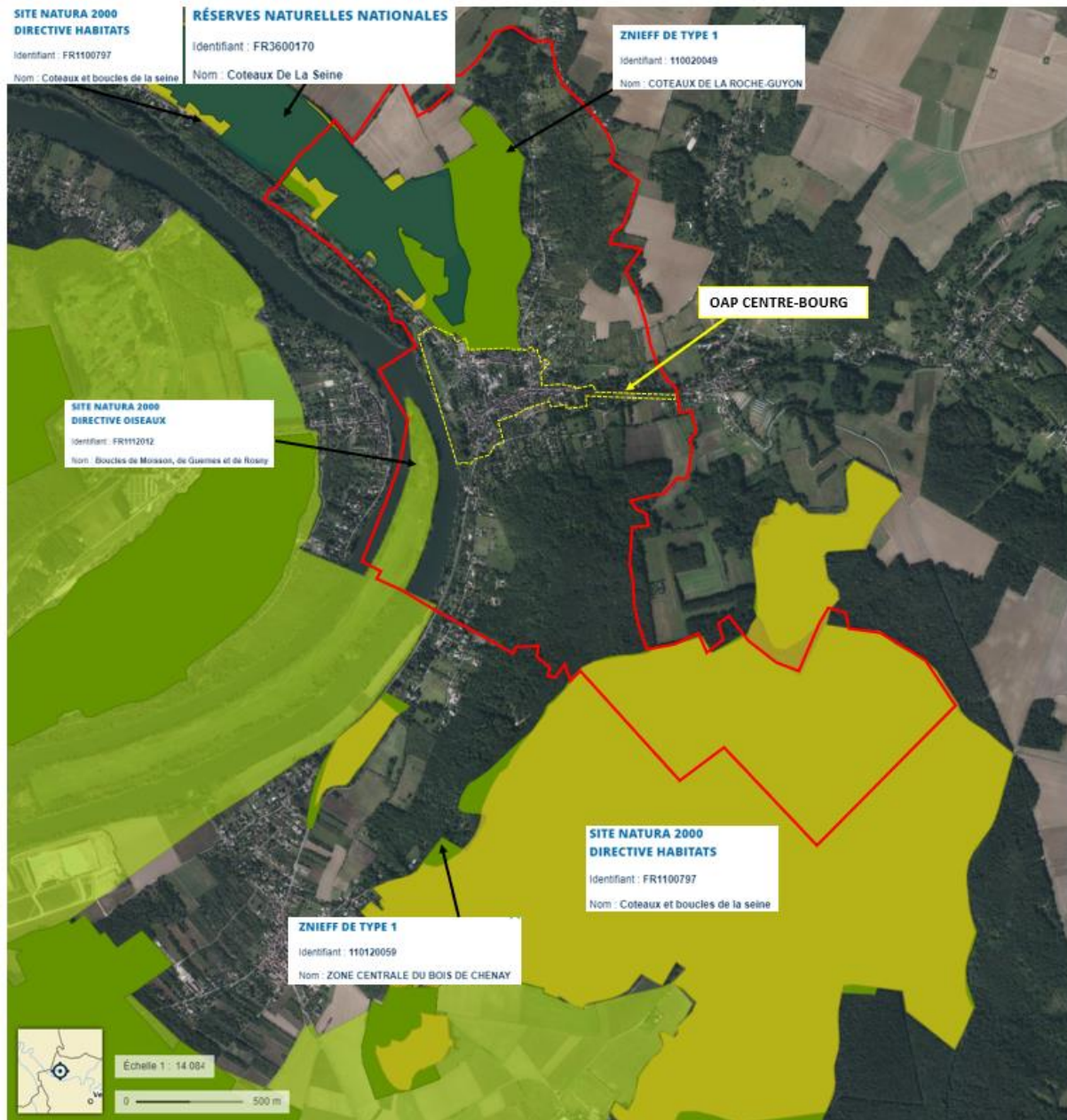


Les calvaires, symboles religieux, ou les monuments aux morts ponctuent le territoire de Vétheuil. Ce sont des repères dans le paysage.

Les calvaires et les monuments aux morts sont à conserver. Leur restauration doit être réalisée à l'identique des dispositions d'origine et dans les règles de l'art (socles en maçonnerie et croix en ferronnerie).

- **Les secteurs à enjeux paysagers et environnementaux à conserver issus du recensement du PNR**

Figure 85 – Localisation de l'OAP face aux zonages de protection et d'inventaire



### Interprétation

➔ Le secteur de l'OAP se situe en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection.

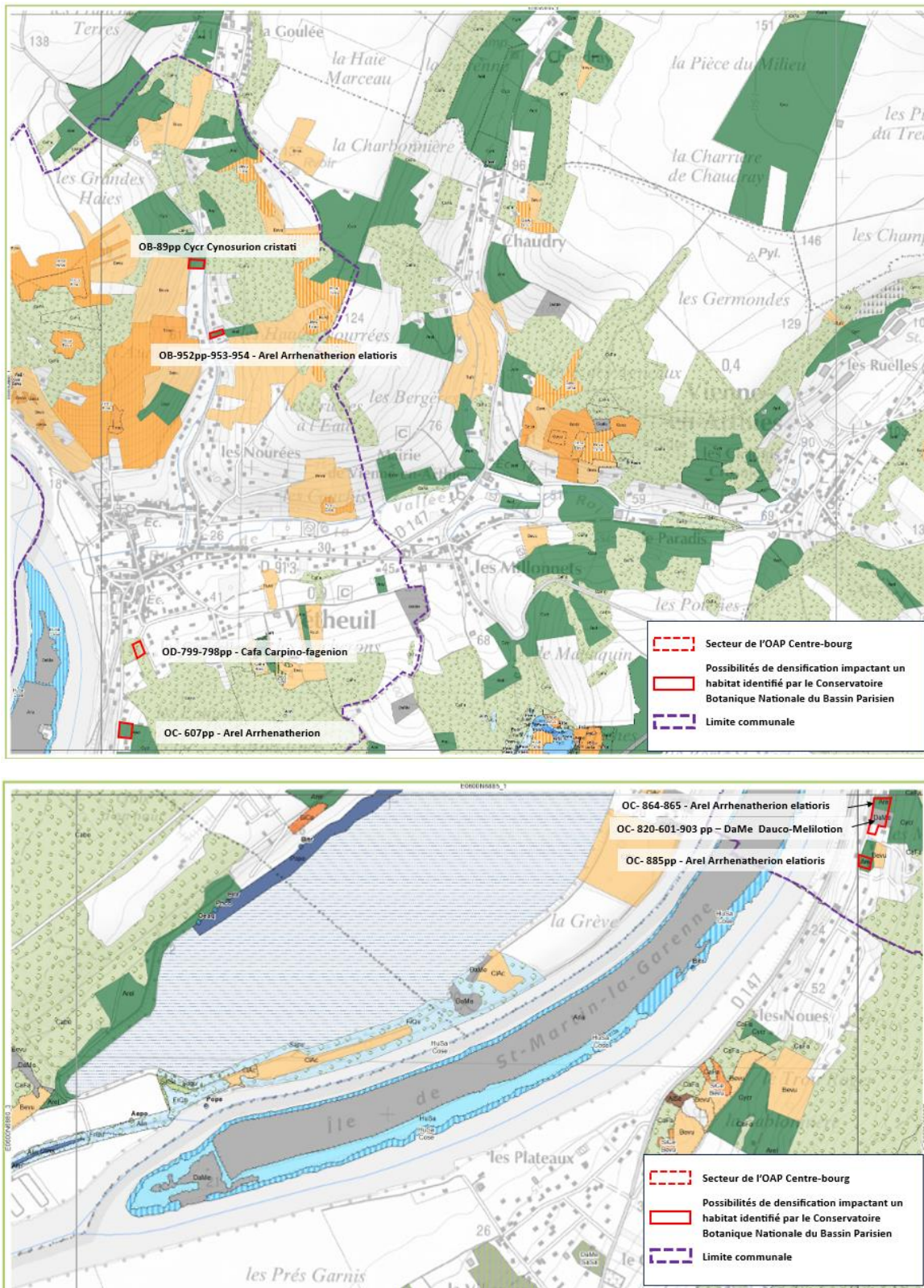
Tableau 15 - Tableau de synthèse des enjeux de l'OAP

Critère	Etat	Fort	Modéré	Faible
<b>Flore</b>	La flore protégée n'est pas menacée à l'intérieur de la zone urbaine	-	-	<b>Faible</b>
<b>Habitat</b>	Habitats non menacés dans le secteur	-	-	<b>Faible</b>
<b>Oiseaux</b>	Cortège d'espèces des parcs et des jardins complétés par des espèces forestières et des lisières. La zone de ressource trophique ne sera pas impacté. La zone reproduction des oiseaux ne sera pas perturbée.	-	-	<b>Faible</b>
<b>Mammifères</b>	Cortège de mammifères des zones urbaines	-	-	<b>Faible</b>
<b>Chauves-souris</b>	Gîtes d'estivation présent mais les objectifs ne devraient pas perturber outre mesure la quitéude du peuplement actuel de chauves-souris.	-	-	<b>Faible</b>
<b>Reptiles</b>	Lézard des murailles	-	-	<b>Faible</b>
<b>Batraciens</b>	Absence de batracien	-	-	-
<b>Insectes</b>	Insectes protégées et patrimoniaux en dehors de la zone urbaine par absence d'habitats.	-	-	<b>Faible</b>

<b>Impact</b>	Très peu d'impact puisque le principe est de respecter le patrimoine et les qualités paysagères	<b>Faible</b>
<b>Evitement</b>	Pas de mesure d'évitement. Le choix de cette OAP ne concerne que la protection de la zone urbaine.	-
<b>Réduction</b>	<p>La gestion paysagère et la sauvegarde du patrimoine en zone urbaine en rapport avec le grand paysage devra être de qualité de façon à minimiser les impacts.</p> <p>Si intervention sur des arbres ou du bâti, s'assurer avant tout travaux que la faune n'est pas impactée. Des oiseaux et des chauves-souris pourraient nicher ou s'abriter dans des recoins de murs ou des toitures ou encore des cavités d'arbres. S'assurer d'un écologue avant toute intervention.</p> <p><b>Une mesure générale est le calendrier d'intervention à respecter :</b></p> <p><b>Pour les chauves-souris :</b> intervention recommandée seulement en Septembre et en octobre.</p> <p><b>Pour les oiseaux :</b> intervention de septembre à mars.</p> <p>Seules les essences locales seront autorisées.</p>	<b>Négligeable</b>
<b>Impact résiduel</b>	<b>Après application des mesures notamment celle du planning d'intervention Pas d'impact résiduel</b>	<b>Négligeable</b>
<b>Compensation</b>	En absence d'impact résiduel, les mesures de compensation ne s'appliquent pas.	<b>Nulle</b>

## 10 INCIDENCE SUR LES PARCELLES POSSIBLE A LA DENSIFICATION

Figure 86 - Localisation des possibilités de densification



➔ Les « parcelles possibles proposées à la densification présenteront des impacts dont il est difficile de mesurer. Au moment de la demande du permis de construire, une étude devra être engagée avant tout travaux pour s'assurer qu'aucune espèce protégée ne se reproduit.

## 11 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU RÈGLEMENT, DU ZONAGE

L'évaluation environnementale des règlements graphique et écrit consistera à :

- Analyser les incidences du PLU sur l'environnement, sur l'ensemble du territoire (encadrés bleus)
- Mettre en exergue les leviers mobilisés pour répondre aux incidences potentielles
- Proposer, en cas d'incidence résiduelle, des mesures alternatives, correctives ou compensatoires selon la séquence « éviter – réduire – compenser »

Cette analyse sera thématique et se déclinera comme suit :

Thèmes analysés (non hiérarchisés)	Déclinaison par thème
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Biodiversité</li> <li>- Paysages et patrimoine</li> <li>- Risques et nuisances</li> <li>- La mobilité et les déplacements</li> <li>- Le climat et l'énergie, qualité de l'air</li> <li>- Ressource en eau</li> <li>- La consommation de foncier et l'activité agricole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les incidences potentielles locales sur l'environnement. Attention, il s'agit bien d'incidences potentielles et non réelles ou probables, déduites du travail d'évaluation. L'idée est simplement de faire ressortir la vulnérabilité du territoire face à un projet d'aménagement inadapté, pour mieux valoriser les choix positifs faits par la collectivité pour minimiser les impacts</li> <li>- Les réponses apportées dans le projet de PLU</li> <li>- Le cas échéant, des propositions complémentaires pour intégrer au mieux l'environnement dans le PLU</li> <li>- Une note de synthèse reprenant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les principaux leviers mobilisés dans le PLU</li> <li>- Les points de vigilance ou les incidences résiduelles</li> </ul> </li> </ul>

L'approche est volontairement thématique pour faciliter la rédaction et la lecture du présent document. Néanmoins :

Les impacts, plus prégnants sur certains secteurs de la commune, seront spatialisés et caractérisés de manière à appréhender leur ampleur

La rédaction du résumé non technique permettra une approche transversale visant à :

- Faire ressortir la compatibilité ou la cohérence des différentes mesures entre elles
- Mettre en exergue les éventuels impacts cumulés de mesures, qui, pris séparément, n'induisent pas d'incidence notable, mais qui peuvent avoir des effets négatifs une fois combinées



## 11.1 Biodiversité – Espaces naturels remarquables – Trame Verte et Bleue

### ***Incidences potentielles***

Le risque principal d'un développement mal maîtrisé est la destruction ou la dégradation d'habitats naturels et de leur fonctionnalité (Trame Verte et Bleue). Cela peut se traduire par :

- 1 L'atteinte à des espaces remarquables pour leur richesse biologique et leur fonctionnalité (site Natura 2000 par exemple)
- 2 Le déboisement ou l'arrachage de haies venant fragiliser la trame verte et impacter le paysage sur les parties « versants » et « plateau » du territoire
- 3 La création de coupures dans la Trame Verte et Bleue (urbanisation en extension, nouvelles infrastructures routières...)
- 4 La détérioration de milieux du fait de la pression des activités humaines

### ***Réponses apportées par le PLU***

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet de Vétheuil met en avant la nécessaire préservation du patrimoine paysager et environnemental qui qualifie le territoire.

Les milieux naturels, les entrées de ville, les ruptures d'urbanisation font l'objet de mesures de protection diverses :

1. Le maintien des zones naturelles et des espaces identitaires qui permet de protéger ces secteurs de l'urbanisation et de les préserver
2. Faciliter le développement de la biodiversité par la préservation des éléments paysagers et veiller à la conservation de leur intégrité est un enjeu majeur du projet communal.
3. La préservation de la trame verte et bleue par la préservation de ces espaces par le zonage et le règlement
4. Ces différentes orientations du PLU vont dans le sens d'une pérennisation, voire d'un renforcement du végétal, ce qui est tout à fait favorable au maintien de la biodiversité dans la région. Elles vont dans le sens des préconisations du SCOT en matière d'espaces naturels, visant à la préservation de trames vertes et bleues.
5. Le PLU favorise la protection des écosystèmes et la préservation des continuités écologiques par la création de zones « N ».

➔ **Le PLU par son règlement attache donc une attention particulière aux petits éléments du patrimoine naturel constitutifs d'une trame verte locale**

### ***Synthèse***

- ➔ **Le projet de PLU intègre bien les enjeux écologiques spécifiques au territoire :**
- 1 **Un développement urbain relativement maîtrisé qui n'accroît pas l'effet fragmentant des enveloppes bâties**
  - 2 **Une protection ciblée des éléments de paysage (zones naturelles, espaces identitaires, réserve naturelle, Natura 2000...) constitutifs de la trame verte locale et recouvrant d'autres fonctions utiles au territoire (lutte contre le ruissellement, structuration des paysages...)**
  - 3 **Une délimitation large des zones N qui intègre l'ensemble des secteurs recouvrant des enjeux écologiques forts pour le territoire**

## 11.2 Paysage et patrimoine

### ***Incidences potentielles***

- Dégradation du patrimoine identitaire de la commune (grand et petit) dans un contexte à forts enjeux (2 sites Natura 2000 et 3 ZNIEFF sur le territoire communal).
- Perte de la qualité et de la diversité des paysages « naturels » et agricoles (Bois/plantations en fer à cheval vallons, plateau agricole, ...) : mitage, mauvaise intégration des constructions en secteur ouvert, banalisation...
- Obstruction ou dégradation des éléments, paysages ou espaces patrimoniales et identitaires du territoire.
- Perte de l'identité paysagère, architecturale et patrimoniale

### ***Réponses apportées par le PLU***

Le PLU vise à composer avec la topographie locale pour permettre une réflexion et une intégration harmonieuse des futurs aménagements.

Il vise également à préserver les zones naturelles de l'urbanisation.

Enfin, il intègre à sa réflexion les risques éventuels liés à la topographie et à la géologie (risques liés aux ruissellements, aux cavités, aux mouvements de terrain et aux risques d'inondations) afin de proposer des aménagements qui limiteront l'exposition des biens et des personnes aux risques.

Le règlement traduit bien la volonté affichée par le PLU de préserver le patrimoine et le paysage en zone urbaine (Zone U).

### ***Synthèse***

→ **Le règlement et le zonage mis en exergue par le PLU permet de protéger le patrimoine architectural ainsi que les vues paysagères.**

## 11.3 Risques et nuisances

### ***Incidences potentielles***

La commune est fortement exposée au retrait-gonflement des argiles, dont on doit tenir compte. Elle est également concernée par un zonage réglementaire concernant les risques d'inondation, et une zone est soumise à interdiction et interdiction stricte. Enfin, elle est concernée par des aléas faibles de remontées de nappe, avec des effets de nappe sub-affleurante localisés principalement sur la partie urbanisée.

La commune est également exposée à des nuisances sonores, avec la route départementale et le trafic généré. Cependant, elle n'est pas concernée par le classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes.

L'accroissement des débits d'eaux pluviales dû à l'imperméabilisation de surfaces actuellement rurales peut être à l'origine de surcharge et d'inondation des ouvrages collectant actuellement les eaux de ruissellement.

### **Réponses apportées par le PLU**

Le PLU intègre notamment le renforcement de la limitation du ruissellement. A ce titre, le PLU agit sur la gestion de l'eau par des actions en matière d'assainissement des eaux pluviales. Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés, leur plantation encouragée. De même, des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la limitation de l'apport en eaux pluviales et la mise en place d'une politique de gestion des eaux pluviales, le PLU a donc une incidence positive sur le risque de ruissellement.

La commune a intégré aussi les autres risques et nuisances tels que les nuisances sonores, les risques liés aux inondations, aux cavités et aux mouvements de terrain. Les axes de ruissellement sont aussi préservés.

Le développement des déplacements doux contribue à réduire le bruit et la pollution de l'air, tout en permettant de relier entre elles les entités urbaines. Le PLU met donc en place des mesures visant à réduire le trafic automobile et à éviter aux habitants de subir les désagréments de cette principale nuisance sonore.

La commune recherche également à s'inscrire dans une logique d'extinction des luminaires la nuit, afin de limiter la pollution lumineuse.

Le règlement veille à ce que les futurs aménagements intègrent les risques et nuisances afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances.

### **Synthèse**

- ➔ **Le projet de PLU intègre bien les problématiques liées aux risques et aux nuisances afin de les réduire.**
- ➔ **De plus, le règlement et le zonage permettent de limiter les risques de ruissellement,**
- ➔ **et les nuisances sonores.**

## **11.4 Mobilités – Déplacements**

### **Incidences potentielles**

La mobilité est déjà majoritairement concernée par le trafic routier et les capacités de stationnement dans la commune sont faibles.

Augmentation de la dépendance à la voiture du fait d'un manque d'alternatives (liaisons douces, transports en commun).

Problèmes d'insécurité routière en lien avec :

- L'augmentation du trafic sur une voie non-dimensionnée ou en raison d'un nouvel accès mal positionné
- Le manque de lisibilité ou d'articulation des espaces dédiés à différents modes de transport

### **Réponses apportées par le PLU**

Le PLU prévoit d'améliorer les déplacements doux et développer les liens entre la partie urbanisée et les espaces alentours afin de participer à la réduction des émissions de carbone.

Des mesures seront également prises afin de favoriser l'utilisation des modes doux de transport. Cela permettra de réduire le trafic.

Enfin, le PLU souhaite inciter aux modes de transports alternatifs afin de limiter le trafic et les problèmes de stationnement.

Le règlement fait état dans les 4 zonages d'articles réglementant le stationnement. En effet, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des installations devra être assuré en dehors des voies publiques.

### **Synthèse**

- ➔ **Le projet de PLU intègre bien les problématiques liées au déplacement afin de valoriser une mobilité responsable, écologique et réfléchie.**
- ➔ **Globalement, les dispositifs mis en œuvre pour mieux maîtriser / organiser les déplacements sur la commune et les stationnements répondent bien aux enjeux spécifiques de la commune.**

## **11.5 Climat – Energie – Qualité de l'air**

### **Incidences potentielles**

- Augmentation non-maîtrisée de la demande énergétique en lien avec l'accueil de nouveaux habitants (chauffage, éclairage, etc...)
- Réduction de la capacité d'absorption des Gaz à Effet de Serre (GES) par le défrichement ou par une gestion non durable du patrimoine arboré jouant un rôle de « puits carbone »
- Impact carbone des opérations d'aménagement en lien avec le déstockage du carbone contenu dans les sols
- La non-prise en compte du contexte bioclimatique et du potentiel de développement des énergies renouvelables à l'échelle des opérations

### **Réponses apportées par le PLU**

Les dispositions du PLU relatives à la mobilité (cf. partie dédiée) s'inscrivent en faveur de la lutte contre le changement climatique et pour une limitation de la pollution atmosphérique générée par le trafic automobile (impact positif à relativisé car à l'échelle de la commune).

Les mesures prises pour favoriser l'utilisation de méthodes alternatives et des énergies renouvelables constituent également un levier de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), ainsi que de l'utilisation et des coûts énergétiques.

Enfin, toutes ces mesures participent également à améliorer la qualité de l'air. Le fait de préserver les haies et les végétaux permet d'augmenter le taux d'humidité de l'air et rafraîchissent l'atmosphère par évapotranspiration, ce qui permet d'améliorer la qualité de l'air ainsi que le cadre de vie et la santé des habitants.

Le règlement mentionne le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions, liés, par exemple, au choix d'une démarche environnementale des constructions ou de l'utilisation d'énergie renouvelable, pour les toitures en zone U.

## Synthèse

- **Le PLU mobilise des leviers favorables à la lutte contre le changement climatique par :**
- Une place accrue laissée au végétal
  - La préservation des pièges à carbone (espaces boisés, haies...)
  - Le développement des énergies renouvelables et d'une mobilité responsable et écologique.

### 11.6 Gestion de la ressource en eau

#### *Incidences potentielles*

Gestion non maîtrisée de la demande en eau potable ou du traitement des eaux usées en lien avec l'accueil d'habitants et/ou d'activités supplémentaires

Dégradation de la ressource et des milieux associés (aquatiques, humides...) :

- Disparition d'éléments « naturels » (haies, bois) jouant un rôle dans la régulation des écoulements et/ou d'épuration des eaux de ruissellement (augmentation du risque de pollution diffuse des eaux surfaciques notamment)
- Risque de pollution ponctuelle de la ressource en eau (superficielle, souterraine) par une localisation inappropriée d'occupations/d'utilisations des sols (activités, stockages...) potentiellement polluantes (proximité avec les cours d'eau, non prise en compte des périmètres de captage...).
- 

#### *Réponses apportées par le PLU*

Le projet communal s'inscrit dans une gestion optimale de la ressource en eau par des actions visant à protéger les captages d'eau potable et favorisant l'infiltration des eaux pluviales :

- Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés, leur plantation encouragée.
- Des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées, en régulant les volumes ruisselés à la source, et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

La gestion économe du territoire contribue aussi à absorber l'eau de pluie, permet de réduire les volumes d'eau de ruissellement et de limiter les dommages occasionnés par des inondations.

Cette réflexion poussée sur la quantité et la qualité des eaux de rejet et la gestion des eaux pluviales, en préconisant la récupération des eaux pluviales à la parcelle a donc une incidence positive sur la qualité de l'eau, permettant en même temps la réduction du risque de ruissellement en cas de forte pluie.

Le PLU vise également à préserver les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour de la commune en tendant vers la désartificialisation des sols.

Le règlement prévoit une gestion de l'eau en matière d'assainissement et de récupération d'eau, dans les différents zonages.

## Synthèse

**Le projet de PLU répond bien aux enjeux de protection de la ressource en eau par :**

- La plantation et la protection des éléments de paysage jouant un rôle dans la bonne gestion quantitative et qualitative des eaux de ruissellement (zones inondables, haies, bois...),

- **Préserver les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour de la commune en tendant vers la désartificialisation des sols**
- **Préserver et favoriser les captages d'eau potable**

### 11.7 Consommation foncière

#### ***Incidences potentielles***

- Consommation non maîtrisée de terres agricoles avec des impacts multiples sur l'activité agricole et la durabilité des exploitations concernées, mais aussi les paysages agricoles typiques de la commune.
- Un développement résidentiel et économique qui pourrait venir nuire à la qualité paysagère du territoire (obstruction des cônes de vue, anachronismes visuelles, ...).
- Une évolution du bâti qui peut nuire aux différents éléments du patrimoine naturel.

#### ***Réponses apportées par le PLU***

La révision du PLU et la mise en compatibilité avec le SCoT, oblige la commune à penser ses objectifs en termes de consommation du territoire. Par cet objectif, le projet de la commune va permettre de maintenir un rythme de construction adapté à l'évolution communale, avec la nécessité d'une gestion économe du foncier et de préservation des espaces naturels.

Le contexte de rareté du foncier et le contexte environnemental explique que le PLU tende vers une gestion optimale et maîtrisée du foncier sur les espaces urbanisés tout en renforçant la préservation de l'environnement (zones humides, AZI ...).

Le développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire passe avant tout par la volonté de la commune de privilégier la densification de l'enveloppe actuelle par le biais de comblement des dents creuses et la requalification de bâtis vétuste. La commune ne souhaite pas proposer de zones d'extension vouées à l'urbanisation mais s'inscrire plutôt dans la logique de la loi climat et résilience qui favorise la maîtrise de l'artificialisation des sols.

D'autre part, cette volonté d'une gestion maîtrisée de l'espace est ainsi rendue possible grâce à un règlement adapté pour chaque zone.

Les zones à vocation d'habitat s'inscrivent dans une démarche de densification du centre-bourg et de recomposition de friche, actant bien la volonté inscrite dans le PADD d'une gestion maîtrisée de l'espace, couplée à celle de protection de l'identité communale qui fait l'attractivité du territoire.

Le PLU de Vétheuil entend préserver au mieux les zones agricoles cultivées. Elles sont protégées par leur classement en zone A ; l'étalement urbain et le mitage de l'espace rural sont stoppés (cf. incidences sur la consommation de l'espace).

-La zone urbaine est définie et l'étalement urbain est maîtrisé :

-Les paysages sont préservés, notamment par le biais du règlement applicable aux zones A et N.

-La zone A n'autorise que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, qui respectent les notions de siège d'exploitation et de regroupement des constructions. Cette mesure permettant d'assurer une préservation des paysages et de l'activité agricole.

Le PLU ne présente pas d'incidences agricoles.

Le règlement mentionne une utilisation optimisée du foncier mobilisé notamment à travers la préservation des terres agricoles.

### **Synthèse**

- **Le PLU montre une réelle plus-value en termes de consommation foncière, notamment avec :**
  - **La préservation de la vocation agricole des terres en périphérie urbain, comme activité économique mais aussi comme espace de respiration entre les communes.**
  - **La maîtrise du développement urbain tout en préservant les espaces naturels.**

## 12 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente partie s'attachera à évaluer la corrélation entre le zonage, le règlement et le projet politique du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune de Vétheuil (**tableau 17**).

Tableau 16 - Récapitulatif de la prise en compte du PADD dans les documents réglementaires et les OAP

Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
<b>Protéger et valoriser la trame verte et bleue</b>	Le recensement des éléments de la trame verte et bleue figure au plan de zonage : haies, boisements, rus, ...  Le captage fait l'objet d'un secteur particulier	Le règlement intègre les dispositions favorisant leur préservation  Le règlement rappelle l'arrêté de captage	L'OAP patrimonial prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux
<b>Protéger le patrimoine architectural de la commune</b>	Les éléments sont repérés au plan de zonage	Ces éléments font l'objet d'une protection au titre du L 151-19 et du L151-23 du Cu avec un plan et un règlement particulier	L'OAP patrimoniale prévoit la préservation et le renforcement des éléments paysagers et environnementaux
<b>Promouvoir une évolution qualitative des espaces bâtis et publics</b>	Les différentes zones sont représentatives du rapport entre paysage et urbanisme notamment la zone U qui reprend le centre-bourg  Le PLU préserve les fonds de jardin	Des occupations des sols définies en fonction des différentes formes urbaines  Une implantation relative à la forme urbaine notamment par l'institution d'une bande constructible favorisant la hiérarchie des pleins et des vides (bâti/jardin)	Le recensement au titre du L151-19 du CU préserve le patrimoine bâti de la commune  Les chemins piétonniers sont préservés au titre du L151-23
<b>Intégrer les risques</b>	Les risques relatifs au territoire sont repris sur le plan de zonage	Les risques relatifs au territoire sont repris au règlement	-
<b>Améliorer les déplacements communaux</b>	Les chemins existants sont indiqués au plan patrimoine  La limitation des accès est inscrite au plan de zonage	La limitation des accès est inscrite au règlement comme la préservation des sentiers	
<b>Prendre en compte la transition énergétique</b>	-	Le règlement intègre les futures dispositions de la prise en compte de la transition énergétique	-
<b>Renforcer l'armature des services et des équipements</b>	Le linéaire commercial est repris au plan de zonage	Le règlement intègre la possibilité de réaliser des commerces dans le tissu tout en préservant ceux existants	Des emplacements réservés sont prévus notamment pour la création de stationnement.



Thème du PADD	Traduction dans le zonage	Traduction dans le règlement	Traduction dans les OAP et autres pièces
		Un secteur Ut reprend les secteurs d'équipements	
<b>Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire</b>	Le zonage de la zone U s'arrête aux dernières constructions Les éléments paysagers de franges sont protégés Le mitage n'est pas favorisé	-	-
<b>Pérenniser et développer l'offre économique et touristique de la commune</b>	-	Le règlement de la zone U permet les activités commerciales et les équipements touristiques	-
<b>Préserver les activités agricoles</b>	La zone agricole est reprise au plan de zonage. De même, le changement de destination est repéré	Le règlement de la zone Ap pérennise les activités agricoles dans un contexte paysager particulièrement sensible	-

### 13 INDICATEURS DE SUIVI

La mise en place d'un dispositif de suivi permettra de conduire le bilan du document d'urbanisme tout au long de sa durée de vie, telle que le prévoit le code de l'urbanisme (10-12 ans).

La conduite d'un bilan ou d'une évaluation au bout de 10-12 ans de mise en œuvre nécessite que soient mis en place, dès l'élaboration du PLU, des outils permettant le suivi de ces résultats.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) pour la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et de leurs impacts.

Des indicateurs ont donc été définis pour permettre le suivi des incidences positives et négatives du PLU sur le court à moyen terme.

Sont listés dans le tableau pages suivantes les indicateurs proposés pour suivre l'impact de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

Pour chaque indicateur, sont précisés :

- Colonne 1 : Thème
- Colonne 2 : Indicateur (intitulé)
- Colonne 3 : Enjeux / incidences (justification de l'intérêt de l'indicateur au regard du contexte)
- Colonne 4 : Unité
- Colonne 4 : Périodicité (fréquence de renseignement de l'indicateur en phase de suivi)
- Colonne 5 : Source (détenteur de la donnée)
- Colonne 6 : commentaire (précisions permettant de comprendre et de relativiser la portée de l'indicateur)

## Récapitulatif des indicateurs de suivi

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Population/ logements</b>	Population (nb d'habitants)	Vérifier sur la durée de vie du PLU :	Nbre	1 an	INSEE	-
	Logements (nb de logements)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La bonne mise en œuvre du scénario démographique</li> <li>- La réalisation concrète des possibilités de construction offertes par le PLU</li> <li>- La corrélation entre le nombre de logements produits et la progression démographique</li> </ul>	Nbre	5 ans	INSEE	-
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation des objectifs</li> <li>- Mutation des logements vacants</li> <li>- Mutation des dents creuses et de façon générale du tissu constitué</li> <li>- Mutation des terrains urbanisables</li> </ul> Sur 10 ans (30 logements en dents creuses)				
	% de logements sociaux	Appréhender l'impact positif du PLU relatif aux logements sociaux	%	-	Mairie	-
	Taux de vacance	Évaluer la dynamique en matière de vacance (ralentissement, inversement...) et de desserrement des ménages.	%	3 ans	INSEE	-
	Taille des ménages		Nbre			-
	Nombre de permis de construire déposés pour une extension, un changement de destination...	Évaluer si le règlement (en fonction des zones) permet ou non l'évolution des logements en fonction des besoins (modes de vie, desserrement...)	Nbre	1 an	Mairie	-
Suivi de la construction neuve	Nombre et répartition par type de logements produits  Répartition par taille des logements (nombre de pièce et surface en m²).  Répartition par type de logements (individuel ou collectif)  3 à 4 logements neufs/an sur 10 ans	Nbre	1 an	Mairie	-	

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Agriculture</b>	Surface Agricole Utile	Appréhender à la fois le dynamisme de l'activité et les éventuels impacts sur le paysage, la consommation d'espace...	Nbre	5 ans	Chambre d'Agriculture	-
	Evolution des ruissellement	S'assurer que la gestion des axes de ruissellement est maîtrisée	Nbre	5 ans	Chambre d'Agriculture/mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Consommation foncière</b>	Nombre ou proportion de logements construits en densification	Évaluer l'impact positif du PLU en matière de densification de l'enveloppe bâtie Identifier les éventuels freins à la densification ainsi que le décalage entre potentiel et réalisation effective.	Nbre	3 ans	Mairie	-
	Moyenne de l'emprise aux sols des constructions de logements individuels autorisées sur le territoire	Permet d'évaluer la tendance à une réduction de la taille des parcelles pour les logements individuels.	%	5 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Environnement / paysage et patrimoine</b>	Nombre de demandes d'arrachage de haies protégées au zonage et/ou linéaires concernés	Suivre l'évolution du linéaire de haies et les impacts induits	Nb	1an	Mairie	-
	Linéaires replantés	Vérifier le linéaire replanté	Nb	1an	Mairie	-
	Espèces invasives Ailanthé, Robinier faux-acacia, principalement	Nombre de points traités Surfaces traitées	Surface	5 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Ressource en eau</b>	Consommation individuelle par habitant	Permet d'évaluer à la fois le besoin et l'évolution des pratiques en la matière	m <sup>3</sup> /jour /hab.	1 an	Mairie/CCVT	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Mobilité</b>	Taux de motorisation des ménages	Indicateurs parlant quant à la dépendance des ménages à la voiture	%	10 ans	INSEE	PLU et politiques publiques à relativiser par rapport à d'autres facteurs comme le coût du carburant notamment
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée en voiture					
	Linéaires d'itinéraires doux	Rend compte des efforts faits pour inciter à l'utilisation des modes doux ou simplement satisfaire la demande.				
	Part des déplacements « domicile – travail » effectuée transport en commun	Rend compte des évolutions de pratiques et du plus ou moins bon fonctionnement des politiques engagées en la matière				
	Pérennisation des voies douces	Réalisation des emplacements réservés	Surface	10 ans	Mairie	-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Energie</b>	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques	Évaluer à la fois : La traduction des enjeux globaux et locaux de maîtrise énergétique par des actions concrètes	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Nombre de déclarations de travaux (et surface) pour la mise en œuvre de panneaux solaires photovoltaïques					-
	Nombre de demandes de forage pour exploitation du potentiel géothermique	Les impacts associés (sur le paysage notamment)				-
	Nombre de déclarations de travaux pour isolation par l'extérieur de logements privés	Appréhender en quoi le PLU peut être un frein ou un facilitateur pour l'amélioration énergétique des logements.				-
	Consommation ou facture énergétique de la collectivité pour le chauffage des bâtiments publics	Permet d'évaluer le niveau d'engagement et l'exemplarité de la collectivité dans la transition énergétique.				-
	Part des énergies renouvelables dans					-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
	le mix énergétique de la collectivité					
	Nombre de points lumineux (éclairage public) sur le territoire	Permits d'identifier l'évolution de la consommation électrique de l'éclairage public	Nombre	1 an	Mairie	-
	Consommation ou facture énergétique de l'éclairage public		Consommation/prix			-

Thème	Indicateurs	Enjeux/Incidences	Unité	Périodicité	Source	Commentaire
<b>Economie</b>	Préservation des commerces en centre-bourg	Présence de plusieurs commerces	Nombre	5 ans	Mairie	-
	Pérennité des activités existantes	Réalisation des projets d'extension	Nombre	1 an	Mairie	-
	Création de projet touristique	Réalisation de projets	Nombre	1 an	Mairie/CC	-

## 14 INCIDENCES NATURA 2000

### 14.1 Evaluations préliminaires des incidences Natura 2000

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

- **La Directive Oiseaux 2009/147/CEE**

La Directive Oiseaux 2009/147/CEE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concerne la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres auquel le traité est applicable (annexe 1). Elle a pour objet la protection, la gestion et la régulation de ces espèces et en réglemente l'exploitation. La présente directive s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats.

Pour les espèces d'oiseaux plus particulièrement menacées de l'annexe 1 de la directive, les États membres doivent créer des zones de protection spéciales (ZPS). Des mesures, de type contractuel ou réglementaire, doivent être prises par les États membres sur ces sites afin de permettre d'atteindre les objectifs de conservation de la Directive.

- **La directive habitats 92/43/CEE**

La directive a pour objectif de maintenir ou de rétablir la biodiversité de l'Union européenne. Pour cela elle vise à recenser, protéger et gérer les sites d'intérêt communautaire (SIC) présents sur le territoire de l'Union. Un site est dit "d'intérêt communautaire" lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Ces sites, avec les zones spéciales de conservation (ZSC) de la Directive Habitats 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, forment le réseau européen Natura 2000.

Cette Directive est composée de cinq annexes :

- Annexe I : type d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation ;
- Annexe III : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme site d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation ;
- Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

- Annexe V : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

## 14.2 La réglementation

En premier lieu, il convient de préciser que la démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements et/ou la poursuite des différentes activités humaines sur les sites et/ou leurs alentours, sous réserve, toutefois, qu'elles soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces, inscrits aux Formulaires Standards de Données (FSD) et ayant justifié de la désignation des sites.

**L'article 6** de la directive « Habitats » précise cependant que tout projet susceptible d'affecter les habitats et/ou les espèces inscrits aux directives « Habitats » et/ou « Oiseaux » doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard de l'état de conservation du ou des sites Natura 2000 considérés.

Pour être en conformité avec l'article 6 de la directive « Habitats », l'État français a précisé le champ d'application du régime d'évaluation des incidences au travers des lois du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » et leurs décrets d'application.

Les modalités d'application du régime d'évaluation des incidences sont définies à l'article L414-4 du code de l'environnement et précisées par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010.

Suite au décret du 9 avril 2010 :

- **L'article L414-19** du code de l'environnement définit la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que les manifestations et interventions soumis à approbation, autorisation ou déclaration qui doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (Liste 1) ;

- **L'article L414-20**, quant à lui, précise les modalités d'élaboration des listes locales d'activités, plans et/ou programmes soumis à approbation, autorisation ou déclaration (par département) complémentaires à la liste nationale. Elles sont arrêtées par le préfet de département ou le préfet maritime après une phase de concertation auprès des acteurs du Territoire, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation « nature » (CDNPS) et avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) (Liste 2).

- **L'article R414-27** du code de l'environnement établit une liste de référence d'activités ne relevant actuellement d'aucun régime d'encadrement, c'est-à-dire d'activités non soumises à autorisation, approbation ou déclaration mais susceptibles d'affecter de façon notable un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans chaque département, une liste locale (Liste 3) sera établie par le Préfet à partir de la liste nationale de référence. Précisons que cette liste est en cours d'élaboration en Picardie.

-**L'article R414-29** du code de l'environnement définit la mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet, programme... qui ne figurerait sur aucune des trois listes mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000.

### 14.3 La démarche de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le phasage de la démarche d'évaluation des incidences est le suivant :

1. La première partie de l'évaluation consiste à savoir si le projet est inscrit sur une des deux listes établies suite au décret du 9 avril 2010. Dans le cas présent, le projet Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 du code de l'environnement.
2. La seconde partie de l'expertise est constituée par l'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000. Celle-ci consiste en une analyse bibliographique à l'issue de laquelle on établit la liste des espèces et des habitats naturels à retenir dans le cadre de l'évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation préliminaire tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 dans le cas où elle conclut à l'absence d'incidence significative ou notable \* (voir définitions des incidences significatives ou notables en page 11) sur les habitats naturels et espèces inscrits au Formulaire Standard de Données (FSD) du ou des sites concerné(s), c'est-à-dire que l'évaluation peut s'arrêter à la phase 2 du diagramme de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.
3. Dans le cas où le projet a des incidences notables ou significatives ou qu'il n'est pas possible de conclure de manière argumentée à l'absence d'incidence notable au terme de la phase d'évaluation préliminaire, le pétitionnaire doit fournir une évaluation détaillée des incidences. L'objectif étant de caractériser les effets notables négatifs, au regard des objectifs de conservation du site, et de proposer des mesures pour supprimer ou atténuer les incidences. Si les mesures complémentaires permettent de conclure à l'absence d'effets notables aux objectifs de conservation, l'évaluation est terminée, dans le cas contraire, l'évaluation doit être approfondie.
4. Lorsqu'il n'existe pas de solutions alternatives et que des incidences négatives demeurent, il faut alors évaluer la possibilité de mettre en œuvre des mesures compensatoires qui visent à maintenir la cohérence générale du réseau Natura 2000 dans son ensemble et les objectifs de conservation des habitats naturels et/ou des espèces concernées. Pour rappel, la mise en œuvre de mesures compensatoire n'est envisageable que pour des projets dont la réalisation relève de raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM).

### 14.4 Les aires d'évaluation spécifique

Les aires d'évaluation spécifiques pour chaque espèce et habitat naturel d'intérêt communautaire, sont issues de la méthodologie établie en Picardie. Cette aire est ainsi définie d'après les rayons d'action et la taille des domaines vitaux des différentes espèces. Le domaine vital d'une espèce peut se définir comme l'ensemble des habitats (aire) de l'espèce dans lesquels elle vit et qui suffisent à répondre à ses besoins (reproduction, alimentation, élevage et repos). L'aire d'influence du projet correspond au périmètre d'emprise du projet et à la zone dans laquelle les éventuels effets et risques directs et/ou indirects liés au projet sont potentiellement pressentis.

Ces aires ont fait l'objet d'une évaluation puis d'une validation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Picardie. Précisons également que cette analyse est basée sur la méthodologie régionale disponible sur le site web de la DREAL Picardie : <http://www.natura2000-picardie.fr/>.



Les aires d'évaluation spécifiques sont définies dans trois fiches : habitats naturels, espèces végétales, espèces animales. Si la localisation des espèces /ou habitat au sein du site Natura 2000 n'est pas connue (absence de DOCOB, DOCOB incomplet sur ce point...), on prendra par défaut la distance par rapport aux périmètres du site Natura 2000. Si le projet ne s'inscrit dans aucune aire d'évaluation spécifique, on peut conclure à l'absence d'incidences.

Comme vu précédemment, 5 sites Natura 2000 sont situés dans un rayon de 20 km autour du site de projet. Les tableaux suivants présentent les aires d'évaluation spécifiques des espèces et habitats justifiant l'intérêt de chacun de ces sites Natura 2000.

S'il s'avère que pour une espèce ou habitat, le projet n'intercepte pas l'aire d'évaluation, on peut conclure à l'absence d'incidence et l'évaluation des incidences s'achève à ce stade pour cette espèce ou habitat.

Par ailleurs, pour le cas des habitats naturels et/ou espèces liés aux milieux humides, l'aire d'évaluation spécifique correspond à des critères relatifs aux conditions hydriques ou hydrogéologiques (bassins versants) sans notion de distance précise. Dans ce cas, la phase de triage consiste à prendre en considération uniquement les habitats naturels et/ou espèces étant sous influence avec le projet de par leur connexion hydraulique directe et/ou indirecte avec celui-ci.

#### 14.5 Les zones Natura 2000 par rapport à la zone de projet

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

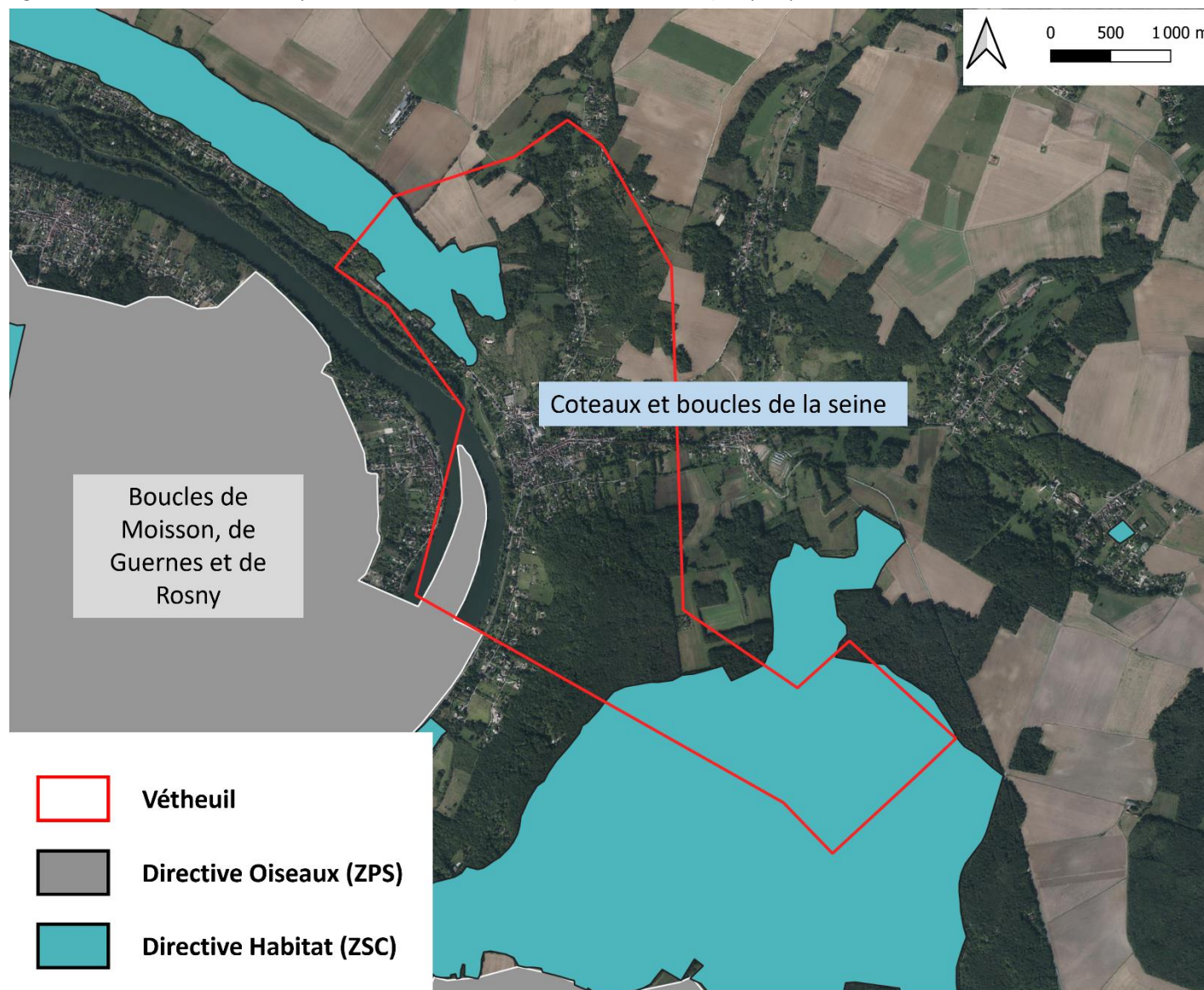
Ce réseau mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le site de projet est inclus dans deux zones Natura 2000. La figure 88 montre la localisation des 2 sites Natura 2000.

Tableau 17 – Identification des 7 sites du réseau Natura 2000

Type	Code	Nom	Distance (km)
ZSC	FR1100797	Coteaux et boucles de la Seine	Immédiate (sur la commune)
ZPS	FR1112012	Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	

Figure 87 - Localisation des Zones Spéciales de Conservation (ZSC – directive habitats) les plus proches de la commune de Vétheuil. Source : Géoportail.



## 14.6 L'incidence Natura 2000

L'étude d'incidence permet de dresser un état des lieux des enjeux biologiques présents sur un secteur, ciblé sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et évalue les incidences du projet d'aménagement sur l'intégrité du site.

L'évaluation des incidences étudie les risques de destruction ou dégradation d'habitats, de destruction ou dérangement d'espèces, d'atteinte aux fonctionnalités du site et aux conditions favorables de conservation (modification du fonctionnement hydraulique, pollutions, fragmentations).

Cette évaluation tient compte : des impacts à distance et des effets cumulés avec d'autres activités.

L'étude d'incidence est ciblée sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais est également proportionnée aux incidences et aux enjeux du site, ainsi qu'à la nature et à l'importance des projets.

Pour déterminer si un projet, dont l'emprise est extérieure à un site Natura 2000, est susceptible de l'affecter, il convient de rechercher s'il existe un recoupement entre la zone nécessaire au bon fonctionnement écologique du site Natura 2000 et l'aire affectée par le projet.

Ces interactions peuvent être de 2 ordres :

- le bon fonctionnement du site Natura 2000 est conditionné par celui des territoires voisins (certaines espèces ayant justifié la désignation du site pouvant utiliser les territoires avoisinants pour la réalisation d'une partie de leur cycle biologique),
- un projet peut occasionner des perturbations ou impacts éloignés.

## 14.7 Les zones spéciales de conservation (ZSC)

L'analyse du réseau Natura 2000 autour du projet met en évidence 1 Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

### 14.7.1 Le site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

DOCOB réalisé en : 2018

Cette zone traverse la commune de Vétheuil au nord et au sud. Elle couvre une superficie de 1 414,83 ha.

#### **Caractéristiques générales du site**

Le site est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	53%
Pelouses sèches, Steppes	40%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	4%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1%

#### **Qualité et importance du site**

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand

intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

### Description du site

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Une partie du site a été acquise par la région Ile-de-France via l'Agence des Espaces Verts (Bois du Parc, landes de la boucle de Moisson).

### Vulnérabilité

La principale menace porte sur l'envahissement naturel, par les ligneux, des landes et des pelouses (fermeture des milieux).

### Habitats d'intérêt communautaire

Le DOCOB retient 21 habitats d'intérêt communautaire :

Figure 88 - Extrait du DOCOB de la ZSC « Coteaux et boucles de la Seine »

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire (* habitat prioritaire)	Surface par entité (ha)						Total (ha)
		A	B	C	D	E	F	
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	-	-	0,43	-	-	-	0,43
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	-	-	-	0,01	-	0,02	0,03
4030	Landes sèches européennes	-	-	69,07	-	0,1	1,09	70,26
5110	Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion p.p.</i> )	0,65	-	-	-	-	-	0,65
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	-	-	-	-	-	3,46	3,46
6110*	<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyssos-Sedion albi</i> *</b>	-	0,02	-	-	-	0,25	0,27
6120*	<b>Pelouses calcaires de sables xériques *</b>	-	-	8,13	-	-	0,75	8,88
6210*	<b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) *</b> [* Sites d'orchidées remarquables]	10,32	163,73	25,55	5,56	0,15	10,99	216,30
6230*	<b>Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *</b>	-	-	5,19	-	0,3	-	5,49
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	-	-	-	-	0,81	0,96	1,77
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	-	-	-	0,35	0,20	1,34	1,89
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	-	0,78	16,77	-	0,07	6,47	24,09
7220*	<b>Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) *</b>	-	0,1	-	-	-	0,16	0,26
7230	Tourbières basses alcalines	-	-	-	-	-	0,14	0,14
8160*	<b>Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *</b>	-	0,01	-	-	-	-	0,01
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	0,04	0,01	-	-	-	-	0,05

Document d'objectifs du site Natura 2000 "Coteaux et boucles de la Seine"  
Parc naturel régional du Vexin français - Mars 2018

8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	4 grottes	-	-	-	-	4 grottes
9120	Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	-	-	-	-	21,36	-	21,36
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	49,67	103,51	-	152,52	8,23	298,48	612,41
9180*	<b>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *</b>	30,48	-	-	-	-	-	30,48
91E0*	<b>Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) *</b>	-	-	-	-	1,12	0,84	1,96
<b>TOTAL</b>		<b>91,16</b>	<b>268,16</b>	<b>125,14</b>	<b>158,44</b>	<b>32,34</b>	<b>324,95</b>	<b>1000,19</b>
% de l'entité		88,44 %	93,70 %	37,02 %	94,25 %	84,44 %	67,54 %	70,69 %

### Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire

Le DOCOB fait état de 8 espèces animales inscrite à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE :

#### **Fiches détaillées pour les 8 espèces d'intérêt communautaire du site :**

- Laineuse du Prunellier - *Eriogaster catax* - 1074
- Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria* - 1078
- Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* - 1083
- Grand capricorne - *Cerambyx cerdo* - 1088
- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* - 1303
- Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* - 1304
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* - 1323
- Grand murin - *Myotis myotis* - 1324

#### 14.1 Les zones de protection spéciales (ZPS)

L'analyse du réseau Natura 2000 autour du projet met en évidence 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS).

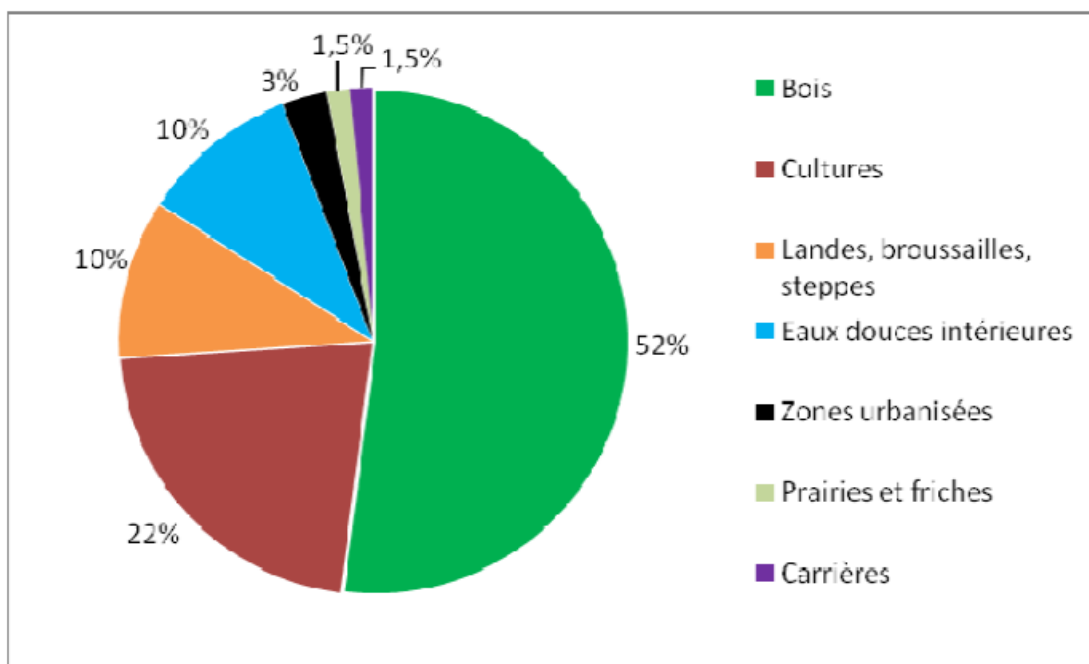
##### 14.1.1 Le site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

DOCOB réalisé en : 2010

Cette zone traverse la commune de Vétheuil au centre. Elle couvre une superficie de 6033 ha.

#### Caractéristiques générales du site

Le site est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :



Occupation du sol au sein de la ZPS (source : IAURIF, 2003)

#### Qualité et importance du site

Ces deux boucles de Seine revêtent une importance ornithologique primordiale en Île-de-France, déjà constatée par plusieurs classements et inventaires (ZNIEFF de type I et II, ZICO) et justifiant différentes protections juridiques.

Elles comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve (Sandrancourt, Lavacourt, Freneuse) qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages pré-nuptiaux ou post-nuptiaux. Le site revêt ainsi

un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard (avec des effectifs s'élevant jusqu'à une centaine d'individus) ou l'Alouette lulu (jusqu'à 20 individus). Outre les espèces régulièrement observées sur le site et prises en compte dans les tableaux de cette fiche, on peut aussi y contacter d'autres espèces remarquables plus occasionnelles (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Autour des palombes, Bécassine sourde...).

La présence de ces plans d'eau, parfois de grande superficie (base de loisir de Lavacourt) en font un dortoir hivernal et une zone d'hivernage d'importance régionale, usités par de nombreux laridés et anatidés.

### **Vulnérabilité**

Les espaces boisés présents au sein de ce site bénéficient actuellement d'une gestion compatible avec les objectifs de préservation de l'avifaune.

Concernant les espaces ouverts, le risque majeur concerne la fermeture du milieu par un boisement spontané qui compromettra à terme la présence des espèces qui y sont associées. En tout état de cause et sous réserve de la prise en compte de réglementations déjà existantes (sites classés), l'exploitation des matériaux alluvionnaires reste envisageable à l'intérieur du périmètre de la ZPS dans la mesure où la remise en état des sites sera envisagée dans une vocation naturelle. Enfin, la gestion des berges de la Seine et des îles incluses dans le périmètre devra permettre le développement d'une végétation naturelle (roselières, ripisylve).

### **Espèces animales d'intérêt communautaire**

Le DOCOB fait état de 12 espèces prioritaires, inscrites à l'Annexe I de la directive 92/43/CEE :

*La présentation des fiches suit l'ordre suivant :*

- *les espèces inféodées aux milieux ouverts (landes, pelouses et fruticées) hors rapaces : Alouette lulu, Oedicnème criard, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe et la Pie-grièche écorcheur*
- *les rapaces : Bondrée apivore, Milan noir et Circaète Jean-le-Blanc*
- *les espèces forestières : Pic noir et Pic mar*
- *Les espèces inféodées aux milieux humides : Sterne pierregarin et Martin-pêcheur*

## 14.2 Analyse des incidences du projet sur les sites du réseau Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20 km autour du site de projet

### 14.2.1 Evaluation des incidences du projet sur la ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

Le site est présent sur la commune de Vétheuil. Il est donc nécessaire d'étudier les impacts du PLU sur la flore et la végétation.

12 espèces sont à l'origine de la désignation de la ZPS. Ces espèces appartiennent à différents cortèges :

- Les espèces inféodées aux milieux ouverts (hors rapaces)
- Les rapaces
- Les espèces forestières
- Les espèces inféodées aux milieux humides

Le **tableau 5** met en évidence que les recommandations des aires spécifiques relevées pour les espèces sont de 3 ordres :

- **3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.** Cette recommandation concerne 7 espèces ;
- **10 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.** Cette recommandation concerne 1 espèce, le Milan noir ;
- **1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.** Cette recommandation concerne 2 espèces, le Pic noir et le Martin pêcheur d'Europe.

Faune Ile-de-France mentionne 4 espèces sur le territoire de Vétheuil sur les 12 citées pour la ZPS : L'Alouette lulu, l'Oedicnème criard, le Pic noir, et le Martin-pêcheur d'Europe.

La probabilité de reproduction de ces oiseaux est probable sur le site. Cependant, les bois et les espaces cultivés ne sont pas touchés par le projet de PLU.

**Le projet n'entraînera pas de destruction d'individus d'oiseaux, d'altération ou de modifications des habitats de reproduction à court et moyen terme, temporaire et permanent.**

### 14.2.2 Evaluation des incidences du projet sur la ZSC « Coteaux et boucles de la Seine »

#### 14.2.2.1 Incidences sur les habitats et la flore

Le site est présent sur la commune de Vétheuil. Il est donc nécessaire d'étudier les impacts du PLU sur la flore et la végétation.

Le **tableau 4** regroupe les analyses habitat par habitat pour la ZSC relevée dans le rayon de 20 km autour du projet.

21 habitats végétaux ont été à l'origine de la désignation de la ZSC. Les habitats se caractérisent majoritairement par des espèces terrestres de forêts, prairies et pelouses.

Les habitats végétaux sont des communautés végétales regroupant des plantes qui évoluent ensemble sous des critères bioclimatiques et pédologiques. Contrairement aux espèces animales, les végétaux sont très peu mobiles. Si bien que l'atteinte de leur intégrité écologique ne peut intervenir que localement sur le lieu de présence des habitats.

A moins d'intervenir directement sur l'habitat en place, il est difficile de leur porter atteinte lorsque la distance devient importante. Le km peut déjà être une distance suffisante pour ne produire aucun effet. Les recommandations des aires spécifiques relevées sont de deux ordres :

1. **Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat**
2. **3 km autour du périmètre de l'habitat**

Dans les deux cas, le site de projet situé sur un plateau agricole en mode intensif ne peut produire une incidence sur les 21 types d'habitats car ils sont tous en dehors des 3 km de précaution envisagé par les aires d'évaluation spécifique.

**Le PLU de Vétheuil n'aura donc aucune incidence sur les 21 habitats naturels relevés sur la ZSC présentes dans un rayon de 20 km.**

Par ailleurs, aucune espèce végétale n'est à l'origine de la désignation de la ZSC. Les impacts du PLU de Vétheuil seront donc nuls.

→ **Le PLU de Vétheuil n'aura aucune incidence sur la flore et les habitats naturels d'intérêt communautaire relevés sur la ZSC présente sur le territoire communal.**

#### 14.2.2.2 Incidences sur les espèces animales

Le **tableau 18** synthétise les incidences du PLU sur les espèces désignées d'importance communautaire.

**8 espèces animales** sont à l'origine de la désignation de la ZSC. Ces espèces se développent dans des milieux divers.

Le Lucane cerf-volant (*saproxylisque stricte*) est inféodés à la chênaie principalement. Sa niche écologique est relativement réduite et les populations sont souvent le siège d'un bois où les arbres sont âgés et en voie de dépérissement. Le projet n'aura pas d'incidence sur les populations.

L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) – Pas de commentaire sur une espèce dont l'intérêt ne porte que sur la sous-espèce endémique sur l'île de Rhodes (Grèce).

#### **Fiches détaillées pour les 8 espèces d'intérêt communautaire du site :**

- Laineuse du Prunellier - *Eriogaster catax* - 1074
- Écaille chinée - *Euplagia quadripunctaria* - 1078
- Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus* - 1083
- Grand capricorne - *Cerambyx cerdo* - 1088
- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros* - 1303
- Grand rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum* - 1304
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* - 1323
- Grand murin - *Myotis myotis* - 1324

D'après la base de données faune Ile-de-France, aucune de ces espèces n'est recensée sur la commune.

→ **Le PLU de Vétheuil n'aura aucune incidence sur les espèces animales naturelles d'intérêt communautaire relevées sur la ZSC présentes sur le territoire communal.**

### 14.3 Conclusion sur les incidences du PLU

**Le projet de PLU de Vétheuil n'aura aucune incidence directe, indirecte, temporaire et permanente sur la flore, les habitats et les espèces animales d'intérêt communautaire présents dans la Zone Spéciale de Conservation de la Directive Habitats et dans la Zone de Protection Spéciale de la Directive Oiseaux identifiées sur le territoire communal.**



Tableau 18 : Analyse des aires spécifiques des habitats naturels présents dans un rayon de 20 km qui croisent le site de projet

Habitats de la Directive Habitat recensés sur les sites	Code Natura 2000	Enjeux de conservation	Aires d'évaluation spécifique de la ZSC FR1100797
Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	2330	Majeur	A définir ponctuellement
Eaux oligo---mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	3140	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Landes sèches européennes	4030	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses ( <i>Berberidion</i> p.p.)	5110	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l' <i>Alyso-Sedion albi</i> *	6110*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses calcaires de sables xériques *	6120*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires ( <i>Festuco-Brometalia</i> ) * [* Sites d'orchidées remarquables]	6210*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion-caeruleae</i> )	6410	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	6430	Important	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Pelouses maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )	6510	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Sources pétrifiantes avec formation de travertins ( <i>Cratoneurion</i> ) *	7220*	Majeur	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat
Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *	8160*	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	Majeur	-
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	-	-
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	-	-
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> ) *	9,10E+01	Majeur	-
Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i> )	9120	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *	9180	Majeur	3 km autour du périmètre de l'habitat

Tableau 19 : Synthèse des espèces animales désignées de sites Natura 2000

Type de zone	Dénomination de la zone Natura 2000	Distance avec le site d'étude (km)	Espèces ou habitats naturels du FSD (1) et/ou du DOCOB (2) ayant justifié de la désignation du site Natura 2000	Code intitulé des habitats élémentaires	Aire d'évaluation spécifique	Projet compris dans l'aire d'évaluation spécifique	Incidence du projet sur les espèces animales et végétales du réseau Natura 2000
ZSC	FR1100797 - Coteaux et boucles de la seine	Immédiate	Laineuse du Prunellier ( <i>Eriogaster catax</i> )	1074	Recherchée sur le site mais non recensée sur la commune		
			Ecaille chinée ( <i>Callimorpha quadripunctata</i> )	1078	Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce <i>Callimorpha quadripunctaria rhodonensis</i> (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.		
			Lucane Cerf-volant ( <i>Lucanus cervus</i> )	1083	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Grand capricorne ( <i>Cerambyx cerdo</i> )	1088	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Petit rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	1303	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Grand rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	1304	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Murin de Bechstein ( <i>Myotis bechsteini</i> )	1323	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Grand murin ( <i>Myotis myotis</i> )	1324	5 km autour des gîtes de parturition ; 10 km autour des sites d'hibernation	Non - Faible représentativité des habitats sur le site Natura 2000. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
ZPS	FR112012 - Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny	Immédiate	Alouette lulu ( <i>Lulula arborea</i> )	A246	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> )	A133	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	A302	-	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> )	A224	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Pie-grièche écorcheur ( <i>Lanius collurio</i> )	A338	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> )	A072	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> )	A073	10 km autour des sites de reproduction	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Circaète Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	A080	-	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Pic noir ( <i>Dryocopus martius</i> )	A236	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Pic mar ( <i>Dendrocopos medius</i> )	A238	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Sterne pierregarin ( <i>Sterna hirundo</i> )	A193	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats. Espèce non recensée sur la commune.	Pas d'incidence directe ou indirecte
			Martin-pêcheur d'Europe ( <i>Alcedo atthis</i> )	A229	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non – Le projet n'entraîne pas de destruction d'habitats.	Pas d'incidence directe ou indirecte

## ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste de la faune et de la flore sur la commune de Vétheuil selon la base de données du Parc Naturel régional du Vexin Français

DIVISION SYSTEMATIQUE	NOM LINNEEN
<b>OISEAUX N = 43</b>	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i> (Linnaeus, 1758)
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i> (Linnaeus, 1758)
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758)
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1766
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i> Linnaeus, 1766
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i> (Linnaeus, 1758)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i> (Vieillot, 1817)
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758)
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i> (Linnaeus, 1758)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i> Linnaeus, 1758
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i> (Linnaeus, 1758)
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linnaeus, 1758)
Serin cini	<i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i> Linnaeus, 1758
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i> (Fridvaldszky, 1838)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)

<b>BRYOPHYTES N = 4</b>	
-	<i>Alleniella complanata</i> (Hedw.) S.Olsson, Enroth & D.Quandt, 2016
-	<i>Ctenidium molluscum</i> (Hedw.) Mitt., 1869
	<i>Eurhynchium striatum</i> (Hedw.) Schimp.
-	<i>Palustriella commutata</i> (Hedw.) Ochyra, 1989
<b>INSECTES N = 146</b>	
-	<i>Dasysyrphus albostrigatus</i> (Fallén, 1817)
-	<i>Sphaerophoria scripta</i> (Linnaeus, 1758)
-	<i>Pantilius tunicatus</i> (Fabricius, 1781)
-	<i>Eurygaster maura</i> (Linnaeus, 1758)
-	<i>Carpocoris purpureipennis</i> (De Geer, 1773)
-	<i>Piezodorus lituratus</i> (Fabricius, 1794)
-	<i>Merrifieldia baliodactyla</i> (Zeller, 1841)
-	<i>Phytomyza scolopendri</i> Robineau-Desvoidy, 1851
-	<i>Apopellia endiviifolia</i> (Dicks.) Nebel & D.Quandt, 2016
-	<i>Epirrita</i> Hübner, 1822
-	<i>Lepismachilis y-signata</i> Kratochvil, 1945
Acidalie ocreuse (L')	<i>Idaea ochrata</i> (Scopoli, 1763)
Acidalie ornée (L')	<i>Scopula ornata</i> (Scopoli, 1763)
Aeschne affine	<i>Aeshna affinis</i> Vander Linden, 1820
Aeschne bleue (L')	<i>Aeshna cyanea</i> (O.F. Müller, 1764)
Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i> Latreille, 1805
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i> (Selys, 1840)
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i> (Linnaeus, 1758)
Agrion mignon (L')	<i>Coenagrion scitulum</i> (Rambur, 1842)
Agrion nain (L')	<i>Ischnura pumilio</i> (Charpentier, 1825)
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i> (Charpentier, 1840)
Amaryllis (L')	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)
Argus bleu-nacré (L')	<i>Lysandra coridon</i> (Poda, 1761)
Aurore (L')	<i>Anthocharis cardamines</i> (Linnaeus, 1758)
Azuré de la Bugrane (L')	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)
Azuré de la Croisette (L')	<i>Phengaris alcon</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Azuré des Cytises (L')	<i>Glaucopteryx alexis</i> (Poda, 1761)
Bande rouge (La)	<i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Clerck, 1759)
Bombyx du Chêne (Le)	<i>Lasiocampa quercus</i> (Linnaeus, 1758)
Bombyx du Peuplier (Le)	<i>Poecilocampa populi</i> (Linnaeus, 1758)
Botys du bouillon-blanc	<i>Anania verbascalis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i> (Harris, 1780)
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)
Céphale (Le)	<i>Coenonympha arcania</i> (Linnaeus, 1761)
Cétoine dorée (la)	<i>Cetonia aurata</i> (Linnaeus, 1758)
Cheimatobie hiémale (La)	<i>Operophtera brumata</i> (Linnaeus, 1758)
Cicindèle des champs	<i>Cicindela campestris</i> Linnaeus, 1758

DIVISION SYSTEMATIQUE	NOM LINNEEN
Cidarie à bandes vertes (La)	<i>Chloroclysta siterata</i> (Hufnagel, 1767)
Citron (Le)	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)
Coccinelle à 7 points	<i>Coccinella septempunctata</i> Linnaeus, 1758
Collier blanc (Le)	<i>Acontia lucida</i> (Hufnagel, 1766)
Collier-de-coraïl (Le)	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli, 1786)
Cordulie bronzée (La)	<i>Cordulia aenea</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar dispar</i> (Germar, 1834)
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i> (Germar, 1834)
Criquet des mouillères	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet mélodieux	<i>Gomphocerippus biguttulus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i> (Zetterstedt, 1821)
Crocothémis écarlate (Le)	<i>Crocothemis erythraea</i> (Brullé, 1832)
Daldinie concentrique	<i>Daldinia concentrica</i> (Bolton) Ces. & De Not., 1863
Découpure (La)	<i>Scoliopteryx libatrix</i> (Linnaeus, 1758)
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii roeselii</i> (Hagenbach, 1822)
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessellata</i> (Charpentier, 1825)
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer, 1773)
Demi-Deuil (Le)	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)
Doubleur jaune (La)	<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)
Flambé (Le)	<i>Iphiclides podalirius</i> (Linnaeus, 1758)
Fluoré (Le)	<i>Colias alfacariensis</i> Ribbe, 1905
Fourmillion longicorne	<i>Distoleon tetragrammicus</i> (Fabricius, 1798)
Gamma (Le)	<i>Polygonia c-album</i> (Linnaeus, 1758)
Gazé (Le)	<i>Aporia crataegi</i> (Linnaeus, 1758)
Gomphe joli (Le)	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i> (Linnaeus, 1758)
Gonocère du buis	<i>Gonocerus acuteangulatus</i> (Goeze, 1778)
Grand crache-sang	<i>Timarcha tenebricosa</i> (Fabricius, 1775)
Grand hanneton commun	<i>Melolontha melolontha</i> (Linnaeus, 1758)
Grande coccinelle orange	<i>Halysia sedecimguttata</i> (Linnaeus, 1758)
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i> Linnaeus, 1758
Grillon des bois	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i> (Scopoli, 1763)
Guêpe germanique	<i>Vespula germanica</i> (Fabricius, 1793)
Hespérie de l'Ormière (L')	<i>Pyrgus malvae</i> (Linnaeus, 1758)
Himère-plume (L')	<i>Colotois pennaria</i> (Linnaeus, 1761)
Hypène des ponts (L')	<i>Hypena obsitalis</i> (Hübner, 1813)
Incertaine (L')	<i>Triphosa dubitata</i> (Linnaeus, 1758)
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i> (Vander Linden, 1820)

DIVISION SYSTEMATIQUE	NOM LINNEEN
Leste sauvage	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)
Libellule fauve (La)	<i>Libellula fulva</i> O.F. Müller, 1764
Libellule quadrimaculée (La)	<i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758
Lucine (La)	<i>Hamearis lucina</i> (Linnaeus, 1758)
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)
Mégère (La)	<i>Lasiommata megera</i> (Linnaeus, 1767)
Mélitée des Centaurées (La)	<i>Melitaea phoebe</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Mélitée du Mélampyre (La)	<i>Melitaea athalia</i> (Rottemburg, 1775)
Mélitée du Plantain (La)	<i>Melitaea cinxia</i> (Linnaeus, 1758)
Mercure (Le)	<i>Arethusana arethusa</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Morio (Le)	<i>Nymphalis antiopa</i> (Linnaeus, 1758)
Naïade aux yeux rouges (La)	<i>Erythromma najas</i> (Hansemann, 1823)
OEdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i> (Linnaeus, 1758)
Orrhodie de l'Airelle (L')	<i>Conistra vaccinii</i> (Linnaeus, 1761)
Orvet fragile (L')	<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758
Paon-du-jour (Le)	<i>Aglais io</i> (Linnaeus, 1758)
Petit Capricorne (Le)	<i>Cerambyx scopolii</i> Fuessly, 1775
Petit Nacré (Le)	<i>Issoria lathonia</i> (Linnaeus, 1758)
Petit Sylvain (Le)	<i>Limenitis camilla</i> (Linnaeus, 1764)
Petite Violette (La)	<i>Boloria dia</i> (Linnaeus, 1767)
Piérade de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade du Chou (La)	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)
Piérade du Navet (La)	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)
Plécoptères	Plecoptera Burmeister, 1839
Plumet (Le)	<i>Ptilophora plumigera</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Point de Hongrie (Le)	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)
Punaise à pattes de crabe	<i>Phymata crassipes</i> (Fabricius, 1775)
Punaise verte	<i>Palomena prasina</i> (Linnaeus, 1761)
Pyrale du Houblon (La)	<i>Patania ruralis</i> (Scopoli, 1763)
Pyrauste pourprée	<i>Pyrausta purpuralis</i> (Linnaeus, 1758)
Réseau (Le)	<i>Chiasmia clathrata</i> (Linnaeus, 1758)
Sylvaine (La)	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)
Sympétrum méridional (Le)	<i>Sympetrum meridionale</i> (Selys, 1841)
Tabac d'Espagne (Le)	<i>Argynnis paphia</i> (Linnaeus, 1758)
Thécla de la Ronce (La)	<i>Callophrys rubi</i> (Linnaeus, 1758)
Thécla de l'Orme (La)	<i>Satyrium w-album</i> (Knoch, 1782)
Thécla du Prunier (La)	<i>Satyrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)
Tircis (Le)	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)
Tristan (Le)	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)
Vanesse des Chardons (La)	<i>Vanessa cardui</i> (Linnaeus, 1758)
Ver luisant	<i>Lampyrus noctiluca</i> (Linnaeus, 1758)
Vulcain (Le)	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)
Xanthie ferrugineée (La)	<i>Sunira circellaris</i> (Hufnagel, 1766)
Xanthie lavée (La)	<i>Leptologia lota</i> (Clerck, 1759)

DIVISION SYSTEMATIQUE	NOM LINNEEN
Zygène diaphane (La)	<i>Zygaena minos</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)
Zygène du Pied-de-Poule (La)	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)
Zygène du Sainfoin (La)	<i>Zygaena carniolica</i> (Scopoli, 1763)
Zygène transalpine (La)	<i>Zygaena transalpina</i> (Esper, 1780)
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)
Anax empereur (L')	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815
Conocéphale bigarré	<i>Conocephalus fuscus</i> (Fabricius, 1793)
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)
Fadet commun (Le)	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)
Halicte	<i>Halictus quadricinctus</i> (Fabricius, 1777)
Libellule déprimée (La)	<i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758
Myrtil (Le)	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)
Naiade au corps vert (La)	<i>Erythromma viridulum</i> (Charpentier, 1840)
Orthétrum réticulé (L')	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)
Phanéoptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i> (Poda, 1761)
Piérade de la Rave (La)	<i>Pieris rapae</i> (Linnaeus, 1758)
Sympétrum fascié (Le)	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)
Sympétrum sanguin (Le)	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)
<b>CHAUVES-SOURIS N = 12</b>	
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)
Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i> (É. Geoffroy Saint-Hilaire, 1806)
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i> (Keyserling & Blasius, 1839)
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i> (Kuhl, 1817)
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Borkhausen, 1797)
<b>MAMMIFERES N = 6</b>	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)
Fouine	<i>Martes foina</i> (Erxleben, 1777)
Sanglier	<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i> Pallas, 1778
<b>GASTROPODES N = 4</b>	
Élégante striée	<i>Pomatias elegans</i> (O.F. Müller, 1774)
Maillot seigle	<i>Abida secale</i> (Draparnaud, 1801)
-	<i>Pammene aurana</i> (Fabricius, 1775)
-	<i>Ballus chalybeius</i> (Walckenaer, 1802)

PLANTES N = 139	
<b>Strate arborescente</b>	
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle, 1916
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i> Willd., 1796 [nom. et typ. cons.]
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
<b>Strate arbustive</b>	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775
Aubour faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i> Medik., 1787
Baguenaudier	<i>Colutea arborescens</i> L., 1753
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753
Cotonéaster	<i>Cotoneaster</i> Medik., 1789 [nom. cons.]
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L., 1753
Prunier épineux	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Prunier mahaleb	<i>Prunus mahaleb</i> L., 1753
Rosier agreste	<i>Rosa agrestis</i> Savi, 1798
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i> L., 1753
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753
<b>Strate herbacée</b>	
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i> (L.) W.D.J.Koch, 1824
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753
Ail	<i>Allium</i> L., 1753
Anacamptide bouffon	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 199
Anacamptide pyramidale	<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817
Ancolie commune	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753
Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i> L., 1753
Aspérule à l'esquinancie	<i>Asperula cynanchica</i> L., 1753
Astragale de Montpellier	<i>Astragalus monspessulanus</i> L., 1753
Bétoine officinale	<i>Betonica officinalis</i> L., 1753
Blackstonie perfoliée	<i>Blackstonia perfoliata</i> (L.) Huds., 1762
Boucage saxifrage	<i>Pimpinella saxifraga</i> L., 1753
Brachypode rupestre	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817
Brize intermédiaire	<i>Briza media</i> L., 1753
Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i> (Huds.) Fourr., 1869
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934
Buplèvre en faux	<i>Bupleurum falcatum</i> L., 1753
Calamagrostide épigéios	<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth, 1788
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Cardamine flexueuse	<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796
Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i> L., 1753
Catapode rigide	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953
Centaurée scabieuse	<i>Centaurea scabiosa</i> L., 1753
Centaurée trompeuse	<i>Centaurea decipiens</i> Thuill., 1799



Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i> L., 1753
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i> L., 1753
Coronille naine	<i>Coronilla minima</i> L., 1756
Coronille variée	<i>Coronilla varia</i> L., 1753
Cotonnière d'Allemagne	<i>Filago germanica</i> L., 1763
Cuscute d'Europe	<i>Cuscuta europaea</i> L., 1753
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753
Diptotaxe des murs	<i>Diploaxis muralis</i> (L.) DC., 1821
Doronic plantain	<i>Doronicum plantagineum</i> L., 1753
Épervière en ombelle	<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753
Épiaire droit	<i>Stachys recta</i> L., 1767
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753
Euphorbe de Lorey	<i>Euphorbia loreyi</i> Jord., 1855
Euphorbe fluette	<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753
Fausse fumeterre jaune	<i>Pseudofumaria lutea</i> (L.) Borkh., 1797
Fenouil commun	<i>Foeniculum vulgare</i> Mill., 1768
Fétuque	<i>Festuca</i> L., 1753
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819
Gaillet blanc	<i>Galium album</i> Mill., 1768
Gaillet vrai	<i>Galium verum</i> L., 1753
Genêt des teinturiers	<i>Genista tinctoria</i> L., 1753
Germandrée des montagnes	<i>Teucrium montanum</i> L., 1753
Germandrée petit-chêne	<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753
Gesse à feuilles larges	<i>Lathyrus latifolius</i> L., 1753
Gesse aphyllé	<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753
Hélianthème blanchi	<i>Helianthemum oelandicum</i> var. <i>canescens</i> (Hartm.) Fr., 1824
Hélianthème des Apennins	<i>Helianthemum apenninum</i> (L.) Mill., 1768
Hélictochloa des prés	<i>Helictochloa pratensis</i> (L.) Romero Zarco, 2011
Himantoglosse bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826
Hippocrévide chevelue	<i>Hippocrepis comosa</i> L., 1753
Hornungie des rochers	<i>Hornungia petraea</i> (L.) Rchb., 1838
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L., 1753
Jacobée commune	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791
Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
Laîche glauque	<i>Carex flacca</i> Schreb., 1771
Lierre grim pant	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
Ludwigie	<i>Ludwigia</i> L., 1753
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Marguerite	<i>Leucanthemum</i> Mill., 1754

<b>Mauve musquée</b>	<i>Malva moschata</i> L., 1753
<b>Mélampyre des champs</b>	<i>Melampyrum arvense</i> L., 1753
<b>Menthe à feuilles rondes</b>	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792
<b>Millepertuis élégant</b>	<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753
<b>Millepertuis perforé</b>	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753
<b>Muscari chevelu</b>	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768
<b>Muscari négligé</b>	<i>Muscari neglectum</i> Guss. ex Ten., 1842
<b>Ophrys abeille</b>	<i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762
<b>Ophrys bourdon</b>	<i>Ophrys fuciflora</i> (F.W.Schmidt) Moench, 1802
<b>Orchis mâle</b>	<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755
<b>Orchis militaire</b>	<i>Orchis militaris</i> L., 1753
<b>Origan commun</b>	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753
<b>Orobanche améthyste</b>	<i>Orobanche amethystea</i> Thuill., 1799
<b>Orobanche grêle</b>	<i>Orobanche gracilis</i> Sm., 1798
<b>Orpin âcre</b>	<i>Sedum acre</i> L., 1753
<b>Orpin de Forster</b>	<i>Petrosedum forsterianum</i> (Sm.) Grulich, 1984
<b>Ortie dioïque</b>	<i>Urtica dioica</i> L., 1753
<b>Panais cultivé</b>	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753
<b>Panicaut champêtre</b>	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
<b>Pâquerette vivace</b>	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
<b>Pâturin bulbeux</b>	<i>Poa bulbosa</i> L., 1753
<b>Pâturin des prés</b>	<i>Poa pratensis</i> L., 1753 [nom. et typ. cons.]
<b>Petit-tabouret perfolié</b>	<i>Microthlaspi perfoliatum</i> (L.) F.K.Mey., 1973
<b>Peucedan de France</b>	<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr., 1785
<b>Phalangère rameuse</b>	<i>Anthericum ramosum</i> L., 1753
<b>Picride fausse vipérine</b>	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973
<b>Pigamon mineur</b>	<i>Thalictrum minus</i> L., 1753
<b>Pilloselle officinale</b>	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
<b>Plantain lancéolé</b>	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
<b>Plantain moyen</b>	<i>Plantago media</i> L., 1753
<b>Platanthère à fleurs verdâtres</b>	<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Rchb., 1828
<b>Potérium sanguisorbe</b>	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753
<b>Reine-des-prés</b>	<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879
<b>Réséda jaune</b>	<i>Reseda lutea</i> L., 1753
<b>Rhinanthe mineur</b>	<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756
<b>Sablina à feuilles de serpolet</b>	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753
<b>Sauge des prés</b>	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753
<b>Scabieuse colombarie</b>	<i>Scabiosa columbaria</i> L., 1753
<b>Schédonore roseau</b>	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824 [nom. cons.]
<b>Serratule des teinturiers</b>	<i>Serratula tinctoria</i> L., 1753
<b>Séséli des montagnes</b>	<i>Seseli montanum</i> L., 1753
<b>Seslérie bleue</b>	<i>Sesleria caerulea</i> (L.) Ard., 1763
<b>Succise des prés</b>	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794
<b>Torilide des champs</b>	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821
<b>Trèfle champêtre</b>	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804

Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Trisetè jaunissant	<i>Trisetum flavescens</i> (L.) P.Beauv., 1812
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Valérianelle dentée	<i>Valerianella dentata</i> (L.) Pollich, 1776
Vélar fausse giroflée	<i>Erysimum cheiranthoides</i> L., 1753
Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799
Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852
Vesce jaune	<i>Vicia lutea</i> L., 1753
<b>ARAIGNEE N =1</b>	
Opilion	<i>Opilio canestrinii</i> (Thorell, 1876)
<b>REPTILES N = 4</b>	
Lézard à deux raies (Le)	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802
Lézard des murailles (Le)	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)
Vipère péliade (La)	<i>Vipera berus</i> (Linnaeus, 1758)
Salamandre tachetée (La)	<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)
Référence : Atlas de la faune et de la flore du Parc Naturel Régional du Vexin Français	

## ANNEXE 2 - Fiche de reconnaissance et d'aide à la gestion de l'espèce végétale Robinier faux-acacia.



### ROBINIA PSEUDOACACIA

Nom commun : Robinier faux-acacia

Catégorie : FLORE

Famille : Fabaceae

Milieu : Berges des cours d'eau, ripisylves, terrasses alluviales des forêts

Origine géographique : Amérique du Nord

Nom Anglais : False acacia

Auteur : Linné, 1753

Introduction en France : métropole et outre-mer

#### MODALITÉS DE GESTION

La fauche des jeunes plants ou l'arrachage manuel peuvent être réalisés pendant la période de végétation (d'avril à septembre), 5 à 6 fois par an, pendant au moins 5 ans (UICN France, 2016).

L'écorçage de la tige peut également être pratiqué sur les sujets de plus de 10 cm de diamètre, entre avril et octobre. L'écorce du tronc doit être retirée sur quelques centimètres de profondeur jusqu'à l'aubier à hauteur d'homme ou à la base de l'arbre, sur une bande d'au moins 20 centimètres, sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre. Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte la première année pour que la sève continue de circuler. Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement. Ce cerclage partiel est à appliquer jusqu'à ce que l'arbre s'affaiblisse (cela peut prendre plusieurs années). Réaliser ensuite un cerclage sur toute la circonférence de l'arbre (UICN France, 2016).

L'abattage est à employer dans les milieux où le cerclage n'est pas possible (zones où une chute incontrôlée des arbres présente un danger : proximité de bâtiments ou d'une zone fréquentée par des salariés, du public, des véhicules, etc.) (UICN France, 2016).

Sur le bassin versant des Gardons (en région Languedoc-Roussillon), le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion équilibrée (SMAGE) des Gardons a observé qu'en l'absence de gestion, les vieux peuplements de Robinier s'épuisent naturellement, s'éclaircissent et laissent place à un autre stade végétal beaucoup plus diversifié (composé de frênes, de cornouillers, de fusains,...). Dans certains contextes (par exemple pour des sites en partie naturellement isolés : à côté d'une rivière, encadré par des champs ou des bois) il pourrait donc être recommandé de ne pas intervenir directement mais de confiner le site et de laisser évoluer vers un autre stade végétal. Le confinement consiste à s'efforcer d'empêcher que la population du Robinier se disperse et se propage au-delà de l'aire colonisée par exemple par l'arrachage tous les ans des jeunes plants se développant en dehors de la zone de contrôle (UICN France, 2016).

#### MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

Le Robinier faux-acacia a été importé en France en 1601, par Jean Robin, jardinier du roi. Elle a ensuite été largement diffusée dans différentes régions du globe, notamment en Australie, pour ses qualités d'espèce ligneuse à croissance rapide, stabilisatrice de substrats instables et améliorante du sol (par fixation d'azote), mais également comme espèce mellifère, fourragère, ornementale et productrice d'un bois de bonne qualité technologique (Muller, 2004 ; Fried, 2012). Les plantations en France représentent environ 100 000 ha (Muller, 2004 ; Fried, 2012). L'espèce a également été introduite sur l'île de la Réunion (UICN France).

L'envahissement du milieu naturel par le Robinier faux-acacia conduit, suite à la fixation d'azote atmosphérique, à des communautés végétales riches en espèces nitrophiles (ronce, gaillet, orties) comportant elles-mêmes un grand nombre d'espèces exotiques. Ceci conduit à des forêts très pauvres en espèces et dominées par une flore banale (Muller, 2004 ; Fried, 2012).

#### Répartitions :

En France

En Europe

#### Contributions :

Date de rédaction : 30/05/2016, version 1

## Ressources

+ Expériences de gestion

- Fiches descriptives

Onema Nord-Est  
FCEN  
CEN LR - Life+ LagNature  
CBN Bailleul

+ Liens utiles

+ Bibliographie et documents

+ Réglementation

## CITATION

GT IBMA. 2016. *Robinia pseudoacacia*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.

UGS *Robinia pseudoacacia* Catégories FLORE, Arbre



Source : Centre de ressources espèces exotiques envahissantes.

Source : Centre de ressources espèces exotiques envahissantes.

## ANNEXE 3 - Fiche de reconnaissance et d'aide à la gestion de l'espèce végétale *Ailanthus altissima*



### AILANTHUS ALTISSIMA

**Noms communs :** Ailante glanduleux, Faux-vernis du Japon

**Catégorie :** FLORE

**Famille :** Simaroubaceae

**Milieu :** Grèves des rivières, ripisylves

**Origine géographique :** Chine - Australie

**Nom anglais :** Tree of heaven

**Auteur :** (Miller) Swingle, 1916

**Introduction en France :** Métropole

#### MODALITÉS DE GESTION

L'Ailante réagit très fortement à toute coupe ou blessure par multiplication végétative et notamment par drageonnement. Les rejets de souche sont très nombreux et les coupes doivent être répétées plusieurs années afin d'épuiser les réserves de la plante, ce qui implique une gestion rigoureuse menée pendant plusieurs années si l'on souhaite avoir des résultats efficaces et durables.

L'arrachage manuel et mécanique est la technique la plus employée actuellement. Les coupes répétées et le fauchage peuvent être employés sur les jeunes plants et les pieds adultes, avant la période de fructification (fin du printemps et début d'été (juin).

L'arrachage de souche d'individus « adultes » nécessite des moyens mécaniques et doit être suivi d'arrachage des repousses les années suivantes (ainsi que des plantules car la perturbation du sol favorise alors la germination des graines si présence de stock dans le sol). Après l'abattage, les rejets sont arrachés ou fauchés plusieurs fois par an (5-6 fois) pendant la période de végétation pendant plusieurs années (au moins 5 ans). Un contrôle doit être réalisé régulièrement après les 5 années d'intervention (UICN France, 2016).

L'arrachage manuel des semis et des plantules (moins de 60 cm de haut) doit se faire sur sol humide et meuble afin d'extraire l'appareil racinaire dans son entièreté.

Les individus femelles adultes fructifères permettent la dispersion de l'espèce par dissémination des graines qui peut se faire à plusieurs dizaines de mètres, voire jusqu'à plusieurs centaines de mètres sous des vents dominants. Une coupe des tige peut être faite à environ 1 m de hauteur afin de provoquer des rejets sur tige et essayer de limiter les drageonnements, puis il s'agira là également de couper les rejets les années suivantes (si possible plusieurs fois par an pour essayer d'épuiser les souches).

A défaut de moyens mécaniques, un confinement via l'arrachage manuel des jeunes individus en circonférence permet de contenir les sujets les plus mûres et éviter toute coupe stimulatrice. Dans certaines situations, la gestion des drageons à la tondeuse sur plusieurs années peut permettre également de venir à bout d'un jardin envahi et le piétinement peut contribuer au contrôle de l'espèce en cassant et empêchant la germination et les repousses.

Le développement d'un couvert végétal dense dans les différentes strates (arborées, arbustives, herbacées) permet de ralentir la dynamique de l'espèce, en diminuant sa fructification et freinant la dissémination de ses graines.

### Ressources

#### – Expériences de gestion

Replay Webinaire REX *Ailanthus altissima*  
(CBN Pyrénées et Midi-Pyrénées, 2022)

+ Fiches descriptives

+ Liens utiles

+ Bibliographie et documents

+ Analyse de risque

+ Réglementation

### CITATION

OFB & UICN France. 2020. *Ailanthus altissima*. Base d'information sur les espèces exotiques envahissantes. Centre de ressources Espèces exotiques envahissantes. UICN France et Office français de la biodiversité.

UGS *Ailanthus altissima*

**Catégories** EEE préoccupante pour l'Union européenne,  
Flore préoccupante pour l'UE, FLORE, Arbre

**Étiquettes** Annabel Porté, Aurélien Caillon, Delphine Fallour-Rubio, Jérôme Dao, octobre 2020



Le cerclage de la tige peut également être pratiqué sur les sujets de plus de 10 cm de diamètre (UICN France, 2016) mais cette technique semble peu efficace en raison de l'abondance du drageonnement.

En Autriche, de la lutte biologique à base de champignon *verticilium* est réalisée (EPPO, 2020) mais n'est pas autorisée en France à l'heure actuelle.

Attention : en raison des risques de brûlure par la sève de l'Ailante, il est conseillé de porter des équipements adaptés.

## MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

L'Ailante glanduleux a été introduit en France en 1786, pour réaliser les alignements ligneux dans les avenues et remplacer le Tilleul dans les parcs urbains, mais aussi pour l'élevage du ver à soie (Muller, 2004).

Très bien adapté au stress des milieux anthropisés, l'Ailante tolère les polluants des milieux urbain et possède une capacité à rejeter des souches et à drageonner vigoureusement (Fried, 2012). La plante semble coloniser préférentiellement les milieux fortement anthropisés (friches, abords d'habitations, etc.) et dans un second temps les milieux naturels thermophiles (ourlets de dune boisée, fourrés dunaires et coteaux calcaires).

L'Ailante peut provoquer des modifications phytosociologiques et paysagères du fait des substances allélopathiques qu'il produit (appelées « ailanthone »), qui inhibent la croissance des autres espèces présentes et favorise la formation de peuplements monospécifiques denses (Muller, 2004). Une odeur forte et désagréable, est dégagée via son feuillage et ses fleurs mâles.

### Répartitions :

En France

Dans le monde

En Europe

**Contributions :** Annabel Porté (INRA Bordeaux), Delphine Fallour-Rubio (ONF), Jérôme Dao (CBN des Pyrénées et de Midi-Pyrénées) et Aurélien Caillon (CBN Sud Atlantique)

**Date de rédaction :** 27/10/2020, version 3 (mise à jour réglementaire 19/02/2021)

Source : Centre de ressources espèces exotiques envahissantes.

ANNEXE 4 : Fiche de reconnaissance et d'aide à la gestion de l'espèce végétale *Buddleja davidii*



## BUDDLEJA DAVIDII

**Noms communs :** Buddléia, Arbre aux papillons

**Catégorie :** FLORE

**Famille :** *Buddlejaceae*

**Milieu :** Berges des cours d'eau

**Origine géographique :** Chine

**Nom anglais :** Butterfly bush

**Auteur :** Franchet, 1887

**Introduction en France :** Métropole et outre-mer

### MODALITÉS DE GESTION

L'arrachage manuel des jeunes pousses ou arbustes est considéré comme la méthode la plus efficace pour gérer le buddléia. L'utilisation d'un treuil ou la réalisation d'un tronçonnage suivi d'un dessouchage permet de compléter la méthode manuelle sur des sujets dont le tronc et le système racinaire sont plus développés. Prévoir au moins un passage de suivi les trois années suivant la première intervention pour contrôler qu'il n'y a pas de rejets, et les arracher le cas échéant. Les perturbations du milieu occasionnées par l'arrachage et le dessouchage/tronçonnage des jeunes pousses ou des arbustes de Buddléia favorisent leur reprise. La plantation d'espèces indigènes adaptées au biotope est donc préconisée afin de limiter la repousse des arbustes.

La coupe mécanique des inflorescences, réalisée immédiatement après la floraison et avant la formation de graines (entre juin et octobre) peut également être réalisée sur des petites surfaces. Elle permet d'empêcher la formation de graines et par conséquent de limiter la dissémination de l'espèce. Il s'agit d'une technique préventive, à coupler avec une technique curative (arrachage, coupe).

### MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

Le Buddléia a été introduit délibérément pour l'ornement en France par le père David, en 1869. Les premiers envois de graine arrivent en 1893 et la plante commence à être largement cultivée à partir de 1916. Il existe plus de 90 cultivars sélectionnés depuis les années 1920 (Fried 2012 ; FCBN 2010).

Le buddléia peut former rapidement des peuplements monospécifiques denses qui peuvent exclure localement d'autres espèces. Il pose un réel problème dans certaines ripisylves (blocage de la régénération naturelle dans les forêts riveraines, concurrence avec les formations pionnières à saules et peupliers, risque de disparition d'espèces endémiques de lits de torrents par modification du milieu et compétition) (Fried 2012 ; FCBN, 2010).

### Répartitions :

En France

Dans le monde

### Contributions :

Date de rédaction : 26/04/2016, version 1

## Ressources

### – Expériences de gestion

Pas de retour d'expérience de gestion disponible actuellement.

### + Fiches descriptives

### + Liens utiles

### + Bibliographie et documents

### + Réglementation

## CITATION

GT IBMA. 2016. *Buddleja davidii*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Onema.

UGS *Buddleja davidii* Catégories FLORE, Arbuste



Source : Centre de ressources espèces exotiques envahissantes.